LES ORIGINES

DE LA

FRANCE CONTEMPORAINE

XI

LES

ORIGINES DE LA FRANCE CONTEMPORAINE

Onze volumes in-8° brochés. Chaque volume, 12 francs.

1re Partie : **L'Ancien Régime**. . . . . Deux volumes.

2e Partie : **La Révolution** . . . . Six volumes.

L'Anarchie. Deux volumes.

La Conquête jacobine. Deux volumes.

Le Gouvernement révolutionnaire. Deux volumes.

3e Partie : **Le Régime moderne**. . . . . . Trois volumes.

Table analytique des onze volumes . . . in-16, broché.

LES ORIGINES
DE LA
FRANCE CONTEMPORAINE

PAR

H. TAINE
DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE

XI

LE RÉGIME MODERNE

TOME TROISIÈME

VINGT-SEPTIÈME ÉDITION

LIBRAIRIE HACHETTE
79, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, PARIS

1921

AVANT-PROPOS[1]

« Église, École, Famille, description du Milieu « moderne, examen des facilités et des difficultés « qu'une société constituée comme la nôtre trouve « à vivre dans ce milieu[2] », tel était le programme de ce dernier volume des *Origines de la France contemporaine*. Par la première partie de ce programme, il continuait le volume précédent; après la commune et le département, après les sociétés locales, il étudiait ce que sont devenues les sociétés morales dans la France reconstruite par Napoléon. Cette étude achevée, ce dernier pas franchi, l'auteur touchait au faîte. Sur la France contemporaine,

1. Cet Avant-propos était placé en tête du dernier volume des *Origines*, paru après la mort de M. Taine, et qui formait le tome VI de l'édition in-octavo. — Le volume était complété par un *Index général*, que nous publierons à part.

2. Cf. Préface du *Régime moderne*, tome IX.

il allait pouvoir jeter un regard d'ensemble, l'apercevoir, non plus dans le détail de ses organes en voie de formation, mais dans toute sa vie actuelle, non plus isolée, mais baignant avec les autres sociétés occidentales dans le « milieu moderne », subissant les effets d'un événement général qui altère la condition intellectuelle et physique des hommes, et dissout les sentiments qui les groupaient autrefois, plus ou moins capable enfin de s'adapter aux nouvelles circonstances, et de s'organiser suivant le type qui convient pour traverser l'âge que nous voyons s'ouvrir devant nous.

De ce dernier volume, une partie seulement a été rédigée, celle qui concerne l'Église et l'École. C'est là que la Mort a soudain mis le trait final. A ce moment, par l'étude de « l'Association » et de « la Famille », M. Taine allait achever son analyse des sociétés secondaires en France. — Pour tous ceux qui l'ont suivi jusque-là, il est déjà clair que le vice intime dont souffre notre société française, c'est l'émiettement des individus, isolés, diminués aux pieds de l'État trop puissant, rendus incapables par de lointaines causes historiques, et plus encore par la législation moderne, de « s'associer sponta-

« nément autour d'un intérêt commun ». Très probablement — et nous pouvons en juger par deux études de plan, provisoires sans doute, mais dont les idées étaient arrêtées depuis longtemps — M. Taine eût d'abord décrit cette législation, défini ses principes et ses caractères généraux. Il voulait la montrer de plus en plus systématique, hostile de parti pris à l'endroit des entreprises collectives, considérant les corps secondaires non comme des « organes distincts, spéciaux », doués de vie indépendante, « entretenus et stimulés par l'initiative « des individus », mais comme des agents de l'État « qui les fabrique sur un type commun, leur « imposant leur forme et leur prescrivant leur « œuvre ». — Cela fait, ce défaut signalé, l'auteur énumérait les conséquences, le corps social altéré, « non seulement dans ses proportions, mais dans « sa texture intime », l'affaiblissement des tendances par lesquelles les individus s'agrègent en groupes de durée plus longue qu'eux-mêmes. chacun d'eux réduit à sa propre personne, son instinct égoïste développé pendant que s'atrophie son instinct social, son imagination quotidienne bornée à des buts viagers, son incapacité politique faute

« de sphères d'action où il puisse faire son appren-
« tissage, proportionnées à son expérience et à ses
« facultés », son étiolement dans le désœuvrement et l'ennui de la province française ou sa soif de plaisir et de succès personnel, — en somme, un appauvrissement organique de toutes les facultés de cohésion, aboutissant à la destruction des centres de groupement naturels et, par suite, à l'instabilité politique[1].

Restait une association d'espèce particulière, la plus spontanée, la plus vivace de toutes, si ancienne que toutes les autres dérivent d'elle, si nécessaire que, lorsqu'on l'attaque, on voit dépérir et diminuer la substance même du corps social. — Sur la nature de la Famille, sur ses origines profondes et physiologiques, sur son rôle essentiel qui est de prolonger et de « perpétuer l'individu » en lui présentant « *le seul remède à la Mort* », sur sa constitution primitive chez les hommes de notre race, sur son organisation et son développement historique « autour du foyer », sur la nécessité, pour qu'elle subsiste et continue, d'assurer la durée

1. Sur quelques-unes de ces idées déjà indiquées, voyez tome IX.

de ce foyer, sur ses autres besoins, avec son habitude de la recherche des causes et des lois, avec sa connaissance de l'Homme et de son histoire, M. Taine avait médité un paragraphe de fond analogue à ceux qu'il a consacrés à l'esprit classique, à l'origine de l'honneur et de la conscience, à l'essence de la société locale, sortes de blocs exacts qu'il dressait de loin en loin, et plantait profondément pour y asseoir sa critique des institutions. Ayant posé les caractères propres et les besoins permanents de la Famille, il pouvait étudier la législation qui la concerne, d'abord « les lois jaco« bines sur le mariage, le divorce, la puissance « paternelle, l'éducation publique et forcée des « enfants », puis les lois napoléoniennes, celles qui nous régissent encore, le Code civil « avec la « portion qu'il a conservée de l'esprit égalitaire et « niveleur », avec « sa tendance à ne voir dans la « propriété qu'un moyen de jouissance », et non le point de départ et le support « d'un établisse« ment à perpétuité ». — Le système exposé, M. Taine voulait considérer ses effets, ceux des institutions ambiantes, et décrire la famille française actuelle. Il eût d'abord étudié « la tendance

« au mariage », pesé les motifs qui, en général, l'affaiblissent ou la fortifient, cherché ceux qui sont absents et présents en France. Selon lui, « l'idéal « sain pour un jeune homme est de fonder une fa- « mille, une maison de durée indéfinie, de créer « et de gouverner ». Pourquoi, dans la France moderne, songe-t-il d'abord « à s'amuser et à pri- « mer dans sa carrière » ? Pourquoi voit-il le mariage « sans enthousiasme, comme une fin, un « rangement, et non pas comme un commence- « ment, l'entrée de la vraie carrière, en lui subor- « donnant les autres, en les regardant, pécuniaires « et professionnelles, comme des auxiliaires et des « moyens » ? — Après la tendance au mariage, la « tendance à la paternité ». Comment la famille rétrécie se replie-t-elle sur elle-même ? Comment « les autres intérêts manquant, maison, do- « maine, atelier, œuvres locales durables, tout le « cœur, indifférent maintenant à la postérité invi- « sible, vient-il se reporter sur les enfants vi- « sibles » ? Dans un pays où les débouchés manquent, où les carrières sont encombrées, quels sont les effets de cette « paidolâtrie », et, pour résumer en un mot, de quelle façon le système

français converge-t-il tout entier pour développer aujourd'hui la plus fatale de ses conséquences : la décroissance de la natalité ?

Là s'arrêtait l'étude des grandes institutions. Autrefois M. Taine avait songé à achever son œuvre par une description de la France contemporaine, ce produit dont il avait scruté les origines et suivi la formation. Ayant dégagé ses facteurs, il voulait les rassembler, les montrer s'unissant, agissant de concert, aboutissant tous aux grands faits actuels qui commandent les autres et déterminent l'ordre et la structure de la société moderne. Comme il avait fait le tableau de la vieille France, il avait voulu tracer celui de la France que nous voyons, avec ses différents groupes, village, petite ville, grande cité, avec ses catégories d'hommes, paysans, ouvriers, bourgeois, fonctionnaires et rentiers, avec les forces qui conduisent chaque classe, passions, idées, volontés. Outre la statistique numérique des personnes, il voulait dresser la statistique morale des âmes. Suivant lui, il existe des conditions psychologiques qui rendent possible ou impossible l'association active des hommes. Et, plus particulièrement, « étant donnée une société, il y a tou-

« jours un état psychologique qui provoque l'état « de cette société ». Dans le roman, dans la poésie, dans les arts depuis 1820, c'est-à-dire dans les œuvres qui nous renseignent sur les diverses espèces d'*idéal régnant* qui se sont succédé, dans la philosophie, dans la religion, dans l'industrie, dans toutes les branches de la pensée et de l'action françaises, il voulait chercher les indices des tendances psychologiques des Français modernes à tel état social. Quel eût été ce livre? M. Taine l'avait entrevu de si loin, il y a si longtemps qu'il y avait renoncé et qu'il n'en parlait plus, que rien ne reste qui puisse nous en donner idée. Mais, à cette entreprise demandant tant de science, tant de sens intuitif, tant d'habitude de l'observation juste, de la vue des ensembles et des généralisations précises, à cette vaste étude exigeant une connaissance si approfondie, non seulement de la France, mais des sociétés qui peuvent offrir des points de comparaison avec elle, on peut affirmer qu'eût suffi l'auteur des *Notes sur Paris*, des *Notes sur l'Angleterre*, de *l'Ancien Régime*, le critique habitué à interpréter les civilisations par les littératures et les œuvres d'art, le penseur enfin qui, pour se préparer

à sa dernière et à sa plus grande tâche, avait fait cinq fois le tour de la France, observant sa vie avec des yeux d'artiste, à la lumière de l'histoire et de la psychologie, et faisant précéder son étude philosophique d'une enquête visuelle[1].

Depuis plusieurs années déjà, sentant bien que le temps lui était mesuré, M. Taine avait rapproché la limite de son travail. Mais ce que son œuvre perdait en étendue et en richesse de détail, elle l'eût regagné en profondeur et en puissance. Toutes les idées maîtresses eussent été là, concentrées et raccourcies. Cherchant toujours dans un groupe ce qu'il appelait ses *génératrices*, intellectuelles et morales aussi bien que politiques, il eût décrit toutes celles qui expliquent le groupe français. Malheureusement, là encore, les éléments font défaut, qui permettraient de se figurer ce que devaient être cette analyse et cette construction dernières. M. Taine n'écrivait pas à l'avance. Longtemps avant de prendre la plume, il avait extrait ses grands faits significatifs et trouvé ses formules. Il les portait dans sa tête : c'est là que tout s'ordonnait de soi-même. Dix lignes de notes, quelques souvenirs

1. Cf. *Les carnets de voyage.*

de conversation — pauvres reflets, sur nous qui l'entourions, des grandes lumières intérieures, — on n'a que cela pour essayer d'indiquer une ou deux des principales idées qui devaient achever les *Origines de la France contemporaine.*

« Le Milieu moderne », c'était le titre du dernier livre. Il s'agissait de découvrir les grandes caractéristiques de la période dans laquelle sont entrées récemment et vont vivre les sociétés européennes. S'élevant à un point de vue plus haut que celui où il s'était tenu pour regarder la France, M. Taine apercevait sa métamorphose comme un cas d'une transformation aussi générale que le passage de la Cité antique à l'Empire romain ou de l'Empire romain à l'État féodal. Aujourd'hui, comme autrefois, cette transformation est l'effet d'un « changement « dans la condition intellectuelle et physique des « hommes », c'est-à-dire, en dernière analyse, du milieu qui les entoure. Tels l'arrivée d'une nouvelle période géologique, d'une période glaciaire, par exemple, ou, plus exactement encore, « le sou- « lèvement très lent, puis accéléré, d'un continent, « obligeant les espèces sous-marines qui respirent « par des branchies à se transformer en espèces

« respirant par des poumons ». Impossible de deviner dans quel sens cette accommodation doit se faire, si l'on ne comprend pas l'événement, c'est-à-dire si l'on n'aperçoit pas son point de départ et la force intime qui le produit. Selon Taine, dans le cas présent, cette force est le progrès, l'autorité croissante de la science positive et vérifiable. Quelle définition il nous eût donnée de cette science et de son essence, quel tableau de ce progrès, l'homme dont la pensée se forma au moment où l'esprit scientifique entrait dans l'histoire et la littérature, qui le respira dans sa jeunesse avec la fièvre et l'émotion sacrée d'un poète qui voit le monde s'éclairer et s'expliquer devant lui, et qui, dès vingt-cinq ans, lui demandait une méthode, l'introduisant pour les renouveler dans la critique et la psychologie! Équivalent mécanique de la chaleur, sélection naturelle, analyse spectrale des astres, théorie microbienne, aperçus récents de la physique sur la constitution de la matière, critique des sources historiques, analyse psychologique des textes, extension des données orientales, découverte du préhistorique, étude comparative des sociétés barbares, toutes les grandes idées du siècle

auxquelles lui-même a contribué, toutes celles par lesquelles la science embrasse un morceau de plus en plus grand de l'univers, il les voyait contenant la même essence, s'unissant pour altérer la conception du monde, pour lui en substituer une autre, cohérente et logique dans les hautes têtes, puis trouble et déformée à mesure qu'elle descend lentement au sein des foules. — Il nous eût décrit cette descente, cette graduelle diffusion, la puissance grandissante de la nouvelle Idée, le ferment actif qu'elle renferme à la façon d'un dogme, d'un dogme bienfaisant ou pernicieux suivant les cervelles où il s'établit, capable d'armer les hommes et de les lancer en sauvages vers les destructions pures s'ils ne le comprennent pas tout entier, capable de les organiser à nouveau s'ils savent saisir son véritable sens. — Ses premiers effets ne sont que destructeurs, car, par le Darwinisme, par la psychologie expérimentale, par la physiologie cérébrale, par l'exégèse biblique, par l'étude comparée des sociétés sauvages et de leurs morales, la conception nouvelle ébranle d'abord l'idée religieuse qu'elle tend à remplacer; même, chez les esprits novices et de demi-culture elle aboutit à la néga-

tion pure, à l'hostilité contre les religions existantes. Tout groupement social se faisant autour de l'idée religieuse qui le produit et le soutient, quel bouleversement dans le système séculaire que formaient, ordonnés ensemble, mutuellement adaptés, le droit, les coutumes, la morale, les institutions! Quelle rupture de l'équilibre intérieur qui faisait l'homme immobile et tranquille! Quelle agitation de l'intelligence, conduisant à quelles fièvres, à quelles impulsions, à quelles ambitions, à quelles langueurs, à quelles tristesses, à quel désordre de tous les sentiments qui jusque-là maintenaient toutes les espèces de société, famille, commune, Église, association libre, État! — Maintenant, à côté de ces effets immédiats de la science sur les habitudes intellectuelles des hommes, considérez ceux que produisent ses applications sur leur condition matérielle, d'abord leur bien-être accru, leur puissance augmentée, puis la rupture des attaches qui les retenaient au lieu de naissance, leur concentration en masses ouvrières dans les villes où les appelle la grande industrie rapidement développée, l'afflux des idées étrangères, des renseignements de toutes sortes, la mort graduelle

des vieux préjugés héréditaires de caste et de paroisse qui agissaient, automatiques comme des instincts, utiles comme des instincts aux petits groupes où naissait et vivait enfermé l'individu. Comment un changement si profond de la condition humaine n'atteindrait-il pas partout l'ordre suivant lequel s'assemblaient les hommes? Comment le nouveau milieu n'attaquerait-il pas à la fois toutes les anciennes formes de société? — Car, au moment où il s'établit, il existe en Europe une forme générale de société manifestée par de grands traits communs : une monarchie — royauté héréditaire, avec dynastie, le plus souvent limitée, au moins en fait, — une noblesse privilégiée ayant le service militaire pour fonction spéciale, un clergé organisé en Église, propriétaire et plus ou moins privilégié, des corps locaux ou spéciaux, propriétaires aussi, — provinces, communes, universités, confréries, corporations, — des lois et des coutumes fondant la famille sur l'autorité du père, la perpétuant sur le sol natal et dans le rang social, bref des institutions que l'idée moderne ébranle de toutes parts, puisque son premier effet est, en développant l'esprit de doute et d'examen, de défaire la subordina-

tion au roi, au gentleman, au noble, et en général de dissoudre les sociétés fondées sur l'hérédité. Déjà, chez toutes, on note les mêmes phénomènes : l'écrasement des corps faibles par l'État, sa tendance croissante à l'ingérence, à l'absorption de tous les services, la descente du pouvoir aux mains de la majorité numérique. — Sur quel plan sont-elles donc en train de se reconstruire, ces sociétés, et, puisqu'elles appartiennent toutes à un type commun, quelles sont leurs ressources et leurs difficultés communes d'adaptation ? Dans quel sens la métamorphose doit-elle se faire pour aboutir à des créatures viables ? Et pour quitter le problème général, pour en revenir à cette France contemporaine que nous avons vue apparaître et se constituer, comment le grand événement moderne l'affecte-t-il ? comment ce « facteur commun se com« bine-t-il avec les facteurs spéciaux, permanents « et temporaires » de notre système ? Chez ces Français dont on peut définir l'esprit et le caractère héréditaires, dans cette société fondée sur les institutions napoléoniennes, mue par un « méca« nisme administratif », quelles sont les tendances particulières de la démocratie égalitaire qui

cherche tout de suite à s'établir? Parmi les maladies qui nous sont particulières, la natalité faible, l'instabilité politique, le manque de vie locale, le retard du développement industriel et commercial, la tristesse et le pessimisme, peut-on démêler quelle part provient d'un défaut d'aptitude à nous transformer dans le sens voulu par le nouveau milieu? Étant donné ce que l'on sait de nos origines, de notre psychologie, de notre constitution présente, de nos circonstances, quels espoirs nous sont permis?

M. Taine n'aurait pas achevé sur ces interrogations. Si, au lendemain de nos désastres, au moment où nous essayions encore une fois de nous constituer à nouveau, quittant la littérature, l'art, la philosophie, les nobles contemplations et les spéculations pures, laissant là des œuvres ébauchées, il se mettait à l'étude technique du droit, de l'économie politique, de l'histoire administrative, s'il s'y enfermait, si, pendant vingt ans, il poursuivait sa tâche, — au prix de quel effort prolongé, de quelle tension de la pensée, de quelle fatigue, de quels dégoûts parfois! — s'il y abrégeait sa vie, c'était pour s'acquitter de ce qu'il jugeait un devoir envers cette France malade qu'il

aimait avec une passion tendre et silencieuse, le devoir d'aider à la guérir en établissant le diagnostic général qu'un historien-philosophe pouvait porter après une longue étude de sa constitution profonde. L'examen achevé, il se croyait en droit de porter ce diagnostic. — Non que sa modestie permît de prédire l'avenir ou de dicter des réformes. Quand à propos de telle réforme on lui demandait son avis, le plus souvent il se récusait : « Je ne suis qu'un médecin consultant, disait-il ; « sur cette question spéciale je n'ai pas de détails « suffisants ; je ne suis pas assez au courant des « *circonstances*, qui varient au jour le jour. » — En effet, selon lui, il n'y a pas de principe général d'où l'on puisse déduire une série de réformes. Au contraire, le premier avertissement qu'il nous eût donné, c'est, en matière politique et sociale, de ne pas chercher les solutions simples, de procéder par tâtonnements, par tempéraments, en acceptant l'irrégulier et l'incomplet. — On s'y résigne à mesure que, par l'étude de l'histoire, on acquiert le « sens des milieux et des développements ». Là est le remède général aux effets destructeurs qu'a produits le brusque progrès de la science, et c'est

elle-même qui le fournit lorsque, de hâtive et de théorique, elle devient expérimentale et se fonde sur l'observation des faits et de leurs liaisons. « Par des récits psychologiques, par l'analyse des « états psychologiques qui ont produit, maintenu « ou modifié telle ou telle institution, à chaque « question de réforme on peut trouver une solu- « tion partielle », peu à peu découvrir des lois, établir les conditions générales qui rendent possible ou impossible telle fin que l'on se propose. — Ainsi constituées, puis développées, reconnues, respectées, appliquées aux affaires humaines, les sciences de l'humanité peuvent devenir un instrument nouveau de puissance et de civilisation, et, comme les sciences de la nature nous ont appris à tirer parti des forces physiques, elles nous enseigneront à tirer parti des forces morales. Pour ce genre d'études, M. Taine croyait les Français très bien doués : si tel autre peuple y apporte de plus grandes facultés de mémoire et une connaissance plus commune de la philologie, il croyait que nous avons en notre faveur la supériorité du sens psychologique.

A côté de ce principe bienfaisant qui peut four-

nir des règles générales d'hygiène, M. Taine aurait-il suggéré des remèdes immédiats ? Cela n'est guère probable · mais certainement il n'était point partisan d'une décentralisation hâtive. Lorsque, sous l'influence d'un mauvais régime, un organisme a contracté un vice qui l'atteint jusque dans ses éléments, ce régime lui devient presque nécessaire[1] ; en tous cas il ne faut pas songer à le modifier tout d'un coup on ne peut que tenter d'en atténuer par des expédients les effets pernicieux. Faisant la part à l'imprévu, s'entourant de réserves, notant quelques symptômes favorables qui l'avaient frappé, — par exemple une certaine renaissance sous la troisième république de l'esprit d'association, — laissant aux hommes politiques le soin « d'ajuster « les moyens à la diversité et à la mobilité des « choses », on peut croire que M. Taine se serait borné à indiquer dans quel sens il convient, avec prudence, de nous orienter. Pour cela, il lui suffisait, en posant les conditions de durée et de progrès des sociétés modernes, de résumer son diagnostic. En matière aussi vitale, personne n'ose parler à sa place. Aussi bien, si la conclusion n'est pas écrite,

1. Sur cette idée, voyez tome X, livre IV, ch. II, § III à VIII.

qui sait lire peut la deviner. Telle qu'elle est, l'œuvre est achevée; elle contient déjà toutes ses idées : l'œil intelligent n'a qu'à les suivre pour les voir converger et se réunir.

André CHEVRILLON.

Menthon-Saint-Bernard, octobre 1893.

LE RÉGIME MODERNE

III

LE RÉGIME MODERNE

LIVRE CINQUIÈME

L'ÉGLISE

CHAPITRE I

I. La centralisation et les sociétés morales. — Motifs de l'État pour absorber les Églises. — Leur influence sur la société civile — II. Opinions personnelles de Napoléon sur la religion et les religions. — Ses motifs pour préférer les religions établies et positives. — Difficulté de tracer les limites de l'autorité spirituelle et de l'autorité temporelle. — Partout, sauf dans les pays catholiques, les deux sont réunies en une seule main. — Impossible en France d'opérer cette réunion par voie autoritaire. — Procédé de Napoléon pour arriver au même but par un autre chemin. — Il compte dominer l'autorité spirituelle par l'influence des intérêts temporels. — III. Services qu'il tire du pape. — Démission ou destitution des anciens évêques. — Fin de l'Église constitutionnelle. — Droit de nommer les évêques et d'agréer les curés attribué au Premier Consul. — IV. Autres services qu'il attend du pape. — Sacre de Napoléon à Notre-Dame. — Théorie napoléonienne de l'empire et du saint-siège. — Le pape feudataire et sujet de l'empereur. — Le pape fonctionnaire, installé à Paris, archichancelier des choses spirituelles. — Conséquences pour l'Italie. — V. Services que Napoléon tire ou attend du clergé français. — Sa conception romaine du pouvoir civil. — Développement de cette conception par ses légistes. — Toute société religieuse doit être autorisée. — Statut légal qui fixe la doctrine et la discipline des quatre Églises autorisées. — Statut légal de l'Église catholique. — Sa doctrine et sa discipline seront celles de l'ancienne Église gallicane. — Situation nouvelle de l'Église française et rôle nouveau du pouvoir civil. — Il se décharge de

ses anciennes obligations. — Il conserve et augmente ses droits régaliens. — L'Église de France avant 1789 et après 1802. — Prépondérance accrue et domination complète du pouvoir civil. — VI. Motifs pour supprimer le clergé régulier. — Communautés autorisées. — L'autorisation est révocable. — VII. Régime auquel est soumis le clergé séculier. — Restauration et application des doctrines gallicanes. — Gallicanisme et soumission du nouveau personnel ecclésiastique. — Mesures pour maintenir le clergé présent dans l'obéissance et pour dresser à l'obéissance le clergé futur. — Les séminaires. — Petit nombre des ordinations permises. — Conditions auxquelles elles sont accordées. — Procédés contre les professeurs suspects et les élèves indisciplinés. — VIII. Changements dans la hiérarchie ecclésiastique. — Motifs pour assujettir le bas clergé. — Amovibilité des succursalistes. — Accroissement de l'autorité épiscopale. — Prises de Napoléon sur les évêques. — IX. Emploi politique de l'épiscopat. — Le catéchisme impérial. — Les mandements. — X. Le concile de 1811. — Le concordat de 1813.

I

Après que l'État centralisateur et envahissant a mis la main sur les sociétés locales, il lui reste à jeter son filet sur les sociétés morales, et cette capture est encore plus importante que l'autre; car, si les sociétés locales sont fondées sur la proximité des habitations et des corps, celles-ci sont formées par l'accord des esprits et des âmes; en les tenant, on tient, non plus les dehors, mais le dedans de l'homme, on a prise, et directement, sur sa pensée, sur sa volonté, sur son ressort interne; alors seulement, on dispose de lui, et on peut le manier tout entier, à discrétion. — A cet effet, le principal objet de l'État conquérant est la conquête des Églises; à côté et en dehors de lui, elles sont dans la nation les grandes puissances; non seulement leur domaine est autre que

le sien, mais encore il est bien plus vaste et plus profond. Par delà la patrie temporelle et le court fragment d'histoire humaine que perçoivent les yeux de la chair, elles embrassent et présentent aux yeux de l'esprit le monde entier et sa cause suprême, l'ordonnance totale des choses, les perspectives infinies de l'éternité passée et de l'éternité future. Par-dessous les actions corporelles et intermittentes que la puissance civile prescrit et conduit, elles gouvernent l'imagination, la conscience et le cœur, toute la vie intime, tout le travail sourd et continu dont nos actes visibles ne sont que les expressions incomplètes et les rares explosions. A vrai dire, même lorsqu'elles se limitent volontairement et de bonne foi, leur domaine n'a pas de limites; elles ont beau déclarer, si elles sont chrétiennes, que leur royaume n'est pas de ce monde : il en est, puisqu'elles y sont; maîtresses de dogmes et de morale, elles y enseignent et y commandent. Dans leur conception totale des choses divines et humaines, l'État a sa place, comme un chapitre dans un livre, et ce qu'elles disent dans ce chapitre est pour lui d'importance capitale. Car elles y écrivent ses droits et ses devoirs, les devoirs et les droits de ses sujets, un plan plus ou moins complet d'ordre civil. Ce plan avoué ou dissimulé, vers lequel elles tournent les préférences de leurs fidèles, finit par sortir spontanément et invinciblement de leur doctrine, comme une plante de sa graine, pour végéter dans la société temporelle, pour y étendre ses frondaisons et y plonger ses racines, pour y ébranler ou consolider les institu-

tions civiles et politiques. Sur la famille et l'éducation, sur l'emploi de la richesse et de l'autorité, sur l'esprit d'obéissance ou de révolte, sur les habitudes d'initiative ou d'inertie, de jouissance ou d'abstinence, de charité ou d'égoïsme, sur tout le train courant des pratiques quotidiennes et des impulsions prépondérantes, dans toutes les branches de la vie privée ou publique, l'influence d'une Église est immense et constitue une force sociale distincte, permanente, de premier ordre. Tout calcul politique est faux si elle est omise ou traitée comme une quantité négligeable, et un chef d'État est tenu d'en comprendre la nature, s'il veut en évaluer la grandeur.

II

Ainsi fait Napoléon. Selon son habitude, afin de mieux voir dans autrui, il commence par regarder en lui-même : « Dire d'où je viens, ce que je suis, où je vais, « est au-dessus de mes idées; je suis la montre qui « existe, mais ne se connaît pas. » Ces questions, auxquelles nous n'avons pas de réponse, « nous précipitent « vers la religion; nous courons au-devant d'elle, notre « penchant naturel nous y porte; mais arrive l'instruction qui nous arrête. L'instruction et l'histoire, voilà « les grands ennemis de la religion défigurée par les « imperfections des hommes.... J'ai cru; mais ma « croyance s'est trouvée heurtée, incertaine, dès que « j'ai su, dès que j'ai raisonné, et cela m'est arrivé

« d'aussi bonne heure que treize ans[1]. » — Cette double conviction personnelle est sa pensée d'arrière-plan lorsqu'il prépare le Concordat : « On dira que je suis « papiste[2]; je ne suis rien; j'étais musulman en Égypte, « je serai catholique ici pour le bien du peuple. Je ne « crois pas aux religions. Mais l'idée d'un Dieu! (Et le- « vant ses mains vers le ciel :) Qui est-ce qui a fait tout « cela? » Autour de ce grand nom, l'imagination a brodé ses légendes; tenons-nous-en à celles qui sont déjà faites; « l'inquiétude de l'homme est telle », qu'il ne peut s'en passer : à défaut de celles qu'il a, il s'en tisserait d'autres, au hasard, et plus étranges; ce sont les religions positives qui l'empêchent de divaguer; elles précisent et définissent le surnaturel[3]; « il vaut mieux « qu'il le prenne là que d'aller le chercher chez Mlle Le- « normand, chez toutes les diseuses de bonne aventure, « chez les fripons ». Une religion établie « est une sorte « d'inoculation ou de vaccine qui, en satisfaisant notre « amour du merveilleux, nous garantit des charlatans « et des sorciers[4]; les prêtres valent mieux que les Ca-

1. *Mémorial*, IV, 259 (7 et 8 juin 1816), V, 323 (17 août 1816).
2. Thibaudeau, 152 (21 prairial an X).
3. *Mémorial*, IV, 259 (7 et 8 juin 1816). — Pelet de la Lozère, *Opinions de Napoléon au Conseil d'État*, 223 (4 mars 1806).
4. *Discours, rapports et travaux sur le Concordat de* 1801, par Portalis (publiés par Frédéric Portalis), 10. — Dans son discours sur l'organisation des cultes (15 germinal an X), Portalis, quoique bon catholique, prend à son compte la même idée; c'est qu'il est légiste, et légiste de l'ancien régime. « Les religions, même « fausses, ont l'avantage de mettre obstacle à l'introduction des « doctrines arbitraires : les individus ont un centre de croyance; « les gouvernements sont rassurés sur des dogmes une fois con- « nus, qui ne changent pas. *La superstition est, pour ainsi dire,*

« gliostro, les Kant, et tous les rêveurs d'Allemagne ».
En somme, illuminisme ou métaphysique[1], inventions spéculatives de la cervelle ou surexcitation contagieuse des nerfs, toutes les illusions de la crédulité sont malsaines par essence, et, à l'ordinaire, antisociales. Néanmoins, puisqu'elles sont dans la nature humaine, acceptons-les, comme les eaux qui descendent sur un versant, mais à condition qu'elles resteront dans les lits qu'elles se sont creusés, et qu'elles auront plusieurs lits; point de lits nouveaux et pas de lit unique. « Je ne veux « pas de religion dominante, ni qu'il s'en établisse de « nouvelles : c'est assez des religions catholique, ré- « formée et luthérienne, établies par le Concordat[2]. » Avec celles-ci, on ne tâtonne pas dans l'inconnu; on sait leur direction, leur force, on peut parer à leurs débordements. D'ailleurs, la pente et la configuration présentes du sol humain sont pour elles; l'enfant suit la voie frayée par le père, et l'homme fait reste dans la voie suivie par l'enfant.

« Tenez[3], j'étais ici, à la Malmaison, dimanche der- « nier, me promenant dans cette solitude, dans le si- « lence de la nature. Le son de la cloche de Rueil vint « tout à coup frapper mon oreille. Je fus ému, tant est

« *régularisée, circonscrite et resserrée* dans des bornes qu'elle ne « peut ou qu'elle n'ose pas franchir. »

1. Thibaudeau, 151 (21 prairial an X). « Le Premier Consul « combattit longuement les différents systèmes des philosophes « sur les cultes, la religion naturelle, le déisme, etc. Tout cela « n'était, suivant lui, que de l'*idéologie*. »

2. Pelet de la Lozère, 208 (22 mai 1804).

3. Thibaudeau, 152 (21 prairial an X).

« forte la puissance des premières habitudes et de l'édu-
« cation! Je me dis alors : Quelle impression cela ne « doit-il pas faire sur les hommes simples et cré- « dules! » Donnons-leur satisfaction, rendons aux catholiques leurs cloches et le reste. Après tout, l'effet total du christianisme est salutaire : « Quant à moi[1], je « n'y vois pas le mystère de l'incarnation, mais le mys- « tère de l'ordre social; la religion rattache au ciel une « idée d'égalité qui empêche le riche d'être massacré « par le pauvre. » — « La société[2] ne peut exister sans « l'inégalité des fortunes, et l'inégalité des fortunes « sans la religion. Quand un homme meurt de faim à « côté d'un autre qui regorge, il lui est impossible d'ac- « céder à cette différence, s'il n'y a pas là une autorité « qui lui dise : Dieu le veut ainsi; il faut qu'il y ait des « pauvres et des riches dans le monde; mais, ensuite et « pendant l'éternité, le partage se fera autrement. » A côté de la police répressive, exercée par l'État, il est une police préventive, exercée par l'Église; le clergé est une gendarmerie de surcroît[3], spirituelle, en soutane, plus efficace que l'autre, temporelle, en bottes fortes, et l'essentiel est de les faire marcher toutes deux ensemble, du même pas, de concert.

Entre les deux domaines, entre celui qui appartient

1. Pelet de la Lozère, 223 (4 mars 1806).

2. Rœderer, *Œuvres complètes*, III, 334 (18 août 1800).

3. M. Bignon, interprète officiel et spécial de la pensée de Napoléon pour les choses diplomatiques, dit à propos du serment imposé par le Concordat : « Ce serment faisait du clergé une « sorte de *gendarmerie sacrée* ».

à l'autorité civile et celui qui appartient à l'autorité *religieuse, y a-t-il des limites, une ligne de séparation?* « Je[1] cherche en vain où la placer, *son existence n'est* « *qu'une chimère.* J'ai beau regarder, je ne vois que des « nuages, des obscurités, des difficultés · le gouverne- « ment civil condamne à mort un criminel ; le prêtre « lui donne l'absolution et lui promet le paradis » ; à propos du même acte et sur le même individu, les deux pouvoirs, l'un par la guillotine, l'autre par le pardon, opèrent publiquement en sens inverses. Puisque les deux autorités peuvent se heurter, prévenons leurs conflits, ne laissons pas leur frontière incertaine, traçons-la d'avance, faisons-nous notre part nous-mêmes et ne souffrons pas que l'Église empiète sur l'État : au fond, elle veut tout avoir; ce qu'elle nous concède est l'accessoire et ce qu'elle s'adjuge est le principal. « Voyez[2] « l'insolence des prêtres, qui, dans le partage de l'autorité avec ce qu'ils appellent le pouvoir temporel, se « réservent l'action sur l'intelligence, sur la partie « noble de l'homme, et prétendent me réduire à n'avoir « d'action que sur les corps. Ils gardent l'âme et me « rejettent le cadavre. » Les choses allaient mieux dans l'antiquité et vont mieux dans les pays musulmans : « Dans la république romaine[3], les sénateurs étaient les « interprètes du ciel, et c'était le principal ressort de « de la puissance et de la solidité de ce gouvernement;

1. Pelet de la Lozère, 205 (11 février 1804).
2. *Id.*, 201.
3. *Id.*, 206 (11 février 1804).

« dans la Turquie et dans tout l'Orient, l'Alcoran est en « *même temps loi civile et évangile religieux. Ce n'est* « que dans le christianisme que le pontificat s'est trouvé « ainsi séparé du gouvernement civil. » Et cela même n'est arrivé que dans une branche du christianisme; sauf dans les pays catholiques, partout, « en Angleterre[1], « en Russie, dans les monarchies du Nord, dans une « partie de l'Allemagne, la réunion légale des deux pou- « voirs, la « direction religieuse aux mains du souve- « rain » est un fait accompli. *On ne saurait gouverner* « *sans elle*; autrement une nation est à chaque instant « blessée dans son repos, dans sa dignité, dans son « indépendance. » C'est dommage « qu'on[2] ne puisse « trancher la difficulté comme Henri VIII » d'Angleterre; le chef du gouvernement français deviendrait alors, par statut législatif, le chef suprême de l'Église française. Par malheur, la France y répugne; à plusieurs reprises, Napoléon l'a tâtée, mais il s'est convaincu qu'en ceci « il n'aurait jamais eu la coopération « nationale »; une fois embarqué, « engagé à fond dans « l'entreprise, la nation l'eût abandonné ». Faute de cette voie, il en prend une autre, qui conduit au même but. Ce but, dira-t-il lui-même, « a été longtemps et « toujours l'objet de ses méditations et de ses vœux.... » — « Il[3] ne veut pas altérer la croyance de ses peuples; « il respecte les choses spirituelles et *veut les dominer*

1. *Mémorial*, V, 323 (17 août 1816).
2. Pelet de la Lozère, 201.
3. *Mémorial*, V, 353 (17 août 1816). Notes sur *les Quatre Concordats* de M. de Pradt (*Correspondance* de Napoléon Ier, XXX, 557).

« sans les toucher, sans s'en mêler ; il veut *les faire* « *cadrer à ses vues, à sa politique*, mais par l'influence « des choses temporelles. » Que l'autorité spirituelle demeure intacte, qu'elle s'exerce dans son domaine spéculatif, c'est-à-dire sur les dogmes, et dans son domaine pratique, à savoir sur les sacrements et le culte ; que, dans ce domaine restreint, elle soit souveraine, Napoléon l'admet ; car tel est le fait. Pour le constater, il suffit d'ouvrir les yeux : à tort ou à raison, dans ce domaine distinct, elle est, par la fidélité persistante et prouvée des fidèles, une souveraine reconnue, obéie, effective, en d'autres termes une force efficace. On ne l'anéantira point en supposant qu'elle n'est pas ; au contraire, un bon politique l'entretiendra pour se servir d'elle et l'appliquer aux fins civiles. De même, un ingénieur qui rencontre près de son usine une grosse source jaillissante. Il n'entreprend point de la tarir, mais il ne lui permet pas de s'égarer, de se disperser, de se perdre. Il n'entend point qu'elle reste oisive ; tout au rebours, il la recueille, il la canalise, il la dirige, il l'aménage et la fait travailler dans ses ateliers. Dans l'Église catholique, l'autorité qu'il faut capter et utiliser est celle du clergé : « Vous verrez, disait Bonaparte en « négociant le Concordat, vous verrez quel parti je « saurai tirer des prêtres[1] », et d'abord du pape.

1. Bourrienne, *Mémoires*, V, 232.

III

« Si le pape n'avait pas existé, dira-t-il encore[1], il « aurait fallu le créer pour cette occasion, comme les « consuls romains créaient un dictateur pour les cir- « constances difficiles. » Il n'y avait que lui pour faire le coup d'État ecclésiastique dont le Premier Consul avait besoin, pour ériger le chef du gouvernement nouveau en patron de l'Église catholique, pour lui soumettre les prêtres indépendants ou réfractaires, pour couper le lien canonique qui rattachait le clergé français à ses supérieurs exilés et à l'ancien ordre des choses, « pour rompre le dernier fil par lequel les Bour- « bons communiquaient encore avec le pays ». — « Cin- « quante évêques[2] émigrés et soldés par l'Angleterre « conduisent aujourd'hui le clergé français. Il faut dé- « truire cette influence, et l'autorité du pape est néces- « saire pour cela : il les destitue ou leur fait donner « leur démission. » Si quelques-uns s'obstinent à ne point descendre de leurs sièges, leur refus les discrédite; ils sont « signalés[3] comme des rebelles qui préfè- « rent les affaires du monde et les intérêts terrestres « aux affaires du ciel et à la cause de Dieu »; le gros de leur clergé, tout leur troupeau les abandonne; au

1. Notes sur *les Quatre Concordats* de M. de Pradt (*Correspondance* de Napoléon Ier, XXX, 638 et 639).
2. Thibaudeau, 152 (21 prairial an X).
Notes sur *les Quatre Concordats* de M. de Pradt (*Correspondance*, XXX, 638).

bout de quelque temps, on les oublie; ce sont de vieilles souches déplantées et dont on a tranché les racines; ils meurent un à un, à l'étranger, et leur successeur, présent, en fonctions, n'a pas de peine à rallier autour de lui les obéissances. Car, étant catholiques, ses ouailles sont moutonnières, c'est-à-dire dociles, attachées aux dehors sensibles, prêtes à suivre la houlette pastorale, pourvu qu'elle porte l'ancienne marque de fabrique, qu'elle soit du même bois, de la même forme, de même provenance, conférée d'en haut, expédiée de Rome. Une fois les évêques institués par le pape, personne, sauf Grégoire ou quelque canoniste antiquaire, ne leur contestera leur juridiction. Voilà donc, par l'entremise du pape, le terrain ecclésiastique déblayé. Les trois groupes d'autorités qui s'y disputaient les consciences[1], évêques réfugiés en Angleterre, vicaires apostoliques, clergé constitutionnel, disparaissent; sur cette place vide, on peut bâtir. « On déclare[2] que, la religion catholique étant « celle de la majorité des Français, on doit en organiser « l'exercice. Le Premier Consul nomme cinquante évê- « ques, le pape les institue. Ils nomment les curés, « l'État les salarie. Ils prêtent serment; *on déporte les « prêtres qui ne se soumettent pas*. On défère aux supé- « rieurs, pour les punir, ceux qui prêchent contre le

1. Comte Boulay de la Meurthe, *Négociations du Concordat*. (Extrait du *Correspondant*, 1882, sur l'état religieux de la France en novembre 1800 et notamment sur l'état de l'église constitutionnelle, celle-ci très misérable, désunie, sans crédit et sans avenir.) L'auteur estime à 8000 le nombre des prêtres en fonctions, dont 2000 constitutionnels et 6000 catholiques orthodoxes (24).

2. Thibaudeau, 152.

« gouvernement. Le pape confirme la vente des biens du « clergé; il sacre la république. » Les fidèles ne la voient plus de mauvais œil, ils se sentent, non seulement tolérés, mais encore protégés par elle, et ils lui en savent gré[1] Le peuple retrouve ses églises, ses curés, le culte auquel il tient par habitude et presque par instinct, les cérémonies qui, dans son imagination, font corps avec tous les grands actes de sa vie, rites solennels du mariage, du baptême, de la sépulture, offices et sacrements. Désormais, dans chaque village, chaque dimanche on dit la messe, et aux Rogations les paysans ont une procession pour bénir leurs récoltes. Un grand besoin public est satisfait, les mécontentements s'apaisent, les rancunes s'atténuent, le gouvernement a moins d'ennemis, ses ennemis perdent leur meilleure arme, et, du même coup, il acquiert une arme excellente, le droit de nommer les évêques et d'agréer les curés. En vertu du Concordat et par l'ordre du pape, non seulement les anciennes autorités spirituelles finissent toutes en 1801, mais encore, avec l'assentiment du pape, les titulaires nouveaux, à partir de 1801, tous choisis ou acceptés, tous maniés, disciplinés[2] et payés par le Premier Consul, sont, de fait, ses créatures et vont être ses fonctionnaires.

1. Thibaudeau, 154 (Paroles du Premier Consul) : « Ce qui fait « aimer le gouvernement, c'est son respect pour le culte.... Il faut « rattacher les prêtres à la République. »

2. *Id.*, 154 : « Ne vaut-il pas mieux organiser le culte et *disci-* « *pliner les prêtres* que de laisser les choses aller comme elles « vont ? »

IV

Par delà ce service positif et actuel qu'il tire du souverain pontife, il en attend d'autres, plus grands, indéfinis, d'abord son sacre futur à Notre-Dame : déjà, pendant les négociations du Concordat, La Fayette[1] lui disait avec un sourire : « Vous avez envie de vous faire casser la « petite fiole sur la tête » ; et le Premier Consul ne disait pas non; au contraire, il répondait, et probablement lui aussi avec un sourire : « Nous verrons, nous verrons ». Aussi bien, ses pensées s'élançaient plus loin, plus haut que l'établissement d'une monarchie ordinaire, au delà de ce qu'un homme de l'ancien régime pouvait imaginer ou deviner, jusqu'à l'établissement d'un empire européen, jusqu'à la reconstruction de l'empire d'Occident tel qu'il était en 800 : « Je n'ai pas succédé à Louis XIV, « dira-t-il bientôt[2], mais à Charlemagne.... Je suis « Charlemagne, parce que, comme Charlemagne, je « réunis la couronne de France à celle des Lombards

1. La Fayette, *Mémoires*, II, 200 (*Mes rapports avec le Premier Consul*).

2. Comte d'Haussonville, *l'Église romaine et le Premier Empire*, II, 78 et 101 (Lettres de Napoléon au cardinal Fesch, 7 janvier 1806, au saint-père, 13 février 1806, et au cardinal Fesch, même date). « Votre Sainteté aura pour moi dans le temporel les « mêmes égards que je lui porte dans le spirituel.... Tous mes « ennemis doivent être les siens. » — « Dites bien (aux gens de « Rome) que je suis Charlemagne, l'épée de l'Église, leur empe« reur, que je dois être traité de même, qu'ils ne doivent pas « savoir s'il y a un empire de Russie.... Si le pape n'adhère pas « à mes intentions, je le réduirai à la condition qu'il était avant « Charlemagne. »

« et que mon empire confine à l'Orient. » Dans cette conception que l'histoire lointaine fournit à son ambition illimitée, le terrible antiquaire trouve le cadre gigantesque et commode, les mots puissants et spécieux et toutes les raisons verbales dont il a besoin. Sous Napoléon, successeur de Charlemagne, le pape ne peut être qu'un vassal : « Votre Sainteté est souveraine de « Rome, mais j'en suis l'empereur », le suzerain légitime. Pourvu « de fiefs et comtés » par ce suzerain, le pape lui doit en retour la fidélité politique et l'assistance militaire; s'il y manque, la donation, qui est conditionnelle, devient caduque, et ses États confisqués rentrent dans le domaine impérial, auquel ils n'ont jamais cessé d'appartenir[1]. Par ce raisonnement et cette menace, par la pression morale et physique la plus rude et la plus habile, la plus pénétrante et la plus continue, par la spoliation commencée, poursuivie et achevée, par l'enlèvement, la captivité et la séquestration du saint-père lui-même, il entreprend de s'assujettir la puissance spirituelle : non seulement le pape sera dans l'empire un particulier comme un autre[2], soumis par sa résidence à la loi du territoire, par suite au gouvernement

1. *Décret* du 17 mai 1809. « Considérant que, lorsque Charle-« magne, empereur des Français et notre auguste prédécesseur, fit « donation de plusieurs comtés aux évêques de Rome, il ne les « donna qu'à titre de *fiefs* et pour le bien de ses États, et que par « cette donation Rome ne cessa pas de faire partie de son empire,... « les États du pape sont réunis à l'empire français. »

2. *Sénatus-consulte* du 17 février 1810, titre II, article XII. — « Toute souveraineté étrangère est incompatible avec l'exercice de « toute autorité spirituelle dans l'intérieur de l'empire »

et à la gendarmerie, mais encore il entrera dans les cadres administratifs, il n'aura plus le droit de refuser l'institution canonique aux évêques nommés par l'empereur[1], « il prêtera, lors de son exaltation, le serment « de ne jamais rien faire contre les quatre propositions « de l'Église gallicane[2] », il deviendra un grand fonctionnaire, une sorte d'archichancelier comme Cambacérès et Lebrun, l'archichancelier du culte catholique. — Sans doute il résiste et s'obstine, mais il n'est pas immortel, et, s'il ne cède pas, son successeur cédera : il suffira de le choisir maniable, et, à cet effet, de travailler le prochain conclave. « Avec mon influence et « nos forces en Italie, dira Napoléon[3], je ne désespérais pas, tôt ou tard, par un moyen ou par un « autre, de finir par avoir à moi la direction du pape, « et, dès lors, quelle influence, quel levier d'opinion « sur le reste du monde! » Si j'étais revenu de Moscou victorieux, « j'allais relever le pape outre mesure, l'en« tourer de pompe et d'hommages; je l'eusse amené à « ne plus regretter son temporel; j'en aurais fait une « idole; il fût demeuré près de moi, Paris fût devenu « la capitale du monde chrétien, et j'aurais dirigé le « monde religieux ainsi que le monde politique.... « J'aurais eu mes sessions religieuses, comme mes

1. Comte d'Haussonville, *ib.*, IV, 366 (*Décret* du concile national, 5 août 1811. — *Concordat* de Fontainebleau, 25 janvier 1813, article 14. — *Décret* sur l'exécution de ce concordat, 23 mars 1813, article 4).
2. *Sénatus-consulte* du 17 février 1810, articles 13 et 14.
3. *Mémorial*, 17 août 1816.

« sessions législatives; mes conciles eussent été les « représentations de la chrétienté, *les papes n'en « eussent été que les présidents*; j'aurais ouvert et clos « ces assemblées, approuvé et publié leurs décrets, « comme avaient fait Constantin et Charlemagne. » Dès 1809, la restauration du grand édifice carlovingien et romain avait commencé; les fondements physiques en étaient posés. En vertu d'un décret[1], « les dépenses du « Sacré Collège et de la Propagande étaient déclarées « impériales ». On constituait au pape, comme aux maréchaux et aux nouveaux ducs, une dotation foncière *en biens sis dans les différentes parties de l'empire*, deux millions de revenus ruraux francs de toute imposition. Il devait avoir « nécessairement » deux palais, l'un à Paris et l'autre à Rome. A Paris, son installation était presque complète; il n'y manquait plus que sa personne; en deux heures, arrivant de Fontainebleau, il aurait trouvé en place et sous sa main tous les instruments de son office : « Tous les papiers[2] des missions et archives « de Rome y étaient déjà » transportés; « le local entier « de l'Hôtel-Dieu était consacré aux établissements de « la cour de Rome. Le quartier de Notre-Dame et de « l'île de Saint-Louis devait être le chef-lieu de la chré- « tienté ! » Déjà Rome, le second chef-lieu de la chré-

1. *Sénatus-consulte* du 17 février 1810.

2 Notes de Napoléon sur *les Quatre Concordats* de M. de Pradt (*Correspondance*, XXX, 550). — Lanfrey, *Histoire de Napoléon*, V, 214. (Avec les archives du Vatican, on avait apporté à Paris la tiare, un exemplaire saisi de l'anneau du pêcheur, et tous les autres insignes ou ornements de la dignité pontificale.)

tiente et la seconde résidence du pape, est déclarée[1] « ville impériale et libre, seconde ville de l'empire »; un prince du sang ou un grand dignitaire doit y résider et y « tenir la cour de l'empereur ». « Après avoir été « couronnés dans l'église Notre-Dame de Paris, les « empereurs viendront en Italie avant la dixième « année de leur règne, et seront couronnés dans l'église « Saint-Pierre de Rome. » L'héritier du trône impérial « portera le titre et recevra les honneurs de roi de « Rome ». Notez les portions solides de cette construction chimérique : bien plus Italien que Français, Italien de race, d'instinct, d'imagination, de souvenirs, Napoléon fait entrer l'avenir de sa première patrie dans son plan; et, si l'on établit le compte final de son règne, tout le bénéfice net est pour l'Italie, comme toute la perte sèche est pour la France. « Napoléon voulait « recréer[2] la patrie italienne, réunir les Piémontais, les « Toscans, etc., en une seule nation indépendante, « bornée par les Alpes et les mers.... C'était là le trophée « immortel qu'il élevait à sa gloire.... Il attendait avec « impatience la naissance de son second fils pour le « mener à Rome, le couronner roi d'Italie, et proclamer « l'indépendance de la belle péninsule, sous la régence « du prince Eugène. » Depuis Théodoric et les rois lombards, c'est le pape qui, pour conserver sa souveraineté temporelle et son omnipotence spirituelle, a main-

1. *Sénatus-consulte* du 17 février 1810.
2. Notes de Napoléon sur *les Quatre Concordats* de M. de Pradt (*Correspondance*, XXX, 548).

tenu le morcellement de l'Italie; une fois l'obstacle ôté, l'Italie redeviendra une nation; Napoléon la prépare et la constitue d'avance, en ramenant le pape à sa condition primitive et normale, en lui retirant sa souveraineté temporelle et limitant son omnipotence spirituelle, en le réduisant à n'être plus que le directeur dirigé des consciences catholiques et le ministre en chef du principal culte autorisé dans l'empire.

V

Dans cette entreprise, il se servira du clergé français pour maîtriser le pape, comme il s'est servi du pape pour maîtriser le clergé français. A cet effet, avant de conclure le Concordat et de décréter les Articles organiques, il s'est composé une petite bibliothèque de droit ecclésiastique; on lui a traduit les œuvres latines de Bossuet; il s'est fait exposer la doctrine gallicane et parlementaire; avec une pénétration et une célérité merveilleuses, il est allé d'abord jusqu'au fond du sujet; puis, ayant refondu et pétri les théories à sa façon et à son usage, il s'est formé une conception originale, personnelle, cohérente, précise et pratique, une conception d'ensemble qu'il applique à toutes les Églises, catholique, luthérienne, calviniste et même juive, à toutes les communautés religieuses, présentes et futures. Sa pensée maîtresse est celle des légistes romains et de l'antique jurisprudence impériale; en ceci, comme dans le reste, le César moderne, par delà ses prédécesseurs

chrétiens, remonte jusqu'à Trajan et Auguste[1]. Tant qu'une croyance reste muette et solitaire, enfermée dans l'enceinte d'une conscience individuelle, elle est libre, *l'État ne s'en occupe pas*; mais, dès qu'elle sort de cette clôture, parle *en public*, associe *plusieurs individus* pour un objet commun et par des actes visibles, elle est sujette : le culte, les cérémonies, la prédication, l'enseignement et la propagande qu'elle institue, les dons qu'elle provoque, les assemblées qu'elle convoque, la structure et l'alimentation du corps qu'elle engendre, toutes les applications positives du rêve intime sont des œuvres temporelles. A ce titre, elles forment une province du domaine public et tombent sous la compétence du gouvernement, de l'administration, des tribunaux; l'État a qualité pour les interdire, les tolérer, les autoriser, et toujours pour les conduire; propriétaire unique et universel du terrain extérieur par lequel les consciences solitaires communiquent entre elles, à chacun de leurs pas il intervient pour leur tracer ou leur barrer la route.

1. Cf. les lois romaines sur les *Collegia illicita* ; leur source première est la conception romaine de la religion, l'emploi politique et pratique des augures, des auspices, des poulets sacrés. — Il est curieux de suivre la longue vie et survie de cette idée capitale depuis l'antiquité jusqu'aujourd'hui ; elle reparaît dans le Concordat et dans les Articles organiques de 1801, plus tard encore, dans les décrets récents qui ont dissous les communautés non autorisées et fermé les couvents d'hommes. — Les légistes français et, en particulier, les légistes de Napoléon, sont profondément imbus de l'idée romaine. Portalis, dans son *exposé des motifs* pour l'établissement des séminaires métropolitains (14 mars 1804), appuie le décret sur le droit romain. « Les lois romaines, dit-il, « plaçaient tout ce qui regarde le culte dans la classe des choses « *qui appartiennent essentiellement au droit public.* »

Cette route, sur laquelle elles cheminent, passe chez lui et lui appartient : ainsi, la surveillance qu'il exerce sur leurs démarches est et doit être quotidienne, et il l'exerce au mieux de ses intérêts, au mieux de l'intérêt *civil et politique, de façon que la préoccupation de* l'autre monde soit utile et ne soit pas nuisible aux affaires de celui-ci. Plus brièvement, et en manière de résumé, le Premier Consul a dit dans une conversation privée[1] : « Il faut une religion au peuple, et il faut que « cette religion soit dans la main du gouvernement ».

Sur ce thème, ses légistes, anciens parlementaires ou conventionnels, ses ministres et conseillers, gallicans ou jacobins, ses orateurs auprès du Corps législatif et du Tribunat, tous imbus du droit romain ou du *Contrat social*, sont des porte-voix excellents pour proclamer en phrases arrondies l'omnipotence de l'État. « L'unité de « la puissance publique et son universalité[2], dit Por- « talis, sont une conséquence nécessaire de son indé- « pendance. La puissance publique doit se suffire à elle- « même; *elle n'est rien, si elle n'est tout*.... » Elle ne

1. Thibaudeau, 152.

2. *Discours, rapports et travaux sur le Concordat de* 1801, par Portalis, 87 (sur les Articles organiques), 29 (sur l'organisation des cultes). « Les ministres de la religion ne doivent pas avoir la « prétention de partager ni de limiter la puissance publique.... « Les affaires religieuses ont toujours été rangées, par les diffé- « rents codes des nations, au nombre des matières *qui appar- « tiennent à la haute police de l'État*.... Le magistrat politique « peut et doit intervenir dans tout ce qui concerne l'administra- « tion extérieure des choses sacrées.... En France, le gouverne- « ment a toujours présidé, d'une manière plus ou moins directe, « à la conduite des choses ecclésiastiques. »

tolère pas de rivales; elle ne souffre pas que d'autres puissances viennent, sans son consentement, s'établir à côté d'elle, peut-être pour la saper et l'ébranler. « Un « État n'a qu'une autorité précaire quand il a dans « son territoire des hommes qui exercent une grande « influence sur les esprits et les consciences, sans que « ces hommes lui appartiennent, au moins sous quelques « rapports. » Il commet une imprudence grave, « s'il « demeure étranger ou indifférent à la forme et à la « constitution du gouvernement qui se propose de régir « les âmes », s'il admet que les cadres qui enserrent la croyance et l'obéissance des fidèles « puissent être faits « ou changés sans son concours, s'il n'a pas, dans des « supérieurs légalement reconnus et avoués, des garants « de la fidélité des inférieurs ». Telle était la règle en France pour le culte catholique avant 1789, et telle sera la règle, à partir de 1801, pour tous les cultes autorisés. Si l'État les autorise, c'est pour « diriger « des institutions si importantes vers la plus grande « utilité publique ». Par cela seul qu'il agrée « leur « doctrine et leur discipline », il entend les maintenir intactes et empêcher « que leurs ministres ne « puissent corrompre la doctrine confiée à leur ensei- « gnement ou secouer arbitrairement le joug de la « discipline, au grand préjudice des particuliers et de « l'État[1] ». C'est pourquoi, dans le statut légal par

1. *Discours*, *rapports*, etc., par Portalis, 31. — *Ib.*, 143. « Résumons-nous : l'Église n'a qu'une autorité purement spiri- « tuelle; les souverains, en leur qualité de magistrats politiques, « règlent avec une entière indépendance les questions temporelles

lequel il s'incorpore une Église et prend acte de ce qu'elle est, il écrit en termes précis ce qu'il exige ou permet qu'elle soit : désormais elle sera telle, à demeure; ses dogmes et ses canons, sa hiérarchie et son régime interne, ses subdivisions et circonscriptions territoriales, ses sources de revenu régulières ou casuelles, son enseignement et sa liturgie sont des choses définies et des cadres fixes. Aucune assemblée ecclésiastique, protestante, catholique ou juive, ne pourra prendre et publier une décision doctrinale ou disciplinaire sans l'approbation du gouvernement [1]. Aucune assemblée ecclésiastique, protestante, catholique ou juive, ne pourra se tenir sans l'approbation du gouvernement. Toutes les autorités sacerdotales, évêques et curés, pasteurs et ministres des deux confessions protestantes, inspecteurs et présidents consistoriaux de la confession d'Augsbourg, notables de chaque circonscription israélite, membres de chaque consistoire israélite, membres du consistoire israélite central, rabbins et grands rabbins, seront nommés ou agréés par le gouvernement et payés par lui, directement de sa bourse, ou indirectement, grâce à lui, par un arrêté « exécutoire » de ses préfets. Tous les professeurs des séminaires protes-

« et *mixtes*, et, en leur qualité de protecteurs, ils ont même le « droit de veiller à l'exécution des canons et de réprimer, *même « en matière spirituelle*, les infractions des pontifes. »

1. *Articles organiques* : 1° culte catholique, articles 3, 4, 23, 24, 35, 39, 44, 62; 2° cultes protestants, articles 4, 5, 14, 14. 22, 26, 30, 31, 32, 37, 38, 39, 41, 42, 43. — Culte israélite, *décret* du 17 mars 1808, articles 4, 8, 9, 16, 23. *Décret* pour l'exécution, même date, articles 2 à 7.

tants ou catholiques seront nommés et payés par le gouvernement. Quel que soit le séminaire, protestant ou catholique, son établissement, ses règlements, sa police intérieure, l'objet et l'esprit de ses études seront soumis à l'approbation du gouvernement. Dans chaque culte, une doctrine distincte, formulée, officielle, dirigera l'enseignement, la prédication, toute instruction publique ou particulière : pour le culte israélite, c'est « la doctrine enfermée dans les décisions du grand « sanhédrin[1] » ; pour les deux cultes protestants, c'est la doctrine de la confession d'Augsbourg, professée dans les deux séminaires de l'Est, et la doctrine de l'Église réformée, professée dans le séminaire de Genève[2]; pour le culte catholique, ce sont les maximes de l'Église gallicane, c'est la déclaration faite par l'assemblée du clergé en 1682[3], ce sont les quatre célèbres propositions qui dénient au pape toute autorité sur les souverains dans les choses temporelles, qui subordonnent le pape aux conciles œcuméniques dans les choses ecclésiastiques et spirituelles, qui, dans le gouvernement de l'Église française, donnent pour limites à l'autorité du pape les anciens usages ou canons reçus par cette Église et adoptés par l'État.

Partant, en matière ecclésiastique, l'ascendant de

1. *Décret* du 17 mars 1808, articles 12, 21.

2. *Articles organiques* (cultes protestants), 12 et 13.

3. *Articles organiques* (culte catholique), 24 : « Ceux qui seront choisis pour l'enseignement dans les séminaires souscriront la déclaration faite par le clergé de France en 1682 ; *ils se soumettront* à enseigner la doctrine qui y est contenue. »

l'État grandit au delà de toute mesure et reste sans contrepoids. Au lieu d'une église, il en tient quatre, et la principale, la catholique qui comprend 33 millions de fidèles, plus dépendante que sous l'ancienne monarchie, perd les privilèges qui autrefois limitaient ou compensaient sa sujétion. — Jadis le prince était son chef temporel, mais à des conditions onéreuses pour lui, à condition d'être son évêque extérieur et son bras séculier, de lui livrer le monopole de l'éducation et la censure des livres, de lui prêter main-forte contre les hérétiques, les schismatiques et les libres penseurs. De toutes ces obligations acceptées par les rois, le souverain nouveau se décharge, et néanmoins il se réserve, auprès du saint-siège, les mêmes prérogatives, et, sur l'Église, les mêmes droits que ses prédécesseurs. Aussi minutieusement qu'autrefois, il régente les détails du culte. Tantôt il fixe le casuel et les honoraires dus au prêtre pour l'administration des sacrements : « Cette fixation[1] est « une opération purement civile et temporelle, puis« qu'elle se résout en une levée de deniers sur les « citoyens; les évêques et les prêtres ne pourraient « s'en arroger la faculté; le gouvernement seul doit « demeurer arbitre entre le prêtre qui reçoit et le par« ticulier qui paye. » Tantôt il intervient dans la publication d'une indulgence plénière : « Il importe[2] que « des indulgences ne soient pas accordées pour des « causes qui seraient contraires à la tranquillité publique

1. *Discours, rapports*, etc., par Portalis, 101.
2. *Ib.*, 378.

« ou au bien de la patrie; le magistrat politique est « également intéressé à connaître quelle est l'autorité « qui accorde ces indulgences, si elle a titre pour agir « légalement, à quelles personnes les indulgences sont « accordées, quelles personnes sont chargées de les « distribuer, quelles personnes fixeront le terme et la « durée des prières extraordinaires. » — Ainsi enlacée et serrée par l'État, l'Église n'est plus qu'un de ses appendices; car les racines indépendantes et propres par lesquelles, dans cet embrassement étroit, elle végétait encore et se maintenait debout, ont été coupées toutes; arrachée du sol et greffée sur l'État, ce sont maintenant les pouvoirs civils qui lui prêtent leur sève et leurs racines. Avant 1789, le clergé était dans la société temporelle un ordre distinct et le premier de tous, un corps exempt d'impôt et propriétaire, un contribuable à part, qui, représenté par des assemblées périodiques, traitait tous les cinq ans avec le prince, lui accordait des subsides, et, en échange de ce « don « gratuit », se faisait concéder ou confirmer des immunités, prérogatives et faveurs; aujourd'hui, il n'est plus qu'une collection de particuliers et sujets ordinaires, moins que cela, un personnel administratif analogue à celui de l'Université, de la magistrature, des finances et des eaux et forêts, encore plus surveillé et plus bridé, avec des précautions plus minutieuses, par des interdictions plus strictes. Avant 1789, les curés et autres titulaires du second ordre étaient, pour la plupart, choisis et installés sans l'intervention du prince, tantôt

par l'évêque du diocèse ou l'abbé du voisinage, tantôt par des collateurs indépendants, par le titulaire[1], par un patron laïque, par un chapitre, par une commune, par un indultaire, par le pape, et le traitement de chaque titulaire, grand ou petit, était sa propriété privée, le produit annuel d'une terre ou créance administrée par lui et attachée à son office. Aujourd'hui, tout titulaire, depuis le cardinal-archevêque jusqu'au chanoine, au curé de canton, au directeur ou professeur de séminaire, est nommé ou agréé par le pouvoir civil, lui jure fidélité, et son traitement, inscrit au budget, n'est qu'un salaire d'employé public, tant de francs et centimes qu'il vient toucher à la fin de chaque mois chez le trésorier-payeur, en compagnie d'autres, ses collègues, que l'État emploie dans les cultes non catholiques, en compagnie d'autres, ses quasi-collègues, que l'État emploie dans l'Université, dans la magistrature, dans la gendarmerie ou dans la police[2]. — Tel est,

1. L'abbé Sicard, *les Dispensateurs des bénéfices ecclésiastiques* (dans *le Correspondant* du 10 septembre 1889, 883). Un bénéfice était alors une sorte de patrimoine que le titulaire, vieux ou malade, résignait souvent à quelqu'un de ses parents : « Un canoniste « du XVIIIe siècle dit que la résignation emportait le tiers des bé« néfices. »

2. Comte d'Haussonville, III, 438 (Récit de M. Pasquier, préfet de police). — Au mois d'octobre 1810, il rencontre dans les corridors de Fontainebleau le cardinal Maury, qui vient d'être nommé archevêque de Paris, et le cardinal lui dit : « Eh bien! l'empe« reur vient de satisfaire aux deux plus grands besoins de sa « capitale : avec une bonne police et un bon clergé, il peut être « toujours sûr de la tranquillité publique ; car un archevêque, « c'est aussi un préfet de police ».

dans toutes les branches de la vie sociale, l'effet universel et final de la Révolution; dans l'Église, comme dans le reste, elle a étendu l'ingérence et la prépondérance de l'État, non par mégarde, mais avec intention, non par accident, mais par principe[1]. « La Constituante, dit Siméon, avait reconnu que, la religion « étant un des plus anciens et des plus puissants moyens « de gouverner, *il fallait la mettre, plus qu'elle n'était,* « *dans les mains du gouvernement* »; de là sa constitution civile du clergé; « son seul tort fut de ne pas se « concilier avec le pape ». A présent, grâce à l'accord conclu entre le pape et le gouvernement, le régime nouveau achève l'œuvre du régime ancien, et, dans l'Église comme ailleurs, la domination de l'État centralisateur est complète.

VI

Ce sont là les grandes lignes du nouvel établissement ecclésiastique, et les rattachements généraux par lesquels l'Église catholique, comme un appartement dans un édifice, se trouve comprise et incorporée dans l'État. Il ne faut pas que, sous prétexte de s'achever, elle s'en dégage; la voilà bâtie et finie; rien à côté ni au delà;

1. *Rapport* de Siméon au Tribunat pour lui présenter le Concordat et les Articles organiques, 17 germinal an X. — « Désormais « les ministres de tous les cultes seront soumis à l'influence du « gouvernement, qui les choisit ou les approuve, auquel ils se « lient par les promesses les plus sacrées, et qui les tient dans sa « dépendance par leurs salaires. »

point de constructions collatérales et supplémentaires, qui, par leur indépendance, dérangeraient l'uniformité de l'architecture totale; point de congrégations monastiques; plus de clergé régulier; le clergé séculier suffit. « On n'a jamais[1] contesté à la puissance publique le « droit d'écarter ou de dissoudre des institutions *arbi-* « *traires* qui ne tiennent point à l'essence de la reli- « gion, et qui sont jugées suspectes ou incommodes à « l'État. » En principe, toutes les communautés religieuses doivent être jugées telles; car elles sont des corps spontanés, elles s'organisent d'elles-mêmes et sans le concours de l'État, par la libre volonté de leurs membres; elles vivent à part, selon le statut propre et particulier qu'elles se donnent, hors de la société laïque, à côté de l'Église établie, sous des chefs distincts qu'elles se choisissent, parfois sous des chefs étrangers, toutes plus ou moins indépendantes, toutes, par intérêt et par instinct, ralliées autour du saint-siège, qui, contre l'autorité diocésaine et la juridiction épiscopale, leur sert d'abri. Jadis « les moines[2] formaient la milice

1. *Discours, rapports*, etc., par Portalis. 40. — Émile Ollivier, *Nouveau Manuel de droit ecclésiastique*, 193 (Réponse de Portalis aux réclamations du saint-siège, 22 septembre 1803). Avant 1789, écrit Portalis, « les religieux n'offraient plus qu'un spectacle peu « édifiant.... Le législateur ayant décidé qu'on ne pourrait plus « s'engager par des vœux religieux jusqu'à vingt et un ans,... « cette mesure écarta les novices; les ordres religieux, minés par « les mœurs et par le temps, ne pouvaient plus se recruter; ils « languissaient dans un état d'inertie et de défaveur qui était pire « que l'anéantissement.... *Le siècle des institutions monastiques* « *était passé.* »

2. Pelet de la Lozère 166 (Paroles de Napoléon, 11 mars 1806).

« du pape; ils ne reconnaissaient pas d'autre souverain « que lui; aussi étaient-ils plus à craindre pour les « gouvernements que le clergé séculier. Celui-ci, sans « eux, n'aurait jamais embarrassé »; désormais il n'y aura plus que lui. « Je veux[1] des évêques, des curés, « des vicaires, voilà tout,... on souffre, contre mes « instructions, que des communautés religieuses se « rétablissent; — je suis informé qu'à Beauvais et dans « d'autres villes, les jésuites ont formé des établisse- « ments sous le nom de *Pères de la foi*; il ne faut pas « le permettre. » Et il l'interdit par décret[2]; il dissout « toutes les associations formées sous prétexte de reli- « gion et non autorisées »; il décide qu'à l'avenir « aucune agrégation ou association d'hommes ou de « femmes ne pourra se former sous prétexte de reli- « gion, à moins d'une autorisation formelle »; il charge les procureurs de ses tribunaux « de poursuivre, même « par la voie extraordinaire, les personnes des deux « sexes qui contreviendraient directement ou indirec- « tement » à son décret. — Mais il s'est réservé la faculté d'autoriser les communautés dont il pourra tirer profit, et, de fait, il en autorise plusieurs, en qualité d'instruments dont la société a besoin ou dont l'État fait usage, en particulier les Sœurs de Charité, hospitalières

1. Pelet de la Lozère, 207 (22 mai 1804).

2. *Décret* du 3 messidor an XII (22 juin 1804) — Lettre de Napoléon au roi de Naples, 14 avril 1807, sur la suppression des couvents à Naples « Vous savez que je n'aime pas les moines; car « je les ai détruits partout. » A sa sœur Élisa, 17 mai 1806 : « Allez votre train et supprimez les couvents. »

ou enseignantes[1], et les Frères des Écoles chrétiennes[2], au premier rang les Lazaristes et les pères des Missions étrangères[3]. « Ces religieux, dit-il[4], me seront très « utiles en Asie, en Afrique et en Amérique; je les « enverrai prendre des renseignements sur l'état du « pays. Leur robe les protège et sert à couvrir des « desseins politiques et commerciaux.... Je leur ferai « un premier fonds de 15000 francs de rente.... Ils « coûtent peu, sont respectés des barbares, et, n'étant « revêtus d'aucun caractère officiel, ils ne peuvent « compromettre le gouvernement. » D'ailleurs, « le « zèle religieux leur fait entreprendre des travaux et « braver des périls qui sont au-dessus des forces d'un « agent civil ». — Bien entendu, puisqu'ils sont des « agents secrets de diplomatie », le gouvernement doit les tenir et les diriger. En conséquence, « leur supé- « rieur ne résidera plus à Rome, mais à Paris ». Même précaution à l'endroit des autres congrégations qui, dans l'enseignement ou la charité, deviennen les auxi-

1. *État des congrégations, communautés et associations religieuses* dressé en exécution de l'article 12 de la loi du 12 décembre 1876 (Imprimerie nationale, 1878) : 1° Congrégations de femmes à supérieure générale, autorisées depuis le 28 prairial an XI jusqu'au 13 janvier 1813, hospitalières et enseignantes; total : 42. 2° Communautés de femmes sans supérieure générale, autorisées depuis le 9 avril 1806 jusqu'au 28 septembre 1813, hospitalières et enseignantes; total : 205.

2. *Ib.*, Frères des Écoles chrétiennes, dits de Saint-Yon, autorisés le 17 mars 1808.

3. *Ib.*, Congrégation de la mission de Saint-Lazare, autorisée le 17 prairial an XII. — Congrégation du séminaire des Missions étrangères, autorisée le 2 germinal an XIII.

4. Pelet de la Lozère, 208 (22 mai 1804).

liaires attitrés du pouvoir laïque. « La supérieure géné-« rale[1] des Sœurs de la Charité résidera à Paris ; toute « la corporation sera ainsi sous la main du gouverne-« ment. » Quant aux Frères des Écoles chrétiennes, Napoléon les englobe dans son Université[2] : « Ils seront « brevetés par le grand maître[3], qui visera leurs statuts « intérieurs, les admettra au serment, leur prescrira « un habit particulier et fera surveiller leurs écoles. » — Notez les exigences du gouvernement à cet endroit, ses procédés pour maîtriser les ordres religieux qu'il autorise. L'abbé Hanon[4], supérieur commun des Lazaristes et des Sœurs de Saint-Vincent de Paul, ayant refusé de mettre Mme Lætitia à la tête du conseil de l'ordre, est enlevé de nuit, enfermé à Fenestrelles, et les sœurs qui, conformément aux instructions de leur premier fondateur, ne veulent pas reconnaître une supérieure nommée par le pouvoir civil, sont traitées comme autrefois les religieuses de Port-Royal. « Il est « temps[5] de finir ce scandale des Sœurs de Charité en « révolte contre leurs supérieures. Mon intention est « de supprimer les maisons qui, vingt-quatre heures

1. Pelet de la Lozère, 209.
2. *Décret* du 17 mars 1808, article 109.
3. Alexis Chevalier, *les Frères des écoles chrétiennes après la Révolution*, 93 (Rapport de Portalis approuvé par le Premier Consul, 10 frimaire an XII). Désormais, dit Portalis, « le supérieur « général de Rome renonce à toute inspection sur les frères de « la Doctrine chrétienne : en France, il est convenu que les frères « auront un supérieur général qui résidera à Lyon »
4. Comte d'Haussonville, V, 148.
5. *Ib.* (Lettre de Napoléon au ministre des cultes, 3 mars 1811, omise dans la *Correspondance*).

« après l'avertissement que vous leur donnerez, ne « seront pas rentrées dans la subordination. Vous rem- « placerez les maisons supprimées, non par des sœurs « du même ordre, mais par celles d'un autre ordre de « charité; les sœurs de Paris y perdront leur influence, « et ce sera bien. » Quelles que soient les communautés, l'autorisation qui les institue n'est qu'une grâce, et toute grâce accordée peut être retirée. « Je ne veux « plus de missions quelconques[1]; j'avais établi des « missionnaires à Paris et je leur avais accordé une « maison : je rapporte tout. Je me contente d'exercer « la religion chez moi, je ne me soucie point de la « propager à l'étranger.... Je vous rends responsable si « (d'ici à un mois), au 1er octobre, il y a encore en « France des missions et des congrégations. » — Ainsi vit le clergé régulier, à titre révocable, par tolérance, sous l'arbitraire, suspendu à un fil qui, demain peut-être, sera coupé net par le bon plaisir.

VII

Reste le clergé séculier, mieux garanti, à ce qu'il semble, et par un statut moins précaire; car ce statut est un acte international et diplomatique, un traité solennel et bilatéral qui engage le gouvernement français, non seulement envers lui-même, mais envers un

1. Comte d'Haussonville, IV, 133 (Lettre de Napoléon, 2 septembre 1809, omise dans la *Correspondance*).

autre gouvernement, envers un souverain indépendant, envers le chef reconnu de toute l'Église catholique. — Par conséquent, il importe avant tout de relever et d'exhausser les barrières qui, dans l'ancienne France, séparaient le clergé séculier du pape, les règles et coutumes qui faisaient de l'Église gallicane une province à part dans l'Église universelle, les franchises et servitudes ecclésiastiques qui restreignaient la juridiction du pape pour étendre la juridiction du roi. Toutes ces servitudes au profit du souverain laïque et toutes ces franchises au préjudice du souverain ecclésiastique, le statut nouveau les maintient et les accroît. En vertu du Concordat et d'accord avec le pape, le Premier Consul acquiert « les mêmes droits et privilèges auprès du « saint-siège que l'ancien gouvernement[1] », c'est-à-dire le même droit de présenter seul les futurs cardinaux français, et d'en avoir autant qu'autrefois dans le sacré collège, le même droit d'*exclure* dans le sacré conclave, la même faculté d'être en France l'unique dispensateur des grands offices ecclésiastiques, et la prérogative de nommer tous les évêques ou archevêques du territoire français. Bien mieux, en vertu des Articles organiques et malgré les réclamations du pape, il interpose, comme les anciens rois, son autorité, son Conseil d'État et ses tribunaux entre le saint-siège et le clergé, entre le saint-siège et les fidèles. « Aucune bulle[2], bref, rescrit, « décret... de la cour de Rome, même *ne concernant*

1. *Concordat*, articles 4, 5, 16.
2. *Articles organiques*, 1, 2, 6.

« *que des particuliers*, ne pourra être reçu, publié, « imprimé, ni autrement mis à exécution, sans l'auto- « risation du gouvernement. Aucun individu, se disant « nonce, légat, vicaire ou commissaire apostolique,... « ne pourra, sans la même autorisation, exercer sur le « sol français ni ailleurs aucune fonction relative aux « affaires de l'Église gallicane.... Il y aura recours au « Conseil d'État dans tous les cas d'abus de la part des « supérieurs et autres personnes ecclésiastiques. » — « Tout ministre d'un culte[1] qui aura, *sur des questions* « *ou matières religieuses*, entretenu une correspon- « dance avec une cour ou puissance étrangère, sans « en avoir préalablement informé le ministre des cultes « et sans avoir obtenu son autorisation, sera, pour ce « seul fait, puni d'une amende de 100 à 500 francs et « d'un emprisonnement d'un mois à deux ans. » Couper à volonté toutes les communications de haut en bas et de bas en haut entre l'Église française et son chef romain, intervenir par un *veto* ou par une approbation dans tous les actes de l'autorité pontificale, être le chef légal et reconnu du clergé national[2], devenir pour ce clergé un pape adjoint, collatéral et laïque, telle était la prétention de l'ancien gouvernement, et tel est l'effet, le sens, la portée juridique des maximes gallicanes[3].

1. Code pénal, *décret* des 16-20 février 1810, article 207.

2. Ce sont là les propres expressions de Napoléon : « Je puis « me regarder comme le chef des ministres catholiques, puisque « j'ai été *sacré* par le pape. » (Pelet de la Lozère, 910, 17 juillet 1806.) — Remarquez ce mot *sacré*; Napoléon, ainsi que les anciens rois, se considère comme revêtu d'une dignité ecclésiastique.

3. Sur le sens et la portée des maximes gallicanes, cf. toute la

— Napoléon les proclame à nouveau, et l'édit de 1682, par lequel Louis XIV les appliquait avec précision, rigueur et minutie, « est déclaré loi générale de l'em« pire[1] ».

Contre cette doctrine et cette pratique, point d'opposants en France; Napoléon compte bien n'en pas rencontrer, surtout parmi ses prélats. Gallican, avant 1789, tout le clergé l'était, plus ou moins, par éducation et tradition, par intérêt ou par amour-propre; or ce sont les survivants de ce clergé qui fournissent le nouveau personnel ecclésiastique, et, des deux groupes distincts dans lesquels il se recrute, aucun n'est prédisposé par ses antécédents à devenir ultramontain. Les uns, qui ont émigré, partisans de l'ancien régime, acceptent sans difficulté ce retour aux anciennes pratiques et doctrines, le protectorat autoritaire de l'État sur l'Église, l'ingérence de l'empereur substituée à celle du roi, et Napoléon, en ceci comme dans le reste, successeur légi-

réponse de Portalis au cardinal Caprara. (Émile Ollivier, *Nouveau Manuel de droit ecclésiastique*, 150.)

1. *Décret* du 25 février 1810 (L'édit de Louis XIV y est adjoint). Défense d'enseigner ou d'écrire « aucune chose contraire à la « doctrine contenue » dans la déclaration du clergé français. Tout professeur de théologie la souscrira et « se soumettra à enseigner « la doctrine qui y est expliquée ». — Dans les maisons où il y a plusieurs professeurs, « l'un d'eux sera chargé tous les ans d'en« seigner ladite doctrine ». — Dans les collèges où il n'y a qu'un professeur, « il sera obligé de l'enseigner l'une des trois années « consécutives ». — Les professeurs seront tenus de présenter à l'autorité compétente « les écrits qu'ils dicteront à leurs écoliers ». — Nul ne pourra devenir « licencié, tant en théologie qu'en droit « canon, ni être reçu docteur qu'après avoir soutenu ladite doc« trine dans une de ses thèses ».

time ou légitimé des Bourbons. Les autres, qui ont juré la constitution civile du clergé, schismatiques, excommuniés, impénitents, et, malgré le pape, réintégrés par le Premier Consul[1] dans l'Église, sont mal disposés pour le pape, leur principal adversaire, et bien disposés pour le Premier Consul, leur unique patron. C'est pourquoi « les chefs[2] du clergé catholique, c'est-à-dire les « évêques et les grands-vicaires,... sont attachés au « gouvernement »; ce sont des gens « éclairés », on peut leur faire entendre raison. « Mais nous avons 3 000 « ou 4 000 curés ou vicaires, enfants de l'ignorance et « dangereux par leur fanatisme et leurs passions. » A ceux-là et à leurs supérieurs, s'ils ont quelque velléité d'indiscipline, on tiendra la bride haute. Ayant mal parlé du gouvernement dans sa chaire de Saint-Roch, le prêtre Fournier est arrêté par la police, mis à Bicêtre comme fou, et le Premier Consul répond au clergé parisien qui vient le réclamer par « une pétition très « bien faite » : « J'ai[3] voulu vous prouver que, si je « mettais mon bonnet de travers, il faudrait bien que « les prêtres obéissent à la puissance civile ». De temps en temps, un coup de main rude sert d'exemple et maintient dans le droit chemin les indociles qui seraient tentés de s'en écarter. A Bayonne, à propos d'un mandement où se trouve une phrase malsonnante, « le « grand-vicaire[4] qui a rédigé le mandement est envoyé

1. Cf. pour les détails. Comte d'Haussonville, I, 200 et suivantes. — 2. Pelet de la Lozère, 205 (Paroles de Napoléon, 4 février 1804). — 3. Thibaudeau, 157 (2 messidor an X). — 4. Rœderer, III, 535, 567.

« à Pignerol pour dix ans, et, je crois, l'évêque exilé ». — A Séez, où les prêtres constitutionnels sont en défaveur, l'évêque est forcé de se démettre à l'instant même, et l'abbé Legallois, son principal conseiller, saisi par les gendarmes, conduit à Paris de brigade en brigade, est enfermé à la Force, au secret, sur la paille, pendant onze jours, puis emprisonné à Vincennes pendant neuf mois, tant qu'enfin, atteint de paralysie, il est transféré dans une maison de santé, où il reste détenu jusqu'à la fin du règne.

Pourvoyons à l'avenir comme au présent, et, par delà le clergé actuel, dressons le clergé futur. A cela les séminaires serviront : « Il faut[1]... en organiser de pu-
« blics pour qu'il ne s'en forme pas de clandestins,
« tels que ceux qui existent déjà dans les départements
« du Calvados, du Morbihan et dans plusieurs autres,...
« il ne faut pas abandonner à l'ignorance et au fana-
« tisme le soin de former les jeunes prêtres.... » —
« Les écoles catholiques ont besoin de la surveillance
« du gouvernement. » — Il y en aura une aux frais de l'État, dans chaque arrondissement métropolitain, et
« cette école spéciale sera sous la main de l'autorité ».
— « Les directeurs et les professeurs seront nommés
« par le Premier Consul » ; on y mettra des hommes
« instruits, dévoués au gouvernement et amis de la
« tolérance ; ils ne se borneront pas à professer la théo-
« logie, mais ils y joindront une *sorte de philosophie et*

1. Pelet de la Lozère, 203 (Paroles de Napoléon, 4 février 1804). — *Loi* du 14 mars 1804.

« *une honnête mondanité* ». — Un futur curé, un prêtre qui conduit des laïques et vit dans le siècle, ne doit pas être un moine, un homme de l'autre monde, mais un homme de ce monde-ci, capable de s'y adapter, d'y faire son office avec mesure et discrétion, d'agréer l'établissement légal dans lequel il est compris, de ne point damner trop haut ses voisins protestants, juifs ou libres penseurs, d'être un membre utile de la société temporelle et un fidèle sujet du pouvoir civil; qu'il soit catholique et pieux, mais dans les justes bornes; ce qui lui est interdit, c'est d'être ultramontain ou bigot. — A cet effet, les précautions sont prises. Aucun séminariste ne devient sous-diacre sans l'autorisation du gouvernement, et chaque année la liste des ordinands que l'évêque adresse à Paris lui revient écourtée, réduite au-dessous du strict nécessaire[1]. Dès le commencement et en termes exprès[2], Napoléon a réservé toutes les cures et tous les vicariats aux « ecclésiastiques pensionnés en « vertu des lois de l'Assemblée constituante ». — Non seulement, par cette confusion de la pension et du traitement, il s'allège d'une charge pécuniaire, mais encore aux jeunes prêtres, il préfère les vieux, et de beaucoup; nombre d'entre eux ont été constitutionnels, tous sont imbus de gallicanisme, c'est lui qui les a tirés de l'exil ou sauvés de l'oppression, ils lui en savent gré; ayant longuement et durement pâti, ils sont fatigués, ils doi-

1. Cf. tome IX, 295, note (Lettres de Mgr Claude Simon, évêque de Grenoble, 18 avril 1809 et 6 octobre 1811).
2. *Articles organiques*. 68.

vent être assagis, ils seront maniables. D'ailleurs, il a sur chacun d'eux des renseignements précis ; leur conduite passée lui prédit leur conduite future ; quand il en choisit un, ce n'est jamais à l'aveugle. Au contraire, les ordinands sont inconnus ; le gouvernement qui les agrée ne sait rien d'eux, sinon qu'à l'âge où l'esprit a sa fièvre de croissance et où l'imagination contracte sa forme fixe, ils ont été soumis, pendant cinq ans, à l'éducation théologique et à la vie claustrale. Les chances sont pour que chez eux la chaleur de la jeunesse aboutisse à la raideur de la conviction et aux préjugés de l'inexpérience ; en ce cas, le gouvernement qui les exempte de la conscription pour les admettre dans l'Église échange une bonne recrue militaire contre une mauvaise recrue ecclésiastique ; à la place d'un serviteur, il se donne un opposant. C'est pourquoi, pendant ses quinze ans de règne, Napoléon n'autorise que 6 000 ordinations nouvelles[1], en tout 400 par an, 100 par diocèse, 6 ou 7 par diocèse et par an. — Cependant, par ses décrets universitaires, il perce des jours laïques dans la clôture cléricale[2] et ferme aux prêtres suspects

1. Bercastel et Henrion, *Histoire générale de l'Église*, XIII, 32 (Discours de M. Roux de Laborie, député en 1816). — Aujourd'hui, les ordinations oscillent entre 1200 et 1700 par an.

2. *Décret* du 15 novembre 1811, articles 28, 29, 32 : « A dater « du 1er juillet 1812, toutes les écoles secondaires ecclésiastiques « (petits séminaires) qui ne seraient point placées dans les villes « où se trouve un lycée ou un collège seront fermées. Aucune « école secondaire ecclésiastique ne pourra être placée dans la « campagne. *Dans tous les lieux où il y a des écoles ecclésias- « tiques, les élèves de ces écoles seront conduits au lycée ou au « collège pour y suivre les classes.* »

la porte des dignités ecclésiastiques[1]. Pour plus de sûreté, en tout diocèse où les « principes de l'évêque » ne lui donnent pas satisfaction complète, il interdit toute ordination, nomination, promotion ou grâce quelconque. — « J'ai[2] rayé toutes les demandes qui étaient « relatives aux évêchés de Saint-Brieuc, Bordeaux, « Gand, Tournay, Troyes, Alpes-Maritimes.... Mon in« tention est que vous ne me proposiez pour ces dio« cèses aucune exemption de service pour les conscrits, « aucune nomination à des bourses, à des cures, à des « canonicats. Vous me ferez un rapport sur les diocèses « qu'il conviendrait de frapper de cette interdiction. » — Vers la fin, le gallicanisme de Bossuet ne lui suffit plus ; il le laissait enseigner à Saint-Sulpice, et M. Émery, directeur de la maison, était le prêtre de France qu'il estimait le plus, qu'il consultait le plus volontiers; mais une lettre d'élève, imprudente, vient d'être interceptée; ainsi l'esprit de la compagnie est mauvais. Ordre d'expulser le directeur et d'en installer « dès le surlen« demain » un nouveau, ainsi que de nouveaux admi-

1. *Correspondance de Napoléon* (notes pour le ministre des cultes), 30 juillet 1806. Pour être curé de première classe, chanoine, vicaire général ou évêque, il faudra désormais être bachelier, licencié, docteur, avoir les grades universitaires, « ce que « l'Université pourra refuser, dans le cas où le candidat serait « connu pour avoir des idées ultramontaines ou dangereuses à « l'autorité ».

2. Comte d'Haussonville, V, 144 et suivantes (Lettre de Napoléon au ministre des cultes, 22 octobre 1811, omise dans la *Correspondance*.) La lettre finit par ces mots : « Cette manière d'opérer doit « être tenue très secrète ».

nistrateurs, dont aucun ne sera sulpicien[1] : — « Prenez « des mesures pour que cette congrégation soit dis- « soute.... Je ne veux point de sulpiciens dans le sémi- « naire de Paris[2].... — Faites-moi connaître[3] quels « sont les séminaires qui sont desservis par des sulpi- « ciens, afin de les éloigner également de ces sémi- « naires. » — Et que les séminaristes, mal instruits par leurs maîtres, ne s'avisent pas de pratiquer pour leur compte les doctrines fausses que l'État proscrit ; surtout qu'ils n'entreprennent jamais, comme ils font en Belgique, de désobéir au pouvoir civil pour obéir au pape et à leur évêque. A Tournay[4], tous ceux qui ont plus de dix-huit ans sont expédiés sur Magdebourg ; à Gand, les très jeunes ou impropres au service militaire sont mis à Sainte-Pélagie ; tous les autres, au nombre de 236, parmi eux 40 diacres ou sous-diacres, incorporés dans une brigade d'artillerie, partent pour Wesel,

1. *Histoire de M. Émery*, par l'abbé Élie Méric, II, 374. L'arrêté d'expulsion (13 juin 1810) finit par ces mots : « On doit s'em- « parer immédiatement de la maison qui pourrait être une pro- « priété du domaine et que, du moins dans ce cas, on pourrait « considérer comme *une propriété publique, puisqu'elle appar- « tiendrait à une congrégation*. S'il est reconnu qu'elle est une « propriété particulière de M. Émery ou de tout autre, on pourra « en payer d'abord les loyers et la *requérir* ensuite, sauf indem- « nité, comme utile à un service public. » Ceci montre en plein l'esprit administratif et fiscal de l'État français, sa haute main toujours prête à s'abattre impérieusement sur chaque particulier, sur toute propriété particulière.

2. Lettre de Napoléon, 8 octobre 1811.

3. *Ib.*, 22 novembre 1811.

4. Comte d'Haussonville, V, 282 (Lettre de Napoléon, 14 août 1813, omise dans la *Correspondance*). — *Souvenirs inédits* du chancelier Pasquier, IV, 358.

pays de marécages et de fièvres, où 50 meurent très vite de l'épidémie et de la contagion. — Toujours le même procédé terminal; à l'abbé d'Astros, soupçonné d'avoir reçu et gardé une lettre du pape, Napoléon, menaçant, donnait cette consigne ecclésiastique : — « J'entends que l'on professe les libertés de l'Église « gallicane : du reste, j'ai le glaive à mon côté, et « prenez garde à vous! » — En effet, au bout de toutes ses institutions, on découvre la sanction militaire, la punition arbitraire, la contrainte physique, l'épée qui va frapper; involontairement, les yeux prévoient l'éclair brusque de la lame, et la chair pressent la rigidité pénétrante de l'acier.

VIII

On agit ainsi en pays conquis. Effectivement, il est dans l'Église en pays conquis[1] : comme la Hollande ou la Westphalie, elle est une communauté naturellement indépendante qu'il s'est annexée par traité, qu'il a pu englober, mais non absorber dans son empire, et qui reste invinciblement distincte. Dans une société spirituelle, le souverain temporel, surtout un souverain comme lui, catholique de nom, très peu chrétien, tout au plus déiste, et de loin en loin, à ses heures, ne sera jamais qu'un suzerain extérieur et un prince étranger.

1. Rœderer, III, 430 (19 germinal an X) : « Le légat a été reçu « aujourd'hui au palais consulaire; en prononçant son discours, « il tremblait comme la feuille sur l'arbre. »

Pour devenir et demeurer maître dans une telle annexe, il convient de montrer toujours l'épée. Néanmoins il ne serait pas sage de frapper incessamment; à trop frapper, l'épée s'userait; il vaut mieux utiliser la constitution de l'annexe, la gouverner indirectement, non par régie, mais par protectorat, employer à cela les autorités indigènes, mettre à leur compte les rigueurs nécessaires. Or, en vertu de la constitution indigène, les gouvernants de l'annexe catholique, tous désignés d'avance par un caractère indélébile et propre, tous tonsurés, en robe noire, célibataires et parlant latin, forment deux ordres inégaux en dignité et en nombre, l'un inférieur, qui comprend les myriades de curés et vicaires; l'autre supérieur, qui comprend quelques dizaines de prélats.

Profitons de cette hiérarchie toute faite, et, pour mieux nous en servir, serrons-la; d'accord avec le haut clergé et le pape, accroissons l'assujettissement du bas clergé: par les supérieurs, nous gouvernerons les inférieurs; qui tient la tête tient le corps; il est bien plus aisé de mener soixante évêques et archevêques que quarante mille vicaires et curés; à cet endroit-ci, ne nous chargeons pas de restaurer la discipline primitive; ne soyons ni antiquaires ni gallicans. Gardons-nous de rendre au clergé du second ordre l'indépendance et la stabilité dont il jouissait avant 1789, les garanties canoniques qui le protégeaient contre l'arbitraire épiscopal, l'institution du concours, les droits conférés par les grades théologiques, l'attribution des meilleures places aux plus savants, le recours au tribunal diocésain en

cas de disgrâce, le débat contradictoire par-devant l'officialité, l'attache fixe par laquelle le curé titulaire, une fois implanté dans sa paroisse, s'y enracinait pour toute sa vie et se croyait lié à sa communauté locale comme Jésus-Christ à l'Église universelle, indissolublement, par une sorte de mariage mystique. « Il faut, dit Napo-« léon[1], réduire autant que possible le nombre des curés « inamovibles et multiplier le nombre des desservants « qu'on pourra changer à volonté », non seulement transférer dans une autre paroisse, mais révoquer du jour au lendemain, sans formalités ni lenteurs, sans appel, débats et bruit devant un tribunal quelconque. Désormais les seuls inamovibles sont les quatre mille curés; tous les autres, sous le nom de *succursalistes*, au nombre de trente mille[2], simples commis ecclésiastiques, sont livrés au pouvoir discrétionnaire de l'évêque. A lui seul, l'évêque nomme, place, déplace tous ceux de son diocèse; quand il lui plaît, et d'un signe de tête, il fait passer le plus qualifié du meilleur poste au pire, du

1. Pelet de la Lozère, 206 (22 mai 1804).

2. *Décrets* du 31 mai 1804, du 26 décembre 1804, du 30 septembre 1807, avec la liste des succursales par départements. — Outre les succursalistes payés par l'État, il y avait les vicaires, non moins dépendants de l'évêque et entretenus par les allocations des communes ou par les dons des particuliers. (Bercastel et Henrion, XIII, 32, discours de M. Roux de Laborie à la Chambre des députés, 1816.) « Dans sa recomposition de l'Église de France, « l'usurpateur a établi 12000 vicaires confiés au secours de l'au-« mône, et vous ne serez pas étonné qu'au lieu de 12000 il n'y « en ait que 5000 qui aient eu le courage de mourir de faim ou « d'implorer la charité publique.. . Aussi 4000 temples des cam-« pagnes sont sans culte et sans ministres. »

gros bourg ou de la petite ville natale, où il vivait à l'aise près de sa famille, à quelque paroisse misérable. à tel village perdu dans les bois ou dans la montagne, sans maison curiale ni casuel; bien mieux, il le casse aux gages, il lui retire les 500 francs de traitement alloués par l'État, il l'expulse du logement fourni par la commune, il le met à pied sur la grande route, sans viatique, même temporaire, exclu du ministère ecclésiastique, déconsidéré, déclassé, vagabond dans le grand monde laïque, dont il a désappris les voies et dont toutes les carrières se ferment devant lui; désormais, et à perpétuité, le pain lui est ôté de la bouche; quand il l'a pour la journée, il ne l'a pas pour le lendemain. Or, chaque trimestre, la liste des succursalistes à 500 francs, dressée par l'évêque, doit être ordonnancée par le préfet; dans le haut cabinet, près de la cheminée où s'étalent les cartes cornées de tous les personnages considérables du département, devant le buste de l'empereur, les deux délégués de l'empereur, ses deux gérants autoritaires et responsables, les deux surveillants surveillés de la circonscription, confèrent entre eux sur le personnel ecclésiastique du département; en ceci, comme dans le reste, ils sont et se sentent tenus d'en haut, de court, et forcés, bon gré mal gré, de s'entendre. Collaborateurs obligés et, par institution, auxiliaires l'un de l'autre pour le maintien de l'ordre établi, ils lisent ensemble, article par article, la liste nominative de leurs subordonnés communs; si quelque nom y est mal noté, si quelque succursaliste est bruyant, incommode

ou suspect, s'il y a sur son compte des rapports défavorables du maire, de la gendarmerie ou de la haute police, le préfet, qui allait signer, pose sa plume, allègue ses instructions et, contre le délinquant, demande à l'évêque une mesure répressive, la destitution, la suspension, le déplacement, l'envoi dans une cure inférieure, ou tout au moins la réprimande comminatoire, et l'évêque, que le préfet peut dénoncer au ministre, ne refuse pas cette complaisance au préfet.

Quelques mois après la publication du Concordat[1]. Mlle Chameron, danseuse à l'Opéra, étant morte, son convoi, présenté à Saint-Roch, n'y était pas admis, et le curé rigoriste, « dans un moment de déraison », faisait fermer les portes de l'église : là-dessus attroupement, cris et menaces contre le curé, harangue d'un acteur pour apaiser la foule, et, finalement, transport du cercueil à l'église des Filles-Saint-Thomas où le desservant, « instruit de la véritable morale de l'Évangile », célèbre le service funèbre. De tels incidents troublent la tranquillité de la rue et dénotent un relâchement de la discipline administrative : en conséquence, le gouvernement, docteur en théologie et en droit canon, intervient et requiert le supérieur ecclésiastique; avec une raideur hautaine, le Premier Consul, dans un article du *Moniteur*, donne au clergé sa consigne et lui explique l'usage qu'on fera contre lui de ses prélats « L'archevêque de « Paris a ordonné trois mois de retraite au curé de

1. Thibaudeau, 166, et article du 30 brumaire, dans le *Moniteur*

« Saint-Roch, afin qu'il puisse se souvenir que Jésus-
« Christ commande de prier même pour ses ennemis,
« et que, rappelé à ses devoirs par la méditation, il ap-
« prenne que toutes ces pratiques superstitieuses..., qui
« dégradaient la religion par leur niaiserie, ont été
« proscrites par le Concordat et par la loi du 18 ger-
« minal. » Dorénavant, tous les desservants et curés seront prudents, réservés, obéissants, timides[1]; car leurs chefs spirituels le sont aussi, et ne peuvent pas ne pas l'être. Chaque prélat, parqué dans son diocèse, y est maintenu dans l'isolement; sa correspondance est surveillée; il ne communique avec le pape que par l'entremise du ministre des cultes; il n'a pas le droit de se concerter avec ses collègues. Plus d'assemblées générales du clergé, de conciles métropolitains, de synodes annuels; l'Église de France a cessé d'être un corps, et ses membres, soigneusement détachés les uns des autres et de leur tête romaine, ne sont plus unis, mais juxtaposés. Confiné dans sa circonscription comme le préfet dans la sienne, l'évêque n'est lui-même qu'un préfet ecclésiastique, un peu moins précaire que l'autre : sans doute, on ne peut pas le destituer par arrêté;

1. Rœderer, III, 479 et suivantes (Rapport sur la sénatorerie de Caen). Partout les prêtres se sentent surveillés et déchus : « La
« plupart de ceux que j'ai rencontrés me disent : *un pauvre curé,*
« *un malheureux curé.* Les fonctionnaires sont dévoués à l'empe-
« reur comme au seul appui qu'ils aient contre les nobles, qu'ils
« redoutent, et contre les prêtres, qu'ils considèrent peu.... Les
« militaires, les juges, les administrateurs ne parlent des prêtres
« et du culte qu'en souriant; les prêtres, de leur côté, parlent
« avec peu de confiance des fonctionnaires. »

mais on lui commande de se démettre, et il donne sa démission, de force. Aussi, pour lui comme pour le préfet, le premier soin sera de ne pas déplaire, et le second sera de plaire. Être bien en cour auprès du ministre et auprès du souverain, cela lui est commandé, non seulement par son intérêt personnel, mais encore par l'intérêt catholique. Pour obtenir des bourses et demi-bourses aux élèves de son séminaire[1], pour y faire nommer les professeurs et le directeur qui lui conviennent, pour faire agréer ses chanoines, ses curés de canton et ses ordinands, pour exempter les sous-diacres de la conscription, pour instituer et défrayer les succursales de son diocèse, pour rendre à ses paroisses pauvres le prêtre indispensable, le culte et les sacrements, il a besoin de grâces, et ces grâces, il ne les obtient qu'à condition d'affecter l'obéissance, le zèle, mieux encore le dévouement. Au reste, lui-même il est homme; si Napoléon l'a choisi, c'est à bon escient, et le sachant tel, accessible aux motifs humains, point trop rigide, de conscience maniable; aux yeux du maître, le premier titre a toujours été « la docilité présumée du « caractère, l'attachement à son système et à sa per- « sonne[2] »; de plus, il a tenu compte aux candidats des prises qu'ils lui donnaient sur eux, faiblesses, vanités et besoins, habitudes de représentation et de

1. *Décret* du 30 septembre 1804 (avec la répartition des 800 bourses et des 1600 demi-bourses par séminaire diocésain). « Ces bourses « et demi-bourses seront accordées par nous sur la présentation « des évêques. »

2. Comte d'Haussonville, III, 227.

dépense, goût pour l'argent, les titres et les préséances, ambition, désir d'avancer, d'avoir du crédit, de placer des protégés et des parents. Toutes ces prises, il en use, et les trouve efficaces. Sauf trois ou quatre saints comme M. d'Aviau[1] ou M. Dessolles, qu'il a mis dans l'épiscopat par mégarde, ses évêques sont contents d'être barons, et ses archevêques d'être comtes; ils se félicitent de monter en grade dans la Légion d'honneur, ils allèguent tout haut, à l'éloge du nouvel établissement, les honneurs et dignités qu'il leur confère, tels et tels prélats devenus membres du Corps législatif ou sénateurs[2]; plusieurs en secret reçoivent le prix de services secrets, des encouragements pécuniaires, telle somme en espèces sonnantes. Au total, Napoléon a calculé juste : avec des hésitations et des remords, presque tout son personnel épiscopal, italien et français, soixante-six prélats sur quatre-vingts sont sensibles « aux influences tempo- « relles »; ils cèdent à ses séductions et à ses menaces; ils vont accepter ou subir, même en matière spirituelle, son ascendant définitif[3]. D'ailleurs, parmi ces digni-

1. Comte d'Haussonville, IV, 366. Ordre d'arrêter M. d'Aviau, archevêque de Bordeaux, comme l'un des opposants du concile (11 juillet 1811). A cet ordre, Savary lui-même, ministre de la justice, fait des objections : « Sire, il ne faut pas toucher à M. d'Aviau : « c'est un saint; nous aurions tout le monde contre nous. »

2. *Ib.*, IV, 58. Adresse de la commission ecclésiastique énumérant, parmi les faveurs conférées à la religion, « la décoration « de la Légion d'honneur accordée à un grand nombre de prélats, « les titres de baron et de comte affectés aux évêques et arche- « vêques de l'Empire, l'admission de plusieurs d'entre eux dans « le Corps législatif et le Sénat. »

3. *Ib.*, IV, 366 (Dernière séance du concile national, 5 août 1811).

taires, presque tous corrects ou du moins de tenue décente, la plupart assez honorables, Napoléon en a trouvé quelques-uns dont la servilité est parfaite, gens sans scrupule, bons à tout faire, et tels qu'un prince absolu les peut souhaiter, les évêques Bernier et de Pansemont, gratifiés l'un de 30000 francs et l'autre de 50000 francs[1] pour le vilain rôle qu'ils ont joué dans les négociations du Concordat, un cynique avare et brutal, comme Maury, archevêque de Paris, un mercenaire intrigant et sceptique, comme de Pradt, archevêque de Malines, un vieil imbécile à genoux devant le pouvoir civil, comme ce Rousseau, évêque d'Orléans, qui publie un mandement pour déclarer le pape aussi libre dans sa prison de Savone que sur le trône de Rome. A partir de 1806[2], afin d'avoir en main des hommes plus souples, Napoléon, de préférence, a pris ses prélats dans les anciennes familles nobles; habituées de

1. Comte d'Haussonville, I, 203-205.

2. *Ib.*, II, 227. — Cf. l'*Almanach impérial de* 1806 *à* 1814. — Lanfrey, *Histoire de Napoléon*, V, 208. Le prince de Rohan, premier aumônier, écrit dans une requête : *Le grand Napoléon est mon dieu tutélaire.* En marge de la requête, Napoléon appose la décision suivante : « Le duc de Frioul fera payer au premier au-« mônier 12000 francs sur la caisse des théâtres ». (15 février 1810.) — Un autre exemplaire du même type est M. de Roquelaure, archevêque de Malines, qui adresse à Joséphine un petit discours d'ancien régime à la fois épiscopal et galant : sur quoi, le Premier Consul le nomme membre de l'Institut. (Bourrienne, V, 130.) Dans l'administration de son diocèse, cet archevêque appliquait avec zèle la politique du Premier Consul : « On l'a vu suspendre de « ses fonctions un prêtre qui avait exhorté un mourant, acquéreur « de biens ecclésiastiques, à restituer. » (*Dictionnaire biographique*, publié à Leipzig, par Eymery, 1806, 1808.)

Versailles, elles considèrent l'épiscopat comme un don du prince et non du pape, comme une faveur laïque réservée à leurs cadets, comme un cadeau que le souverain fait aux gens de sa chambre et de son antichambre, à la condition sous-entendue que le courtisan promu restera courtisan sous la mitre. Désormais presque toutes ses recrues épiscopales seront « des gens « de vieille race ». « Il n'y a qu'eux, dit Napoléon, « pour savoir bien servir[1]. »

IX

Dès la première année, l'effet obtenu a dépassé l'effet attendu. « Voyez le clergé[2], disait le Premier Consul à « Rœderer; tous les jours, malgré lui, et plus qu'il ne « l'avait prévu, il sera dévoué au gouvernement. Avez-« vous lu le mandement de l'archevêque de Tours, « Boisgelin?... Il dit que le gouvernement actuel est le « gouvernement légitime, que Dieu disperse, quand il « lui plaît, les trônes et les rois, qu'il adopte les chefs « que les peuples préfèrent. Vous n'auriez pas dit « mieux. » — Pourtant on dira mieux, non seulement dans tel mandement, mais encore dans le catéchisme. Aucune publication ecclésiastique n'est si importante; tout enfant catholique l'apprend par cœur, et les phrases qu'il répète se fixent à demeure dans sa mémoire. Certes, le catéchisme de Bossuet est déjà bon, mais on peut

1. Comte d'Haussonville, II, 231.
2. Rœderer, III, 459 (30 décembre 1802).

l'améliorer; il n'y a rien que le temps, la réflexion, l'émulation, le zèle administratif, ne perfectionnent. Bossuet enseigne aux enfants qu'ils doivent « respecter « tous supérieurs, pasteurs, rois, magistrats et autres ». « Mais ces généralités[1], dit Portalis, ne suffisent plus, « elles ne dirigent pas la soumission des sujets vers « son véritable but.... Il s'agit d'attacher la conscience « des peuples à l'auguste personne de VotreMajesté. » Ainsi, précisons, nommons, appuyons. Bien plus explicite que le catéchisme royal, le catéchisme impérial ajoute à l'ancien des développements significatifs et des motifs de surcroît : « Nous devons en particulier « à Napoléon Ier, notre empereur, l'amour, le respect, « l'obéissance, la fidélité, le service militaire, les tributs « ordonnés pour la conservation et la défense de l'empire « et de son trône.... Car il est celui que Dieu a suscité, « dans des circonstances difficiles, pour rétablir le culte « public et la religion sainte de nos pères, et pour en « être le protecteur. » Voilà ce que dans chaque paroisse de l'empire, devant le vicaire ou le curé, tous les petits garçons et toutes les petites filles viendront, de leur voix clairette, réciter après vêpres, comme un commandement de Dieu et de l'Église, comme un article de loi supplémentaire. Cependant, du haut de la chaire[2],

1. Comte d'Haussonville, II, 257 (Rapport de Portalis à l'empereur, 13 février 1806). — *Ib.*, II, 266.

2. *Ib.*, II, 237, 230, 272. Pelet de la Lozère, 201. « D'autres fois, Napoléon se louait des prêtres, voulait leurs « services, attri- « buant en grande partie à leur influence le départ des conscrits « et les soumissions des peuples ». — *Ib.*, 173 (20 mai 1806,

à l'office du matin ou du soir, la voix grave de l'officiant commente cet article, déjà très clair : par ordre, il prêche pour la conscription : c'est un péché que de s'y dérober, d'être réfractaire; par ordre encore, il lit les bulletins de l'armée, le récit des dernières victoires; toujours par ordre, il lit le dernier mandement de son évêque : c'est une pièce autorisée, corrigée par la police. Non seulement les évêques sont tenus de soumettre à la censure toutes leurs lettres pastorales et instructions publiques; non seulement, en manière de précaution, on leur a défendu de rien imprimer, sauf par les presses de la préfecture; mais encore, pour plus de sûreté, la direction des cultes les informe incessamment de ce qu'ils doivent dire. Avant tout, ils doivent louer l'empereur; dans quels termes, avec quelles épithètes, sans indiscrétions ni maladresses, de façon à ne pas s'ingérer dans la politique, à ne pas avoir l'air d'un pantin manœuvré d'en haut, à ne point passer pour un simple porte-voix, cela n'est pas indiqué, et cela est difficile. « Il faut, disait Réal, préfet de police, à un nouvel « évêque, il faut, dans vos mandements, louer l'empe- « reur davantage. — Donnez-moi la mesure. — Je ne la « sais pas. » — Puisque la mesure reste indéterminée, il convient de la faire large. — Sur les autres articles, point d'embarras. En chaque occasion, les bureaux de

paroles de Napoléon) : « Les prêtres catholiques se conduisent très « bien et sont d'un très grand secours : ils ont été cause que la « conscription de cette année a été beaucoup mieux que celle des « années précédentes.... Aucun corps de l'État ne parle aussi bien « du gouvernement. »

Paris ont soin d'envoyer aux évêques l'esquisse toute faite de leur prochain mandement, le canevas sur lequel ils broderont les fleurs ordinaires de l'amplification ecclésiastique ; selon les lieux et les temps, le canevas diffère. En Vendée et dans l'Ouest, les prélats devront flétrir « les odieuses machinations de la perfide Albion », expliquer aux fidèles la persécution que les Anglais font subir aux catholiques d'Irlande. Si l'ennemi est la Russie, le mandement rappellera qu'elle est schismatique, et que les Russes méconnaissent la suprématie du pape. — Puisque les évêques sont fonctionnaires de l'empire, leurs paroles et leurs actes appartiennent à l'empereur ; en conséquence, il en use contre tous ses ennemis, contre tout rival, rebelle ou adversaire, contre les Bourbons, contre les conscrits réfractaires, contre les Anglais et les Russes, enfin contre le pape.

X

Ceci, comme l'expédition de Russie, est son grand et dernier coup de dés, la partie décisive et suprême qu'il engage en matière écclésiastique, comme l'autre en matière politique et militaire. De même que, par contrainte et sous sa conduite, il coalise contre le tsar toutes les forces militaires et politiques de l'Europe, Autriche, Prusse, confédération du Rhin, Hollande, Suisse, royaume d'Italie, Naples, et jusqu'à l'Espagne, de même, par contrainte et sous sa conduite, il coalise contre le pape

toutes les autorités spirituelles de son empire. Il assemble en concile les quatre-vingts prélats disponibles de l'Italie et de la France, il se charge de les discipliner, il les fait marcher; par quel emploi de toutes les influences, il faudrait un volume pour le dire[1] : arguments théologiques et canoniques, appel aux souvenirs gallicans et aux rancunes jansénistes, éloquence et sophismes, manœuvres préparatoires, intrigues à huis clos, scènes publiques, sollicitations privées, intimidation croissante, rigueurs effectives, treize cardinaux exilés et dépouillés de leurs insignes, deux autres cardinaux détenus à Vincennes, dix-neuf évêques d'Italie transférés en France sous escorte, sans pain et sans habits, cinquante prêtres de Parme, cinquante prêtres de Plaisance, et cent autres prêtres italiens expédiés et internés en Corse, toutes les congrégations d'hommes en France, Saint-Lazare, Mission, Doctrine chrétienne, Saint-Sulpice, dissoutes et supprimées, trois évêques du concile saisis dans leur lit au petit jour, mis au cachot et au secret, forcés de donner leur démission et de promettre par écrit qu'ils n'entretiendront aucune correspondance avec leurs diocèses; arrestation de leurs adhérents dans leurs diocèses, les séminaristes de Gand convertis en soldats, et, sac au dos, partant pour l'armée, des professeurs de Gand, les chanoines de Tournay et d'autres prêtres belges enfermés dans les châteaux de Bouillon, Ham et Pierre-Châtel[2];

1 Comte d'Haussonville, tomes III, IV et V, passim.
2. *Souvenirs inédits* du chancelier Pasquier, IV, 358.

vers la fin, le concile subitement dissous, parce qu'il lui vient des scrupules, parce qu'il ne cède pas tout de suite à toutes les pressions, parce que sa masse fait sa consistance, parce que des hommes serrés les uns contre les autres se tiennent plus longtemps debout. « Notre « vin, disait le cardinal Maury, n'a pas été trouvé bon « en cercle; vous verrez qu'il sera meilleur en bou« teille » Aussi bien, avant de l'y mettre et au préalable, on l'a filtré, clarifié, débarrassé des éléments mauvais qui le troublaient et le faisaient fermenter; quelques-uns des opposants sont en prison; plusieurs se sont retirés dans leurs diocèses; le demeurant, ramené à Paris, est savamment travaillé, chaque membre à son tour, à part et chambré, en tête-à-tête avec le ministre des cultes, jusqu'à ce que tous aient signé, un à un, la formule d'adhésion; là-dessus, le concile, épuré et préparé, est réuni de nouveau pour voter, par assis et levé, dans une séance unique; par un reste de pudeur, il introduit dans le décret une clause suspensive, l'apparence d'une réserve[1], mais il rend le décret commandé. Tel un corps d'armée, un régiment étranger, qui, enrôlé, encadré et poussé l'épée dans les reins, sert malgré lui contre son prince légitime; il voudrait bien ne pas marcher à l'assaut, au dernier moment il tâche de tirer en l'air, mais, finalement, il marche et il tire.

De l'autre côté, et sur le pape lui-même, Napoléon

1. Comte d'Haussonville, IV, 366 (dernière phrase du texte) : « Une députation de six évêques ira prier Sa Sainteté de confir« mer ce décret. »

opère de même, avec autant d'habileté et de rudesse. Comme pour sa campagne de Russie, il s'est préparé de longue main. Au commencement, c'était une alliance, et il a concédé au pape, comme au tsar, de grands avantages qui leur resteront après sa chute; mais il ne les a concédés qu'avec une pensée de derrière, avec le besoin instinctif et le dessein prémédité d'exploiter l'alliance conclue, jusqu'à faire du souverain indépendant, en qui il reconnaît un égal, son subordonné et son instrument; de là, brouille et guerre. Cette fois aussi, dans l'expédition contre le pape, sa stratégie est admirable : tout le terrain ecclésiastique étudié d'avance, l'objectif choisi[1], toutes les forces disponibles utilisées et dirigées par étapes vers le point central de convergence où la victoire sera décisive, d'où la conquête pourra s'étendre et où la domination définitive viendra s'asseoir; l'emploi successif et simultané de tous les moyens, la ruse et la violence, la séduction et la terreur; le calcul de la lassitude, des anxiétés et du désespoir dans l'adversaire; d'abord la menace, le grondement prolongé, puis l'éclair subit et les coups multipliés de la foudre, toutes les brutalités de la force : les États Pontificaux envahis en pleine paix, Rome militairement occupée par surprise,

1. Pour un lecteur ordinaire, même catholique, s'il n'est pas versé dans le droit canon, les exigences de Napoléon paraissent médiocres et même acceptables : elles se réduisent à fixer un délai et semblent n'ajouter qu'à la compétence des conciles, à l'autorité des évêques. (Comte d'Haussonville, IV, 366. séance du concile, 5 août 1811, propositions adoptées et décret. — Cf. le Concordat de Fontainebleau, 25 janvier 1813, article 4.)

le pape cerné dans le Quirinal; au bout d'un an, le Quirinal enlevé par un coup de main nocturne, le pape saisi, expédié en poste à Savone, et là séquestré, prisonnier d'État sous un régime presque cellulaire[1], assiégé par les sollicitations et les manœuvres de l'adroit préfet qui le travaille, du médecin vendu qui l'espionne, des évêques serviles qu'on lui dépêche, seul avec sa conscience contre les questionnaires qui se relayent, soumis à des tortures morales aussi savantes et aussi fortes que les anciennes tortures physiques, à une torture si continue et si croissante, qu'il se sent défaillir, perd la tête, « ne dort plus, ne parle presque plus », arrive au seuil et au delà du seuil « de l'aliénation men-« tale[2] »; puis, au sortir de la crise, le malheureux vieillard obsédé de nouveau, à la fin, après trois ans d'attente, emmené encore une fois brusquement et de nuit, au secret et incognito sur toute la route, sans répit ni pitié, quoique malade, sauf un arrêt dans les neiges à l'hospice du Mont-Cenis, où peu s'en faut qu'il ne

1. Comte d'Haussonville, IV, 121 et suivantes (Lettres du préfet, M. de Chabrol, lettres de Napoléon non insérées dans la *Correspondance*, récit du docteur Claraz). 6000 francs de gratification à l'évêque de Savone, 12000 francs de traitement au docteur Porta, médecin du pape. « Le docteur Porta, écrit le préfet, paraît dis-« posé à nous servir indirectement de tout son pouvoir.... On fait « en sorte d'émouvoir le pape, soit par les gens qui l'approchent, « soit par tous les moyens qui sont en notre pouvoir. »

2. Comte d'Haussonville, IV, 121 et suivantes (Lettres de M. de Chabrol, 14 et 30 mai 1811). « Le pape est tombé dans une « complète absorption... Le médecin redoute pour lui une crise « d'hypocondrie.... Sa santé et sa raison sont altérées. » — Puis, quelques jours après : « L'état d'aliénation mentale est passé ».

meure; remis en voiture au bout de vingt-quatre heures, courbé en deux par la souffrance, et toujours ainsi, sans arrêt, sur le pavé de la grande route, tant qu'enfin, presque mourant, on le dépose à Fontainebleau, où Napoléon veut l'avoir sous la main pour opérer sur lui, de sa main. « C'est[1] vraiment un agneau, dira-t-il lui-« même, un bon homme, un véritable homme de bien, « que j'estime, que j'aime beaucoup. »

Sur cette âme douce, candide et sensible, un tête-à-tête improvisé sera peut-être efficace; n'ayant jamais connu la rancune, Pie VII se laissera toucher par des façons affectueuses, par un ton de respect filial, par des caresses; il subira l'ascendant personnel de Napoléon, le prestige de sa présence et de sa conversation, l'invasion de son génie. Inépuisable en arguments, incomparable pour adapter sa parole aux circonstances, le plus aimable et le plus impérieux des interlocuteurs, tour à tour tonnant et gracieux, tragédien et comédien, le plus éloquent des sophistes et le plus irrésistible des charmeurs, dès qu'il est face à face avec un homme, il s'empare de lui, le conquiert, le maîtrise[2]. Effectivement,

1. *Mémorial* (17 août 1816).

2. Comte d'Haussonville, V, 244. Plus tard, le pape garde le silence sur tous les incidents de son tête-à-tête avec Napoléon. « Il donnait seulement à entendre que l'empereur lui avait parlé « avec hauteur et mépris, jusqu'à le traiter d'ignorant en matière « ecclésiastique. » — Napoléon est arrivé à lui, les bras ouverts, et l'a embrassé en l'appelant son père. (Thiers, XV, 295.) — Probablement, la meilleure peinture littéraire de ces conversations à huis clos est la scène imaginée par Alfred de Vigny dans ses *Grandeur et servitude militaires*.

après six jours d'entrevue, ce que de *loin il n'avait pas* obtenu par la contrainte, il l'obtient sur place par la persuasion, et Pie VII signe le nouveau Concordat, de bonne foi, ne sachant pas lui-même que, devenu libre, entouré de ses cardinaux, informé par eux de la situation politique, il va tout à l'heure sortir de son éblouissement, être ressaisi par sa conscience et par son office, s'accuser publiquement, se repentir humblement, et, au bout de deux mois, rétracter sa signature. — Telle est, à partir de 1812 et 1813, la durée des triomphes de Napoléon, tel est le fruit éphémère de ses plus grandes victoires, militaires ou ecclésiastiques, la Moskowa, Lutzen, Bautzen et Dresde, le Concile de 1811 et le Concordat de 1813. Si prodigieux que soit son génie, si persévérante que soit sa volonté, si heureuses que soient ses attaques, il n'a et ne peut avoir, contre les nations et les Églises, que des succès temporaires; les grandes forces historiques et morales échappent à ses prises; il a beau frapper; leur écrasement les ranime, elles se redressent sous sa main. A l'endroit de l'institution catholique[1] comme à l'endroit des autres puissances, non seulement son effort demeure vain, mais son œuvre tourne à l'inverse de son objet. Il a voulu subjuguer le pape, et il conduit le pape à l'omnipotence; il a voulu maintenir et fortifier dans le clergé français l'esprit gallican, et il y fait prévaloir l'esprit ultramontain. Avec une énergie et une ténacité extraordinaires, de toute sa

1. Cf. *Mes souvenirs sur Napoléon*, par le comte Chaptal, 246.

force qui était énorme, par l'application systématique et continue des procédés les plus divers et les plus extrêmes, il a travaillé, pendant quinze ans, à rompre les nœuds de la hiérarchie catholique, à la défaire, et, somme toute, en définitive, il en a redoublé les nœuds, accéléré l'achèvement.

CHAPITRE II

I. Les effets du système. — Achèvement de la hiérarchie ecclésiastique. — Omnipotence du pape dans l'Église. — Influence du Concordat français et des autres précédents depuis 1801 jusqu'à 1870. — Pourquoi le clergé devient ultramontain. — Le dogme de l'infaillibilité. — II. L'évêque dans son diocèse. — Changement dans sa situation et dans son rôle. — Abaissement des autres autorités locales. — Diminution des autres autorités ecclésiastiques. — Effacement du chapitre et de l'officialité. — L'évêque, seul dispensateur des sévérités et des faveurs. — Emploi de l'amovibilité. — Le clergé du second ordre est soumis à la discipline militaire. — Pourquoi il s'y soumet. — III. Changement dans les mœurs de l'évêque. — Ses origines, son âge, sa compétence, son train, son travail, son initiative, ses entreprises, son ascendant moral et social. — IV. Les subordonnés. — Le clergé séculier. — Son extraction et son recrutement — Comment il est préparé et entraîné. — Le petit séminaire. — Le grand séminaire. — Les conférences mensuelles et la retraite annuelle. — Les *Exercitia*. — La *Manrèze du prêtre*. — Le curé dans sa paroisse. — Difficulté de son rôle. — Sa patience et sa correction.

I

En 1801, à Rome, pendant les négociations du Concordat, lorsque Pie VII hésitait encore à déposer en masse les survivants de l'ancien épiscopat français, des

observateurs clairvoyants disaient déjà : « Terminons ce « Concordat que le Premier Consul désire[1]; on verra, « quand il sera ratifié, toute l'immensité de son im- « portance, et le pouvoir qu'il donne à Rome sur l'épi- « scopat dans tout l'univers ». — Effectivement, par ce coup d'autorité « extraordinaire, presque sans « exemple », et certainement sans égal « dans l'histoire « de l'Église[2] », la théorie ultramontaine, contestée jusqu'alors et maintenue dans la région spéculative des formules abstraites, descendait sur la terre solide, dans la pratique positive et durable. Bon gré mal gré, « le pape faisait un acte d'évêque universel »; sollicité et contraint par le pouvoir laïque, acculé à la *dictature*[3], il y entrait, s'y installait, et, dix ans après, Napoléon, qui l'y avait poussé, regrettait de l'y avoir mis; averti par les légistes gallicans, il voyait la portée ecclésiastique de son œuvre; mais, pour revenir en arrière, il était trop tard : le pas décisif était fait. — Car, en fait, le pape avait dépossédé de leurs sièges tous les chefs

1. Artaud, *Histoire de Pie VII*, I, 167.

2. Comte d'Haussonville, *l'Église romaine et le premier Empire*, IV, 378, 415 (Instructions pour la commission ecclésiastique de 1811). « Le pape a fait un acte d'évêque universel à l'époque « du rétablissement du culte en France.... Le pape, s'autorisant « d'un cas extraordinaire et unique dans l'Église, a agi, depuis le « Concordat, comme s'il avait un pouvoir absolu sur les évêques » — (Discours de Bigot de Préameneu, ministre des cultes, au concile national, 20 juin 1811.) « Cet acte était presque sans exemple « dans l'histoire de l'Église, et la cour de Rome est partie de cette « espèce d'acte extraordinaire, qu'elle avait fait à la demande du « souverain, pour se renforcer dans ses idées de domination « arbitraire sur les évêques. »

3. Ce mot est de Napoléon.

d'une grande Église, « ses collègues et ses coévêques[1] », successeurs des apôtres au même titre que lui, membres « du même ordre » et marqués « du même caractère », quatre-vingt-cinq titulaires légitimes[2], bien mieux et de son propre aveu, irréprochables, méritants, persécutés parce qu'ils lui avaient obéi, bannis de France pour n'avoir pas voulu sortir de l'Église romaine. A tous, il avait commandé de se démettre; aux treize qui refusaient de se démettre, il avait retiré leurs pouvoirs apostoliques; à tous, même aux refusants, il avait donné des successeurs. A tous les titulaires nouveaux il assignait des diocèses de nouvelle fabrique, et, pour justifier tant de nouveautés si graves[3], il n'alléguait d'autres raisons que les circonstances, les exigences du pouvoir laïque, et le bien de l'Église. Après cela, les gallicans eux-mêmes, à moins de faire schisme et de se séparer pour toujours du saint-siège, étaient obligés de reconnaître au pape, par delà les pouvoirs

1. Bossuet, *Œuvres complètes*, XXXII, 615 (Defensio declarationis cleri gallicani, lib. VIII, caput 14). « Episcopos, licet « papæ divino jure subditos, ejusdem esse ordinis, ejusdem carac- « teris, sive, ut loquitur Hieronymus, *ejusdem meriti, ejusdem « sacerdotii*, collegasque et coepiscopos appellari constat, scitumque illud Bernardi ad Eugenium papam : *Non es dominus epi- « scoporum, sed unus ex illis.* »

2. Comte Boulay de la Meurthe, *les Négociations du Concordat*, 35. — Sur 135 diocèses, 50 étaient vacants par la mort du titulaire.

3. Bercastel et Henrion, XIII, 43 (Observations de l'abbé Émery sur le Concordat). « Les papes qui ont porté le plus loin leur « autorité, et, en général, tous les papes, n'ont point fait dans la « suite des siècles des coups d'autorité aussi grands, aussi impor- « tants que ceux qui ont été faits en un moment par Pie VII. »

ordinaires qu'il exerce dans la vieille enceinte des canons et de la coutume, un pouvoir extraordinaire qui n'est limité par aucune coutume, ni par aucun canon[1], une autorité plénière et absolue, un droit au-dessus de tous les droits, en vertu duquel, dans des cas qu'il détermine lui-même, il pourvoit d'une façon discrétionnaire aux intérêts catholiques, dont il devient ainsi l'arbitre suprême, l'interprète unique et le juge en dernier ressort. Un précédent indestructible était posé; dans l'édifice moderne de l'Église, c'était la grosse pierre d'angle et d'attente; sur ce fondement définitif, les autres pierres allaient se superposer, une à une. En 1801, sous la pression de Napoléon régnant, Pie VII avait fait descendre de leurs sièges les prélats d'ancien régime, entachés d'origine monarchique et suspects de zèle pour les Bourbons détrônés. En 1816, sous la pression des Bourbons rétablis, le même Pie VII faisait descendre de son siège le cardinal-archevêque de Lyon, Fesch, oncle de Napoléon déchu[2]. Dans les

1. *Prælectiones juris canonici habitæ in seminario Sancti Sulpitii*, 1867 (par l'abbé Icard), I, 138. « Sancti canones passim « memorant distinctionem duplicis potestatis quâ utitur sanctus « pontifex : unam appellant *ordinariam*, aliam *absolutam* vel *ple-* « *nitudinem potestatis*.... Pontifex potestate ordinaria utitur, « quando juris positivi dispositionem retinet.... Potestatem extra- « ordinariam exserit, quando jus humanum non servat, ut *si jus* « *ipsum auferat, si legibus conciliorum deroget*, privilegia acqui- « sita immutet.... *Plenitudo potestatis nullis publici juris regu-* « *lis* est limitata. » — *Ibid.*, I, 333.

2. Bercastel et Henrion, XIII, 192. Le cardinal Fesch ayant été banni de France par la loi du 12 janvier 1816, « le pape ne regarda « plus la personne du cardinal, mais son diocèse qu'il fallait sau-

deux cas, la situation était pareille, et dans le second cas, comme dans le premier, des motifs du même ordre autorisaient le même usage du même pouvoir.

Mais la situation, en se prolongeant, multipliait, pour l'Église, les cas d'urgence, et, pour le souverain pontife, les cas d'intervention. — Depuis 1789, tout l'ordre civil, constitutionnel, politique, social et territorial est devenu singulièrement instable, non seulement en France, mais en Europe, non seulement dans l'ancien continent, mais aussi dans le nouveau. Sous les coups et les contre-coups indéfiniment propagés et répercutés de la philosophie du XVIII[e] siècle et de la Révolution française, des États souverains se sont effondrés par centaines; d'autres, par dizaines, se sont élevés à leur place, et des dynasties différentes s'y sont succédé : ici des populations catholiques sont tombées sous la domination d'un prince schismatique ou protestant; là tel pays catholique, compris pendant quinze ans dans un État mixte, s'est détaché et constitué à part. Dans l'Amérique protestante, les catholiques, multipliés par millions, ont formé des communautés nouvelles; dans l'Amérique catholique, les colonies sont devenues indépendantes; presque partout, en

« ver à tout prix, en vertu du principe *salus populi suprema lex* ». En conséquence, il interdit au cardinal « l'exercice de la juridic-« tion épiscopale dans son église métropolitaine, et constitua « M. de Bernis administrateur de cette église, tant au spirituel « qu'au temporel, nonobstant toute constitution décrétée même « par les conciles généraux, les ordonnances apostoliques, les pri-« vilèges, les indults, etc. ».

Amérique et en Europe, les maximes du gouvernement et l'opinion publique ont changé. Or, après chacun de ces changements, pour raccorder l'établissement ecclésiastique avec l'établissement laïque, il fallait une initiative, une direction, une autorité; le pape était là, et c'est lui qui, chaque fois, a fait le raccord[1]. — Tantôt, par un acte diplomatique analogue au Concordat français de 1801, il traite avec le souverain du pays, avec la Bavière, le Wurtemberg, la Prusse, l'Autriche, avec l'Espagne, le Portugal, les Deux-Siciles, avec les Pays-Bas, la Belgique, la Russie. Tantôt, grâce au libéralisme tolérant ou à l'indifférence constitutionnelle du gouvernement laïque, il statue à lui seul, notamment en Hollande, en Irlande, en Angleterre, au Canada, aux États-Unis, pour diviser le pays en circonscriptions ecclésiastiques, pour y ériger de nouveaux sièges, pour y régler à demeure la hiérarchie, la discipline, les moyens de subsistance et le recrutement du clergé. Tantôt, lorsque la souveraineté est en litige, comme après l'émancipation des colonies espagnoles, il passe outre, malgré l'opposition de la mère patrie, et « sans se mettre en rapport avec les gouvernements

1. Principaux Concordats : avec la Bavière, 1817; avec la Prusse, 1821; avec le Wurtemberg, Bade, Nassau, les deux Hesses, 1821; avec le Hanovre, 1824; avec les Pays-Bas, 1827; avec la Russie, 1847; avec l'Autriche, 1855; avec l'Espagne, 1851; avec les Deux-Siciles, 1818; avec la Toscane, 1851; avec le Portugal (pour le patronat des Indes et de la Chine), 1857; avec Costa-Rica, 1852; Guatemala, 1853; Haïti, 1860; Honduras, 1861; Équateur, Venezuela, Nicaragua et Salvador, 1862.

« nouveaux[1] », de son propre mouvement, « pour faire « cesser le veuvage des Églises » il leur nomme des évêques, il leur assigne un régime provisoire, en attendant l'époque où, de concert avec des gouvernements mieux assis, il décrétera leur régime définitif. — De cette façon, toutes les grandes Églises actuelles de l'univers catholique sont l'œuvre du pape, son œuvre récente, sa création attestée par un acte positif dont la date est voisine et dont le souvenir est vivant : il ne les a pas reconnues, il les a faites; il leur a donné leur forme externe et leur structure interne; aucune d'elles ne peut se regarder sans retrouver dans ses statuts l'empreinte toute fraîche de la main souveraine qui l'a façonnée; aucune d'elles ne peut se dire ou même se croire légitime, sans déclarer légitime l'autorité supérieure qui tout à l'heure lui a conféré la vie et l'être. — Dernier pas, et le plus grand de tous, par delà les choses de la terre et de l'ordre pratique, dans la théologie spéculative, dans la révélation du surnaturel, dans la définition des choses divines : pour mieux constater son autocratie, le pape, en 1854, décrète, à lui seul, un nouveau dogme, la conception immaculée de la Vierge, et il a soin de marquer que c'est à lui seul, sans le concours des évêques; ils étaient là, mais ils n'ont ni délibéré, ni jugé[2]. — Ainsi s'édifient les pou-

1. Bercastel et Henrion. XIII, 524.

2. « Adstantibus, non judicantibus. » — Un des prélats réunis au Vatican le 20 novembre 1854 fit remarquer que, si le pape prononçait sur la définition de l'Immaculée Conception..., « ce ju-

voirs durables, spirituels ou temporels, petit à petit, par la série ininterrompue et incontestée de leurs actes : de 1791 à 1870, tous les précédents ecclésiastiques, ajoutés l'un à l'autre, se sont consolidés l'un par l'autre et par leur masse; incessamment leurs assises étagées ont monté et convergé pour porter plus haut le pape, tant qu'enfin, au sommet de l'édifice, le saint-siège est devenu la clé de voûte, et que l'omnipotence de fait s'est achevée par l'omnipotence de droit.

Cependant l'opinion catholique venait en aide à l'activité pontificale, et spontanément en France le clergé devenait ultramontain; c'est qu'il n'avait plus de motifs pour être gallican. — Depuis la Révolution, le Concordat et les Articles organiques, toutes les sources qui entretenaient en lui l'esprit national et particulariste ont tari : il a cessé d'être un corps distinct, propriétaire et favorisé; ses membres ne sont plus ligués par la communauté d'un intérêt temporel, par le besoin de défendre leurs privilèges, par la faculté de se concerter, par le droit de tenir des assemblées périodiques; ils ne sont plus, comme autrefois, rattachés au pouvoir civil par de grands avantages sociaux et légaux, par leur primauté d'honneur dans la société laïque, par leurs immunités en fait d'impôt, par la présence et l'influence de leurs évêques dans les États provinciaux, par l'origine nobiliaire et la magnifique

« gement fournirait une démonstration pratique... de l'infaillibi-« lité dont Jésus-Christ a investi son vicaire sur la terre. » (Émile Ollivier, *l'Église et l'État au concile du Vatican*, I, 313.)

dotation de presque tous les prélats, par l'assistance répressive que le bras séculier prêtait à l'Église contre les dissidents et les libres penseurs, par la législation et la pratique immémoriale, qui, érigeant le catholicisme en religion d'État, imposaient la foi catholique au prince, non seulement en sa qualité d'homme privé et pour fixer sa croyance personnelle, mais encore en sa qualité de magistrat public, pour influer sur sa politique et collaborer à son gouvernement. Ce dernier article est capital, et, de son abrogation, le reste suit : à ce tournant de la route, le clergé français est jeté hors de la voie gallicane, et tous les pas qu'il va faire l'achemineront vers Rome. Car, selon la doctrine catholique, hors de l'Église romaine, point de salut; y entrer, y rester, y être conduit par elle, est le suprême intérêt et le premier devoir de l'homme; elle est le guide unique, infaillible; tous les actes qu'elle réprouve sont coupables, et non pas seulement les actes privés, mais aussi les actes publics; comme particulier, le souverain qui les commet peut être catholique de profession et même fidèle de cœur; mais, comme gouvernant, il est infidèle, il a perdu son caractère semi-ecclésiastique, il a cessé d'être « l'évêque extérieur », il est indigne de commander à des clercs. Désormais la conscience chrétienne ne s'incline plus devant lui avec amour et respect; il ne reste, pour le supporter, que la prudence sociale; encore est-ce avec résignation, parce que l'Église ordonne d'obéir aux puissances, et la même Église ordonne de ne pas obéir aux

puissances quand, abusant de leur force, elles empiètent sur ses droits.

Or, depuis dix ans, l'État n'a pas fait autre chose, et, au vieux Concordat qui n'était pas bon, il vient de substituer un Concordat pire. Cette nouvelle alliance, qu'il a conclue en 1802 avec l'Église, n'est pas un mariage religieux, le sacrement solennel par lequel, autrefois à Reims, elle et lui se promettaient de vivre ensemble et d'accord dans la même foi, mais un simple contrat civil, plus exactement le règlement légal d'un divorce définitif et motivé. — Dans un accès de despotisme, l'État a dépouillé l'Église de ses biens et l'a poussée hors du logis, sans habits ni pain, pour mendier sur les grandes routes; ensuite, dans un accès de folie furieuse, il a voulu la tuer, et même il l'a étranglée à demi. Revenu à la raison, mais ayant cessé d'être catholique, il lui a fait souscrire un pacte auquel elle répugne et qui a réduit leur union morale à une cohabitation physique. Bon gré mal gré, les deux contractants continueront à loger dans la même maison, puisqu'ils n'en ont qu'une; mais, comme leurs humeurs sont incompatibles, ils feront sagement de vivre chacun à part. A cet effet, l'État assigne à l'Église un petit appartement distinct et lui sert une maigre pension alimentaire; après quoi, il s'imagine qu'envers elle il est quitte; bien pis, il se figure qu'elle est toujours sa sujette, il prétend à la même autorité sur elle; il veut conserver tous les droits que lui conférait l'ancien mariage; il les exerce et il y ajoute. Cependant il

admet dans le même logis trois autres Églises qu'il soumet au même régime . cela lui fait quatre commensales qu'il héberge, qu'il surveille, qu'il contient et qu'il utilise de son mieux, au profit temporel de la maison. Rien de plus odieux à l'Église catholique que cette polygamie affichée et pratiquée, cette subvention accordée indifféremment à tous les cultes, ce patronage commun, plus insultant que l'abandon, cette égalité de traitement[1] qui met sur le même pied la chaire de vérité et les chaires de mensonge, le ministère de salut et les ministères de perdition. Rien de plus efficace pour aliéner un clergé catholique, pour lui faire considérer le pouvoir civil comme un étranger, comme un usurpateur ou même comme un ennemi, pour détacher l'Église gallicane de son centre français, pour la refouler vers son centre romain, pour la donner au pape.

Désormais celui-ci est le centre unique, le seul chef survivant de l'Église, inséparable d'elle parce que naturellement il est sa tête et que naturellement elle

1. Bercastel et Henrion, XIII, 105 (Circulaire du pape Pie VII, 25 février 1808). « On entend que tous les cultes soient libres et « publiquement exercés; mais nous avons rejeté cet article comme « contraire aux canons et aux conciles, à la religion catholique. » — *Ib.* (Instruction de Pie VII aux évêques d'Italie sur le système français, 22 mai 1808). « Ce système d'indifférentisme, qui ne suppose aucune religion, est ce qu'il y a *de plus injurieux et de* « *plus opposé à la religion catholique, apostolique et romaine*, « laquelle, parce qu'elle est divine, est nécessairement seule et « unique, et, par là même, ne peut faire alliance avec aucune « autre. » — Cf. le *Syllabus* et l'encyclique *Quanta cura* du 8 décembre 1864.

est son corps; d'autant plus que cette mutuelle attache vient d'être fortifiée par l'épreuve. Tête et corps ont été frappés ensemble par les mêmes mains, et chacun d'eux à cause de l'autre. Le pape a souffert comme l'Église, avec elle et pour elle : Pie VI, détrôné et déporté par le Directoire, est mort en prison à Valence; Pie VII, détrôné et enlevé par Napoléon, a été enfermé, séquestré et violenté pendant quatre ans en France, et les cœurs généreux prennent parti pour l'opprimé contre ses oppresseurs. Bien mieux, sa dépossession ajoute à son prestige : on ne peut plus prétendre que l'intérêt territorial prévaut en lui sur l'intérêt catholique; partant, à mesure que son pouvoir temporel diminue, son autorité spirituelle grandit, tellement qu'à la fin, après trois quarts de siècle, juste au moment où le premier tombera par terre, la seconde montera au-dessus des nues; c'est que, par l'effacement de son caractère humain, son caractère surhumain se dégage; plus le prince souverain disparaît, plus le souverain pontife apparaît. Dépouillé comme lui de son patrimoine héréditaire, et confiné comme lui dans son office sacerdotal, exposé aux mêmes dangers, menacé par les mêmes ennemis, le clergé se rallie autour de lui, ainsi qu'une armée autour de son général; inférieurs et supérieurs, ils sont tous prêtres et ne sont plus que cela, avec une conscience de plus en plus claire de la solidarité qui les lie et subordonne les inférieurs aux supérieurs. De génération en génération ecclésiastique[1], on voit décroître le nombre des réfrac-

1. Sauzay, *Histoire de la persécution révolutionnaire dans le*

taires, des indociles et des indépendants, rigoristes ou relâchés, les uns jansénistes consciencieux, constitutionnels endurcis et sectaires de la « Petite Église », les autres demi-philosophes, tolérants et libéraux, les uns et les autres héritiers de convictions trop étroites ou d'opinions trop larges pour subsister et se propager dans le milieu qui s'établit[1]. Ils meurent, un à un, et leurs doctrines tombent dans le discrédit, puis dans l'oubli; un nouvel esprit anime le nouveau clergé, et dès 1808 Napoléon en fait la remarque : « Il ne se « plaint pas de l'ancien, et même il en est assez con- « tent; mais, dit-il, on élève les nouveaux prêtres dans « une doctrine sombre, fanatique : il n'y a rien de gal- « lican dans le jeune clergé[2] », aucune sympathie pour

département du Doubs, X, 720 à 771 (État détaillé et nominatif de tout le personnel ecclésiastique du diocèse de Besançon, en 1801 et 1802, sous l'archevêque Lecoz, ancien assermenté). — Pendant tout l'Empire et surtout à partir de 1806, ce clergé mixte va s'épurant. D'ailleurs un assez grand nombre d'assermentés ne sont pas rentrés dans l'Église; ils n'ont pas voulu se rétracter; nombre d'entre eux sont entrés dans l'Université nouvelle. Par exemple (*Vie du cardinal de Bonnechose*, par Mgr Besson, I, 24), au collège de Rouen, en 1815-1816, les principaux professeurs étaient un ancien capucin, un ancien oratorien, et trois prêtres assermentés. L'un d'eux, M. Nicolas Bignon, docteur ès lettres, professeur de grammaire générale en l'an IV à l'École centrale, puis professeur de rhétorique au lycée, membre de l'Académie de Rouen, « vivait en philosophe, non en chrétien, encore moins « en prêtre ». Naturellement, il est destitué en 1816; à partir de cette date, l'épuration s'accélère contre tous les ecclésiastiques suspects d'avoir pactisé avec la Révolution, libéraux et jansénistes.

1. Cf. les *Mémoires de l'abbé Bâton, évêque nommé de Séez*, sur les difficultés d'un évêque trop gallican et sur la malveillance qu'il rencontre dans l'aristocratie locale de son diocèse.

2. *Mémorial*, 31 juillet 1816.

le pouvoir civil. Après Napoléon, et au sortir de ses terribles mains, les catholiques ont de bonnes raisons pour répugner à sa théologie; elle a conduit en prison trop de catholiques, les plus éminents en dignité, en sainteté, évêques et cardinaux, y compris le pape; les maximes gallicanes sont déshonorées par l'usage que Napoléon en a fait. Insensiblement, dans l'enseignement et dans les séminaires, le droit canon aboutit à des conclusions inattendues; les textes et arguments contraires à l'autorité du pape semblent de plus en plus faibles [1]; les textes et arguments favorables à l'autorité du pape paraissent de plus en plus forts; les docteurs auxquels on défère ne sont plus Gerson et Bossuet, mais Bellarmin et Suarez; on découvre des nullités dans les décrets du concile de Constance; il se trouve que la Déclaration faite en 1682 par le clergé de France contient des erreurs condamnables et condamnées [2]. Dès 1819, un puissant logicien, incomparable héraut et champion superbe, M. de Maistre, dans son livre du *Pape*, justifie, prépare et annonce la prochaine constitution de l'Église. — Pied à pied, l'assentiment de la communauté catholique est acquis ou conquis [3]; aux

1. On trouvera les deux systèmes exposés avec une impartialité et une précision rares dans *l'Église et l'État au concile du Vatican*, par Émile Ollivier, I, chap. II et III.

2. Bercastel et Henrion, XIII, 14 (Lettre de Mgr d'Aviau, archevêque de Bordeaux, 28 octobre 1815). Cette fameuse déclaration de 1682, depuis plus « de cent trente ans, douze papes consécutifs « ne cessent de l'improuver ».

3 Émile Ollivier, *l'Église, etc.*, I, 315-319 (Déclarations des conciles provinciaux de France et des conciles nationaux et pro-

approches de 1870, il est presque universel; après 1870, il l'est tout à fait et ne peut pas ne pas l'être; quiconque refuse de se soumettre est exclu de la communauté et s'en exclut lui-même; car il nie un dogme qu'elle professe, un dogme révélé, l'article de foi qui vient d'être décrété par le pape et le concile. Dorénavant, aux yeux de tout homme qui est et qui veut rester catholique, le pape, dans sa chaire magistrale, est infaillible; quand il prononce sur la foi ou sur les mœurs, Jésus-Christ lui-même parle par sa bouche, et ses définitions doctrinales sont « irréformables »; « elles le sont « d'elles-mêmes, à elles seules, par leur propre vertu, « et non pas en vertu du consentement de l'Église[1] ». Par la même raison, son autorité est absolue, « non seu-« lement dans les choses qui concernent la foi et les « mœurs, mais encore dans les choses qui concernent « la discipline et le gouvernement de l'Église[2] ».

vinciaux à l'étranger avant 1870). — Cf. M. de Montalembert, *Des Intérêts catholiques*, 1852, ch. II et VI. « La doctrine ultramon-« taine est la seule vraie. Les idées du grand comte de Maistre dans « son traité sur le pape sont devenues des lieux communs pour « toute la jeunesse catholique. » — Lettre de Mgr Guibert, 22 février 1855. « Le gallicanisme n'existe plus. » — *Diary in France*, by Christopher Wordsworth, D. D., 1845. « Il n'y a pas deux évê-« ques en France qui ne soient ultramontains, c'est-à-dire dévoués « aux intérêts du siège romain. »

1. *Constitutio dogmatica prima de Ecclesia Christi*, 18 juillet 1870. « Ejusmodi romani pontificis definitiones ex sese, non ex « consensu Ecclesiæ irreformabiles esse. » (ch. IV.)

2. *Ib.*, ch. III. « Si quis dixerit romanum pontificem habere « tantummodo officium inspectionis vel directionis, non autem « plenam et supremam potestatem juridictionis in universam « Ecclesiam, non solum in rebus quæ ad fidem et mores, sed etiam « in iis quæ ad disciplinam et regimen Ecclesiæ per totum orbem

En toute affaire ecclésiastique, on peut recourir à son jugement: il n'est permis à personne de juger sa sentence; « il n'est permis à personne d'en appeler au futur « concile œcuménique[1] ». Il n'a pas seulement « une « primauté d'honneur, un office d'inspection et de direc« tion; il possède encore la primauté de juridiction; un « plein et suprême pouvoir de juridiction sur l'Église « universelle... », « la plénitude totale de ce pouvoir « suprême », non pas indirectement et par extraordinaire, mais « directement et à l'ordinaire, sur toutes « les Églises et sur chacune d'elles, sur tous les pas« teurs et tous les fidèles, sur chacun des fidèles et cha« cun des pasteurs ». Lisez ceci dans le latin; chaque mot, par sa vieille racine et par sa végétation historique, contribue à fortifier le sens autoritaire et romain du texte; il fallait la langue du peuple qui a inventé et pratiqué la dictature, pour affirmer cette dictature avec cette précision et cette abondance, avec cet excès d'énergie et cette conviction.

II

Non moins grave est le changement qui s'est introduit dans la condition et dans le rôle de l'évêque. Avec

« diffusæ pertinent; aut etiam habere tantum potiores partes, non « vero totam plenitudinem hujus supremæ potestatis, aut hanc « ejus potestatem non esse ordinariam et immediatam.... »

1. *Constitutio dogmatica*, etc., ch. III. « Aberrant a recto veri« tatis tramite qui affirmant licere ab judiciis Romanorum ponti« ficum ad œcumenicum concilium, tanquam ad auctoritatem ro« mano pontifice superiorem, appellare. »

la noblesse de cour et la grande propriété ecclésiastique, on voit disparaître par degrés le prélat de l'ancien régime, cadet d'une famille noble, promu par faveur et très jeune, largement renté et bien plus homme du monde que d'église. En 1789, sur 134 évêques ou archevêques, il n'y avait que 5 roturiers; en 1889, sur 90 évêques ou archevêques, il n'y a que 4 nobles[1]; avant la Révolution, le titulaire d'un siège épiscopal avait en moyenne 100 000 livres de rentes[2]; aujourd'hui, il ne touche que 10 000 ou 15 000 francs de traitement. A la place du grand seigneur, aimable et magnifique maître de maison, occupé à représenter, à recevoir la belle compagnie, à tenir table ouverte dans son diocèse quand il s'y trouvait, mais, à l'ordinaire, absent, habitué de Paris ou courtisan de Versailles, voici venir, pour s'asseoir sur le même siège, avec le même titre, un personnage dont les mœurs et les origines sont différentes, administrateur résident, bien moins décoratif, mais bien plus agissant et gouvernant, pourvu d'une juridiction plus ample, d'une autorité plus absolue, d'une influence plus efficace. A l'endroit de l'évêque, l'effet final de la Révolution est le même qu'à l'endroit du pape, et, dans le diocèse français, comme dans l'Église universelle, le nouveau régime dresse un pouvoir central, extraordinaire, énorme, que l'ancien régime ne connaissait pas.

1. *Almanach national de* 1889 (sur ces 4, un seul appartient à une famille historique, Mgr de Dreux-Brézé, évêque de Moulins).
2. *L'Ancien Régime*, I, 100-102, 185-186, 234; II, 141-143.

Autrefois, l'évêque rencontrait autour de lui, sur place, des égaux et des rivaux, corps ou individus, aussi indépendants et puissants que lui-même, inamovibles, propriétaires fonciers, dispensateurs d'emplois et de grâces, constitués par la loi en autorités locales, patrons permanents d'une clientèle permanente. Dans sa propre cathédrale, son chapitre métropolitain était, comme lui, collateur de bénéfices; ailleurs, d'autres chapitres l'étaient aussi, et, contre sa suprématie, savaient maintenir leurs droits. Dans le clergé régulier, chaque grand abbé ou prieur, chaque abbesse noble était, comme lui, une sorte de prince souverain; souverain aussi par la survivance partielle de l'ancien ordre féodal, tout laïque, seigneur terrien et justicier dans son domaine; souverain aussi, pour sa part, le parlement de la province, avec ses droits d'enregistrement et de remontrance, avec ses attributions et ses ingérences administratives, avec son cortège d'auxiliaires et subordonnés fidèles, depuis les juges des présidiaux et des bailliages, jusqu'aux corporations d'avocats, procureurs et autres gens de loi[1]. Acquéreurs et propriétaires de leurs charges, magistrats, de père en fils, bien plus riches et bien plus fiers qu'aujourd'hui, les parlementaires du chef-lieu, dans leurs vieux hôtels héréditaires, étaient les vrais chefs de la province, ses représentants à perpétuité et sur place, ses défenseurs popu-

1. Cf. l'histoire des parlements de Grenoble et de Rennes aux approches de la Révolution; notez la fidélité de tous leurs subordonnés judiciaires en 1788 et 1789, et la puissance provinciale de la ligue ainsi formée.

laires contre l'arbitraire des ministres et du roi. Tous ces pouvoirs, qui jadis faisaient contrepoids au pouvoir épiscopal, ont disparu. Confinés dans leur office judiciaire, les tribunaux ont cessé d'être des autorités politiques et des modérateurs du gouvernement central : dans la ville et le département, le maire et les conseillers généraux, nommés ou élus pour un temps, n'ont qu'un crédit temporaire; le préfet, le commandant militaire, le recteur, le trésorier général ne sont que des étrangers de passage. Depuis un siècle, la circonscription locale est un cadre extérieur où vivent ensemble des individus juxtaposés, mais non associés; il n'y a plus entre eux de lien intime, durable et fort; de l'ancienne province, il ne reste qu'une population d'habitants, simples particuliers sous des fonctionnaires instables. Seul l'évêque s'est maintenu intact et debout, dignitaire à vie, conducteur en titre et en fait de beaucoup d'hommes, entrepreneur sédentaire et persévérant d'un grand service, général unique et commandant incontesté d'une milice spéciale qui, par conscience et profession, se serre autour de lui, et, chaque matin, attend de lui le mot d'ordre. C'est que, par son essence, il est un gouverneur d'âmes; la Révolution et la centralisation n'ont point entamé sa prérogative ecclésiastique; grâce à cette qualité indélébile, il a pu supporter la suppression des autres; ces autres lui sont revenues d'elles-mêmes et par surcroît, y compris la primauté locale, l'importance effective et l'ascendant social, y compris les appellations honorifiques qui, sous l'ancien

régime, marquaient son rang et sa prééminence; aujourd'hui, sous le régime moderne, pour un laïque, même pour un ministre d'État, elles sont hors d'usage : à partir de 1802, un article des lois organiques[1] les « interdit » aux évêques et aux archevêques : ils ne pourront « ajouter à leur nom que le titre de *citoyen* « et de *monsieur* ». Mais, en pratique, sauf dans l'almanach officiel, aujourd'hui tout le monde appelle un prélat *monseigneur*, et, dans le clergé, parmi les fidèles, on lui écrit et on lui dit *Votre Grandeur*, sous la république comme sous la monarchie.

Aussi bien, dans ce sol provincial où les autres pouvoirs ont perdu leurs racines, non seulement il a gardé toutes les siennes, mais il les a plongées plus avant, il les a étendues plus loin, il a grandi au delà de toute mesure, et maintenant tout le territoire ecclésiastique lui appartient. Autrefois, dans ce territoire, beaucoup de morceaux, et très larges, étaient des enclos à part, des réserves dont un mur immémorial lui fermait l'accès. Dans la très grande majorité des cas, ce n'est point lui qui conférait les bénéfices et emplois; dans plus de la moitié des cas, ce n'est pas lui qui nommait aux cures vacantes. A Besançon[2], sur 1500 emplois et bénéfices, il en conférait moins de 100, et son chapitre

1. Article 12.
2. *La Révolution*, tome III, 277. — L'abbé Sicard, *les Dispensateurs des bénéfices ecclésiastiques avant* 1789. (*Correspondant* du 10 septembre 1889, 887, 892, 893.) — Grosley, *Mémoires pour servir à l'histoire de Troyes*, II, 35, 45.

métropolitain nommait à autant de cures que lui-même; à Arras, il ne nommait qu'à 47 cures, et son chapitre à 66; à Saint-Omer, parmi les collateurs des cures, il ne venait qu'au troisième rang, après l'abbaye de Saint-Bertin et après le chapitre de la cathédrale. A Troyes, il n'avait à sa disposition que 197 cures sur 372; à Boulogne, sur 180, il n'en avait que 80, et encore parce que le chapitre avait bien voulu lui en abandonner 16. Naturellement, c'est vers le collateur que se tournaient les yeux des aspirants; or, parmi les places les plus hautes et les plus lucratives, celles où il y avait le moins de peine à prendre et le plus de satisfactions à récolter, sinécures et dignités, bénéfices simples et grosses cures urbaines, prébendes et canonicats, la plupart des emplois, titres et revenus qui pouvaient tenter une ambition humaine, étaient aux mains, non de l'évêque, mais du roi, du pape, d'un abbé ou prieur, d'une abbesse, de telle université[1], de tel chapitre cathédral ou collé-

1. L'abbé Élie Méric, *le Clergé sous l'ancien régime*, I, 26 (Dix universités conféraient des lettres de nomination à leurs gradués). — L'abbé Sicard, *les Dispensateurs*, etc., 876. — 352 parlementaires de Paris avaient un indult, c'est-à-dire le droit de requérir des collateurs et patrons ecclésiastiques, soit pour eux-mêmes, soit pour un de leurs enfants, parents ou amis, le premier bénéfice vacant. Turgot donna son indult à son ami l'abbé Morellet, qui obtint en conséquence (juin 1788) le prieuré de Thimer, valant 16000 livres de rentes, avec une jolie habitation. — *Ib.*, 887: « La prévention du pape, les patrons ecclésiastiques ou laïques, « les brevetaires, indultaires, gradués, l'usage si fréquent des ré- « signations, permutations, pensions. ne laissaient alors au libre « arbitre de l'évêque, aujourd'hui maître incontesté des charges « de son diocèse, que très peu de situations à donner. » — Grosley, *ib.*, 35. « Les dîmes ont suivi les collations; presque tous

gial, de tel seigneur laïque, d'un brevetaire, d'un indultaire, et souvent du titulaire lui-même : ainsi, de ce côté, les prises que l'évêque avait sur ses clercs étaient faibles; il ne les tenait point par l'espoir d'une grâce. — Et de l'autre côté, ses prises étaient encore moindres; il ne les tenait point par la peur d'une disgrâce. Presque impunément, ils pouvaient lui déplaire; sa faculté de sévir était encore plus restreinte que ses moyens de récompense. Contre sa défaveur ou même contre son hostilité, ses subordonnés avaient des abris et des refuges. D'abord, et en principe, un titulaire, ecclésiastique ou laïque, était propriétaire de son office, partant inamovible; eux-mêmes, par les déclarations de 1726 et de 1731[1], les simples curés-vicaires, les humbles desservants d'une paroisse rurale, avaient acquis ce privilège. De plus, en cas d'interdiction, de suspension ou de censure, contre l'arbitraire épiscopal et tout arbitraire, contre toute atteinte aux prérogatives spirituelles et temporelles, honorifiques ou utiles de sa charge, un titulaire pouvait toujours recourir à des tribunaux.

Il y en avait de deux espèces, l'une ecclésiastique, l'autre laïque, et dans chaque espèce, appel d'une cour inférieure à la cour supérieure, de l'official diocésain à l'official métropolitain et du présidial au parlement, avec un personnel judiciaire complet, juge, assesseurs,

« nos collateurs ecclésiastiques sont en même temps gros décimateurs. »

1. L'abbé Élie Méric, *le Clergé*, etc., 448.

ministère public, procureurs, avocats et greffiers, astreints à l'observation de toutes les formes judiciaires, écritures authentiques, citations des témoins et récusations des témoignages, interrogatoires et plaidoyers, allégations des canons, lois et précédents, présence du défendeur, débats contradictoires, procédures dilatoires, publicité et scandale. Devant les lenteurs et les inconvénients d'un tel procès, souvent l'évêque évitait de frapper, d'autant plus que ses coups, même confirmés par le tribunal ecclésiastique, avaient chance d'être parés ou amortis par le tribunal laïque ; car, du premier au second, il y avait appel comme d'abus, et le second, rival jaloux du premier, était mal disposé pour les autorités sacerdotales[1] ; d'ailleurs, dans la seconde instance, encore plus que dans la première, l'évêque trouvait en face de lui, non seulement le droit plus ou moins légal de sa partie, mais encore les alliés et patrons de sa partie, corps et individus qui, selon un usage admis, intervenaient par leurs sollicitations auprès des juges et, publiquement, mettaient tout leur crédit au service de leur protégé. Avec tant de bâtons dans les roues, une machine administrative ne marche que difficilement ; pour imprimer à celle-ci le mouvement efficace, il eût fallu la pression assidue, l'initiative incessante, l'effort attentif et persévérant d'une main laborieuse, énergique, endurcie aux froissements, et, sous l'ancien régime, les belles mains blanches d'un prélat gentilhomme n'étaient guère propres à ce rude métier ; elles

1. L'abbé Élie Méric, *ib.*, 392 à 403 (Détails à l'appui).

étaient trop soignées, trop molles. Conduire en personne et sur place une machine provinciale, compliquée, rouillée, qui grinçait et crachait, s'assujettir à elle, pousser et ménager vingt rouages locaux, subir des heurts et des éclaboussures, devenir un homme d'affaires, c'est-à-dire un homme de peine : rien de moins attrayant pour un grand seigneur d'alors; dans l'Église comme dans l'État, il jouissait de sa dignité ; il en percevait les fruits, c'est-à-dire l'argent, les honneurs, les agréments, et, parmi ces agréments, le principal était le loisir ; par suite, il abandonnait la besogne positive, le maniement quotidien des hommes et des choses, la direction pratique, le gouvernement effectif à ses intendants ecclésiastiques ou laïques, à des subordonnés qu'il ne surveillait guère et qui, chez lui, sur son domaine, le remplaçaient à poste fixe. Dans son diocèse, l'évêque laissait l'administration aux mains de ses chanoines et grands-vicaires; « son official jugeait sans qu'il s'en « mêlât[1] ». La machine allait ainsi toute seule et d'elle-même, sans trop de chocs, dans l'ancienne voie frayée par la routine ; il ne concourait à son jeu que par son influence à Paris et à Versailles, par des recommandations auprès des ministres; en fait, il n'était que le représentant lointain et mondain, à la cour et dans les salons, de sa principauté ecclésiastique[2]. Quand, de temps en temps, il y faisait son apparition, les cloches

1. L'abbé Richaudeau, *De l'ancienne et de la nouvelle discipline de l'Église en France*, 281. — Cf. l'abbé Élie Méric, *le Clergé*, etc., chap. II (Sur la justice et les juges d'église).

2. Mercier, *Tableau de Paris*, IV, 345 : « Les ouailles ne

sonnaient : les députations de tous les corps se pressaient dans ses antichambres; tour à tour, et selon l'ordre des préséances, chaque autorité lui faisait son petit compliment; ce compliment, il le rendait avec une dignité gracieuse : ayant reçu des hommages, il distribuait les bénédictions et les sourires. Ensuite, avec autant de dignité et encore plus de grâce, pendant tout son séjour, il invitait à sa table les plus qualifiés, et, dans son palais épiscopal ou dans sa maison de campagne, il les traitait en hôtes. Cela fait, son office était rempli; le reste regardait ses secrétaires, officiers et commis ecclésiastiques, hommes de bureau, spécialistes et travailleurs qu'on appelait des « bouleux ». « Avez- « vous lu mon mandement? » disait un évêque à Piron. Et Piron, qui avait son franc parler, osait bien répondre : « Oui, monseigneur. Et vous? »

Sous le régime moderne, ce suzerain d'apparat, négligent, intermittent, a pour successeur un souverain actif dont le règne est personnel et continu : dans le diocèse, la monarchie limitée et tempérée s'est convertie en monarchie universelle et absolue. Une fois institué et sacré, quand l'évêque, dans le chœur de sa cathédrale, au chant des orgues, sous l'illumination des cierges, à travers les fumées de l'encens, vient, en pompe solennelle[1], s'asseoir

« connaissent plus le front de leur pasteur et ne l'envisagent plus « que sous le rapport d'un homme opulent qui se divertit dans « la capitale et s'embarrasse fort peu de son troupeau. »

1. *Le Monde*, numéro du 9 novembre 1890 (Détails, d'après les journaux de Montpellier, sur la cérémonie qui vient d'avoir lieu dans la cathédrale de la ville pour la remise du pallium à Mgr Roverié de Cabrières.

« sur son trône », c'est un prince qui prend possession de ses États, et cette possession n'est point nominale ou partielle, mais réelle et totale. Il tient en main « la « superbe crosse que les prêtres de son diocèse lui ont « offerte », en témoignage et symbole de leur obéissance volontaire, empressée, plénière; et ce bâton pastoral est bien plus long que l'ancien. Dans le troupeau ecclésiastique, il n'y a plus de tête qui paisse à distance ou à couvert; hautes ou basses, toutes sont à portée, toutes regardent du côté de la houlette épiscopale; la houlette fait un signe, et, selon le signe, chaque tête incontinent s'arrête, avance ou recule : elle sait trop bien que le berger a les mains libres et qu'elle est à sa discrétion. Dans sa reconstruction du diocèse, Napoléon n'a relevé qu'un des pouvoirs diocésains, celui de l'évêque; il a laissé les autres à bas, par terre. Il répugnait aux lenteurs, aux complications, aux frottements du gouvernement divisé; il ne goûtait et ne comprenait que le gouvernement concentré; il trouvait commode de n'avoir affaire qu'à un seul homme, à un préfet de l'ordre spirituel, aussi maniable que son collègue de l'ordre temporel, à un grand fonctionnaire mitré; à ses yeux, tel était l'évêque. C'est pourquoi il ne l'obligeait pas à s'entourer d'autorités constitutionnelles et modératrices; il ne restaurait pas l'ancienne officialité et l'ancien chapitre; il permettait à ses prélats d'écrire eux-mêmes le nouveau statut diocésain. — Naturellement, dans le partage des pouvoirs, l'évêque s'est réservé la meilleure part, toute la substance, et, pour borner son omnipo-

tence locale, il n'est resté que l'autorité laïque. Mais, en pratique, les entraves par lesquelles le gouvernement civil le maintenait dans sa dépendance se sont rompues ou relâchées une à une. Parmi les Articles organiques, presque tous ceux qui assujettissaient ou réprimaient l'évêque sont tombés en discrédit et en désuétude. Cependant tous ceux qui autorisaient et exaltaient l'évêque demeuraient en vigueur et continuaient leur effet. En sorte qu'à son endroit comme à l'endroit du pape, le calcul de Napoléon s'est trouvé faux; il avait voulu rassembler dans le même personnage deux caractères incompatibles, convertir en agents de l'État des dignitaires de l'Église, faire des potentats qui fussent des fonctionnaires. Insensiblement, le fonctionnaire a disparu; seul le potentat a subsisté et subsiste.

Aujourd'hui, conformément au statut de 1802, le chapitre cathédral[1], sauf en cas d'intérim, est un corps sans vie et mort-né, un vain simulacre; en titre et sur le papier, il est toujours le « sénat » canonique, le « conseil » obligatoire de l'évêque[2]; mais celui-ci prend

1. *Encyclopédie théologique*, par l'abbé Migne, IX, 465 (M. Émery, *les Nouveaux Chapitres cathédraux*, 238) : « L'usage en France est « tel à présent, de droit commun, que les évêques gouvernent « seuls leurs diocèses sans la participation d'aucun chapitre. Ils « appellent seulement dans leurs conseils ceux qu'ils jugent à propos, et ils tirent ces conseillers du chapitre de leur cathédrale « ou d'autres églises, à leur choix. »

2. *Ib.* : « Malgré tous ces beaux titres, les membres du chapitre peuvent n'avoir aucune part au gouvernement du dio« cèse pendant la vie de l'évêque ; tout dépend du prélat, qui peut « tout faire par lui-même, ou, s'il a besoin d'aides, les prendre « hors du chapitre. » — *Ib.*, 445. Depuis 1802, en France, « les « chanoines titulaires sont nommés par l'évêque et, après, par le

ses conseillers où il lui plaît, hors du chapitre, si cela lui convient, et il est libre de n'en pas prendre, « de « gouverner seul, de tout faire par lui-même ». C'est lui qui nomme à tous les emplois, aux cinq ou six cents emplois de son diocèse ; il en est le collateur universel, et, neuf fois sur dix, le collateur unique ; sauf aux huit ou neuf places de chanoines et aux trente ou quarante cures de canton, pour lesquelles il doit faire approuver ses choix par le gouvernement, il nomme seul et sans le concours de personne. Ainsi, en fait de grâces, ses clercs ne peuvent rien attendre que de lui. — Et, d'autre part, contre ses sévérités, ils n'ont plus de sauvegarde ; de ses deux mains, celle qui châtie est encore moins liée que celle qui récompense ; ainsi que le chapitre cathédral, le tribunal ecclésiastique a perdu sa consistance, son indépendance, son efficacité ; de l'ancien official, il ne reste qu'une apparence et un nom[1]. Tantôt l'évêque, de sa personne, est à lui seul tout le tribunal ; il ne délibère qu'avec lui-même et prononce *ex informata conscientia*, sans procès, sans conseils, et, si bon

« gouvernement, qui leur fait un traitement : ce n'est plus que « l'ombre de l'organisation canonicale, dont ils ont cependant tous « les droits canoniques ».

1. L'abbé André, *Exposition de quelques principes fondamentaux de droit canonique*, 187 (Il cite à ce sujet un écrit de Mgr Sibour, alors évêque de Digne). — « Depuis le Concordat de 1801, « l'absence de toute procédure déterminée pour le jugement des « clercs n'a plus fait dépendre ces accusés que de la conscience « de l'évêque comme juge et de ses lumières. L'évêque a donc « été non seulement de droit, mais de fait, pasteur et juge unique « de son clergé, et, sauf des cas très rares, nulle limite extérieure « n'a été posée à l'exercice de son autorité spirituelle. »

lui semble, dans son cabinet, portes closes, en secret, d'après des renseignements dont il contrôle seul la valeur, et avec des motifs dont il évalue seul le poids. Tantôt le magistrat qui siège est un de ses grands-vicaires, son délégué révocable, son homme de confiance, son porte-voix, bref un autre lui-même, et cet official opère sans s'astreindre aux anciennes règles, aux obligations d'une procédure fixe et définie par avance, à l'échelonnement des formes judiciaires, aux confrontations et vérifications, aux délais, à toutes les précautions légales qui mettent le juge en garde contre la prévention, la précipitation, l'erreur, l'ignorance, et sans lesquelles la justice court toujours risque d'être injuste. Dans les deux cas, la tête sur laquelle la sentence est suspendue manque de garanties, et, une fois prononcée, cette sentence est définitive. Car, en appel, devant l'official métropolitain, elle est toujours confirmée[1]; les prélats se soutiennent entre eux, et, pour l'appelant, qu'il ait tort ou raison, l'appel est par lui-même une mauvaise note : il ne s'est pas soumis à l'instant, il a regimbé contre la correction, il a manqué d'humilité, il a donné un exemple d'indiscipline, et cela seul est une faute

1. Émile Ollivier, *l'Église et l'État au concile du Vatican*, II, 517. — L'abbé André, *ib.*, 17, 19, 30, 280 (Divers exemples, notamment appel d'un curé rural, 8 février 1866) : « Le métropolitain lui fit observer d'abord qu'il ne pouvait se résoudre à condamner son suffragant. » Ensuite (20 février 1866), jugement confirmatif par l'officialité métropolitaine, portant « qu'il n'y a « nullement lieu de déclarer exagérée et réformable la peine de « privation du titre de recteur de la paroisse de X.... *titre purement manuel et révocable au simple gré de l'évêque* ».

grave. — Reste le recours à Rome; mais Rome est bien loin[1], et, tout en maintenant sa juridiction supérieure, elle ne casse pas volontiers une sentence épiscopale, elle a des égards pour les prélats, elle ménage en eux ses lieutenants généraux, ses collecteurs du denier de Saint-Pierre. — Quant aux tribunaux laïques, ils se sont déclarés incompétents[2], et le nouveau droit canon enseigne que jamais, « sous prétexte d'abus, un clerc ne « doit faire appel au magistrat séculier[3] »; par cet appel, « il déroge à l'autorité et à la liberté de l'Église, « il encourt les plus graves censures », il trahit son ordre.

Tel est maintenant, pour le bas clergé, le droit ecclésiastique, et aussi le droit laïque, l'un et l'autre d'accord pour ne plus le protéger; à ce changement dans la jurisprudence qui le concerne, joignez un changement non moins décisif dans les titres qui le situent et le qualifient. Avant 1789, il y avait en France 36 000 curés à titre inamovible; aujourd'hui, il n'y en a plus que 3425; avant 1789, il n'y avait en France que 2500 curés à titre révocable; aujourd'hui, il y en a 34 042[4]; tous ceux-ci, nommés par l'évêque sans l'agrément des

1. Émile Ollivier, *l'Église*, etc., II, 516, 517. — L'abbé André, *Exposition*, etc., 241 : « Pendant la première moitié du XIXe siècle, « aucun appel n'a pu aller de l'Église de France à Rome. »

2. Émile Ollivier, *ib.*, I, 286. — L'abbé André, *ib.*, 242 : « De « 1803 à 1854, trente-huit appels comme d'abus (ont été présen- « tés) au Conseil d'État par des prêtres frappés.... Pas un de ces « trente-huit appels n'a été accueilli. »

3. *Prælectiones juris canonici habitæ in seminario Sancti Sulpitii*, III, 146.

4. Émile Ollivier, *ib.*, I, 136.

pouvoirs civils, sont amovibles à sa discrétion; leur ministère paroissial n'est qu'une commission provisoire; du jour au lendemain, ils peuvent être transférés ailleurs, passer d'une cure précaire à une autre cure non moins précaire. « Un evêque de Valence[1], Mgr Chartrousse, changea (de paroisse) 150 prêtres dans un « mois. En 1835, dans le diocèse de Valence, trente-« cinq changements furent expédiés par le même cour-« rier. » Aucun succursaliste, même ancien dans sa paroisse, n'a le sentiment qu'il y est chez lui, dans son domaine, pour toute sa vie; il n'y est qu'en garnison, à peu près comme les fonctionnaires laïques, et avec moins de sécurité, même s'il est irréprochable. Car il lui arrive d'être transplanté, non seulement pour des raisons spirituelles, mais aussi pour des raisons politiques. Il n'a pas démérité, mais le conseil municipal ou le maire a conçu de l'antipathie pour sa personne; en conséquence, et pour avoir la paix, on le déplace. Bien mieux, il a mérité, il est bien avec le conseil municipal

1. Émile Ollivier, *l'Église*, etc., I, 285 (D'après l'abbé Deroys, *Études sur l'administration de l'Église*, 211). — Cf. l'abbé André, *Exposition*, etc. et *l'État actuel du clergé en France* par les frères Allignol (1839). — Ce dernier ouvrage, écrit par deux curés succursalistes, montre très bien, article par article, les effets du Concordat et la distance énorme qui sépare le clergé actuel de l'ancien clergé. Les atténuations et additions que comporte ce tableau sont indiquées par l'abbé Richaudeau, directeur du grand séminaire de Blois, dans son livre : *De l'ancienne et de la nouvelle discipline de l'Église en France* (1842). — Au reste, l'exposé ci-dessus, ainsi que tous les suivants, a pour source, outre les documents imprimés, mes observations personnelles, beaucoup d'informations orales et plusieurs correspondances manuscrites.

et le maire ; partout où il a résidé, il a su les amadouer; en conséquence, « on le fait passer de paroisse « en paroisse[1], on le choisit exprès pour le mettre dans « celles où il y a des maires difficiles, chicaniers, mé- « chants, impies ». C'est pour le bien du service et dans l'intérêt de l'Église. A cet intérêt supérieur, l'évêque subordonne les personnes. La législation de 1801 et de 1802 lui a conféré de pleins pouvoirs, et il les exerce; parmi tant de prises qu'il a obtenues sur son clergé, l'amovibilité est la plus forte, et il en use. Dans toutes les institutions civiles ou ecclésiastiques, Napoléon, directement ou par contre-coup, a mis son esprit, l'esprit militaire; de là le régime autoritaire, encore mieux établi dans l'Église que dans l'État, parce qu'il est dans l'essence de l'institution catholique; bien loin de s'y détendre, il y est devenu plus strict; à présent, il y est avoué[2], proclamé, et même canonique; de nos

1. *Manrèze du prêtre*, par le R. P. Caussette, vicaire général de Toulouse, 1879, t. II, 523 (Paroles d'un missionnaire expérimenté, l'abbé Dubois; il ajoute que ces prêtres, transférés en des postes difficiles, sont toujours bien avec leurs maires,... triomphent des obstacles et maintiennent la paix). — *Ib.*, I, 312 : « Je ne sais « si la conscience informée de nos seigneurs les évêques a com- « mis quelques erreurs; mais combien de grâces n'a-t-elle pas « accordées! combien de scandales n'a-t-elle pas étouffés! combien « de réputations n'a-t-elle pas conservées! — Malheur à vous si « vous avez affaire à un tribunal, non à un père! car un tribunal « acquitte, il ne pardonne pas.... Et votre évêque peut user non « seulement de la miséricorde du pardon, mais encore de celle du « secret. Combien recueillent les bénéfices de cet ordre paternel « en le calomniant! »

2. *Vie de Mgr Dupanloup*, par l'abbé Lagrange, II, 43 : « Mgr Du « panloup croyait l'amovibilité pastorale très favorable, pour ne « pas dire nécessaire, à la bonne administration d'un diocèse, au

jours, l'évêque, en fait et en droit, est un général de division, et, en droit comme en fait, ses curés ne sont plus que des sergents ou caporaux. D'un grade si haut sur des grades si bas, le commandement tombe droit avec une force extraordinaire, et du premier coup entraîne l'obéissance passive. La discipline, dans un diocèse, est aussi parfaite que dans un corps d'armée, et, publiquement, les prélats s'en font gloire. « C'est « une insulte, disait au sénat le cardinal de Bonne« chose[1], de supposer que nous ne sommes pas maîtres « chez nous, que nous ne pouvons pas diriger notre « clergé, que c'est lui qui nous dirige.... Il n'y a pas « un général dans cette enceinte qui acceptât le reproche « de ne pas se faire obéir par ses soldats. Chacun de « nous a aussi son régiment à commander, et ce régi« ment marche. »

III

Pour faire marcher une troupe, un bâton, même pastoral, ne suffit pas; avec la subordination forcée, il faut

« bon service des paroisses, à l'honneur même des prêtres et de « l'Église, eu égard à la difficulté des temps où nous vivons. L'ina« movibilité a été instituée pour des temps et des pays heureux « où les peuples remplissaient tous leurs devoirs et où le minis« tère sacerdotal pouvait n'être qu'un simple ministère *de conser« vation*; aujourd'hui, c'est un ministère de *conquête* et d'apos« tolat. Donc il faut que l'évêque puisse disposer de ses prêtres « selon leur aptitude à cette œuvre, selon leur zèle et leurs suc« cès possibles, *comme dans un pays à convertir*. » — Contre l'officialité et la publicité de ses jugements : « Il ne faut pas « qu'elle fasse, d'un malheur réparable, un scandale que rien ne « pourra réparer. »

1. *Moniteur*, séance du 11 mars 1865.

encore dans les hommes la subordination volontaire; par suite, avec l'autorité légale, il faut encore dans le chef l'autorité morale; sinon, il ne sera pas suivi fidèlement et jusqu'au bout. En 1789, l'évêque ne l'a pas été; deux fois, et aux deux moments critiques, le clergé du second ordre a fait bande à part : d'abord aux élections, en choisissant pour députés, non des prélats, mais des curés; ensuite dans l'Assemblée nationale, en quittant les prélats pour se réunir au tiers. Entre le chef et sa troupe, le lien intime s'était relâché ou rompu. Il n'avait plus assez d'ascendant sur elle; elle n'avait plus assez de confiance en lui. Ses subordonnés avaient fini par voir en lui ce qu'il était, un privilégié, issu d'une race distincte et fourni par une classe à part, évêque par droit de naissance, sans apprentissage prolongé, sans services rendus, sans mérite prouvé, presque un intrus dans son clergé, parasite de l'Église, accoutumé à manger hors de son diocèse les revenus de son diocèse, oisif et fastueux, parfois galant sans vergogne, ou chasseur avec scandale, volontiers philosophe et libre penseur, à qui deux titres manquaient pour conduire des prêtres chrétiens, d'abord la tenue ecclésiastique, ensuite et très souvent la foi chrétienne[1].

1. *L'Ancien Régime*, I, 100-102, 186, 234; II, 141-143. — *Mémoires inédits de Mme de...* (il ne m'est pas permis de nommer l'auteur). On y trouvera le type en haut relief d'un de ces prélats, peu d'années avant la Révolution. Il était archevêque de Narbonne et avait 800 000 livres de rente sur les biens du clergé; tous les deux ans, il allait passer quinze jours à Narbonne; puis, pendant six semaines, à Montpellier, il présidait avec habileté et correction les états de la province. Mais, pendant les vingt-deux autres

Toutes ces lacunes et disparates dans le caractère épiscopal, toutes ces différences et distances entre les origines, les intérêts, les mœurs, les manières du bas clergé et du haut clergé, toutes ces inégalités et irrégularités qui aliénaient les inférieurs au supérieur, ont disparu; le régime moderne a détruit le mur de séparation que l'ancien régime avait mis entre l'évêque et ses clercs. Aujourd'hui, il est, comme eux, un plébéien, d'extraction commune et parfois très basse, celui-ci fils d'un cordonnier de village, celui-là enfant naturel d'une pauvre ouvrière, l'un et l'autre hommes de cœur et qui ne rougissent pas de leur humble origine, publiquement tendres et respectueux envers leurs mères, tel logeant la sienne, jadis servante, dans son palais épiscopal, et lui donnant la première place à sa table parmi les convives les plus qualifiés et les plus titrés[1]. C'est « un « officier de fortune », je veux dire, de mérite, et un vieil officier. D'après l'almanach de 1889, les trois plus jeunes ont de quarante-sept à quarante-neuf ans; tous

mois, il ne regardait plus aucune affaire des états ni de son diocèse, et il vivait à Haute-Fontaine avec sa nièce, Mme de Rothe, dont il était l'amant: Mme de Dillon, sa petite-nièce, et le prince de Guéméné, amant de Mme de Dillon, habitaient le même château. Les bienséances de tenue étaient fort grandes, mais les paroles y étaient plus que libres, tellement que la marquise d'Osmond, en visite, « était embarrassée jusqu'à en pleurer.... Le dimanche, « par respect pour le caractère du maître de la maison, on allait « à la messe; mais personne n'y portait de livre de prière; « c'étaient toujours des volumes d'ouvrages légers et souvent « scandaleux, qu'on laissait traîner dans la tribune du château, à « l'inspection des frotteurs, libres de s'en édifier. »

1. *Vie de Mgr Dupanloup*, par l'abbé Lagrange. — *Histoire du cardinal Pie, évêque de Poitiers*, par Mgr Baunard.

les autres en ont cinquante et au delà; parmi ceux-ci, les trois quarts ont soixante ans et davantage. En règle générale, un clerc ne devient évêque qu'après vingt ou vingt-cinq ans de service dans tous les grades inférieurs et moyens; dans chaque grade, il a fait un stage plus ou moins long, tour à tour vicaire, curé, vicaire général, chanoine, directeur de séminaire parfois coadjuteur, et presque toujours il s'est distingué dans quelque office : prédicateur ou catéchiste, professeur ou administrateur, canoniste ou théologien. On ne peut pas lui contester la pleine compétence, et il est en droit d'exiger la pleine obéissance; lui-même, jusqu'à son avènement, il l'a rendue, « il s'en fait gloire », et l'exemple qu'il propose à ses clercs est le sien[1]. D'autre part, son train médiocre ne peut guère exciter l'envie; c'est à peu près celui d'un général de division, d'un préfet, d'un haut fonctionnaire civil, qui, dépourvu de fortune personnelle, n'a que ses appointements pour vivre Il n'étale pas, comme autrefois, des confessionnaux doublés de satin, une batterie de cuisine en argent massif, des équipages de chasse, une hiérarchie de majordomes, huissiers, valets de chambre et laquais en livrée, des écuries et des carrosses, de grands seigneurs laïques vassaux de sa suzeraineté et figurant à son sacre, un cérémonial princier de représentation et d'hommages, un attirail

1. *Moniteur*, séance du 14 mars 1865, discours du cardinal de Bonnechose : « Je demande une obéissance complète, parce que « moi-même, comme ceux d'entre vous qui sont dans les rangs « de l'armée ou de la marine, je me suis toujours fait une gloire « de la rendre ainsi à mes chefs, à mes supérieurs. »

pompeux de réceptions et d'hospitalité. Rien que le nécessaire, les outils indispensables de sa fonction, une voiture ordinaire pour ses tournées épiscopales et ses courses en ville, trois ou quatre domestiques pour le service manuel, trois ou quatre secrétaires pour les écritures, quelque vieil hôtel économiquement restauré et meublé sans luxe, les appartements et les bureaux d'un administrateur, homme d'affaires et chef responsable d'un personnel nombreux; effectivement, il répond de beaucoup de subordonnés, il a beaucoup d'affaires, il travaille, avec la préoccupation de l'ensemble et du détail, sur des dossiers classés, au moyen d'un répertoire chronologique et méthodique[1], comme le directeur-gérant d'une vaste compagnie; s'il a plus d'honneurs, il a plus d'assujettissements; certainement, ses prédécesseurs sous l'ancien régime, épicuriens délicats, n'auraient pas voulu d'une telle vie; ils auraient jugé que les désagréments en surpassent les satisfactions.

Même âgé, il paye de sa personne, il officie, il prêche en chaire, il préside à de longues cérémonies, il ordonne des séminaristes, il confirme des milliers d'enfants[2], il

1. *Histoire du cardinal Pie*, par Mgr Baunard, II, 690. Mgr Pie a laissé six grands volumes où, pendant trente et un ans, il a consigné ses actes épiscopaux, sans aucune interruption, jusqu'à sa dernière maladie.

2. *Ib.*, II, 135 : « Dans l'année 1860, il avait confirmé « 11 586 de ses diocésains; il en confirma 11 845 en 1861. » — *Vie de Mgr Dupanloup*, par l'abbé Lagrange, III, 19 (Lettre à son clergé, 1863). Il énumère les œuvres qu'il a faites dans son diocèse, « les retraites paroissiales pour lesquelles nous sommes « arrivés bien près du chiffre de 100 ; l'adoration perpétuelle du « Saint-Sacrement établie dans toutes les paroisses; la confirma-

visite, une à une, les paroisses de son diocèse; souvent, à la fin de son administration, il les a visitées toutes, et plusieurs fois. Cependant, du fond de son cabinet épiscopal, il inspecte incessamment ces quatre ou cinq cents paroisses; il lit ou écoute des rapports, il se renseigne sur le nombre des communiants, sur les lacunes du culte, sur les finances de la fabrique, sur l'attitude des habitants, sur les bonnes ou mauvaises dispositions du conseil municipal et du maire, sur les causes locales de dissentiment et de conflit, sur la conduite et le caractère du curé et du vicaire; chaque ecclésiastique résident a besoin d'être guidé ou maintenu, entre le zèle intempérant et la tiédeur inerte, dans un juste milieu qui varie selon les paroisses et les circonstances, mais toujours de façon à empêcher les faux pas, à parer aux

« tion, non plus au chef-lieu de canton, mais dans les plus petits « villages et toujours précédée de la mission ; la visite canonique « faite chaque année dans chaque paroisse, partie par l'archi- « diacre, par le doyen, partie par l'évêque;... les vicariats doublés ; « la vie commune établie dans le clergé des paroisses ; les sœurs, « pour le service des écoles et des malades, multipliées dans le « diocèse et propagées de toutes parts ; en ce qui concerne les « études ecclésiastiques, le nombre des petits et grands sémi- « naristes notablement augmenté; les examens de jeunes prêtres ; « les conférences ecclésiastiques; les grades institués et relevés ; « les églises, les presbytères, de toutes parts reconstruits ou « réparés ; une grande œuvre diocésaine, l'œuvre des églises pau- « vres, et, pour l'alimenter, la loterie diocésaine, l'ouvroir des « dames à Orléans ; enfin, les retraites et les communions « d'hommes instituées, et aussi dans d'autres villes et paroisses « importantes du diocèse ». — 46, (Lettre du 26 janvier 1846 pour prescrire dans chaque paroisse la tenue exacte du *Status animarum*; ce *status* est son critérium pour disposer d'un curé). « Il « faut savoir toujours l'état des pâques dans sa paroisse, depuis « qu'il y est, avant de l'en retirer pour le placer ailleurs. »

maladresses, à ménager l'opinion, à étouffer les scandales. Car toute la vie du desservant, non seulement celle qui est publique, mais encore celle qui est privée, domestique, intime, appartient et importe à l'Église : il ne faut pas de mauvais bruits, même mal fondés, sur son compte; s'il y en a, l'évêque le mande à l'évêché, l'avertit, l'admoneste, et, au besoin, le déplace, le suspend, l'interdit, d'autorité, sans se décharger de l'affaire sur un tribunal responsable, lui-même juge unique et secret, partant astreint aux recherches, aux anxiétés, au pénible et minutieux labeur personnel qui accompagne toujours l'exercice direct du pouvoir absolu. — De même, à l'endroit de son grand et de son petit séminaire : ce sont là ses deux pépinières indispensables, et il en est le jardinier en chef, attentif à en combler les vides annuels, à chercher des sujets dans tous les coins de son diocèse, à y vérifier et cultiver les vocations; il confère les bourses; il dicte le règlement, il nomme et destitue, déplace et remplace à son gré le directeur et les professeurs; il les prend, si bon lui semble, hors de son diocèse, hors du clergé séculier; il leur prescrit une doctrine, des méthodes, une manière de penser et d'enseigner, et, par delà tous ses clercs présents ou futurs, il a l'œil sur trois ou quatre cents religieux, sur quatorze cents religieuses.

Pour les religieux, tant qu'ils restent clos dans leur maison, entre eux et chez eux, il n'a rien à leur dire; mais, sitôt qu'ils prêchent, confessent, officient ou enseignent en public, sur son territoire, ils tombent sous

sa juridiction; de concert avec leur supérieur et avec le pape, il a droit sur eux et il les emploie. En effet, ce sont des auxiliaires qu'on lui adresse ou qu'il appelle, une troupe disponible et de renfort, plusieurs corps d'élite et préparés exprès, chacun avec sa discipline propre, son uniforme particulier, son arme spéciale, et qui lui apportent, pour faire campagne sous ses ordres, des aptitudes distinctes et un zèle plus vif; il a besoin d'eux[1] pour suppléer à l'insuffisance de son clergé sédentaire, pour réveiller la dévotion dans ses paroisses et pour raidir la doctrine dans ses séminaires. Or, entre les deux milices, l'entente est difficile; la seconde, adjointe et volante, marche de l'avant; la première, occupante et fixe, se dit tout bas que les nouveaux venus usurpent sa place, diminuent sa popularité, écourtent son casuel; il faut à l'évêque beaucoup de tact et aussi d'énergie pour imposer à ses deux clergés, sinon la concorde intime, du moins l'assistance réciproque et la collaboration sans conflit. — Quant aux religieuses[2], il est leur *ordinaire*, unique arbitre, surveillant et gouverneur de toutes ces vies cloîtrées, pour recevoir leurs vœux, pour les en relever : c'est lui qui, après enquête et examen, autorise toute entrée dans la communauté

1. *Moniteur*, séance du 14 mars 1865 (Discours du cardinal de Bonnechose). — « Comment ferions-nous, si nous n'avions pas de « religieux, de jésuites, de dominicains, de carmes, etc., pour « prêcher nos stations d'avent et de carême, pour prêcher nos « missions dans les campagnes? Le clergé (paroissial) n'est pas « assez nombreux pour suffire à la tâche de chaque jour. »
2. *Prælectiones juris canonici*, II, 305 et suivantes.

ou rentrée dans le monde, d'abord chaque admission ou noviciat, ensuite chaque profession ou vêture, tout renvoi ou départ d'une sœur, toute réclamation d'une sœur, toute sévérité ou décision grave de la supérieure; il préside à l'élection de cette supérieure; il approuve ou nomme le confesseur de la maison; il y maintient la clôture, il en resserre ou en relâche les observances; il y entre lui-même, par un privilège de son office, et, de ses propres yeux, il en inspecte le régime, au spirituel, au temporel, par un droit de contrôle qui s'étend depuis la conduite des âmes jusqu'à l'administration des biens.

A tant de besognes obligatoires, il en ajoute d'autres, volontaires, non seulement des œuvres de piété, de culte et de propagande, missions diocésaines, catéchismes d'adultes, confréries pour l'adoration perpétuelle, sociétés pour la récitation ininterrompue du rosaire, denier de Saint-Pierre, caisse des séminaires, journaux et revues catholiques, mais encore des instituts d'éducation et de charité[1]. En matière de charité, il en fonde ou soutient de vingt espèces, soixante en un seul diocèse, services généraux et spéciaux, crèches, cercles, asiles, refuges, patronages, sociétés de placement et de secours pour les pauvres, pour les malades à domicile et dans les hôpitaux, pour les enfants à la mamelle, pour les sourds-muets, pour les aveugles, pour les vieil-

1. *La Charité à Nancy*, par l'abbé Girard, 1890, 1 vol. — *La Charité à Angers*, par Léon Cosnier, 1890, 2 vol. — *Manuel des œuvres et institutions charitables à Paris*, par Lacour, 1 vol. — *Les Congrégations religieuses en France*, par Émile Keller, 1880, 1 vol.

lards, pour les orphelins, pour les filles repenties, pour les détenus, pour les militaires en garnison, pour les ouvriers, pour les apprentis, pour les jeunes gens, et quantité d'autres. En matière d'éducation, il y en a bien davantage : ce sont les œuvres qui tiennent le plus au cœur des chefs catholiques; sans elles, impossible, dans le monde moderne, de préserver la foi des générations nouvelles. C'est pourquoi, à chaque tournant de l'histoire politique, on voit les évêques profiter de la tolérance ou parer à l'intolérance de l'État enseignant, lui faire concurrence, dresser, en face de ses établissements publics, des établissements libres qui sont dirigés ou desservis par des prêtres ou des religieux : après la suppression du monopole universitaire en 1850, plus de cent collèges[1] pour l'enseignement secondaire; après la loi favorable de 1875, quatre ou cinq facultés ou universités provinciales pour l'enseignement supérieur; après les lois hostiles de 1882, plusieurs milliers d'écoles paroissiales pour l'enseignement primaire. — Fondation et entretien, tout cela coûte cher; il faut à l'évêque beaucoup d'argent, surtout depuis que l'État, devenu malveillant, coupe autant qu'il peut les vivres au clergé, ne paye plus de bourses dans les séminaires, ôte aux

1. *Vie de Mgr Dupanloup*, I, 506 (1883). « Plus de cent collèges « ecclésiastiques ou établissements d'éducation secondaire ont été « fondés depuis la loi de 1850. » — *Statistique de l'enseignement secondaire*. En 1865, il y avait 276 établissements ecclésiastiques libres d'instruction secondaire, avec 34 897 élèves, dont 23 549 internes et 11 348 externes ; en 1876, il y en avait 309, avec 46 816 élèves, dont 33 092 internes et 13 724 externes.

desservants suspects leur petit traitement, rogne sur les appointements des prélats, met obstacle aux libéralités des communes, taxe et surtaxe les congrégations, en sorte que non seulement, par l'amoindrissement de ses allocations, il s'allège aux dépens de l'Église, mais encore, par l'accroissement de ses impôts, il charge l'Église à son profit. Tout l'argent nécessaire, l'épiscopat le trouve par des quêtes à l'église et à domicile, par les dons et souscriptions des fidèles, et, chaque année, il lui faut des millions, en dehors de la subvention budgétaire, pour ses facultés et universités, où il installe des professeurs largement rétribués, pour la construction, la location, l'aménagement de ses innombrables bâtisses, pour les frais de ses petites écoles, pour l'entretien de ses dix mille séminaristes, pour les dépenses de tant d'instituts charitables; et c'est l'évêque, leur promoteur en chef, qui doit y pourvoir, d'autant plus que souvent il s'y est engagé d'avance et que, par sa promesse écrite ou verbale, il est responsable. A tous ces engagements il suffit; il a des fonds pour chaque échéance. En 1883, celui de Nancy, ayant besoin de cent mille francs pour bâtir une école avec un ouvroir, parle à quelques dizaines de personnes convoquées dans son salon; l'une d'elles tire dix mille francs de sa poche, et les assistants souscrivent soixante-quatorze mille francs séance tenante[1]. Pendant son administration, le cardinal Mathieu, archevêque de Besançon, a recueilli et dépensé

1. *La Charité à Nancy*, par l'abbé Girard, 87. — *Vie du cardinal Mathieu*, par Mgr Besson, 2 vol.

ainsi quatre millions. Ces jours-ci, le cardinal Lavigerie, à qui le budget donne quinze mille francs par an, écrivait qu'il en dépense dix-huit cent mille et qu'il n'a pas de dettes[1]. — Par cette initiative et cet ascendant, l'évêque devient un centre de ralliement social; il n'y en a plus d'autres en province, rien que des vies disjointes, juxtaposées, maintenues ensemble par un cadre artificiel, appliqué d'en haut et du dehors; partant nombre d'entre elles, et des plus considérables, viennent, surtout depuis 1830, se grouper autour du dernier noyau permanent, faire corps avec lui; il est le seul point germinant, vivace, intact, qui puisse encore agglutiner et organiser des volontés éparses. Naturellement, à l'intérêt catholique qu'il représente, des intérêts de classe et de parti s'agrègent par surcroît, et son autorité ecclésiastique devient une influence politique; outre son clergé séculier et régulier, par delà les deux mille cinq cents vies exemplaires ou dirigeantes dont il dispose, on aperçoit derrière lui une multitude indéfinie d'adhésions et de dévouements laïques. Par suite, tout gouvernement doit compter avec lui, d'autant plus que ses collègues l'appuient; en face de l'État omnipotent, l'épiscopat ligué s'est tenu debout, sous la monarchie de Juillet pour revendiquer la liberté d'enseignement, sous le second Empire pour soutenir le pouvoir temporel du pape. — Dans cette attitude militante, la figure de l'évêque se dévoile tout entière; champion en

1. Décembre 1890.

titre de l'Église infaillible, lui-même croyant et pratiquant, il parle avec une hauteur et une raideur extraordinaires[1]; à ses propres yeux, il est le dépositaire unique de la vérité et de la morale; aux yeux de ses fidèles, il devient un personnage surhumain, un prophète foudroyant ou sauveur, l'annonciateur des jugements divins, le dispensateur de la colère et de la grâce célestes; il monte aux nues dans une gloire d'apothéose; chez les femmes surtout, la vénération s'exalte jusqu'à l'enthousiasme et dégénère en adoration. Vers la fin du second Empire, sur le bateau du lac Léman, un célèbre évêque français, ayant tiré de sa poche un petit pain, le mangeait assis devant deux dames debout, et leur en donnait des morceaux. L'une d'elles lui dit, avec une révérence : « De votre main, monseigneur, c'est « presque le saint sacrement[2] ».

IV

Sous cette main souveraine et sacrée opère un clergé soumis d'esprit et de cœur, préparé de longue main à la foi et à l'obéissance par sa condition et par son éducation. Parmi les 40 000 curés et desservants, « plus de

1. Cf., dans les biographies citées plus haut, les discours publics et politiques des principaux prélats, notamment de Mgr Mathieu (de Besançon), de Mgr Dupanloup (d'Orléans), de Mgr de Bonnechose (de Rouen) et surtout de Mgr Pie (de Poitiers).

2. Je tiens le fait d'une dame, témoin oculaire ; probablement, au XVIIe siècle, Fénelon et Bossuet auraient jugé ce mot énorme et même sacrilège.

« 35 000[1] appartiennent à la classe laborieuse des ou-« vriers et des paysans », non pas des gros paysans, mais des petits, aux familles malaisées qui vivent du travail manuel, et où souvent les enfants sont nombreux. Sous la pression de l'air ambiant et du régime moderne, les autres gardent leurs fils pour elles, pour le monde, et les refusent à l'Église; même au bas de l'échelle, l'ambition s'est développée et a changé d'objet; on n'y aspire plus à faire de son fils un curé, mais un instituteur, un employé du chemin de fer ou du commerce[2]. Il a fallu creuser plus avant, descendre dans la couche inférieure pour en extraire les clercs qui manquaient.

Sans doute, à cette profondeur, l'extraction est plus coûteuse; la famille est trop pauvre pour payer l'éducation ecclésiastique de son enfant; d'ailleurs l'État ne donne plus rien depuis 1830 pour le petit séminaire, ni depuis 1885[3] pour le grand. C'est aux fidèles à les

1. L'abbé Élie Méric, dans le *Correspondant* du 10 janvier 1890, 18.

2. Les frères Allignol, *De l'État actuel du clergé en France* (1839), 248. Encombrement de toutes les carrières; « seul l'état « ecclésiastique manque de sujets; on ne demande que des jeunes « gens de bonne volonté, et on n'en trouve pas ». C'est, disent les deux auteurs, parce que l'état de desservant est trop triste : huit ans de classes préparatoires, cinq ans de séminaire, 800 francs de traitement dont on peut être privé du jour au lendemain, casuel infime, servitude de toute la vie, nulle pension de retraite, etc. — *Le Grand Péril de l'église de France*, par l'abbé Bougaud (4e éd., 1879), 2 à 23. — *Lettre circulaire* (n° 53) de Mgr Thomas, archevêque de Rouen (1890), 618.

3. Suppression graduelle de la subvention en 1877, en 1883, totale en 1885.

défrayer par des dons et des legs; à cet effet, l'évêque fait quêter en carême dans ses églises, et invite ses diocésains à fonder des bourses et demi-bourses : la dépense est grosse pour entretenir et instruire presque gratis un futur clerc depuis douze ans jusqu'à vingt-quatre; rien que dans le petit séminaire, elle est de quarante à cinquante mille francs en sus de la recette[1]; devant ce déficit annuel, l'évêque, entrepreneur responsable, est dans les transes, et parfois ses anxiétés vont jusqu'à l'angoisse. — En revanche, et par compensation, à cette profondeur l'extraction est plus sûre; la longue opération qui en tire un enfant pour l'amener au sacerdoce se poursuit et s'achève avec moins d'insuccès. Dans ces bas-fonds, la lumière et le bruit du siècle ne pénètrent pas; on n'y lit point le journal, même d'un sou; les vocations peuvent s'y former, s'y consolider en cristaux intacts et rigides, tout d'une pièce; elles y sont plus abritées qu'aux étages supérieurs, moins exposées aux infiltrations mondaines; elles risquent moins d'être ébranlées ou contrariées par la curiosité, le raisonnement et le doute, par les idées modernes; les alentours et le milieu domestique ne dérangent point, comme ailleurs, leur sourd travail interne. Quand l'enfant de

1. L'abbé Bougaud, *le Grand Péril*, etc., 118 et suivantes. — Environ 200 ou 250 écoliers dans un petit séminaire; presque aucun ne paye pension entière; en moyenne et par tête, ils payent de 100 à 200 francs et en coûtent 400 d'entretien. Déficit annuel, de 30 000 à 40 000 francs. — Aux professeurs prêtres, 600 francs par an; aux maîtres et professeurs non prêtres, 300 francs, ce qui ajoute à la dépense 12 000 francs pour l'instruction et porte le déficit total à 42 000 ou 52 000 francs.

chœur rentre au logis après l'office, quand le séminariste revient chez ses parents aux vacances, il n'y rencontre pas autant d'influences dissolvantes, l'information variée, la conversation libre, la comparaison des carrières, la préoccupation de l'avancement, l'habitude du bien-être, les sollicitudes maternelles, les haussements d'épaules et le demi-sourire d'un voisin esprit fort; pierre à pierre et chaque pierre à sa place, sa croyance s'édifie et s'achève, sans incohérence dans la structure, sans disparates dans les matériaux, sans porte à faux latents. On l'a pris tout petit, avant douze ans; son curé, invité d'en haut à chercher des sujets, l'a distingué au catéchisme, puis à la première communion[1]; on constate en lui « le goût de la piété et des cérémonies « saintes, un extérieur convenable, un caractère doux, « prévenant », des dispositions pour l'étude; c'est un enfant docile et rangé; petit acolyte au chœur ou à la sacristie, il s'applique à bien plier la chasuble, toutes ses génuflexions sont correctes, elles ne l'ennuient pas, il n'a pas de peine à se taire, il n'est point soulevé et emporté, comme les autres, par les éruptions de la sève animale et la grossièreté rustique. Si sa cervelle inculte est cultivable, si la grammaire et le latin peuvent y prendre racine, le curé ou le vicaire se chargent de lui à demeure; il étudie sous eux, gratuitement ou à peu près, jusqu'à la cinquième ou à la quatrième, et alors il entre au petit séminaire.

1. *Lettre circulaire* (n° 53) de Mgr Thomas, archevêque de Rouen (1890), 618 et suivantes

C'est une école à part, un internat de jeunes garçons choisis, une serre close, destinée à préserver et développer les vocations; avant 1789, il n'y en avait pas; à présent, on en compte 86 en France, et les élèves y sont tous de futurs clercs. Dans cette pépinière préalable, on n'admet pas de plants étrangers, de futurs laïques[1]; car, expérience faite, si le petit séminaire est mixte, il n'atteint plus son objet ecclésiastique, « il ne déverse « habituellement dans le grand séminaire que la queue « des classes; la tête s'en va chercher fortune ailleurs »; au contraire, « dans les petits séminaires purs, il arrive « généralement que la rhétorique entière passe au « grand séminaire : alors on n'a pas seulement la queue, « mais la tête de la classe ». — Dans cette seconde serre, la culture, qui se prolonge pendant cinq ans, devient intense, tout à fait spéciale; elle l'était bien moins sous l'ancien régime, même à Saint-Sulpice; le vitrage avait des fentes et laissait entrer des courants d'air; les neveux d'archevêque, les cadets nobles prédestinés aux dignités de l'Église y avaient introduit le

1. L'abbé Bougaud, *le Grand Péril*, etc., 135 (Opinion de l'archevêque d'Aix). — *Ib.*, 138. « Je sais un petit séminaire où « tel cours comptait en quatrième 44 élèves et qui n'a fourni que « 4 prêtres; 40 sont restés en route.... On m'a cité un grand col« lège de Paris, dirigé par des prêtres, renfermant 400 élèves, et « d'où, en dix ans, il est sorti une seule vocation ecclésiastique. » — *Moniteur* du 14 mars 1865 (Discours au sénat par le cardinal de Bonnechose). « Chez nous, la discipline s'établit dès le jeune « âge, au petit séminaire, puis au grand.... D'autres nations nous « envient nos séminaires; elles n'ont pas pu en constituer de « semblables; elles ne peuvent pas conserver les jeunes gens si « longtemps; leurs élèves ne viennent dans leurs séminaires que « comme externes. »

relâchement et les libertés qui étaient alors le privilège de l'épiscopat. Pendant les vacances[1], on y jouait des féeries, des pastorales, avec costumes et ballet, *l'Installation du grand sultan*, *la Troupe des bergers enchaînés*; les séminaristes soignaient beaucoup leurs cheveux; un coiffeur de mérite venait les accommoder; la clôture n'était pas exacte : le jeune M. de Talleyrand savait s'échapper, commencer ou continuer en ville le cours de ses galanteries[2]. A partir du Concordat, dans les nouveaux séminaires, la discipline resserrée est devenue monacale; ce sont des écoles pratiques, non de science, mais de dressage; il s'agit bien moins de faire des hommes doctes que de former des prêtres convaincus; l'éducation y prime l'instruction, et les exercices intellectuels se subordonnent aux exercices spirituels[3] :

1. *Histoire de M. Émery*, par l'abbé Élie Méric. I, 15, 17. « A « partir de 1786, on continua de tolérer la comédie aux philoso- « phes, aux Robertins et à la communauté de Laon; elle fut « exclue du grand séminaire, où elle n'aurait jamais dû entrer. » La réforme fut opérée par le nouveau directeur, M. Émery, et rencontra la plus forte résistance, tellement qu'il faillit y perdre la vie.

2. M. de Talleyrand, *Mémoires*. t. I (Sur une de ses galanteries). « Les supérieurs avaient bien dû avoir quelque soupçon,... « mais l'abbé Couturier leur avait enseigné l'art de fermer les « yeux; il leur avait appris à ne jamais faire de reproches à un « jeune séminariste qu'ils croyaient destiné à occuper de grandes « places, à devenir coadjuteur de Reims, peut-être cardinal, peut- « être ministre, ministre de la feuille : que sait-on? »

3. *Diary in France*, by Christopher Wordsworth, D. D., 1845 (Faiblesse des études à Saint-Sulpice). « Il n'y a pas de cours ré- « gulier d'histoire ecclésiastique. » — Aujourd'hui, encore point de cours spécial de grec pour apprendre à lire le Nouveau Testament dans le texte original. — *Le clergé français en* 1890 (par un ecclésiastique anonyme), 24 à 38. « La grande et solide

chaque jour la messe et cinq visites au saint sacrement, avec station d'une minute à une demi-heure; chapelet de soixante-trois *pater* et *ave*, litanies, angélus, prières à haute et à basse voix, examen particulier, méditation à genoux, lectures édifiantes en commun, silence jusqu'à une heure de l'après-midi, silence à table et audition d'une lecture édifiante pendant le repas, communions fréquentes, confession chaque semaine, confession générale au commencement de l'année, à la fin de chaque mois un jour de retraite, après les vacances et avant la collation de chacun des quatre ordres huit jours de retraite, pendant ces retraites toutes les études suspendues, sermon du matin et sermon du soir, lectures spirituelles, méditations, oraisons et pratiques tout le long du jour[1], bref l'application

« science nous fait défaut.... Depuis longtemps, les candidats à « l'épiscopat sont dispensés par bulle du titre de docteur. » — Au séminaire, discussions en latin barbare, questions surannées, bouts de texte découpés et enfilés : « Ils n'ont pas appris à penser.... « Leur science est nulle ; ils n'ont pas même un instrument et une « méthode pour apprendre.... Ce qu'ils ignorent le plus, c'est « l'Évangile et Jésus-Christ.... Un prêtre qui s'adonne à l'étude est « (dans l'opinion) ou un pur spéculatif impropre au gouverne- « ment, ou un ambitieux que rien ne peut satisfaire, ou encore un « homme bizarre, d'humeur difficile et de caractère mal pondéré : « nous vivons sous l'empire de cet inepte préjugé.... Nous avons « des archéologues, des assyriologues, des géologues, des philolo- « gues et autres *savants à côté*. Les philosophes, les théologiens, « les historiens, les canonistes sont devenus rares. »

1. *Journal d'un voyage en France*, par Th.-W. Allies, 1845. 38 (Tableau des exercices journaliers à Saint-Sulpice, fourni par l'abbé Caron, ancien secrétaire de l'archevêque de Paris). — Cf. dans *Volupté*, par Sainte-Beuve, le même tableau fourni par le père Lacordaire.

quotidienne et systématique d'une méthode savante et incessamment perfectionnée, la plus efficace pour fortifier la croyance, exalter l'imagination, diriger et entraîner la volonté, analogue à celle d'une école militaire, Saint-Cyr ou Saumur, tellement que l'empreinte, corporelle et mentale, en est indélébile, et qu'à sa façon de penser, de parler, de sourire, de saluer, de se tenir debout, on reconnaît un ancien élève de Saint-Sulpice comme un ancien élève de Saumur et de Saint-Cyr.

Sorti de là, prêtre ordonné et consacré, d'abord vicaire, puis curé desservant, la discipline qui l'a étreint et façonné continue à le maintenir debout et au port d'armes. Outre son service à l'église et son ministère à domicile chez les fidèles, outre les messes, vêpres, sermons, catéchismes, confessions, communions, baptêmes, mariages, extrêmes-onctions, funérailles, visites aux malades et aux affligés, il a ses exercices personnels et privés : d'abord son bréviaire, dont la lecture lui demande chaque jour une heure et demie ; aucune pratique n'est si nécessaire. Lamennais en avait obtenu dispense, de là ses écarts et sa chute[1] ; n'objectez pas qu'une telle récitation devient vite machinale[2] ; les prières, phrases et mots qu'elle enfonce dans l'esprit,

1. *Manrèze du prêtre*, par le R. P. Caussette, I, 82.

2. *Ib.*, I, 48. « Sur 360 méditations que fait un prêtre régu« lier dans l'année, il y en a bien 300 qui sont arides. » — Sur l'efficacité des prières apprises par cœur, témoignage de l'abbé d'Astros, tenu pendant trois ans en prison sous le premier Empire et sans livres : « Je savais les psaumes par cœur, et, grâce à cette « conversation avec Dieu, qui échappait au geôlier, je me suis « toujours préservé de l'ennui. »

même distrait, y deviennent forcément des habitants fixes, par suite des puissances occultes, agissantes et liguées qui font cercle autour de l'intelligence, qui investissent la volonté, qui, dans les régions souterraines de l'âme, étendent ou affermissent par degrés leur occupation silencieuse, qui opèrent insensiblement dans l'homme sans qu'il s'en doute, et qui, aux moments critiques, se lèvent en lui, à l'improviste, pour le raidir contre les défaillances ou pour l'arracher aux tentations. A cet usage antique, ajoutez deux institutions modernes qui contribuent au même effet. — La première est la conférence mensuelle qui assemble chez le curé doyen de canton les curés desservants : sur des thèmes fournis par l'évêché, sur des questions de dogme, de morale ou d'histoire religieuse, chacun d'eux a préparé une étude, il la lit tout haut, il en raisonne avec ses confrères, sous la présidence et la direction du doyen, qui conclut; cela rafraîchit dans le lecteur et dans les auditeurs le savoir théorique et l'érudition ecclésiastique. — L'autre institution, presque universelle aujourd'hui, est la retraite annuelle que les prêtres du diocèse viennent faire au grand séminaire du chef-lieu. Saint Ignace en a tracé le plan : ses *Exercitia* sont encore aujourd'hui le manuel adopté, le texte suivi à la lettre[1] ou de très près[2]. Il

1. Chez les frères des Écoles chrétiennes, et leur société est la plus nombreuse de toutes.

2. *Manrèze du prêtre*, par le R. P. Caussette. I, 9. La Manrèze est la grotte où saint Ignace trouva le plan de ses *Exercitia* et les trois voies par lesquelles l'homme parvient à se détacher du monde, « la purgative, l'illuminative et l'unitive ». L'auteur dit

s'agit de reconstituer pour l'âme le monde surnaturel; car à l'ordinaire, sous la pression du monde naturel, il s'évapore, il s'efface, il cesse d'être palpable; les fidèles eux-mêmes n'y pensent qu'avec une attention faible, et leur conception vague finit par devenir une croyance verbale; il faut leur en rendre la sensation positive, le contact et l'attouchement. A cet effet, l'homme s'enferme dans un lieu approprié, où chacune de ses heures a son emploi déterminé d'avance, passif ou actif : assistance à la chapelle et au sermon, chapelet, litanies, oraison des lèvres, oraison du cœur, examen réitéré de soi-même, confession et le reste, bref une série ininterrompue de pratiques diversifiées et convergentes, qui, par degrés calculés, le vident des préoccupations terrestres et l'assiègent d'impressions spirituelles; autour de lui, des impressions semblables, par suite la contagion de l'exemple, l'échauffement mutuel, l'attente en compagnie, l'émulation involontaire et le désir surexcité jusqu'à créer son objet : d'autant plus sûrement que l'individu travaille lui-même sur lui-même, en silence, cinq heures par jour, selon les prescriptions d'une psychologie profonde, pour donner de la consistance et du corps à son idée nue. Quel que soit le sujet de sa méditation, il la répète deux fois dans la même journée, et chaque fois il commence par « construire la scène », la

qu'il a ramené tout à la seconde voie, comme plus propre à des prêtres. Il a lui-même prêché des retraites pastorales dans toutes les parties de la France, et son livre est un recueil d'instructions pour ces sortes de retraites.

Nativité ou la Passion, le Jugement dernier ou l'Enfer; il convertit l'histoire indéterminée et lointaine, le dogme abstrait et sec, en une représentation figurée et détaillée; il y insiste, il évoque tour à tour les images fournies par les cinq sens, visuelles, auditives, tactiles, olfactives et même gustatives; il les groupe, et, le soir, il les avive, afin de les retrouver plus intenses au matin. Il obtient ainsi le spectacle complet, précis, presque physique auquel il aspire, il arrive à l'*alibi*, à la transposition mentale, à ce renversement des points de vue où l'ordre des certitudes se renverse, où ce sont les choses réelles qui semblent de vains fantômes, où c'est le monde mystique qui semble la réalité solide. — Selon les personnes et les circonstances, le thème à méditer diffère, et la retraite se prolonge plus ou moins longtemps; pour les laïques, elle n'est ordinairement que de trois jours; pour les frères des Écoles chrétiennes, elle est chaque année de huit jours, et, quand à vingt-huit ans ils prononcent leurs vœux perpétuels, de trente jours; pour les prêtres séculiers, elle dure un peu moins d'une semaine, et le thème sur lequel leur méditation se concentre est le caractère surnaturel du prêtre. Le prêtre confesseur et ministre de l'Eucharistie, le prêtre sauveur et réparateur, le prêtre pasteur, prédicateur, administrateur, voilà les sujets sur lesquels leur imagination, aidée et guidée, doit travailler pour composer le cordial qui, pendant toute l'année, les soutiendra. Il n'y en a pas de plus puissant; celui que buvaient les puritains dans un *camp-meeting* américain ou dans

un *revival* écossais était plus violent, mais d'un effet moins durable[1].

Dans ce breuvage, deux liqueurs différentes sont mêlées et se fortifient l'une par l'autre, toutes les deux

1. Un de ces effets durables est l'intensité de la croyance chez les prélats, si peu croyants au siècle dernier; aujourd'hui, ne devenant évêques que vers cinquante ans, ils ont passé plus de trente ans dans ces sortes d'exercices, et leur piété a pris le tour romain, positif, pratique, qui aboutit aux dévotions proprement dites. M. Émery, le restaurateur de Saint-Sulpice, a donné l'impulsion en ce sens. (*Histoire de M. Émery*, par l'abbé Élie Méric, 115 et suivantes.) M. Émery disait aux séminaristes : « Croyez-« vous que si, soixante fois par jour, nous prions la sainte Vierge « de nous assister à l'heure de la mort, elle nous abandonnera à « cette heure dernière? » — Il nous conduisit dans la chapelle... « qu'il avait tapissée de reliquaires.... Il en fit le tour, baisant « successivement chaque reliquaire avec respect et avec amour, « et, quand il en trouvait un trop haut placé pour recevoir cet « hommage, il nous disait : « Puisque nous ne pouvons pas baiser « celui-là, faisons-lui une profonde révérence. » — Et nous nous « inclinions tous les trois devant le reliquaire. » — Entre autres vies épiscopales, celle du cardinal Pie, évêque de Poitiers, présente, en haut relief, ce type de dévotion. (*Histoire du cardinal Pie*, par Mgr Baunard, II, 348 et passim.) Sur son bureau était une statuette de la Vierge; après sa mort, on trouva, sous le socle de la statuette, quantité de billets, en latin ou en français, écrits et déposés par lui, pour mettre telle de ses actions, voyage, entreprise, sous le patronage spécial de la Vierge et de saint Joseph. Il avait aussi une statuette de Notre-Dame de Lourdes, qui ne le quittait ni jour ni nuit. « Un jour, étant déjà sorti de son palais, « il y rentra aussitôt pour réparer un oubli : il avait oublié de « baiser les pieds de sa mère du ciel. » — Cf. *Vie de Mgr Dupanloup*, par l'abbé Lagrange, I, 524. Pendant la maladie de sa mère, « il multipliait les neuvaines, courait à tous les autels, faisait des « vœux, brûlait des cierges : car il avait, *non seulement de la « dévotion, mais des dévotions*.... Le 2 janvier 1849, nouvelles « alarmes : alors neuvaine à sainte Geneviève et vœu, non plus « du chapelet, mais du rosaire; puis aux approches de la fête de « saint François de Sales, nouvelle neuvaine à ce grand saint de « la Savoie; prières à la Vierge de Saint-Sulpice; à la Vierge « fidèle; à la Vierge très prudente : partout. »

d'une saveur excessive et d'une crudité si âpre qu'une bouche ordinaire en serait brûlée. — D'une part, avec les familiarités de langage et les audaces de déduction qui conviennent à la méthode, on exalte dans le prêtre le sentiment de sa dignité : « Qu'est-ce que le prêtre? » — « C'est, entre Dieu qui est dans le ciel et l'homme « qui le cherche sur la terre, un être, *Dieu et homme*, « qui les rapproche en les résumant[1]... Je ne vous flatte « pas par de pieuses hyperboles, en vous appelant des « dieux ; — ceci n'est pas un mensonge de rhéto- « rique.... Vous êtes créateurs comme Marie dans sa « coopération à l'incarnation.... Vous êtes créateurs « comme Dieu dans le temps.... Vous êtes créateurs « comme Dieu dans l'éternité. Notre création à nous, « notre création quotidienne n'est rien moins que le « Verbe fait chair lui-même.... Dieu peut susciter « d'autres univers, il ne peut faire qu'il y ait sous le « soleil une action plus grande que votre sacrifice ; car, « en ce moment, il remet entre vos mains tout ce qu'il « a et tout ce qu'il est.... Je ne suis pas un peu au- « dessous des chérubins et des séraphins dans le gou- « vernement du monde, je suis bien au-dessus ; car ils « ne sont que les serviteurs de Dieu, et nous sommes « ses coadjuteurs.... Les anges, qui voient la quantité « de richesses passant chaque jour par nos mains, sont « effrayés de notre prérogative.... Je remplis trois fonc- « tions sublimes par rapport au Dieu de nos autels : je

1. *Manrèze du prêtre*, I, 27, 29, 30, 31, 55, 91, 92, 244, 246, 247, 268.

« le fais descendre, je l'administre, je veille à sa « garde.... Jésus habite sous votre clé; ses heures « d'audiences sont ouvertes et closes par vous; il ne se « remue pas sans votre permission, il ne bénit pas sans « votre concours, il ne donne que par vos mains, et sa « dépendance lui est si chère, que, depuis dix-huit « cents ans, il n'a pas échappé un seul instant à l'Église « pour se perdre dans la gloire de son Père. » — Et, d'autre part, on leur fait boire à pleines gorgées le sentiment de la subordination, on les en imbibe jusqu'aux moelles[1]. « L'obéissance ecclésiastique est... un amour « de la dépendance, un brisement du jugement.... « Voulez-vous savoir ce qu'elle est quant à l'étendue du « sacrifice? Une mort volontaire, le sépulcre de la « volonté, dit saint Climaque.... Il y a une sorte de « *présence réelle* infuse dans ceux qui nous comman- « dent.... Prenons garde de tomber dans l'opposition « sournoise du catholicisme libéral.... Dans ses consé- « quences, le libéralisme est l'athéisme social.... Il ne « suffit pas de l'unité dans la foi romaine; coopérons à « l'unité dans l'esprit romain; pour cela, jugeons tou- « jours Rome avec l'optimisme de l'affection.... Chaque « nouvelle définition dogmatique produit ses bienfaits : « celle de l'Immaculée Conception nous a donné Lourdes « et ses merveilles vraiment œcuméniques. » — Rien de tout cela n'est de trop, et, devant les exigences des temps modernes, tout cela suffit à peine; depuis que le monde est devenu incrédule, indifférent ou tout au

1. *Manrèze du prêtre*, I, 279, 281, 301, 307, 308, 319.

moins laïque, il faut au prêtre les deux idées intenses et maîtresses qui soutiennent un militaire à l'étranger, parmi des insurgés ou des barbares : l'une est la conviction qu'il est d'une espèce et d'une essence à part, infiniment supérieur au vulgaire ; l'autre est la pensée qu'il appartient à son drapeau, à ses chefs, surtout à son général en chef, qu'il s'est donné tout entier, pour obéir à l'instant, à tout commandement, sans examen ni doute. Aussi bien, dans cette paroisse où le curé permanent était jadis, surtout à la campagne[1], le gouverneur légal et populaire de toutes les âmes, son successeur, le desservant amovible, n'est qu'un garnisaire en résidence, un factionnaire dans sa guérite, à l'entrée d'un chemin que le gros public ne fréquente plus. De temps en temps, il crie holà ! Mais on ne l'écoute guère ; sur dix hommes, neuf passent à distance, par la nouvelle route plus commode et plus large ; ils le saluent de loin ou l'ignorent ; quelques-uns même sont malveil-

1. *Le Clergé français en* 1890 (par un ecclésiastique anonyme), 72 (Sur les petites paroisses) « La tâche du curé y est ingrate : « s'il a du zèle, trop aisée s'il n'en a point. Il est, dans tous les « cas, un homme isolé, sans ressources d'aucune sorte, tenté par « tous les démons de la solitude et du désœuvrement. » — *Ib.*, 92. « Dans les classes populaires, comme parmi les gens qui « pensent, notre autorité est tenue en échec ; l'esprit humain est « aujourd'hui pleinement émancipé et la société sécularisée. » *Ib.*, 15. « L'indifférence ne semble s'être retirée des sommets « de la nation que pour en pénétrer les couches inférieures... En « France, on estime d'autant plus le prêtre qu'on le voit moins ; « s'effacer, disparaître, c'est ce qu'on lui demande avant tout et « le plus souvent. Le clergé et la nation vivent à côté l'un de « l'autre, se touchant à peine par certains actes de la vie et ne « se pénétrant pas du tout. »

lants; ils l'épient ou le dénoncent aux autorités ecclésiastiques ou laïques desquelles il dépend. On veut qu'il fasse observer et qu'il ne fasse pas haïr sa consigne, qu'il soit zélé et ne soit pas importun, qu'il agisse et s'efface : le plus souvent il y parvient, grâce à la préparation qu'on a décrite, et, dans sa guérite rurale, patient, résigné, attentif au mot d'ordre, il fait correctement sa faction solitaire et monotone, une faction qui, depuis quinze ans, est troublée, inquiète, et devient singulièrement difficile.

CHAPITRE III

I. Le clergé régulier. — Différences dans la condition des deux clergés. — Les trois vœux. — La règle. — La vie en commun. — Objet du système. — Suppression violente de l'institution et de ses abus en 1790. — Renaissance spontanée de l'institution débarrassée de ses abus après 1800. — Caractère démocratique et républicain des constitutions monastiques. — Végétation des anciennes souches et multiplication des plants nouveaux. — Nombre des religieux et nombre des religieuses. — Proportion de ces nombres et de la population totale en 1789 et en 1878. — Prédominance des instituts laborieux et bienfaisants. — Comment ils se forment et s'étendent. — L'instinct social et le contact du monde mystique. — II. La faculté mystique. — Les sources et son œuvre. — Le christianisme évangélique. — Son objet moral et son effet social. — Le christianisme romain — Développement de l'idée chrétienne en Occident. — Influence de la langue et de la jurisprudence romaines. — La conception romaine de l'État. — La conception romaine de l'Église. — III. Le catholicisme actuel et ses caractères distinctifs. — L'autorité, son prestige, ses supports. — Les rites, le prêtre, le pape. — L'Église catholique et l'État moderne. — Difficultés qui naissent en France de leurs constitutions respectives. — IV. Autres inconvénients du système français. — Conception nouvelle et scientifique du monde. — Comment elle s'oppose à la conception catholique du monde. — Comment elle se propage. — Comment l'autre se défend. — Les pertes et les gains de la foi catholique. — Son domaine étroit et son domaine large. — Effets de la forme catholique et française sur le sentiment chrétien en France. — Il a grandi dans le clergé et diminué dans le monde.

I

Si correct que soit un prêtre séculier, il vit encore dans le siècle. Il a, comme un laïque, son logis et son foyer, à la campagne son presbytère et son jardin, à la ville son appartement, dans tous les cas son intérieur et son ménage, une servante ou une gouvernante, qui est parfois sa mère ou sa sœur; bref un enclos propre et réservé où, contre les envahissements de sa vie ecclésiastique et publique, sa vie domestique et privée se maintient à part, analogue à celle d'un fonctionnaire laïque qui serait célibataire et rangé. En effet, sa dépense et son revenu, son bien-être ou sa gêne sont à peu près semblables; sa condition, ses appointements[1], sa table, ses habits, son ameublement, ses mœurs extérieures le rangent, au village, à côté de l'instituteur et du receveur de la poste; dans le gros bourg ou la petite ville, à côté du juge de paix et du professeur de collège; dans les grandes villes, à côté du chef de bureau et du chef

1. Budget de 1881 : 17 010 desservants des succursales ont 900 francs par an; 4500 ont 1000 francs; 9492 ayant soixante ans et au-dessus ont de 1100 à 1300 francs. 2521 curés de 2e classe ont de 1200 à 1300 francs; 850 curés de 1re classe ou assimilés ont de 1500 à 1600 francs; 65 curés archiprêtres ont 1600 francs et celui de Paris a 2400 francs; 709 chanoines ont de 1 600 à 2400 francs; 193 vicaires généraux ont de 2500 à 4000 francs. — L'abbé Bougaud, *le Grand Péril*, etc., 23. Dans le diocèse d'Orléans, qui peut être considéré comme un type moyen, le casuel, y compris les honoraires pour messes, est de 250 à 300 francs par an, ce qui porte le traitement d'un desservant ordinaire à 1200 francs environ.

de division ; à Paris, dans telle paroisse, à côté du préfet de police ou du préfet de la Seine [1]. Même dans la plus humble cure, il émarge chaque mois au budget, il dispose de tout son argent sans consulter personne ; hors de ses heures de service, toutes ses heures sont à lui : il peut dîner chez autrui, commander au logis tel plat pour sa table, s'accorder des douceurs ; s'il n'a pas toutes ses aises, il en a quelques-unes, et aussi, comme un fonctionnaire laïque, l'envie de faire son chemin, le désir d'être promu à une meilleure cure, de devenir inamovible, d'être nommé chanoine, quelquefois l'ambition de monter plus haut, très haut, aux premiers grades. Par toutes ces pensées mondaines, le monde le tient ; il y est trop engagé pour s'en détacher tout à fait ; le plus souvent, parmi tant de préoccupations terrestres, sa vie spirituelle languit ou avorte. — Si le chrétien veut se procurer l'*alibi* et habiter dans l'*au-delà*, il lui faut un autre régime, un abri contre deux tentations, c'est-à-dire l'abdication de deux libertés dangereuses, l'une qui est le pouvoir par lequel, étant propriétaire, il dispose à son gré des choses qui lui appartiennent, l'autre qui est le pouvoir par lequel, étant maître de ses actes, il dispose à son gré de ses occupations quotidiennes. A cet effet, au vœu de continence que prononce aussi le prêtre séculier, le religieux ajoute deux autres vœux distincts et précis. Par le vœu de pauvreté, il

1. On estime à 40 000 francs par an le casuel du curé de la Madeleine. Le préfet de police a 40 000 francs par an et le préfet de la Seine, 50 000 francs.

renonce à la propriété, du moins à celle qui est pleine et complète[1], à l'usage arbitraire de son bien, à la jouissance personnelle de sa chose, ce qui le conduit à vivre en pauvre, à se priver, à peiner, puis au delà, jusqu'à jeûner, se macérer, contrarier et détruire en soi-même tous les instincts par lesquels l'homme répugne à la souffrance corporelle et se porte vers le bien-être physique. Par le vœu d'obéissance, il livre toute sa personne à une double autorité, l'une écrite, qui est la règle, l'autre vivante, qui est le supérieur chargé d'interpréter, appliquer et faire observer la règle ; sauf le cas inouï où les injonctions du supérieur seraient expressément et directement contraires à la lettre de cette règle[2], il s'interdit d'examiner, même dans son for intérieur, les motifs, la convenance, l'opportunité de l'acte qui lui est prescrit ; il a d'avance aliéné ses volontés futures, il abandonne le gouvernement de lui-même ; désormais son moteur interne est hors de lui et en autrui. Par suite, les initiatives imprévues et spontanées de son libre arbitre disparaissent de sa conduite, pour faire place à un ordre prédéterminé, obligatoire et fixe, à un cadre enveloppant dont les compartiments rigides enserrent l'ensemble et les détails de sa vie, à la distribution anticipée de son année, semaine par semaine, et de sa journée, heure par heure, à la définition impérative et circonstanciée de toute son action ou inaction, physique ou mentale, travail et loisir, silence et paroles,

1. *Prælectiones juris canonici*, II, 264 à 267
2. *Ib.*, II, 268.

prières et lectures, abstinences et méditations, solitude et compagnie, lever, coucher, repas, quantité et qualité de la nourriture, attitudes, saluts, façons, ton et formes du langage, bien mieux, pensées muettes et sentiments intimes. De plus, par la répétition périodique des mêmes actes aux mêmes heures, il s'enferme dans un cycle d'habitudes qui sont des forces, et des forces croissantes, puisqu'elles mettent incessamment dans le même plateau de sa balance intérieure le poids croissant de tout son passé. Par la communauté de l'habitation et de la table, par la prière faite en commun, par le contact incessant des autres religieux de la même observance, par la précaution qu'on a de lui adjoindre un compagnon lorsqu'il sort et deux compagnons quand il réside à part, par ses retours et séjours à la maison mère, il vit dans un cercle d'âmes tendues au même degré, par les mêmes moyens, vers la même fin que lui-même, et dont le zèle visible entretient le sien. — En cet état, la grâce abonde; on appelle ainsi l'émotion sourde et lente, ou surprenante et brusque, par laquelle le chrétien entre en communication avec le monde invisible; c'est une aspiration et une attente, un pressentiment et une divination, parfois même une perception nette. Manifestement, cette grâce est à moindre distance, presque à portée, pour les âmes qui, par toute la teneur de leur vie, travaillent à l'atteindre; elles se sont closes du côté de la terre; partant elles ne peuvent plus regarder et respirer que du côté du ciel.

A la fin du XVIIIe siècle, l'institution monastique n'a-

vait plus cet effet; déformée, affaiblie et discréditée par ses abus, surtout dans les couvents d'hommes, puis violemment abattue par la Révolution, elle semblait morte. Mais, au commencement du XIXe siècle, voici qu'elle repousse spontanément, par un jet droit, fort, vivace, nouveau et plus haut que l'ancien, débarrassée des excroissances, des moisissures, des parasites qui, sous l'ancien régime, la défiguraient et l'étiolaient. Plus de vœux forcés, de cadets « froqués » pour « faire un aîné », de filles cloîtrées dès leur petite enfance, maintenues au couvent pendant toute leur adolescence, conduites et poussées, puis acculées comme dans une impasse, et précipitées dans l'engagement définitif quand elles étaient d'âge; plus d'instituts aristocratiques, ordre de Malte, chapitres d'hommes ou de femmes, où les familles nobles trouvaient une carrière et un dépôt pour leurs enfants surnuméraires. Plus de ces vocations fausses et feintes dont le vrai motif était tantôt l'orgueil de race et la volonté de ne pas déchoir, tantôt l'attrait animal du bien-être physique, de l'incurie et de l'inertie; plus de moines oisifs et opulents, occupés, comme les chartreux du Val-Saint-Pierre, à trop manger, à s'abrutir dans la digestion et dans la routine, ou, comme les bernardins de Granselve[1], à faire de leur maison un rendez-vous mondain d'hospitalité joyeuse et à figurer eux-mêmes, au premier rang, dans les festins prolongés

1. *L'Ancien Régime*, tome I, 185, 236. (Sur la Chartreuse du Val-Saint-Pierre, lire les détails donnés par Merlin de Thionville dans ses *Mémoires*.)

et répétés, dans les bals, les comédies et les parties de chasse, dans les divertissements et les galanteries que la fête annuelle de saint Bernard, par une disparate étrange, provoquait et consacrait. Plus de supérieurs trop riches, usufruitiers d'une mense abbatiale énorme, seigneurs suzerains et terriens, avec le train, le luxe et les mœurs de leur condition, avec carrosses à quatre chevaux, livrées, huissiers, antichambre, cour, chancellerie et officiers de justice, se faisant donner du monseigneur par leurs moines, aussi peu réguliers qu'un laïque ordinaire, excellents pour instituer dans leur ordre le scandale par leurs libertés et le relâchement par leur exemple. Plus d'ingérences laïques, d'abbés ou prieurs commendataires, intrus et imposés d'en haut; plus d'interventions législatives[1] et administratives pour assujéttir les moines et les religieuses à leurs vœux, pour les frapper d'incapacité et presque de mort civile, pour les exclure du droit commun, pour leur retirer la faculté d'hériter, de tester, de faire ou recevoir une donation, pour leur ôter d'avance les moyens de subsister et l'envie de rentrer dans le monde, pour les retenir par force dans leur couvent et mettre à leurs trousses la maréchaussée, s'ils se sauvent, pour prêter à leur supérieur l'aide du bras séculier et réprimer leur insubordination par la contrainte physique. Rien de tout cela ne subsiste après la grande destruction de 1790; sous le régime moderne, si quelqu'un entre et reste au cou-

1. *Prælectiones juris canonici*, II, 205 (Édit de Louis XIII, 1629, article 9).

vent, c'est que le couvent lui plaît mieux que le monde ; nul autre motif, aucune impulsion ou répression d'espèce inférieure et différente, contrainte directe ou indirecte, domestique ou légale, ambition, vanité, paresse innée ou paresse acquise, satisfaction certaine de la sensualité grossière et bornée. Ce qui opère maintenant, c'est la vocation naissante et persistante ; l'homme ou la femme, qui prononce des vœux et les observe, ne contracte et ne tient son engagement que par un acte spontané, délibéré et incessamment renouvelé de son libre arbitre.

Ainsi épurée, l'institution monastique revient à sa forme normale : c'est la forme républicaine et démocratique, et l'utopie impraticable, que les philosophes du XVIIIe siècle voulaient imposer à la société laïque, devient le régime effectif sous lequel vont vivre les communautés religieuses. Dans toutes, les gouvernants sont élus par les gouvernés ; que le suffrage y soit universel ou restreint, tout vote en vaut un autre, les voix sont comptées par tête, et, à des intervalles périodiques, la majorité souveraine use à nouveau de son droit ; chez les carmélites, c'est tous les trois ans, et pour nommer au scrutin secret, non pas une seule autorité, mais toutes les autorités, la prieure, la sous-prieure et les trois clavières[1]. — Une fois nommé, le chef, conformément à

1. Voici quelques autres exemples. Chez les filles de Saint-Vincent de Paul, le supérieur des prêtres de la Mission propose deux noms, et toutes les sœurs présentes à Paris choisissent entre ces deux noms, à la pluralité des voix. Les supérieures locales sont désignées par le conseil des sœurs qui réside toujours à la

son mandat, reste un mandataire, c'est-à-dire un travailleur chargé d'une besogne, et non un privilégié gratifié d'une jouissance; sa dignité n'est pas une dispense, mais une surcharge: à travers les obligations de son office, il s'assujettit aux observances de la règle; devenu général, il n'a pas plus de bien-être que le simple soldat; son lever est aussi matinal, son ordinaire n'est pas meilleur, sa cellule est aussi nue: son entretien personnel n'est pas plus dispendieux. Tel qui commande à dix mille autres vit aussi pauvrement, sous une consigne aussi stricte, avec aussi peu de commodités et moins de loisirs que le moindre frère[1]. Tel, par delà les austérités de la discipline commune, s'imposait des mor-

maison mère. — Chez les frères des Écoles chrétiennes, sur la convocation faite par les assistants en exercice, un chapitre général se réunit à Paris, rue Oudinot, 27. Ce chapitre, élu par tous les profès de l'ordre, comprend 15 directeurs des principales maisons et 15 frères anciens ayant au moins quinze ans de profession. Outre ces 30, les assistants en fonctions ou démissionnaires et les visiteurs des maisons font, de droit, partie du chapitre, lequel comprend au moins 72 membres. Ce chapitre nomme le supérieur général pour dix ans: celui-ci est rééligible; il nomme pour trois ans les directeurs des maisons : il peut proroger leurs pouvoirs ou les relever de leurs fonctions. — Chez les chartreux, l'élection du supérieur général est faite par les religieux profès de la Grande-Chartreuse, qui s'y trouvent au moment de la vacance. Ils votent par bulletins cachetés et non signés, sous la présidence de deux prieurs qui eux-mêmes ne votent pas.

1. Se rappeler le portrait du frère Philippe, par Horace Vernet. — Pour le détail des mortifications terribles que s'infligeait le père Lacordaire, voir sa vie par le père Chocarne. « Tous les « genres de mortifications aimés des saints, haires, disciplines, « fouets de toute espèce et de toute forme, il les a connus et « pratiqués.... Il se flagellait tous les jours et souvent plusieurs « fois par jour. Pendant le carême et surtout le vendredi saint, « il se faisait littéralement meurtrir et briser tout le corps. »

tifications surérogatoires dont l'énormité faisait l'étonnement et l'édification de ses moines. Voilà bien l'État idéal du théoricien, une république spartiate, et, pour tous, y compris les chefs, une ration égale du même brouet noir. — Autre ressemblance encore plus profonde. A la base de cette république, on trouve la pierre angulaire, dessinée d'avance par Rousseau, puis, taillée et employée tant bien que mal dans les constitutions ou plébiscites de la Révolution, du Consulat et de l'Empire, pour servir de fondement à l'édifice total. Cette pierre est une convention primitive et solennelle de tous les intéressés, *un contrat social*, un pacte proposé par le législateur et accepté par les citoyens; seulement, dans le pacte monastique, la volonté des acceptants est unanime, sincère, sérieuse, réfléchie, permanente, et, dans le pacte politique, elle ne l'est pas; ainsi, tandis que le second contrat est une fiction théorique, le premier contrat est une vérité de fait.

Car, dans la petite cité religieuse, toutes les précautions sont prises pour que le futur citoyen sache à quoi et jusqu'où il s'engage. L'exemplaire de la règle, qu'on lui met d'avance entre les mains, lui explique l'emploi futur de chacune de ses journées et de chacune de ses heures, tout le détail du régime auquel il va se soumettre. Bien plus, pour le prémunir contre l'illusion et la précipitation, on exige qu'il fasse lui-même l'essai de la clôture et de la discipline; il en aura l'expérience personnelle, sensible et prolongée : avant de prendre l'habit, il sera novice, au moins pendant un an sans

interruption. Parfois des vœux simples précèdent les vœux solennels; chez les jésuites, plusieurs noviciats, chacun de deux ou trois ans, se succèdent et se superposent; ailleurs l'engagement perpétuel n'est reçu qu'après plusieurs engagements temporaires; jusqu'à vingt-cinq ans, les frères des Écoles chrétiennes font leurs vœux pour un an; à vingt-huit ans seulement, c'est pour toute la vie. Certainement, après de telles épreuves, l'information du postulant est complète; néanmoins on y ajoute celle de ses supérieurs. Ils l'ont suivi jour par jour; par delà sa volonté superficielle, actuelle et déclarée, ils démêlent sa volonté profonde, latente et future; s'ils la jugent insuffisante ou douteuse, ils ajournent ou empêchent la profession finale : « Mon enfant, attendez, votre « vocation n'est pas encore définitive »; ou bien : « Mon « ami, vous n'étiez pas fait pour le couvent, rentrez dans « le monde ». — Jamais contrat social n'a été souscrit à meilleur escient, par un choix plus réfléchi, après une délibération si attentive : les conditions que la théorie révolutionnaire exigeait de l'association humaine sont toutes remplies, et le songe des jacobins se réalise. Mais ce n'est pas sur le terrain qu'ils lui assignaient : par un contraste étrange et qui semble une ironie de l'histoire, ce rêve de la raison spéculative n'a produit dans l'ordre laïque que des plans tracés sur le papier, une Déclaration des droits décevante et dangereuse, des appels à l'insurrection ou à la dictature : des organismes incohérents ou mort-nés, bref des avortons ou des monstres; dans l'ordre religieux, il ajoute au monde vivant des

milliers de créatures vivantes, indéfiniment viables. En sorte que, parmi les effets de la Révolution française, l'un des principaux et des plus durables est la restauration des instituts monastiques.

De toutes parts, et sans interruption, depuis le Consulat jusqu'aujourd'hui, on les voit surgir et se multiplier. Tantôt, sur les vieux trônes que la hache révolutionnaire avait tranchés, des bourgeons nouveaux repoussent et pullulent. En 1800, « rétablir[1] une corporation choquait « toutes les idées du temps ». Mais les bons administrateurs du Consulat avaient besoin, pour leurs hôpitaux, de servantes volontaires : à Paris, le ministre Chaptal découvre une supérieure qu'il a jadis connue, la charge de réunir dix ou douze de ses compagnes survivantes, les installe rue du Vieux-Colombier, dans une maison qui appartient aux hôpitaux, et qu'il aménage pour 40 novices ; à Lyon, il remarque que les sœurs de l'hôpital général ont dû, pour continuer leur service, s'habiller en laïques ; il les autorise à reprendre leur costume et leurs croix ; il leur donne 2000 francs pour acheter le nécessaire, et, quand elles ont revêtu leur ancien uniforme, il les présente au Premier Consul. Voilà, sur l'institut de Saint-Vincent de Paul à Paris, et sur l'institut de Saint-Charles à Lyon, le premier bourgeon renaissant, bien petit et bien faible. De nos jours[2] la

1. *Mes souvenirs sur Napoléon*, par le comte Chaptal, 71.

2. *État des congrégations, communautés et associations religieuses, autorisées et non autorisées, dressé en exécution* de l'article 12 de la loi du 28 décembre 1876. (Imprimerie nationale, 1878.) — *L'Institut des Frères des Écoles chrétiennes*, par Eugène

congrégation de Saint-Charles, outre la maison mère à Lyon, en a 102 autres, avec 2226 religieuses, et la congrégation de Saint-Vincent de Paul, outre la maison mère à Paris, en a 88 autres, avec 9130 religieuses. Souvent, sur la souche rasée par la Révolution, la végétation nouvelle est bien plus riche que l'ancienne : en 1789, l'institut des frères des Écoles chrétiennes avait 800 membres; en 1845, 4000; en 1878, 9818; au 31 décembre 1888, il en a 12245. En 1789, il comptait 126 maisons; en 1888, il en compte 1286. — Cependant, à côté des vieilles plantations, quantité de germes indépendants, des espèces ou des variétés nouvelles lèvent spontanément, chacune avec son objet, sa règle, sa dénomination particulière; le vendredi saint, 6 avril 1792, juste à la date du décret par lequel l'Assemblée législative abolit toutes les communautés religieuses[1], il en naît une, celle des sœurs de la Retraite chrétienne, à Fontenelle, et d'année en année, incessamment depuis un siècle, çà et là des plants semblables sortent de terre à l'improviste; l'énumération en serait trop longue; un grand volume officiel de plus de 400 pages est rempli par le simple relevé des noms, des lieux et des chiffres. — Ce volume

Rendu (1882), 10. — Th.-W. Allies, *Journal d'un voyage en France*, 81 (Conversation avec le frère Philippe, 16 juillet 1845). — *Statistique de l'Institut des Frères des Écoles chrétiennes au 31 décembre* 1888 (Dressée par la maison mère). Sur les 121 maisons de 1789, il y en avait 117 en France et 4 dans les colonies. Sur les 1286 maisons de 1888, il y en a 1010 en France et dans les colonies; les 276 autres sont à l'étranger.

1. Émile Keller, *les Congrégations religieuses en France* (1880), préface, XXIII, XXVIII, et 492.

publié en 1878, divise les instituts religieux en deux groupes. Dans le premier, qui comprend les sociétés légalement autorisées, on trouve d'abord 5 congrégations d'hommes qui ont 224 établissements avec 2418 membres, et 23 associations d'hommes qui ont 20341 membres et desservent 3086 écoles; ensuite 259 congrégations de femmes et 644 communautés de femmes, qui ont 3196 établissements, qui desservent 16478 écoles et qui comptent 113750 membres. Dans le second groupe, qui comprend les sociétés non autorisées, on trouve 384 établissements d'hommes avec 7444 membres, et 602 établissements de femmes avec 14003 membres : en tout, dans les deux groupes, 30287 religieux et 127753 religieuses. Eu égard à la population totale, la proportion des religieux en 1789 et de nos jours est à peu près la même; c'est leur esprit qui a changé : aujourd'hui tous veulent rester dans leur état, et en 1789 les deux tiers voulaient en sortir. Quant à la proportion des religieuses, elle s'est accrue au delà de toute attente[1]. Sur 10000 femmes il y avait, en 1789, 28 religieuses; en 1866, 45; en 1878, 67.

Carmélites, clarisses, filles du Cœur de Jésus, réparatrices, sœurs du Saint Sacrement, visitandines, franciscaines, bénédictines et autres semblables, environ 4000 religieuses sont des contemplatives. Chartreux, cisterciens, trappistes et quelques autres, environ

1. En 1789, 37000 religieuses. (*L'Ancien Régime*, tome I, 320.) En 1866, 86000 religieuses. (*Statistique de la France pour* 1866.) En 1878, 127753 religieuses. (*État des congrégations*, etc.)

1800 religieux, qui pour la plupart travaillent surtout à la terre, ne s'imposent le travail que comme un exercice accessoire: c'est la prière, la méditation, l'adoration, qui est leur objet principal et premier; eux aussi, ils emploient leur vie à la contemplation de l'autre monde, non au service de celui-ci. Mais tous les autres, plus de 28000 hommes et plus de 123000 femmes, sont des bienfaiteurs par institution et des corvéables volontaires, voués par leur propre choix à des besognes dangereuses, répugnantes, et tout au moins ingrates; missions chez les sauvages et les barbares, soins aux malades, aux idiots, aux aliénés, aux infirmes, aux incurables, entretien des vieillards pauvres ou des enfants abandonnés, œuvres innombrables d'assistance et d'éducation, enseignement primaire, service des orphelinats, des asiles, des ouvroirs, des refuges et des prisons; le tout gratuitement ou à des prix infimes, par la réduction au minimun des besoins physiques et de la dépense personnelle de chaque religieux ou religieuse[1]. Manifestement, chez ces hommes et chez ces femmes, l'équilibre ordinaire des motifs déterminants s'est renversé; dans leur balance interne, ce n'est plus l'amour de soi qui l'emporte sur

1. Émile Keller, *les Congrégations*, passim. — Dans plusieurs communautés d'hommes et de femmes, la dépense personnelle de chaque membre ne dépasse pas 300 francs par an; chez les trappistes à Devielle, ce chiffre est un maximum. — Si l'on estime à 1000 francs par tête, ce qui est au-dessous du chiffre réel, la valeur du travail utile effectué par les 160000 religieux et religieuses des instituts actifs, le total est de 160 millions par an; si l'on évalue à 500 francs par tête la dépense de chaque religieux ou religieuse, le total est de 80 millions par an. Bénéfice net pour le public, 80 millions par an.

l'amour des autres, c'est l'amour des autres qui l'emporte sur l'amour de soi. — Regardons un de leurs instituts au moment où il se forme, et nous verrons comment la prépondérance passe de l'instinct égoïste à l'instinct social. Toujours, aux origines de l'œuvre, on rencontre d'abord la compassion; à l'aspect de la misère, de l'abrutissement, de l'inconduite, quelques bons cœurs se sont émus; des âmes ou des corps étaient en détresse, il y avait un naufrage en vue; trois ou quatre sauveteurs se sont présentés. Ici, à Rouen, en 1818, c'est une pauvre fille qui, sur le conseil de son curé, réunit quelques amies dans son grenier; le jour elles y font une classe, et la nuit elles travaillent pour gagner leur pain; aujourd'hui, sous le nom de sœurs du Sacré-Cœur de Jésus, elles sont 800. Ailleurs, à Laval, la fondatrice du Refuge pour les repenties infirmes est une simple repasseuse qui a commencé sa maison en recueillant par charité deux filles; celles-ci en ont amené d'autres, et il y a maintenant une centaine d'instituts semblables. Le plus souvent, le fondateur est le desservant ou vicaire de l'endroit, qui, touché par une misère locale, croit d'abord ne faire qu'une œuvre locale; ainsi naissent en 1806, à Rouissé-sur-Loire, la congrégation de la Providence, qui a maintenant 918 sœurs en 193 maisons; en 1817, à Lovallat, l'association des Petits-Frères de Marie, qui compte aujourd'hui 3600 frères; en 1840, à Saint-Servan, l'institut des Petites-Sœurs des Pauvres, qui sont aujourd'hui 2685, et, sans aucun secours que celui de l'aumône, nourrissent et soignent,

dans leurs 158 maisons, 20000 vieillards, dont 13000 dans leurs 93 maisons de France; elles ne mangent qu'après leurs hôtes, et leurs restes; il leur est interdit d'accepter aucune dotation ou fondation; en vertu de leur règle, elles sont et restent mendiantes, d'abord et surtout pour leurs vieillards, ensuite et par accessoire pour elles-mêmes. Notez les circonstances de l'entreprise et la condition des fondatrices : c'étaient deux ouvrières de village, jeunes filles de seize et dix-huit ans, pour lesquelles le vicaire de la paroisse avait écrit « une petite règle » ; le dimanche, ensemble dans un creux de rocher, au bord de la mer, elles apprenaient et méditaient ce manuel sommaire, puis accomplissaient les dévotions prescrites, telle dévotion à telle heure, chapelet, oraison, station à l'église, examen de conscience et autres pratiques dont la répétition quotidienne dépose et appesantit dans l'esprit l'idée du surnaturel : voilà, par-dessus la pitié naturelle, le poids surajouté qui fixe la volonté instable et maintient à demeure l'âme dan l'abnégation. — A Paris, dans les deux salles de la préfecture de police où les filles et les voleuses arrêtées restent un ou deux jours en dépôt provisoire, les religieuses de Marie-Joseph, condamnées par leurs vœux à vivre dans cet égout toujours coulant de boue humaine, sentent parfois leur cœur défaillir; par bonheur, on leur a ménagé dans un coin une petite chapelle; elles y vont prier, et, au bout d'un quart d'heure, elles ont refait leur provision de courage et de douceur. — Très justement, et avec l'autorité d'une longue expérience, le père

Étienne, supérieur des lazaristes et des filles de Saint-Vincent-de-Paul, disait à des visiteurs étrangers[1] : « Je « vous ai fait connaître le détail de notre vie, mais je « ne vous en ai pas donné le secret. Ce secret le voici : « c'est Jésus-Christ connu, aimé servi dans l'Eucharis- « tie. »

II

Au XIIIe siècle, quand le communiant à genoux allait recevoir le sacrement, quelquefois il cessait de voir l'hostie ; elle disparaissait ; à la place, il apercevait un petit enfant ou le visage rayonnant du Sauveur, et, selon les docteurs, ce n'était pas là une illusion, mais une illumination[2] ; le voile s'était levé ; l'âme se trouvait face à face avec son objet, avec Jésus-Christ présent dans l'Eucharistie ; elle avait la *seconde vue*, infiniment supérieure en certitude et en portée à la première, une vue directe et pleine, accordée par une grâce d'en haut, une vue surnaturelle. — Par cet exemple qui est un cas extrême, on peut comprendre en quoi consiste la foi : c'est une faculté extraordinaire, qui opère à côté et parfois à l'encontre de nos facultés naturelles ; à tra-

1. *La Charité à Nancy*, par l'abbé Girard, 245. — Le même jugement est porté par le révérend Th.-W. Allies, *Journal d'un voyage en France*, 1848, 291. « Le dogme de la présence réelle « est le centre de toute la vie de l'Église (catholique) : c'est le « secret appui du prêtre dans sa mission si pénible et si remplie « d'abnégation ; c'est par là que les ordres religieux se main- « tiennent. »

2. Cette question est examinée par saint Thomas dans sa *Summa theologica*.

vers et par delà les choses telles que l'observation les présente, elle nous découvre un *au-delà*, un monde auguste et grandiose, seul véritablement réel et dont le nôtre n'est que le voile temporaire. Au plus profond de l'âme, bien au-dessous de la couche superficielle dont nous avons conscience[1], les impressions se sont accumulées, comme des eaux souterraines; là, sous la poussée et la chaleur des instincts immanents, une source vive s'est formée, grossit et bouillonne obscurément; vienne une secousse, une fissure, et soudainement elle monte, elle perce, elle jaillit à la surface; l'homme qui la contenait et en qui elle déborde est surpris de cette inondation, il ne se reconnaît plus lui-même; tout le champ visible de sa conscience est bouleversé et renouvelé; à la place de ses anciennes pensées vacillantes et fragmentaires, il trouve une croyance irrésistible et cohérente, une conception précise, une représentation intense, une affirmation passionnée, quelquefois même des perceptions positives, d'une espèce à part, et qui lui viennent, non du dehors, mais

1. Depuis vingt ans, grâce aux recherches des psychologues et des physiologistes, nous commençons à connaître ces régions souterraines de l'âme et le travail latent qui s'y opère. L'emmagasinement, les résidus et la combinaison inconsciente des images, la transformation spontanée et automatique des images en sensations, la composition, les dissociations et le dédoublement durable du moi, la coexistence alternante ou simultanée de deux ou plus de deux personnes distinctes dans le même individu, les suggestions à échéance distante et datée, le choc en retour, de dedans en dehors, et l'effet physique des sensations mentales sur les extrémités nerveuses, toutes ces découvertes récentes aboutissent à une conception neuve de l'esprit, et la psychologie, ainsi renouvelée, fournit de vives lumières à l'histoire.

du dedans, non seulement des suggestions simplement mentales, comme les dialogues muets de l'*Imitation* et « les locutions intellectuelles » des mystiques, mais encore de véritables sensations physiques, comme les visions détaillées de sainte Thérèse, les voix articulées de Jeanne d'Arc et les stigmates corporels de saint François.

Au Ier siècle, cet *au-delà* découvert par la faculté mystique fut le *royaume de Dieu*, par opposition aux royaumes du monde[1]; aux yeux des révélateurs, ces royaumes ne valaient rien; par la divination pénétrante de l'instinct moral et social, ces grands cœurs généreux et simples avaient deviné le défaut interne de toutes les sociétés ou États du siècle. L'égoïsme y était trop fort;

1. Voir dans *Hérodiade*, par G. Flaubert, la peinture de « ces « royaumes du monde ou du siècle », tels que des yeux palestiniens pouvaient les voir au Ier siècle. Pour les quatre premiers siècles, il faut, en face de l'Église, considérer, par contraste et comme repoussoir, le monde païen et romain, la vie quotidienne, surtout aux thermes, au cirque, au théâtre, la fourniture gratuite des subsistances, des jouissances physiques et des spectacles à la plèbe oisive des villes, les excès du luxe public et privé, l'énormité des dépenses improductives, et cela dans une société qui, n'ayant point nos machines, vivait du travail des bras; par suite, la rareté et la cherté des capitaux disponibles, l'intérêt légal à 12 pour 100, les *latifundia*, les *obærati*, l'oppression de la classe laborieuse, la diminution des travailleurs libres, l'usure des esclaves, la dépopulation et l'appauvrissement, à la fin le colon attaché à sa glèbe, l'artisan à son outil, le curiale à sa curie, l'ingérence administrative de l'État centralisé, ses exigences fiscales, ses suçoirs d'autant plus âpres que, dans le corps social, il restait moins à sucer. Contre ces mœurs sensuelles et ce régime économique, l'Église a gardé son aversion primitive, notamment sur deux points, à l'endroit du théâtre et du prêt à intérêt.

il y manquait la charité[1], *la faculté d'aimer* autrui à *l'égal de soi-même, et d'aimer ainsi, non* seulement quelques-uns, mais tous, quels qu'ils soient, par cette seule raison qu'ils sont des hommes, en particulier les humbles, les petits et les pauvres, en d'autres termes la répression volontaire des appétits par lesquels l'individu se fait centre et se subordonne les autres vies, le renoncement « aux concupiscences de la chair, des « yeux et de l'amour-propre, aux insolences de la « richesse et du luxe, de la force et du pouvoir[2] ». — En face de cet ordre humain et par contraste, naquit et grandit l'idée d'un ordre divin : un Père céleste, son règne au ciel, et bientôt, peut-être demain, son règne ici-bas; son Fils venu sur la terre pour y établir ce règne et mort sur la croix pour sauver les hommes; après lui, envoyé par lui, son Esprit, le souffle intérieur qui anime ses disciples et continue son œuvre; tous les hommes frères, enfants bien-aimés du même père commun; çà et là, des groupes spontanés qui ont appris « cette bonne nouvelle », et la propagent; de petites sociétés éparses qui vivent dans l'attente d'un ordre idéal et cependant, par anticipation, dès à présent le réalisent, « tous[3] n'ayant qu'un cœur et une âme, cha-« cun vendant ses biens pour en apporter le prix à la « communauté, aucun ne gardant rien en propre, cha-« cun recevant de la communauté ce dont il a besoin

1. Saint Paul, *Épître aux Romains*, I, 26 à 32. *Première aux Corinthiens*, ch. XIII.
2. Saint Jean, *Première épître*, II, 16.
3. *Actes des apôtres*, IV, 32, 34 et 35.

« pour subsister », tous heureux d'être ensemble, de s'aimer et de se sentir purifiés ou purs.

Manifestement, voilà dans l'âme un nouveau moteur et régulateur, un puissant organe de surcroît, approprié, efficace, acquis par métamorphose et refonte interne, pareil aux ailes dont un insecte est pourvu par sa mue. En tout organisme vivant, le besoin, par tâtonnements et sélections, produit ainsi l'organe possible et requis. Dans l'Inde, cinq cents ans avant notre ère, ce fut le bouddhisme ; dans l'Arabie, six cents après notre ère, ce fut le mahométisme ; dans nos sociétés occidentales, c'est le christianisme. Aujourd'hui, après dix-huit siècles, sur les deux continents, depuis l'Oural jusqu'aux Montagnes Rocheuses, dans les moujiks russes et les settlers américains, il opère comme autrefois dans les artisans de la Galilée, et de la même façon, de façon à substituer à l'amour de soi l'amour des autres ; ni sa substance ni son emploi n'ont changé ; sous son enveloppe grecque, catholique ou protestante, il est encore, pour 400 millions de créatures humaines, l'organe spirituel, la grande paire d'ailes indispensables pour soulever l'homme au-dessus de lui-même, au-dessus de sa vie rampante et de ses horizons bornés, pour le conduire, à travers la patience, la résignation et l'espérance, jusqu'à la sérénité, pour l'emporter par delà la tempérance, la pureté et la bonté, jusqu'au dévouement et au sacrifice. Toujours et partout, depuis dix-huit cents ans, sitôt que ces ailes défaillent ou qu'on les casse, les mœurs publiques et privées se dégradent. En

Italie pendant la Renaissance, en Angleterre sous la Restauration, en France sous la Convention et le Directoire, on a vu l'homme se faire païen, comme au Ier siècle; du même coup, il se retrouvait tel qu'au temps d'Auguste et Tibère, c'est-à-dire voluptueux et dur : il abusait des autres et de lui-même; l'égoïsme brutal ou calculateur avait repris l'ascendant; la cruauté et la sensualité s'étalaient, la société devenait un coupe-gorge et un mauvais lieu. — Quand on s'est donné ce spectacle, et de près, on peut évaluer l'apport du christianisme dans nos sociétés modernes, ce qu'il y introduit de pudeur, de douceur et d'humanité, ce qu'il y maintient d'honnêteté, de bonne foi et de justice. Ni la raison philosophique, ni la culture artistique et littéraire, ni même l'honneur féodal, militaire et chevaleresque, aucun code, aucune administration, aucun gouvernement ne suffit à le suppléer dans ce service. Il n'y a que lui pour nous retenir sur notre pente natale, pour enrayer le glissement insensible par lequel incessamment et de tout son poids originel notre race rétrograde vers ses bas-fonds; et le vieil Évangile, quelle que soit son enveloppe présente, est encore aujourd'hui le meilleur auxiliaire de l'instinct social.

Parmi ses trois formes contemporaines, celle qui groupe le plus d'hommes, environ 180 millions de fidèles, est le catholicisme, en d'autres termes le *christianisme romain*, et ces deux mots, qui sont une définition, résument une histoire. A l'origine, quand naquit l'idée chrétienne, elle s'exprima d'abord en hébreu,

dans la langue des prophètes et des voyants ; ensuite et tout de suite, en grec, dans la langue des dialecticiens et des philosophes ; finalement et très tard, en latin, dans la langue des jurisconsultes et des hommes d'État ; de là les stades successifs du dogme. Écrits en grec tous les textes évangéliques et apostoliques, écrites en grec toutes les spéculations métaphysiques[1] qui en furent le commentaire, ne parvinrent aux Latins occidentaux que par des traductions. Or, en métaphysique, le latin traduisait mal le grec[2] ; les mots et les idées lui manquaient ; ce que disait l'Orient, l'Occident ne le comprenait qu'à demi ; il l'accepta sans disputer et l'enregistra de confiance[3]. A son tour enfin, au IVe siècle,

1. Saint Athanase, le principal fondateur de cette métaphysique, ne savait pas le latin, et ne l'apprit qu'avec beaucoup de peine, à Rome, où il était venu pour défendre sa doctrine. — En revanche, le principal fondateur de la théologie occidentale, saint Augustin, n'a jamais su le grec que très imparfaitement.

2. Par exemple, les trois mots grecs qui sont essentiels et techniques dans les spéculations métaphysiques sur l'essence divine, λόγος, οὐσία, ὑποστάσις, n'ont pas d'équivalents véritables en latin, et les mots par lesquels on tâche de les rendre, *verbum*, *substantia*, *persona*, sont fort inexacts. *Persona* et *substantia*, dans Tertullien, sont déjà employés avec leur sens romain, qui est tout juridique et spécial.

3. Sir Henry Sumner Maine, *Ancient Law*, 354. Les remarques suivantes sont d'une profondeur admirable. « La littérature méta-« physique grecque contenait la seule provision de mots et d'idées « où l'esprit humain pût puiser pour s'engager en des contro-« verses profondes sur les personnes divines, la substance divine « et les natures divines. Au contraire, la langue latine et la maigre « philosophie latine étaient tout à fait incapables de cette entre-« prise. C'est pourquoi, dans l'Empire, les provinces occidentales « ou parlant latin adoptèrent les conclusions de l'Orient sans les « discuter ou les reviser. »

quand, après Théodose, il se détacha de l'Orient, il intervint, et il intervint avec sa langue, c'est-à-dire avec la provision d'idées et de mots que sa culture lui fournissait ; lui aussi, il avait ses instruments de précision, non pas ceux de Platon et d'Aristote, mais d'autres, aussi spéciaux, forgés par Ulpien, Gaïus et vingt générations de juristes, par l'invention originale et le travail immémorial du génie romain. « Dire le droit », imposer aux hommes des règles de conduite, voilà en abrégé toute l'œuvre pratique du peuple romain; écrire ce droit, formuler et coordonner ces règles, voilà en abrégé toute son œuvre scientifique, et chez lui, au IIIe, au IVe, au Ve siècle, dans la décadence des autres études, la science du droit était encore en pleine pousse et vigueur[1]. Par suite, lorsque les Occidentaux entreprirent l'interprétation des textes et l'élaboration du dogme, ce fut avec des habitudes et des facultés de jurisconsultes, avec des préoccupations et des arrière-pensées d'hommes d'État, avec l'outillage mental et verbal qui leur était propre. En ce temps-là, les docteurs grecs, aux prises avec les monophysites et les monothélites, achevaient la théorie de l'essence divine; à la même date, les docteurs latins, aux prises avec les pélagiens, les semi-pé-

1. Sir Henry Sumner Maine, *ib.* « La différence entre les deux systè-« mes théologiques s'explique par ce fait qu'en passant de l'Orient « à l'Occident la spéculation théologique avait passé d'un climat « de métaphysique grecque dans un climat de loi romaine.... La « science de la loi est une création romaine. » De là les controverses occidentales au sujet du libre arbitre et de la providence divine. « La question du libre arbitre s'élève quand nous contem-« plons une conception métaphysique à un point de vue légal. »

lagiens et les donatistes, fondèrent la théorie de l'obligation humaine[1]. L'*obligation*, disaient les juristes romains, est « un lien du droit » par lequel nous sommes astreints à faire ou à subir quelque chose pour nous libérer d'une dette, et, de cette conception juridique qui est le chef-d'œuvre de la jurisprudence romaine, sortit, comme d'un bourgeon vivace, le nouveau développement du dogme. — D'une part, nous sommes *obligés* envers Dieu ; car, à son égard, en termes de droit, nous sommes des débiteurs insolvables, héritiers d'une dette infinie, incapables de nous acquitter et de donner satisfaction à notre créancier, sauf par l'interposition volontaire d'un tiers[2] surhumain qui prend notre charge à sa charge ; plus précisément encore, nous sommes des délinquants, coupables de naissance et par transmission de sang, condamnés en masse, puis

1. Sir Henry Sumner Maine, *Ancient Law*. « La nature du péché « et sa transmission par héritage, la dette contractée par l'homme « et le payement de cette dette par un tiers interposé, la néces- « sité et l'efficacité d'une satisfaction suffisante, par-dessus tout « l'antagonisme apparent du libre arbitre et de la providence « divine, tels furent les points que l'Occident commença à débattre « avec autant d'ardeur que l'Orient en avait mis autrefois à « discuter les articles de sa croyance plus spéciale. » — Cette façon juridique de concevoir la théologie apparaît dans les ouvrages des plus anciens théologiens latins, Tertullien et saint Cyprien.

2. *Id.*, *ibid.* Parmi les notions techniques empruntées au droit et employées ici par la théologie latine, on peut citer « le système « pénal romain, la théorie romaine des obligations instituées par « contrat ou par délit », l'intercession ou acte de prendre à son compte l'obligation contractée par un autre, « la conception ro- « maine des dettes et de la façon de les encourir, de les éteindre « et de les transmettre, la façon romaine de concevoir la conti- « nuation de l'existence individuelle par la succession univer- « selle. »

graciés en masse, mais de telle façon que cette grâce, pur cadeau, non motivé par aucun de nos mérites, demeure toujours conditionnelle et révocable, que, pour quelques-uns seulement, elle est ou devient plénière et définitive, que nul d'entre nous ne peut être sûr de l'avoir telle, que nul d'entre nous ne doit désespérer de l'obtenir telle, et que sa distribution, déterminée là-haut par avance, reste à jamais pour nous un secret d'État. De là les controverses prolongées sur la prédestination, le libre arbitre et le péché originel, les recherches approfondies sur l'homme avant, pendant et après la chute ; de là aussi les solutions adoptées, peu concluantes et même, si l'on veut, contradictoires, mais pratiques, mitoyennes, excellentes pour maintenir les hommes dans la foi et l'obéissance, sous l'autorité ecclésiastique et dogmatique, qui seule a commission pour les conduire dans la voie du salut. — D'autre part, nous sommes *obligés* envers l'Église ; car elle est une cité, « la cité de Dieu », et, selon la définition romaine, la cité n'est pas un nom abstrait, un terme collectif, mais une chose réelle et positive, « la chose pu« blique », c'est-à-dire un être distinct des générations qui se succèdent en lui, de durée indéfinie et d'espèce supérieure, divin ou presque divin, qui n'appartient pas aux individus et à qui les individus appartiennent, un corps organisé, pourvu d'une forme et d'une structure, fondé sur des traditions, constitué par des lois et régi par un gouvernement. Autorité absolue de la communauté sur ses membres et direction autoritaire de la

communauté par ses chefs, telle est la conception romaine de l'État, et, à plus forte raison, de l'Église : elle aussi, elle est une Rome militante, conquérante, gouvernante, prédestinée à l'empire universel, souveraine légitime comme l'autre, mais avec un titre meilleur : car elle tient le sien de Dieu lui-même. C'est Dieu qui, dès l'origine des choses, l'a préconçue et préparée, qui l'a figurée dans l'Ancien Testament et annoncée par les prophètes ; c'est le fils de Dieu qui l'a établie, qui jusqu'à la fin des siècles ne cessera jamais de la soutenir et de la guider, qui, par son inspiration continue, reste toujours présent en elle et actif par elle. Il lui a commis sa révélation ; seule et par une délégation expresse du Christ, elle a la seconde vue, la connaissance de l'invisible, l'intelligence de l'ordre idéal tel que son fondateur l'a institué et le prescrit, par suite la garde et l'interprétation des Écritures, le droit de formuler les dogmes et les injonctions, d'enseigner et de commander, de régner sur les intelligences et les âmes, de faire les croyances et les mœurs. Désormais la faculté mystique sera endiguée : au fond, elle est la faculté de concevoir l'idéal, d'en avoir la vision, de croire à cette vision et d'agir en conséquence ; plus elle est précieuse, plus il importe de la conduire. Pour la préserver d'elle-même, pour la mettre en garde contre l'arbitraire et les diversités du sens individuel, pour l'empêcher d'extravaguer en théorie ou en pratique, du côté du relâchement ou du rigorisme, un gouvernement est nécessaire. — Que celui-ci soit un legs de l'ancienne Rome, l'Église

catholique n'en disconvient pas : elle se qualifie d'Église romaine ; elle écrit et prie encore en latin ; sa capitale est toujours Rome ; son chef a pour titre le nom qui jadis à Rome désignait le chef du culte païen ; depuis 1378, tous les papes, sauf cinq, et depuis 1523, tous les papes ont été des Italiens ; aujourd'hui, dans le sacré collège, sur soixante-quatre cardinaux, trente-cinq sont aussi des Italiens. — L'empreinte romaine devient plus visible encore si l'on compare les millions de chrétiens qui sont catholiques aux millions de chrétiens qui ne le sont pas. Parmi les annexes primitives et les acquisitions ultérieures de l'Église romaine, plusieurs se sont détachées d'elle ; ce sont les pays dont les populations grecques, slaves, germaniques n'ont point parlé latin et ne parlent pas une langue dérivée du latin. Seules ou presque seules, la Pologne et l'Irlande lui sont restées fidèles, parce que, chez elles, sous la longue pression des calamités publiques, la foi catholique s'est incorporée au sentiment national. Ailleurs l'alluvion romaine était nulle ou s'est trouvée trop mince. Au contraire, tous les peuples qui jadis ont été latinisés à fond demeurent catholiques ; quatre siècles d'administration impériale et d'assimilation romaine ont déposé en eux une couche d'habitudes, d'idées et de sentiments, qui subsiste[1]. Pour mesurer la puissance de cette couche historique, il suffit de remarquer que trois éléments la

1. Cf. Fustel de Coulanges, *la Gaule romaine*, 96 et suivantes, sur la rapidité, la facilité et la profondeur de la transformation par laquelle la Gaule se latinisa.

composent, tous les trois contemporains, de la même provenance et de la même épaisseur, une langue romane, le droit civil de Rome et le christianisme romain: chacun de ces éléments, par sa consistance, indique la consistance des autres.

De là les caractères profonds et fixes par lesquels aujourd'hui la branche catholique se distingue des deux autres, issues du même tronc chrétien. — Pour les protestants, l'Écriture, qui est la parole de Dieu, est la seule autorité spirituelle; toutes les autres, docteurs, Pères, tradition, papes et conciles, sont humaines, et partant faillibles; de fait, à plusieurs reprises, elles ont gravement erré[1]. Mais l'Écriture est un texte que chaque lecteur lit avec ses propres yeux, plus ou moins éclairés et sensibles, avec des yeux qui, au temps de Luther, avaient la sensibilité et les lumières du XVIe siècle, avec des yeux qui ont aujourd'hui la sensibilité et les lumières du XIXe siècle; en sorte que, selon les époques et les groupes, l'interprétation peut être différente, et que, sinon sur le texte, du moins sur le sens du texte, l'autorité appartient tout entière à l'individu. — Chez les Grecs et les Slaves, comme chez les catholiques, elle n'appartient qu'à l'Église, c'est-à-dire aux chefs de l'Église, successeurs des apôtres. Mais chez les Grecs et les Slaves, depuis le IXe siècle, l'Église n'a plus décrété de dogmes: selon elle, les sept premiers conciles avaient formulé toute la foi; après eux, la révéla-

1. L'église anglicane, dans sa profession de foi, a inséré cette déclaration expresse

tion s'est arrêtée; le dogme était achevé, définitif et complet; il n'y avait plus qu'à le maintenir. — Au contraire, chez les catholiques, après comme avant cette date, le dogme n'a jamais cessé de se développer, de se préciser, et la révélation continue; les treize derniers conciles étaient inspirés comme les sept premiers, et le premier, où figura saint Pierre à Jérusalem, n'avait pas d'autres prérogatives que le dernier, convoqué par Pie IX au Vatican. L'Église n'est pas « un cadavre « gelé[1] », mais un corps vivant, conduit par une tête toujours agissante, et qui poursuit son œuvre, non seulement en ce monde, mais aussi dans l'autre, d'abord pour le définir, ensuite pour le décrire et y assigner des places; hier encore, elle ajoutait au dogme deux articles de foi, l'immaculée conception de la Vierge et l'infaillibilité du pape; elle conférait des titres ultra-terrestres, elle déclarait saint Joseph patron de l'Église universelle, elle canonisait saint Labre, et élevait saint François de Sales à la dignité de docteur. Mais elle est conservatrice autant qu'active; de tout son passé, elle ne rétracte rien; elle ne rapporte aucun de ses anciens décrets; seulement, avec des explications, des commentaires et des déductions de juriste, elle relie ces anneaux entre eux, elle en forme une chaîne ininterrompue, depuis l'époque présente jusqu'à l'Évangile, et au delà à travers l'Ancien Testament, jusqu'aux origines du monde, de façon à coordonner autour d'elle-même toute l'histoire et tout l'univers. Révélations et prescriptions, la

1. Mot de Joseph de Maistre sur les Églises du rite grec.

doctrine ainsi construite est une œuvre colossale, aussi compréhensive que précise, analogue au Digeste, mais plus vaste; car, outre le droit canon et la théologie morale, elle comprend la théologie dogmatique, c'est-à-dire, outre la théorie du monde visible, la théorie du monde invisible et de ses trois régions, la géographie de l'Enfer, du Purgatoire et du Paradis, territoires immenses, dont notre terre n'est que le vestibule, territoires inconnus, inaccessibles aux sens et à la raison mais dont les confins, les entrées, les issues et les subdivisions, les habitants et tout ce qui les concerne, leur condition, leurs facultés et leurs communications, sont définis, comme dans la carte de Peutinger et dans la *Notitia imperii romani*, avec une lucidité, une minutie et une rigueur extraordinaires, par une combinaison de l'esprit positiviste et de l'esprit mystique, par des théologiens qui sont à la fois des chrétiens et des administrateurs. Là-dessus, feuilletez la *Somme* de saint Thomas; encore aujourd'hui, son ordre, les dominicains, fournissent à Rome les consultants en matière de dogme; ou plutôt, pour abréger et transcrire les formules scolastiques en peintures sensibles, relisez la *Divine Comédie* de Dante[1] : probablement, pour l'imagination, encore à présent ce tableau est le plus exact, comme le plus coloré, du monde humain et divin, tel que le conçoit l'Église catholique. Elle en tient les clefs,

1. Dans son atlas géographique de la *Divine Comédie*, le duc Sermoneta-Gaetani a montré la correspondance exacte du poème avec la *Somme* de saint Thomas. — On disait déjà de Dante au moyen âge : *Theologus Dantes nullius dogmatis expers*.

elle y règne et gouverne. Sur les âmes et intelligences, très nombreuses, qui, par naturel ou par éducation, sont disciplinables, qui répugnent à l'initiative personnelle, qui ont besoin d'une direction impérative et systématique, le prestige d'un pareil gouvernement est souverain, égal ou supérieur à celui que l'ancien État romain exerçait sur ses 120 millions de sujets. Hors de l'Empire, tout leur semblait anarchie ou barbarie; même impression chez les catholiques à l'endroit de leur Église. Spirituelle ou temporelle, une autorité a bien des chances pour être adoptée et révérée, lorsque, toujours visible et partout présente, elle n'est ni arbitraire ni capricieuse, mais réglée, contenue par des textes, une tradition, une législation et une jurisprudence, dérivée d'en haut et d'une source plus qu'humaine, consacrée par l'antiquité, la continuité, la cohérence et la grandeur de son œuvre, bref par ce caractère que la langue latine est seule capable d'exprimer, et qu'elle nomme la *majesté*.

Parmi les actes que l'autorité religieuse prescrit à ses sujets, il en est qu'elle impose en son propre nom, rites, pratiques extérieures et autres observances, dont les principales, dans le catéchisme catholique, font suite aux « commandements de Dieu » et sont intitulées les « commandements de l'Église ». — Chez les protestants, où l'autorité de l'Église a presque péri, les rites ont presque disparu; pris en eux-mêmes, ils n'ont plus été considérés comme obligatoires ou méritoires; les plus importants, l'Eucharistie elle-même, n'ont été con-

servés que comme des commémorations et des signes; tous les autres, jeûnes, abstinences, pèlerinages, culte des saints et de la Vierge, des reliques et de la croix, récitation de paroles apprises, génuflexions et prosternements devant les images ou les autels, ont été déclarés vains; en fait de prescriptions positives, il n'est resté que la lecture de la Bible, et le devoir, allégé de la piété externe, s'est réduit à la piété intime, aux vertus morales, à la véracité, à la probité, à la tempérance, à la persévérance, à la volonté énergique d'observer la consigne que l'homme a reçue sous deux formes et qu'il peut lire en deux exemplaires concordants, dans l'Écriture interprétée par sa conscience et dans sa conscience éclairée par l'Écriture. Par suite encore, le prêtre protestant a cessé d'être un délégué d'en haut, l'intermédiaire indispensable entre l'homme et Dieu, seul qualifié pour nous absoudre et pour administrer les rites sans lesquels nous ne pouvons obtenir le salut; il n'est qu'un homme plus grave, plus docte, plus pieux et plus exemplaire que les autres, mais, comme les autres, marié, père de famille, engagé dans la vie civile, bref un demi-laïque. Les laïques qu'il conduit lui doivent la déférence, non l'obéissance; il ne donne point d'ordres; il ne rend point de sentences; la parole en chaire dans une assemblée est son office principal, presque unique, et cette parole n'a qu'un objet, l'enseignement ou l'exhortation. — Chez les Grecs et les Slaves, où l'autorité de l'Église n'est plus que conservatrice, toutes les observances du XIIe siècle ont subsisté, aussi rigoureuses en

Russie qu'en Asie Mineure ou en Grèce, quoique les jeûnes et carêmes, tolérables pour les estomacs du Sud, soient malsains pour les tempéraments du Nord. Même ces observances ont pris une importance capitale; la sève active, qui s'est retirée de la théologie et du clergé, ne coule plus qu'en elles; dans la religion presque paralysée, elles sont presque le seul organe vivant, aussi fort et parfois plus fort que l'autorité ecclésiastique : au XVIIe siècle, sous le patriarche Nicon, pour des rectifications imperceptibles dans la liturgie, pour une lettre changée dans la traduction russe du nom de Jésus, pour le signe de croix fait avec trois doigts au lieu de deux, des milliers de « vieux croyants » se séparèrent, et aujourd'hui ces dissidents, multipliés par les sectes, sont des millions. Défini par la coutume, tout rite est saint, immuable, et, dès qu'il est exactement accompli, suffisant à lui seul, efficace par lui-même : le pope qui prononce les paroles et fait les gestes n'est qu'une pièce dans un mécanisme, l'un des instruments requis pour une incantation magique; après qu'il a instrumenté, il rentre dans son néant humain; il n'est plus qu'un employé dont on a payé le ministère. Et ce ministère n'est pas relevé chez lui par un renoncement extraordinaire et visible, par le célibat perpétuel, par la continence promise et gardée : il est marié[1], père de famille, besogneux, obligé de tondre son troupeau pour subsister,

1. Sur tous les caractères de la religion et du clerge en Russie, cf. Anatole Leroy-Beaulieu, *l'Empire des tsars et les Russes*, t. III, en entier.

lui et les siens, partant peu considéré; l'ascendant moral lui manque; il n'est pas le pasteur auquel on obéit, mais l'officiant dont on se sert.

Tout autre est le rôle du prêtre dans l'Église catholique; par sa théorie des rites, elle lui confère une dignité incomparable et le vrai pouvoir personnel. — Selon cette théorie, les observances et pratiques ont une vertu intrinsèque et propre; sans doute il leur faut un support mental, qui est la piété intime; mais, sans elles, la piété intime ne suffit pas; il lui manque son prolongement terminal, son achèvement méritoire ou « satis-« factoire[1] », l'acte positif par lequel nous réparons nos offenses envers Dieu, et nous prouvons notre obéissance à l'Église[2]. C'est l'Église, vivante interprète de Dieu, qui prescrit ces rites; elle en est donc la maîtresse, non la servante; elle a qualité pour adapter leur détail et leur forme à ses besoins et aux circonstances, pour les atténuer ou simplifier selon les temps et les lieux, pour établir la communion sous une seule espèce, pour remplacer le pain par l'hostie, pour diminuer le nombre et la rigueur des anciens carêmes, pour déterminer les

1. Bossuet, éd. Deforis, VI, 167, *Catéchisme de Meaux* (reproduit, sauf quelques additions, dans le catéchisme qui fut adopté sous Napoléon). « Quelles sont les œuvres qu'on appelle satisfactoires? « — Des œuvres pénibles que le prêtre nous impose en pénitence. « — Dites-en quelques-unes. — Les aumônes, les jeûnes, les aus-« térités, les privations de ce qui agrée à la nature, les prières, « les lectures spirituelles. »

2. *Ib.* « Pourquoi la confession est-elle ordonnée? — Pour « humilier le pécheur.... — Pourquoi encore? — Pour se sou-« mettre à la puissance des clés et au jugement des prêtres qui « ont le pouvoir de retenir les péchés et de les remettre. »

effets des diverses œuvres pies, pour appliquer, imputer et transférer ces effets salutaires, pour assigner à chaque dévotion sa valeur et sa récompense, pour mesurer les mérites qu'elle procure, les fautes qu'elle efface et les grâces qu'elle obtient, non seulement dans notre monde, mais au delà. En vertu de ses habitudes administratives, et avec une précision de comptable, elle chiffre ses indulgences et marque en regard les conditions qu'elle y met : pour telle prière répétée tant de fois à telle date et en telle occasion, tant de journées en moins dans le grand pénitencier où tout chrétien, même pieux, est presque sûr de tomber après la mort, telle réduction de la peine encourue, et la faculté, s'il renonce à cette réduction pour lui-même, d'en transporter le bénéfice à autrui. En vertu de ses habitudes autoritaires et pour mieux affirmer sa souveraineté, elle range parmi les fautes capitales l'omission des pratiques qu'elle commande : « ne point entendre la messe un jour de « dimanche ou de fête[1], manger de la viande le ven- « dredi ou le samedi sans nécessité », ne point se confesser et communier à Pâques est un péché mortel, qui « fait perdre la grâce de Dieu et mérite une peine éter- « nelle », aussi bien que « tuer, dérober quelque chose « de considérable ». Pour tous ces crimes, irrémissibles en eux-mêmes, il n'y a qu'un pardon, l'absolution donnée par le prêtre, c'est-à-dire, au préalable, la confession, elle-même une des observances auxquelles nous sommes

1. Bossuet, éd. Deforis, VI, 169, *Catéchisme de Meaux*, VI, 140 à 142.

astreints par une obligation stricte et à tout le moins une fois l'an.

Par cet office, le prêtre catholique monte au-dessus de la condition humaine et à une hauteur incommensurable; car, au confessionnal, il exerce le pouvoir suprême, celui que Dieu exercera au jugement dernier, le formidable pouvoir de retenir ou de remettre les péchés, de condamner ou d'absoudre et, s'il intervient au lit de mort, la faculté d'envoyer l'âme impénitente ou repentante dans l'éternité des récompenses ou dans l'éternité des châtiments[1]. Aucune créature, terrestre ou céleste, non pas même les premiers des archanges, saint Joseph ou la Vierge[2], n'a cette prérogative véritablement divine. Seul il la possède, par une délégation exclusive, en vertu d'un sacrement spécial, l'ordre, qui lui donne le privilège d'en conférer cinq autres et qui le marque pour toute sa vie d'un caractère à part, ineffaçable, surnaturel. — Pour s'en rendre digne, il a fait vœu de chasteté, il entreprend d'abolir dans sa chair et dans son cœur

1. *Manrèze du prêtre*, par le R. P. Caussette, I, 37. « Voyez-« vous ce jeune homme de vingt-cinq ans, qui va bientôt traver-« ser le sanctuaire pour aller trouver des pécheurs qui l'atten-« dent? C'est le Dieu de cette terre qui la purifie.... Si Jésus-Christ « descendait dans un confessionnal, il dirait : *Ego te absolvo*. « Celui-ci va dire avec la même autorité : *Ego te absolvo*. Or c'est « un acte de la puissance suprême; il est plus grand, dit saint « Augustin, que la création du ciel et de la terre. » — W. Allies, *Journal d'un voyage en France*, 1845, 97. « La confession est la « chaîne qui lie toute la vie chrétienne. »

2. *Manrèze du prêtre*, I, 36. « Sans doute, la mère de Dieu a « plus de crédit que vous, mais elle a moins d'autorité. Sans « doute, elle accorde des grâces, mais elle n'a pas donné une « seule absolution »

les conséquences du sexe, il s'est interdit le mariage et la paternité, il échappe par l'isolement aux influences, aux curiosités et aux indiscrétions de la famille, il n'appartient plus qu'à son office. Il s'y est préparé longuement, il a étudié la théologie morale et la casuistique, il est criminaliste; et sa sentence n'est pas un pardon vague jeté sur les pénitents, après qu'ils ont avoué en termes généraux qu'ils sont pécheurs. Il est tenu d'apprécier la gravité de leurs fautes et la force de leur repentir, de connaître les faits et le détail de la chute et le nombre des rechutes, les circonstances aggravantes ou atténuantes, partant d'interroger pour sonder l'âme à fond. Si quelques âmes sont timorées, elles se livrent à lui spontanément et encore davantage, elles ont recours à lui hors de son tribunal : il leur prescrit la voie particulière où elles doivent marcher, il les guide dans tous les détours; son ingérence est quotidienne, il devient un *directeur*, comme on disait au XVII[e] siècle, le directeur en titre et permanent d'une ou plusieurs vies. Encore aujourd'hui, c'est le cas pour beaucoup de fidèles, notamment pour les femmes et pour toutes les religieuses; l'idée centrale autour de laquelle tournent toutes les idées romaines, la conception de l'*imperium* et du gouvernement, a trouvé son accomplissement parfait et atteint son extrémité finale. — De ces gouvernants spirituels, il y en a maintenant 180 000 environ, installés dans les cinq parties du monde, chacun préposé à la conduite d'environ 1000 âmes et gardien spécial d'un troupeau distinct, tous ordonnés par des évêques, les-

quels sont tous institués par le pape, celui-ci monarque absolu, et déclaré tel par le dernier concile. Par degrés, dans la Rome nouvelle comme dans la Rome ancienne, l'autorité s'est concentrée jusqu'à se rassembler et se déposer tout entière aux mains d'un seul homme. A Romulus, le pâtre albain, avait succédé le César Auguste, Constantin ou Théodose, dont le titre officiel était « vo« tre éternité », « votre divinité », et qui appelait leurs décrets « des oracles immuables ». A Pierre, le pêcheur de Galilée, ont succédé les souverains pontifes infaillibles, dont le titre officiel est « votre sainteté », et dont les décrets sont pour tout catholique « des oracles im« muables », en fait aussi bien qu'en droit, non par hyperbole, mais avec toute la plénitude du sens exprimé par l'exactitude des mots. Ainsi l'institution impériale s'est reformée; elle n a fait que se transporter d'un domaine dans un autre; seulement, en passant de l'ordre temporel à l'ordre spirituel, elle est devenue plus solide et plus forte; car elle a paré aux deux défauts qui affaiblissaient son modèle antique. — D'une part, elle a pourvu à la transmission du pouvoir suprême; dans la vieille Rome, on n'avait pas su la régler; de là, en cas de vacance, tant de compétitions violentes, et tous les conflits, toutes les brutalités, toutes les usurpations de la force, toutes les calamités de l'anarchie. Dans la Rome catholique, l'élection du souverain pontife appartient définitivement à un collège de prélats, qui votent selon des formes établies; à la majorité des deux tiers, ils nomment le nouveau pape, et, depuis plus de quatre

siècles, pas une de ces élections n'a été contestée; de chaque pape défunt à son successeur élu, l'obéissance universelle s'est transférée à l'instant, sans hésitation, et, pendant l'interrègne comme après l'interrègne, aucun schisme ne s'est produit dans l'Église. — D'autre part, dans le titre légal du César Auguste, il y avait une insuffisance. Selon le droit romain, il n'était que le représentant du peuple; la communauté en corps lui avait délégué tous ses droits; mais l'omnipotence ne résidait qu'en elle. Selon le droit canon, l'omnipotence ne réside qu'en Dieu; ce n'est pas la communauté catholique qui la possède et la délègue au pape[1], ses droits lui viennent d'une autre source, et plus haute. Il n'est pas l'élu du peuple, mais l'interprète, le vicaire et le représentant de Jésus-Christ.

III

Voilà donc aujourd'hui l'Église catholique, un État construit sur le type du vieil empire romain, indépendant et autonome, monarchique et centralisé, ayant pour domaine, non des territoires, mais des âmes, partant international, sous un souverain absolu et cosmopolite dont les sujets sont aussi les sujets de divers autres souverains qui sont laïques. De là, pour l'Église catholique, en tout pays, une situation à part, plus difficile que pour les Églises grecques, slaves ou protes-

1. *Prælectiones juris canonici*, I, 101. « La puissance remise à « Pierre et aux apôtres est tout à fait indépendante de la commu- « nauté des fidèles. »

tantes; en chaque État, ces difficultés varient avec le caractère de l'État et avec la forme que l'Église catholique y a reçue. En France, depuis le Concordat, elles sont plus graves qu'ailleurs.

En effet, quand, à l'origine, en 1802, elle reçut sa forme française, ce fut dans un ensemble et dans un système, en vertu d'un plan général et régulier, d'après lequel elle ne fut qu'un compartiment dans un cadre. Par son Concordat, par ses Articles organiques et par ses décrets ultérieurs, Napoléon, conformément aux idées du siècle et aux principes de l'Assemblée constituante, voulut faire de tout clergé, et notamment du clergé catholique, une subdivision de son personnel administratif, un corps de *fonctionnaires*, simples agents préposés aux choses religieuses, comme d'autres aux choses civiles, partant maniables et révocables; de fait et sous sa main, tous l'étaient, y compris les évêques, puisque, sur son ordre, ils donnaient à l'instant leur démission. Aujourd'hui encore, sauf les évêques, tous le sont, ayant perdu la propriété de leurs places et l'indépendance de leurs vies, par le maintien des institutions consulaires et impériales, par l'amovibilité, par l'anéantissement des garanties canoniques et civiles qui protégeaient autrefois le bas clergé, par l'effacement de l'officialité, par la réduction des chapitres à l'état d'ombres vaines, par la rupture ou le relâchement du lien local et moral qui jadis attachait tout membre du clergé à un domaine foncier, à un corps organisé, à un territoire, à un troupeau, par le manque de toute dotation ecclé-

siastique, par la réduction de tout ecclésiastique, même dignitaire, à la condition humble et précaire de salarié[1].

Un tel régime institue, dans le corps qui le subit, la dépendance presque universelle, par suite la soumission parfaite, la docilité empressée, l'obéissance passive, l'attitude courbée et fléchissante de l'individu qui ne peut plus se tenir debout sur ses propres pieds[2] : le clergé auquel on l'applique ne peut manquer d'être manœuvré d'en haut, et celui-ci l'est par ses évêques, lieutenants généraux du pape, qui leur donne à tous le mot d'ordre. Une fois institué par le pape, chacun d'eux est le gouverneur à vie d'une province française et tout-puissant dans sa circonscription : on a vu à quelle hauteur y est montée son autorité morale et sociale, com-

1. *Cours alphabétique et méthodique du droit canon*, par l'abbé André, et *Histoire générale de l'Église*, t. XIII, par Bercastel et Henrion. On trouvera dans ces deux ouvrages l'exposé des divers statuts de l'Église catholique dans les autres pays. Chacun de ces statuts diffère du nôtre par un ou plusieurs articles essentiels, dotation fixe ou même territoriale du clergé, présentation à l'épiscopat par le chapitre, ou par le clergé du diocèse, ou par les évêques de la province, concours public pour les cures, inamovibilité, participation du chapitre à l'administration du diocèse, restauration de l'officialité, retour aux prescriptions du concile de Trente. (Cf. notamment les Concordats conclus avec le Saint-Siège par la Prusse, la Bavière, le Wurtemberg, Bade, les deux Hesses, la Belgique, l'Autriche, l'Espagne, et les statuts agréés ou établis par le Saint-Siège en Irlande et aux États-Unis).

2. Les frères Allignol, *De l'état actuel du clergé en France*, 248 : « L'esprit même du desservant ne lui appartient plus. Qu'il se « garde bien d'avoir un sentiment, une opinion à lui !... Il faut « qu'il cesse d'être lui et qu'il perde, pour ainsi dire, sa person- « nalité. » — *Ib.*, préface, XIX : « Placés l'un et l'autre dans « des campagnes reculées,... nous sommes en position de bien « connaître le clergé du second ordre, dont depuis vingt-cinq an, « nous faisons partie. »

ment il y exerce le commandement, comment il a fait de son clergé un régiment discipliné et disponible, en quelle classe de la société il va chercher ses recrues, par quelle préparation et quel entraînement tout prêtre, y compris lui-même, est maintenant un soldat exercé et tenu en haleine; comment cette armée d'occupation, distribuée en quatre-vingt-dix régiments et composée de cinquante mille prêtres résidents, se complète par des corps spéciaux soumis à une discipline encore plus stricte, par des congrégations monastiques, par quatre ou cinq mille instituts religieux, presque tous laborieux et bienfaisants; comment, à la subordination et à la correction du clergé séculier, s'ajoute l'enthousiasme et le zèle du clergé régulier, le dévouement entier, la merveilleuse abnégation de trente mille religieux et de cent vingt-sept mille religieuses, comment ce vaste corps, animé par un seul esprit, marche incessamment, avec toute sa clientèle laïque, vers un but, toujours le même, qui est le maintien de sa domination sur toutes les âmes qu'il s'est acquises, et la conquête de toutes les âmes sur lesquelles il n'a pas encore établi sa domination.

Rien de plus choquant pour l'État français; lui aussi, bâti, comme l'Église, d'après le modèle romain, il est autoritaire et absorbant. Aux yeux de Napoléon, tous ces prêtres qu'il nommait ou agréait, qui lui avaient prêté serment, qu'il payait à l'année et par trimestre, lui appartenaient à double titre, d'abord à titre de sujets, ensuite à titre de commis. Ses successeurs sont encore

enclins à penser de même; entre leurs mains, l'État est toujours tel qu'il l'a fait, c'est-à-dire accapareur, persuadé que ses droits sont illimités et que partout son ingérence est légitime, habitué à gouverner le plus qu'il peut et à ne laisser aux individus que la moindre part d'eux-mêmes, hostile aux corps qui pourraient s'interposer entre eux et lui, défiant et malveillant à l'endroit de tous les groupes capables d'action collective et d'initiative spontanée, surtout à l'endroit des corps propriétaires. Constitué par lui-même en surveillant quotidien, en tuteur légal, en directeur perpétuel et minutieux des sociétés morales comme des sociétés locales, usurpateur de leurs domaines, entrepreneur ou régulateur de l'éducation et de la bienfaisance, il est en conflit inévitable avec l'Église. Celle-ci, de toutes les sociétés morales, est la plus vivace : elle ne se laisse point asservir comme les autres, elle a son âme en propre, sa foi, son organisation, sa hiérarchie et son code; contre les droits de l'État fondés sur la raison humaine, elle allègue ses droits fondés sur la révélation divine, et, pour se défendre contre lui, elle trouve justement dans le clergé français, tel que l'État l'a fait en 1802, la milice la plus disciplinée, la mieux enrégimentée, la plus capable d'opérer avec ensemble sous une consigne, et de suivre militairement l'impulsion que ses chefs ecclésiastiques veulent lui donner.

Ailleurs, le conflit est moins permanent et moins aigu; les deux conditions qui l'exaspèrent et l'entretiennent en France manquent l'une ou l'autre, ou toutes les

deux. Dans les autres pays de l'Europe, l'Église n'a pas subi la forme française, et les difficultés sont moindres; aux États-Unis d'Amérique, non seulement elle n'a pas subi la forme française, mais l'État, libéral par principe, s'interdit les ingérences de l'État français, et les difficultés sont presque nulles. Manifestement, si l'on voulait atténuer ou prévenir le conflit, ce serait par la première ou la seconde de ces deux politiques. Mais, par institution et tradition, l'État français, toujours envahissant, est toujours tenté de prendre les voies contraires[1]. — Tantôt, comme pendant les dernières années de la Restauration et les premières années du second Empire, il fait alliance avec l'Église; chacun des deux pouvoirs aide l'autre à dominer; ensemble et de concert, ils entreprennent de diriger tout l'homme. En ce cas, les deux centralisations, l'une ecclésiastique,

1. Son principal moyen d'action est le droit qu'il a de nommer les évêques. Mais c'est le pape qui les institue; en conséquence, le ministre des cultes doit au préalable s'entendre avec le nonce, ce qui l'oblige à ne nommer que des candidats corrects pour la doctrine et les mœurs; mais il évite de nommer des ecclésiastiques éminents, entreprenants, énergiques; une fois institués, comme ils sont inamovibles, ils lui causeraient trop d'embarras. Tel, par exemple, Mgr Pie, évêque de Poitiers, nommé par M. de Falloux au temps du prince-président et si incommode pendant l'Empire; il fallut, pour lui tenir tête, mettre à Poitiers le préfet le plus habile et le plus fin, M. Levert; pendant plusieurs années, ce fut entre eux une guerre acharnée sous des formes décentes; chacun d'eux jouait à l'autre des tours très désagréables et très ingénieux. A la fin, M. Levert, qui venait de perdre sa fille, dénoncé en chaire et atteint dans la sensibilité de sa femme, fut obligé de quitter la place. (Ceci est à ma connaissance personnelle; de 1852 à 1867, j'ai visité cinq fois Poitiers.) Aujourd'hui, les catholiques se plaignent de ce que le gouvernement ne nomme comme évêques et n'agrée comme curés de canton que des hommes médiocres.

l'autre laïque, toutes les deux croissantes et prodigieusement accrues depuis un siècle, s'ajoutent l'une à l'autre pour accabler l'individu; il est surveillé, poursuivi, saisi, régenté, contraint jusque dans son for intime; l'air ambiant cesse d'être respirable; on se souvient de l'oppression qui, après 1823, après 1852, pesa sur tout caractère indépendant, sur tout esprit libre. — Tantôt, comme sous la première et sous la troisième République, l'État voit dans l'Église une rivale et un adversaire; en conséquence, il la persécute ou il la tracasse, et nous voyons aujourd'hui, de nos yeux, comment la minorité gouvernante peut blesser, incessamment, longtemps et sur un point sensible, la majorité gouvernée; comment elle dissout les congrégations d'hommes et chasse de leur maison des citoyens libres dont l'unique délit est de vouloir vivre, prier et travailler ensemble; comment elle expulse les religieuses et les religieux de l'hôpital et de l'école, avec quel dommage pour l'hôpital et les malades, pour l'école et les enfants, à travers quelles répugnances et quels mécontentements du médecin et du père de famille, par quelle profusion maladroite des deniers publics et par quelle surcharge gratuite du contribuable déjà trop chargé.

IV

D'autres inconvénients du système français sont encore pires. — Depuis un siècle, un événement extraordinaire se produit : déjà, vers le milieu du siècle

précédent, les découvertes des savants, coordonnées par les philosophes, avaient formé l'esquisse complète d'un grand tableau qui est encore en cours d'exécution et en voie d'avancement : c'est le tableau de l'univers physique et moral. L'esquisse avait fixé le point de vue, déterminé la perspective, marqué les divers plans, tracé les principaux groupes, et ses contours étaient si justes que les continuateurs de l'œuvre n'ont eu qu'à les préciser et à les remplir[1]. Sous leurs mains, depuis Herschel et Laplace, depuis Volta, Cuvier, Ampère, Fresnel et Faraday jusqu'à Darwin et Pasteur, jusqu'à Burnouf, Mommsen et Renan, les vides de la toile se sont comblés, le relief des figures s'est accusé, des traits nouveaux sont venus dégager et compléter le sens des traits anciens, sans jamais altérer le sens total et l'expression d'ensemble, au contraire de façon à consolider, approfondir et achever la pensée maîtresse qui s'était imposée, bon gré mal gré, aux premiers peintres; c'est que tous, prédécesseurs et successeurs, travaillent *d'après nature*, et s'invitent à comparer incessamment la peinture au modèle. — Et, depuis cent ans, ce tableau si intéressant, si magnifique et d'une exactitude si bien garantie, au lieu d'être gardé dans un lieu clos, pour n'être vu que par des visiteurs de choix, comme au XVIIIe siècle, est exposé en public et contemplé tous les jours par une foule de plus en plus nombreuse. Par l'application pratique des mêmes découvertes scientifiques, grâce à la facilité des voyages et

1. *L'Ancien Régime*, tome I, 266 à 287.

des communications, à l'abondance des informations, à la multitude et au bon marché des journaux et des livres, à la diffusion de l'instruction primaire, le nombre[1] des visiteurs s'est décuplé, puis centuplé. Non seulement chez les ouvriers de la ville, mais chez les paysans jadis enfermés dans leur routine manuelle et dans leur cercle de six lieues, la curiosité s'est éveillée; tel petit journal quotidien traite des choses divines et humaines pour un million d'abonnés et probablement pour trois millions de lecteurs. — Bien entendu, sur cent visiteurs il y en a quatre-vingt-dix qui n'ont pas compris le sens du tableau; ils n'y ont jeté qu'un coup d'œil distrait : d'ailleurs l'éducation de leurs yeux n'est pas faite; ils ne sont pas capables d'embrasser les masses et de saisir les proportions. Le plus souvent leur attention s'est arrêtée sur un détail qu'ils interprètent à rebours, et l'image mentale qu'ils rapportent n'est qu'un fragment ou une caricature; au fond, s'ils sont venus voir l'œuvre magistrale, c'est surtout par amour-propre, et pour que ce spectacle, dont quelques-uns jouissent, ne reste pas le privilège de quelques-uns. Néanmoins, si confuses et tronquées

1. M. de Vitrolles, *Mémoires*, I, 15. (Ce passage fut écrit en 1847) : « Sous l'Empire, les lecteurs étaient à ceux d'aujourd'hui tout au « plus comme 1 est à 1000; les journaux, en très petit nombre, « se répandaient à peine; le public apprenait les victoires, comme « la conscription, par les articles du *Moniteur*, que les préfets « faisaient afficher. » — De 1847 à 1891, chacun de nous sait, par sa propre expérience, que le nombre des lecteurs s'est prodigieusement accru.

que soient leurs impressions, si faux et si mal fondés que soient leurs jugements, ils ont appris quelque chose d'important, et de leur visite il leur reste une idée vraie : c'est que, parmi les divers tableaux du monde, il en est un qui n'est pas peint d'imagination, mais *d'après nature*.

Or, entre ce tableau et celui que leur représente l'Église catholique, le désaccord est énorme; même dans les intelligences rudimentaires ou occupées ailleurs, si la dissemblance n'est pas nettement perçue, elle est vaguement sentie; à défaut de notions scientifiques, les simples ouï-dire épars, entendus à la volée, et qui semblent avoir glissé sur l'esprit comme une ondée sur une roche dure, y subsistent à l'état latent, se rejoignent, s'agglutinent en un bloc et font, à la longue, un sentiment massif, réfractaire, qui s'oppose à la foi. — Chez le protestant, l'opposition n'est ni extrême, ni définitive. Sa foi, qui lui donne l'Écriture pour guide, l'invite à lire l'Écriture dans le texte original, par suite à s'entourer, pour la bien lire, de tous les secours dont on s'aide pour vérifier et entendre un texte ancien, linguistique, philologie, critique, psychologie, histoire générale et particulière; ainsi la foi prend la science pour auxiliaire. Selon les diverses âmes, le rôle de l'auxiliaire est plus ou moins ample; il peut donc se proportionner aux facultés et aux besoins de chaque âme, par suite s'étendre indéfiniment, et l'on entrevoit dans le lointain un moment où les deux collaboratrices, la foi éclairée et la science

respectueuse, peindront ensemble le même tableau, ou séparément deux fois le même tableau dans deux cadres différents. — Chez les Slaves et les Grecs, la foi, comme l'Église et le rite, est une chose nationale; le dogme fait corps avec la patrie, on est moins enclin à le contester; d'ailleurs il est peu gênant : ce n'est qu'une relique héréditaire, un mémorial domestique, une *icône* de famille, œuvre sommaire d'un art épuisé qu'on ne comprend plus très bien et qui a cessé de produire. Elle est plutôt ébauchée qu'achevée, on n'y a pas ajouté un seul trait depuis le x[e] siècle; voilà huit cents ans que ce tableau repose dans une arrière-chambre de la mémoire, sous des toiles d'araignée aussi vieilles que lui, mal éclairé, rarement visité; on sait bien qu'il est là, on en parle avec vénération, on ne voudra jamais s'en défaire, mais on ne l'a pas chaque jour sous les yeux, pour le comparer avec le tableau scientifique. — Tout au rebours pour le tableau catholique : depuis huit cents ans, chaque siècle y a donné des coups de pinceau; encore aujourd'hui, nous le voyons se faire sous nos yeux, acquérir un relief plus fort, un coloris plus intense, une harmonie plus rigoureuse, une expression plus saisissante et plus définitive. — Aux articles de foi qui le composent pour l'Église grecque et slave, treize conciles ultérieurs en ont ajouté beaucoup d'autres, et les deux dogmes principaux décrétés par les deux derniers conciles, la Transsubstantiation par celui de Trente, et l'Infaillibilité du pape par celui du Vatican, sont justement les

mieux faits pour empêcher à jamais toute réconciliation de la science et de la foi.

Ainsi, pour les nations catholiques, le désaccord, au lieu de s'atténuer, s'aggrave; les deux tableaux peints, l'un par la foi et l'autre par la science, deviennent de plus en plus dissemblables, et la contradiction intime des deux conceptions devient flagrante par leur développement même, chacune d'elles se développant à part, et toutes les deux en des sens opposés, l'une par ses décisions dogmatiques et par le resserrement de sa discipline, l'autre par ses découvertes croissantes et par ses applications utiles, chacune d'elles ajoutant tous les jours à son autorité, l'une par ses inventions précieuses, l'autre par ses bonnes œuvres, chacune d'elles étant reconnue pour ce qu'elle est, l'une comme la maîtresse enseignante des vérités positives, l'autre comme la maîtresse dirigeante de la morale efficace. De là, dans l'âme de chaque catholique, un combat et des anxiétés douloureuses : laquelle des deux conceptions faut-il prendre pour guide? Pour tout esprit sincère et capable de les embrasser à la fois, chacune d'elle est irréductible à l'autre. Chez le vulgaire, incapable de les penser ensemble, elles vivent côte à côte et ne s'entre-choquent pas, sauf par intervalles et quand, pour agir, il faut opter. Plusieurs, intelligents, instruits et même savants, notamment des spécialistes, évitent de les confronter, l'une étant le soutien de leur raison, et l'autre la gardienne de leur conscience; entre elles, et pour prévenir les conflits possibles, ils

interposent d'avance un mur de séparation, « une cloi- « son étanche[1] », qui les empêche de se rencontrer et de se heurter. D'autres enfin, politiques habiles ou peu clairvoyants, essayent de les accorder, soit en assignant à chacune son domaine et en lui interdisant l'accès de l'autre, soit en joignant les deux domaines par des simulacres de ponts, par des apparences d'escaliers, par ces communications illusoires que la fantasmagorie de la parole humaine peut toujours établir entre les choses incompatibles, et qui procurent à l'homme, sinon la possession d'une vérité, du moins la jouissance d'un mot. Sur ces âmes incertaines, inconséquentes et tiraillées, l'ascendant de la foi catholique est plus ou moins faible ou fort, selon les circonstances, les lieux, les temps, les individus et les groupes ; il a diminué dans le groupe large, et grandi dans le groupe restreint.

Celui-ci comprend le clergé régulier et séculier avec ses recrues prochaines et sa clientèle étroite ; jamais il n'a été si exemplaire et plus fervent ; en particulier, l'institution monastique n'a jamais plus spontanément et plus utilement fleuri. Nulle part en Europe il ne se forme plus de missionnaires, tant de frères pour les petites écoles, tant de servantes et serviteurs volontaires des pauvres, des malades, des infirmes et des enfants, tant de vastes communautés de femmes librement vouées pour toute leur vie à l'enseignement et à la cha-

1. Mot de M. Renan à propos de l'abbé Le Hir, savant professeur d'hébreu.

rité[1]. A ce peuple français, plus capable qu'un autre d'enthousiasme et d'émulation, de générosité et de discipline, naturellement égalitaire, sociable et prédisposé à la fraternité par le besoin de camaraderie, sobre, de plus, et laborieux, la vie en commun, sous une règle uniforme et stricte, ne répugne pas dans le couvent plus que dans la caserne, ni dans une armée ecclésiastique plus que dans une armée laïque, et la France, toujours gauloise, offre, aujourd'hui comme au temps d'Auguste, une prise facile au système romain. Quand ce système a pris une âme, il la tient, et la croyance qu'il lui impose devient l'hôte principal, le souverain occupant de l'intelligence. Sur ce territoire occupé, la foi ne laisse plus contester son titre : elle condamne le doute comme un péché, elle interdit l'examen comme une tentation, elle présente comme un danger mortel le danger de ne plus croire, elle enrôle la conscience à son service contre les révoltes possibles de la raison. En même temps qu'elle se prémunit contre les attaques, elle consolide sa possession; à cet effet, les rites qu'elle prescrit sont efficaces, et l'on a vu leur efficacité, leur multiplicité, leur convergence, con-

1. Th.-W. Allies, recteur de Launton, *Journal d'un voyage en France*, 245 (Paroles du P. de Ravignan, 3 août 1848). « Quelle « nation dans l'Église romaine se distingue le plus aujourd'hui « par les travaux de ses missionnaires? La France de beaucoup. « Il y a dix missionnaires français contre un italien. » — Plusieurs congrégations françaises, notamment les Petites-Sœurs des Pauvres et les frères des Écoles chrétiennes, sont si zélées et si nombreuses, qu'elles débordent hors de France, et ont beaucoup de maisons à l'étranger.

fession et communion, retraites, exercices spirituels, abstinences et pratiques de toute espèce, culte des saints et de la Vierge, des reliques et des images, oraisons du cœur et des lèvres, assiduité aux offices, observation exacte d'une règle quotidienne. — Par ses dernières acquisitions et par son tour contemporain, la foi catholique s'enfonce encore plus avant, et pénètre à fond, jusqu'au fond le plus intime et le plus sensible, les âmes triées qu'elle a préservées des influences étrangères; car elle apporte à ce troupeau choisi l'aliment dont il a le plus besoin et qu'il aime le mieux. Au-dessous de la Trinité métaphysique, abstraite, et dont deux personnes, sur trois, ne peuvent être saisies par l'imagination, elle a mis une Trinité historique dont les personnes sont toutes perceptibles aux sens, Marie, Joseph et Jésus. Depuis le dogme de l'Immaculée Conception, la Vierge est montée à une hauteur extraordinaire; son époux l'a suivie dans son élévation[1]; entre eux est leur fils, enfant ou homme : c'est la sainte Famille[2]. Aucun culte n'est si naturel et si attrayant pour

1. *Manrèze du prêtre*, par le R. P. Caussette, II, 419 : « Puisque « j'ai remis une de vos mains dans celle de Marie, laissez-moi « remettre l'autre dans celle de saint Joseph;... Joseph, dont les « prières sont au ciel ce qu'elles furent sur la terre, des com- « mandements pour Jésus; oh! quel sublime patron et quel puis- « sant patronage!... Joseph, associé à la gloire de la divine pater- « nité;... Joseph, comptant vingt-trois rois parmi ses ancêtres. » — Il y a maintenant, dans l'année, à côté du mois consacré au culte de Marie, un mois consacré au culte de saint Joseph.

2. *État des congrégations*, etc. (1876). Onze congrégations ou communautés de femmes sont vouées à la Sainte-Famille et dix-neuf autres à Jésus-Enfant ou à l'Enfance de Jésus.

des célibataires chastes, en qui flotte perpétuellement un rêve indistinct et pur, le rêve d'une famille constituée sans l'intervention du sexe. Aucun culte ne fournit à l'adoration tant d'objets précis, tous les actes, événements, émotions et pensées de trois vies adorables, depuis la naissance jusqu'à la mort et au delà jusqu'aujourd'hui. La plupart des instituts religieux fondés depuis quatre-vingts ans se vouent à la méditation d'une de ces vies, considérée dans un de ses moments ou caractères, pureté, charité, compasssion ou justice, conception, nativité, enfance, présence au temple, à Nazareth, à Béthanie, au Calvaire, passion, agonie, assomption, apparition en telle circonstance, en tel endroit et le reste. Sous saint Joseph seul, sous son nom et son patronage, il y a maintenant en France 117 congrégations et communautés de femmes. Parmi tant d'appellations qui sont des consignes spéciales et résument les préférences particulières d'un groupe dévoué, il est un nom significatif : 79 congrégations ou communautés de femmes se sont données au *cœur de Marie* ou *de Jésus* ou aux deux ensemble[1]. De cette façon, par delà la dévotion bornée qui s'attache à l'emblème corporel, la piété tendre poursuit et atteint son but suprême, qui est l'entretien silencieux de l'âme, non pas avec l'Infini vague, avec la Toute-Puissance indifférente qui agit par des lois générales, mais avec une *personne*, avec une personne divine, qui a revêtu l'humanité et ne s'en est pas

1. Une d'elles a pour titre : « Augustines de l'intérieur de « Marie »; une autre s'est vouée « au Cœur agonisant de Jésus ».

dépouillée, qui a vécu, souffert, aimé, qui aime encore, qui, glorifiée là-haut, accueille là-haut les effusions de ses fidèles, et répond à l'amour par l'amour.

Tout cela est inintelligible, bizarre ou même choquant pour le grand public, et plus encore pour le gros public. Dans la religion, il ne voit que ce qui est très visible, un gouvernement; et, du gouvernement, il en a déjà plus qu'assez, au temporel, en France; ajoutez-en un complémentaire pour le spirituel, et ce sera plus que trop. A côté du percepteur en redingote et du gendarme en uniforme, le paysan, l'ouvrier, le petit bourgeois rencontre le curé en soutane, qui, au nom de l'Église, comme les deux autres au nom de l'État, lui donne des commandements et l'assujettit à une règle. Or toute règle est gênante, et celle-ci plus que les autres; on est quitte avec le percepteur quand on l'a payé, avec le gendarme quand on n'a pas commis d'action violente; le curé est bien plus exigeant : il intervient dans la vie domestique et privée et prétend gouverner tout l'homme. Au confessionnal et du haut de la chaire, il admoneste ses paroissiens, il les régente jusque dans leur for intime, et ses injonctions enserrent toutes les portions de leur conduite, même secrète, au foyer, à table et au lit, y compris les moments de relâche et de détente, les heures de loisir et la station au cabaret. Au sortir d'un sermon contre le cabaret et l'ivrognerie, on entend des villageois murmurer et dire : « Pourquoi se mêle-t-il « de nos affaires? Qu'il dise sa messe et nous laisse « tranquilles. » Ils ont besoin de lui pour être baptisés,

mariés, enterrés; mais leurs affaires ne le regardent pas. D'ailleurs, parmi les observances qu'il prescrit, beaucoup sont incommodes, insipides ou désagréables, maigres, carêmes, assistance passive à la messe dite en latin, à de longs offices, à des cérémonies dont les détails sont tous significatifs, mais dont le sens symbolique est nul aujourd'hui pour les assistants; joignez-y la récitation machinale du *Pater* et de l'*Ave*, les génuflexions et signes de croix, et surtout la confession obligatoire, à échéance fixe. De toutes ces sujétions, l'ouvrier s'est dispensé et le paysan aujourd'hui se dispense. En quantité de villages, la grand'messe du dimanche n'a pour auditeurs que des femmes, et parfois en petit nombre, un ou deux troupeaux d'enfants amenés par le frère instituteur et par la sœur enseignante, quelques vieillards; la très grande majorité des hommes n'entre pas; ils restent dehors, sous le porche et sur la place de l'église, causant entre eux de la récolte, des nouvelles locales et du temps qu'il fait. — Au XVIIIe siècle, quand un curé devait renseigner l'intendant sur le chiffre de la population dans sa paroisse, il lui suffisait de compter ses communiants au temps pascal; leur chiffre était à peu près celui de la population adulte et valide, environ la moitié ou les deux cinquièmes du total[1]. Maintenant, à Paris, sur 2 millions de catholiques qui sont d'âge, envi-

1. A Bourron (Seine-et-Marne) qui, en 1789, avait 600 habitants, le nombre des communiants au temps pascal était de 300; aujourd'hui, sur 1200 habitants, il est de 94. (Note communiquée par M. Poinsart, bibliothécaire de l'Ecole des sciences politiques).

ron 100 000[1] remplissent ce devoir étroit, qu'ils savent étroit, et dont la prescription impérative est gravée dans leur mémoire par une formule rimée qu'ils ont apprise dès l'enfance : sur 100 personnes, cela fait 5 communiants, dont probablement 4 femmes et 1 homme, en d'autres termes à peu près 1 femme sur 12 ou 13, et 1 homme sur 50. En province[2], et notamment dans la campagne, il y a des raisons pour doubler ou même tripler ces chiffres; dans ce dernier cas, qui est le plus favorable et sans doute le plus rare, la proportion des pratiquants est de 1 femme sur 4 et de 1 homme sur 12. Évidemment, chez les autres qui ne pratiquent pas,

1. Th.-W. Allies, *Journal d'un voyage en France*, 18, III : « M. Dufresne (juillet 1845) nous dit que, sur 1 million d'habitants « à Paris, on en compte 300 000 qui vont à la messe et 50 000 « qui sont des chrétiens pratiquants. » — (Conversation avec l'abbé Petitot, curé de Saint-Louis d'Antin, 7 juillet 1847) : « Sur « 32 millions de Français, on en compte 2 millions qui sont véri- « tablement chrétiens et vont à confesse. » — Aujourd'hui (avril 1890), un ecclésiastique éminent et bien informé m'écrit : « J'es- « time en gros à 100 000 le nombre des personnes faisant leurs « pâques à Paris. » — Le chiffre des pratiquants varie beaucoup selon les paroisses : Madeleine, 4500 sur 29 000 habitants; Saint-Augustin, 6500 sur 29 000 habitants; Saint-Eustache, 1750 sur 20 000 habitants; Billancourt, 500 sur 10 000 habitants; Grenelle, 1500 sur 47 000 habitants; Belleville, 1500 sur 60 000 habitants.

2. L'abbé Bougaud, *le Grand Péril*, etc., 44 : « Je connais un « évêque qui, arrivant dans son diocèse, eut l'idée de se demander, « sur les 400 000 âmes qui lui étaient confiées, combien il y en « avait qui faisaient leurs pâques. Il en trouva 37 000. Aujour- « d'hui, après vingt ans d'efforts, il en a 55 000. Ainsi, plus de « 300 000 sont, en pratique, des infidèles. » — *Vie de Mgr Dupanloup*, par l'abbé Lagrange, I, 51 (Lettre pastorale de Mgr Dupanloup, 1851) : « Il considère qu'il répond à Dieu de près de « 350 000 âmes, dont 300 000 au moins ne remplissent pas le « devoir pascal; car il y en a 45 000 à peine qui remplissent ce « grand devoir. »

chez les 3 autres femmes et chez les 11 autres hommes, la foi n'est que verbale; s'ils sont encore catholiques, c'est par les dehors, non au dedans.

Par delà ce détachement et cette indifférence, d'autres signes indiquent la désaffection et même l'hostilité. — A Paris, au plus fort de la Révolution, en mai et en juin 1793, boutiquiers, artisans, femmes de la Halle, tout le menu peuple était encore religieux[1], « à genoux « dans les rues » quand passait le viatique et devant la châsse de saint Leu promenée en cérémonie, passionné pour son culte et soudainement attendri, « honteux, « repentant, les larmes aux yeux », quand, par inadvertance, ses gouvernants jacobins toléraient la publicité d'une procession. Aujourd'hui, parmi les ouvriers, boutiquiers et petits employés de Paris, rien de plus impopulaire que l'Église catholique : deux fois, sous la Restauration et sous le second Empire, elle s'est alliée à un gouvernement répressif, et son clergé est apparu, non seulement comme l'organe efficace, mais encore comme le promoteur central de toute répression. — De là des rancunes accumulées et qui survivent : après 1830, le sac de l'archevêché et de Saint-Germain-l'Auxerrois; en 1871, le meurtre de l'archevêque et des autres otages ecclésiastiques. Pendant les deux années qui ont suivi 1830, un prêtre en soutane n'osait point paraître en public[2]; il courait risque

1. *La Révolution*, VI, 157.
2. Th.-W. Allies, *Journal*, etc., 240 (2 août 1848, conversation avec l'abbé Petitot) : « En 1830, les prêtres furent pendant deux

d'être insulté dans la rue; depuis 1871, la majorité des électeurs parisiens, par l'entremise d'un conseil municipal qu'elle élit et réélit, persiste à chasser des hôpitaux et des écoles les religieux et les religieuses, afin de mettre à leur place des laïques et de payer deux fois plus cher un service moins bon[1]. — Au commencement, l'antipathie ne s'attachait qu'au clergé; par contagion, elle s'est étendue jusqu'à la doctrine, à la foi, au catholicisme tout entier, au christianisme lui-même. Sous la Restauration, on disait, en style de polémique, le *parti prêtre*, et, sous le second Empire, les *cléricaux*; par suite, en face de l'Église et sous le nom opposé, les adversaires ont formé la ligue anticléricale, sorte d'Église négative qui a ou qui tâche d'avoir, elle aussi, ses dogmes, ses rites, ses assemblées, sa discipline : faute de mieux, et en attendant, elle a son fanatisme, celui de l'aversion; sur un mot d'ordre, elle marche en corps contre l'autre, son ennemie, et manifeste, sinon sa croyance, du moins son incroyance, en refusant ou en évitant le ministère du prêtre. A Paris, sur 100 convois mortuaires, 20, purement civils, ne sont pas présentés

« années obligés de renoncer à porter publiquement leur costume, et ils ne recouvrèrent leur popularité qu'en se dévouant « aux malades à l'époque du choléra. » — En 1848, ils avaient regagné le respect et la sympathie; le peuple venait les chercher pour bénir les arbres de la liberté. — L'abbé Potitot ajoute : « L'Église gagne tous les jours du terrain, mais bien plus dans « les rangs élevés que dans les classes inférieures. »

1. Émile Keller, *les Congrégations*, etc., 362 (avec chiffres à l'appui pour les écoles). — *Journal des Débats* du 27 avril 1800 (avec chiffres à l'appui pour les hôpitaux. Dans les dix-huit hôpitaux laïcisés, l'augmentation des décès est de 4 pour 100).

à l'Église; sur 100 mariages, 25, purement civils, ne sont pas bénits par l'Église; sur 100 enfants, 24 ne sont pas baptisés[1].

Et, de Paris à la province, l'exemple et le sentiment se propagent. Depuis seize années, dans nos parlements élus par le suffrage universel, la majorité maintient au pouvoir le parti qui fait la guerre à l'Église, qui, par système et principe, est et demeure hostile à la religion catholique, qui lui-même a sa religion pour laquelle il réclame l'empire, qui est possédé par un esprit doctrinal, qui, dans la direction des intelligences et des âmes, veut substituer ce nouvel esprit à l'ancien, qui, autant qu'il le peut, retire à l'ancien son influence ou sa part dans l'éducation et la charité, qui disperse les congrégations d'hommes, qui surtaxe les congrégations de femmes, qui incorpore les séminaristes dans les régiments, qui supprime le traitement des curés suspects, bref qui, par l'ensemble et toute la suite de ses actes, se proclame anticatholique. Certainement plusieurs de ces actes déplaisent au paysan : il aimerait mieux garder dans l'école le frère instituteur, garder dans l'hôpi-

1. Fournier de Flaix, *Journal de la Société de statistique*, numéro de septembre 1890, 260 (D'après les registres de l'archevêché de Paris). — *Compte rendu des opérations du conseil d'administration des pompes funèbres à Paris* (1889) : convois purement civils, en 1882, 19,33 pour 100; en 1884, 21,37 pour 100; en 1888, 19,04 pour 100; en 1889, 18,63 pour 100. — *Atlas de statistique municipale* (*Débats* du 10 juillet 1890) : « Plus un arrondissement est pauvre, plus il présente d'enterrements civils; la « palme appartient à Ménilmontant, où plus du tiers des enterrements sont purement civils »

tal et dans l'école la sœur hospitalière ou enseignante; l'un et l'autre coûtent moins cher, et il est accoutumé à leurs robes noires, à leurs grands bonnets; d'ailleurs il n'est pas mal disposé pour son curé résident, qui est un brave homme. Mais, en gros, le gouvernement des curés n'est pas de son goût, il ne souhaite pas qu'il revienne, et il se méfie des prêtres, surtout à l'aspect de leurs alliés, qui sont maintenant les gros bourgeois et les nobles. Par suite, sur dix millions d'électeurs, cinq ou six millions, avec des répugnances partielles et des réserves muettes, continuent à voter, du moins provisoirement, pour des radicaux antichrétiens : c'est que, par un recul insensible et lent, la grosse masse rurale, à l'exemple de la grosse masse urbaine, est en train de redevenir *païenne*[1]; depuis cent ans, la roue tourne en

1. L'abbé Joseph Roux (curé d'abord à Saint-Silvain, près de Tulle, puis dans un bourg de la Corrèze), *Pensées*, 132 (1886) : « Il y a toujours du païen dans le paysan. Le paysan, c'est bien le « péché, le péché originel dans toute sa naïveté brute.... » — « Le paysan passa du paganisme au christianisme à grand renfort « de miracles; il retournerait à moins de frais du christianisme « au paganisme.... Un monstre existe depuis naguère, le paysan « impie.... Le campagnard, en dépit des instituteurs, en dépit « même des curés, croit aux sorciers et aux sorcières, comme les « Romains, comme les Gaulois. » — Partant les moyens employés pour agir sur lui sont tout extérieurs. (*Vie de Mgr Dupanloup*, par l'abbé Lagrange, notes pastorales de Mgr Dupanloup, I, 64) : « Par quoi avez-vous fait le plus pour la religion dans votre dio« cèse depuis quinze ans? Est-ce par...? Est-ce par...? Non; c'est « *par les médailles et les crucifix*. Tout ce qu'on donne à ces braves « gens leur fait plaisir : ils aiment qu'on leur donne Notre-Seigneur « et la sainte Vierge. *Ces objets leur représentent la religion* : « un père qui apporte son enfant dans ses bras pour recevoir « cette médaille ne mourra pas sans confession. » — Sur le clergé et les paysans dans le sud-est de la France, on trouvera des ren-

ce sens, sans arrêt, et cela est grave, encore plus grave pour la nation que pour l'Église. — Au demeurant, en France, le christianisme intérieur, par le double effet de son enveloppe catholique et française, s'est réchauffé dans le clergé, surtout dans le clergé régulier, mais il s'est refroidi dans le monde, et c'est dans le monde surtout que sa chaleur est nécessaire.

seignements pris sur le vif et des peintures dans les romans de Ferdinand Fabre (*L'abbé Tigrane, les Courbezons, Lucifer, Barnabé, Mon Oncle Célestin, Xavière, Ma Vocation*).

LIVRE VI

L'ÉCOLE

LIVRE SIXIÈME

L'ÉCOLE

CHAPITRE

I. L'enseignement public et ses trois effets. — Influences du maître, des condisciples et du règlement. — Cas où les trois pressions convergent pour produire un type défini d'homme fait. — II. Objet de Napoléon. — Le monopole universitaire. — Renaissance et multitude des établissements privés. — Ils sont mal vus de Napoléon. — Ses motifs. — Les entreprises privées font concurrence à l'entreprise publique. — Mesures contre elles. — L'autorisation préalable et la fermeture facultative. — Taxes sur l'enseignement libre et rétribution universitaire. — Décret de novembre 1811. — Limitation de l'enseignement secondaire dans les établissement privés. — Comment l'Université leur prend leurs élèves. — L'externat obligatoire. — Limitation du nombre de leurs pensionnaires. — Mesures pour restreindre ou assimiler les établissements ecclésiastiques. — Racolement forcé dans les familles notables et mal pensantes. — Napoléon seul et universel éducateur dans son empire. — III. Sa machine. — Le corps enseignant. — Comment ses membres arriveront à se sentir solidaires. — Hiérarchie des grades. — Primes offertes à l'ambition et satisfactions ménagées à l'amour-propre. — Principe monastique du célibat. — Principe monastique et militaire de l'obéissance. — Les obligations contractées et la discipline imposée. — L'École Normale et le recrutement de l'Université future. — IV. L'objet du corps enseignant est l'adaptation de la jeunesse à l'ordre établi. — Deux sentiments requis chez les enfants comme chez les adultes. —

L'acceptation passive de la règle. — Étendue et minutie de la règle scolaire. — Le désir de primer et l'émulation. — Concours incessants et distribution annuelle des prix. — V. Préparation militaire et culte de l'Empereur.

I

A des intervalles fixes, un homme, dans une chambre, rassemble autour de lui des enfants, des adolescents, des jeunes gens, dix, vingt, trente ou davantage; pendant une heure ou deux, il parle et ils écoutent. Cependant ils sont très proches les uns des autres, ils se voient face à face, leurs coudes se touchent, ils se sentent condisciples, du même âge, occupés de même; ils sont en société, et de deux façons, entre eux et avec le maître. Par suite, ils vivent sous un statut : toute société a le sien, spontané ou imposé; sitôt que des hommes, petits ou grands, sont plusieurs et ensemble, dans un salon, dans un café, dans la rue, ils y trouvent la charte de l'endroit, une sorte de code qui leur prescrit ou interdit tel genre de conduite; de même à l'école : une règle expresse, jointe à beaucoup de règles tacites, y est observée, et compose un moule dont l'empreinte s'enfonce à demeure dans les esprits et dans les âmes. Quel que soit un enseignement public, que l'objet en soit laïque ou ecclésiastique, qu'il ait pour matière les choses de la religion ou les choses de la science, du plus bas au plus haut de l'échelle, depuis l'école primaire et le catéchisme jusqu'au grand séminaire, aux écoles supérieures et aux Facultés, voilà en

abrégé l'institution scolaire. De tous les engins sociaux, elle est peut-être le plus puissant, le plus efficace; car, sur les jeunes vies qu'elle enserre et dirige, elle a trois sortes d'influences, l'une par le maître, l'autre par les condisciples, la dernière par le règlement.

D'une part, le maître, qui passe pour savant, enseigne avec autorité, et les écoliers, qui se sentent ignorants, apprennent avec confiance; ainsi, presque tout ce qu'il leur dit, vrai ou faux, ils le croient. — D'autre part, par delà sa famille et le cercle domestique, l'élève trouve, dans le groupe de ses camarades, un petit monde nouveau, différent, complet, qui a ses façons et ses mœurs, son point d'honneur et ses vices, son esprit de corps, en qui s'ébauchent des jugements indépendants et spontanés, des divinations hasardées et précoces, des velléités d'opinion à propos de toutes les choses divines et humaines. C'est dans ce milieu qu'il commence à penser par lui-même, au contact de ses pareils et de ses égaux, au contact de leurs idées, bien plus intelligibles et admissibles pour lui que celles des hommes faits, partant bien plus persuasives, excitantes et contagieuses; elles sont l'air ambiant et pénétrant dans lequel sa pensée lève, pousse et se forme; il y prend sa façon d'envisager la grande société d'adultes dont il va devenir un membre, ses premières notions du juste et de l'injuste, par suite une attitude anticipée de respect ou de révolte, bref un *préjugé* : selon que l'esprit du groupe est raisonnable ou déraisonnable, ce préjugé est sain ou malsain, social ou antisocial. —

Enfin, la discipline de l'école fait son effet; quel que soit le régime de la maison, libéral ou autoritaire, lâche ou strict, monacal, militaire ou mondain, externat ou internat mixte ou pur, à la ville ou à la campagne, avec prédominance de l'entraînement gymnastique ou du travail cérébral, avec application de l'esprit à l'étude des choses ou à l'étude des mots, l'élève entre dans un cadre fabriqué d'avance. Selon les diversités du cadre, il pratique des exercices différents, il contracte des habitudes différentes, il se développe ou se rabougrit au physique ou au moral, dans un sens ou dans le sens contraire. Partant, selon que le cadre est bon ou mauvais, il devient plus ou moins capable ou incapable d'effort corporel ou mental, de réflexion, d'invention, d'initiative, d'entreprise, de subordination à un but, d'association volontaire et persistante, c'est-à-dire, en somme, d'un rôle actif et utile sur le théâtre où il va monter. — Notez que cet apprentissage en commun, sur des bancs, d'après un règlement et sous un maître, dure six, dix, quinze ans et parfois vingt, que les filles n'en sont pas exemptes, que pas un garçon sur cent n'est élevé jusqu'au bout chez lui par un précepteur à domicile, que, dans l'enseignement secondaire et même dans l'enseignement supérieur, la roue scolaire tourne uniformément et sans arrêt dix heures par jour si l'élève est externe, et vingt-quatre heures par jour si l'élève est interne, qu'à cet âge l'argile humaine est molle, qu'elle n'a pas encore pris son pli, que nulle forme acquise et résistante ne la défend contre la main du

potier, contre le poids de la roue tournante, contre le frottement des autres morceaux d'argile pétris avec elle, contre les trois pressions incessantes et prolongées qui composent l'éducation publique. — Manifestement il y a là une force énorme, surtout si les trois pressions, au lieu de se contrarier, comme il arrive le plus souvent, s'accordent et convergent pour produire un certain type d'homme fait, si, depuis l'enfance jusqu'à l'adolescence, à la jeunesse et à l'âge adulte, les préparations successives se superposent de façon à graver plus au fond et plus exactement le type adopté, si toutes les influences et opérations qui le gravent, prochaines ou lointaines, grandes ou petites, internes ou externes, forment ensemble un système cohérent, défini, applicable et appliqué. Que l'État se charge de le faire et de l'appliquer, qu'il accapare l'éducation publique, qu'il en devienne le régulateur, le directeur, l'entrepreneur, que, sur toute la longueur et la largeur du territoire, il établisse et fasse jouer sa machine, que, par autorité morale et par contrainte légale, il y fasse entrer la génération nouvelle ; vingt ans plus tard il trouvera, dans ces mineurs devenus majeurs, l'espèce et le nombre des idées dont il a voulu les pourvoir, l'étendue, les limites et la forme d'esprit qu'il approuve, le préjugé moral et social qui lui convient.

II

Tel est l'objet de Napoléon : « Dans l'établissement « d'un corps enseignant, dit-il lui-même[1], mon but « principal est d'avoir un moyen de diriger les opinions « politiques et morales. » Plus précisément encore, il compte sur la nouvelle institution pour se faire dresser et tenir à jour un répertoire de police universel et complet. « Il faut constituer ce corps de manière à avoir « des notes sur chaque enfant depuis l'âge de neuf ans. » Ayant saisi les adultes, il veut saisir aussi les enfants, surveiller et faire d'avance les Français futurs ; élevés par lui, sous sa main ou sous ses yeux, ils seront des auxiliaires tout dressés, des sujets dociles, plus dociles que leurs parents. Chez ceux-ci, il y a trop d'âmes encore insoumises et réfractaires, trop de royalistes et trop de républicains; de famille à famille, les traditions domestiques se contredisent ou divergent, et les enfants ne croissent à domicile que pour se heurter plus tard dans le monde. Prévenons ce conflit, préparons-les à la concorde; élevés tous de la même façon et dans le même esprit, ils se trouveront un jour unanimes[2], non seule-

1. Pelet de la Lozère, 161 (Paroles de Napoléon au Conseil d'État, 11 mars 1806).

2. A. de Beauchamp, *Recueil des lois et règlements sur l'enseignement supérieur*, 4 vol. (Rapport de Fourcroy au Corps législatif, 6 mai 1806.) « De quelle importance n'est-il pas... que le « mode d'éducation reconnu comme le meilleur joigne à cet avan- « tage celui d'être *uniforme* pour tout l'Empire, de donner les « mêmes connaissances, d'inculquer les mêmes principes à des

ment en apparence, comme aujourd'hui, par crainte et de force, mais en fait et à fond, par habitude invétérée, par adaptation préalable de l'imagination et du cœur. Sinon, « il n'y aura point d'état fixe politique[1] » en France : « Tant qu'on n'apprendra point dès l'enfance « s'il faut être républicain ou monarchique, catholique « ou irréligieux, l'État ne formera pas une nation ; il « reposera sur des bases incertaines et vagues, il sera « constamment exposé aux désordres et aux change- « ments. » — En conséquence, il s'attribue le monopole de l'instruction publique, il aura seul le droit de la débiter, comme le sel et le tabac : « L'enseignement « public[2], dans tout l'Empire, est confié *exclusivement* « à l'Université. Aucune école, aucun établissement « quelconque d'instruction » supérieure, secondaire, primaire, spéciale, générale, collatérale, laïque, ecclésiastique, « ne peut être formé hors de l'Université « impériale et sans l'autorisation de son chef. »

Dans cet enclos et sous cette direction roulent et fonctionnent toutes les manufactures de la denrée scolaire, et il y en a de deux sortes. Les unes, au plus

« individus qui doivent vivre dans la même société, ne faire en « quelque sorte qu'un seul corps, n'avoir qu'un même esprit et « concourir au bien public par l'*unanimité* des sentiments et des « efforts ? »

1. Pelet de la Lozère, 154.

2. A. de Beauchamp, *Recueil*, etc. (Décret du 7 mars 1808). — Sont soumises à l'autorisation préalable et à la rétribution universitaire les écoles spéciales et collatérales qui enseignent des matières non enseignées dans les lycées, par exemple les langues vivantes, qui se bornent à combler une lacune, et qui ne font point concurrence aux lycées. (Arrêts de la cour de Lyon, 14 février 1832.)

bel endroit, reliées entre elles et savamment groupées, sont les fabriques nationales, fondées par le gouvernement ou, sur son ordre, par les communes, facultés, lycées, collèges, petites écoles communales; les autres, isolées et disséminées, sont des fabriques privées, fondées par des particuliers, pensions et institutions pour l'instruction secondaire, petites écoles libres. Les premières, œuvres de l'État, régies, administrées, défrayées et exploitées par lui sur le plan qu'il a prescrit et pour l'objet qu'il se propose, ne sont que son prolongement; c'est lui qui opère en elles et qui, directement, pleinement, agit par elles ; elles ont donc toute sa bienveillance et les autres toute sa défaveur. Celles-ci, pendant le Consulat, se sont relevées ou élevées par centaines, de toutes parts, spontanément, sous la pression du besoin et parce que la jeunesse a besoin d'instruction autant que d'habits, mais au hasard, par la rencontre de l'offre et de la demande, sans règle supérieure et commune; rien de plus antipathique au génie gouvernemental de Napoléon : « Il « est impossible, dit-il[1], de rester plus longtemps « comme on est, puisque chacun peut lever une boutique d'instruction comme on lève une boutique de « drap », fournir, à son gré et au gré des chalands, tel habit ou telle étoffe, même mauvaise, de telle coupe, même extravagante et surannée : de là tant de costumes divers, une bigarrure choquante. Un bon habit obligatoire, d'étoffe solide et de coupe raisonnable, un uni-

1. Pelet de la Lozère, 170 (Séance du Conseil d'État, 20 mars 1806).

forme dont l'autorité publique fournira le modèle, voilà ce qu'il faut mettre sur le dos de tout enfant, adolescent ou jeune homme; et les particuliers qui se chargent de cette besogne sont suspects d'avance. Même obéissants, ils ne sont dociles qu'à demi, ils ont leur initiative et leurs préférences, ils suivent leur goût propre ou celui des parents. Toute entreprise privée, par cela seul qu'elle existe et florit, est un groupe plus ou moins indépendant et dissident. Napoléon, apprenant qu'à Sainte-Barbe, restaurée et dirigée par M. de Lanneau, il y a 500 élèves, s'écrie[1] : « Comment se fait-il qu'un « simple particulier ait tant de monde dans sa maison? » L'empereur semble presque jaloux; on dirait que, dans un coin de son domaine universitaire, il vient de se découvrir un rival; cet homme usurpe sur lui, sur le domaine du souverain; il s'est fait centre, il rassemble autour de lui une clientèle et un peloton; or, comme l'a dit Louis XIV, il ne faut pas qu'il y ait dans l'État « des « pelotons à part ». Puisque M. de Lanneau a du talent et du succès, qu'il entre dans les cadres officiels et qu'il devienne fonctionnaire. Tout de suite Napoléon songe à l'acquérir, lui, sa maison et ses élèves, et charge le grand maître de l'Université, M. de Fontanes, de négocier l'affaire; on payera à M. de Lanneau l'indemnité convenable, Sainte-Barbe sera érigée en lycée, et M. de Lanneau en sera nommé proviseur. Notez qu'il n'est pas un opposant, un irrégulier : M. de Fontanes lui-même loue son enseignement, son bon esprit, sa correction

1. Quicherat, *Histoire de Sainte-Barbe*, III, 125.

parfaite, et l'appelle *l'universitaire de l'Université*; mais il n'en est pas, il se tient à côté et chez lui. il ne veut pas être engrené dans la manufacture impériale, y devenir un simple rouage. Partant, qu'il le sache ou qu'il l'ignore, il lui nuit, et d'autant plus qu'il prospère davantage; la plénitude de sa maison fait le vide dans les lycées; plus il a d'élèves, moins ils en ont. — Par essence, les entreprises privées font concurrence à l'entreprise publique.

C'est pourquoi, si celle-ci les tolère, c'est à contre-cœur et parce qu'elle ne peut pas faire autrement; elles sont trop nombreuses, l'argent et les moyens manqueraient pour les remplacer toutes et d'un seul coup. D'ailleurs, en fait d'enseignement, comme de toute autre fourniture ou commodité, les consommateurs répugnent naturellement au monopole; il faut les y plier par degrés, les conduire à la résignation par l'habitude. Ainsi l'État peut laisser vivre les entreprises privées, au moins à titre provisoire. Mais c'est à condition de les maintenir dans la plus étroite dépendance, de s'arroger sur elles le droit de vie et de mort, de les réduire à l'état de tributaires et de succursales, de les utiliser, de transformer leur rivalité native et nuisible en collaboration fructueuse et forcée. — Non seulement pour naître et, si elles sont nées, pour subsister, les écoles privées doivent obtenir de l'État permission expresse, faute de quoi elles sont fermées et leurs chefs punis[1],

1. A. de Beauchamp, *Recueil*, etc. (Décrets du 17 mars 1808, article 103 et 105, du 17 septembre 1808, articles 2 et 3, du 15 no-

mais encore, même pourvues de leur brevet, elles vivent sous le bon plaisir du Grand Maître, il peut et doit les fermer sitôt qu'il reconnaît en elles « des abus graves et « des principes contraires à ceux que professe l'Université ». Cependant l'Université se défraye à leurs dépens; puisqu'elle a seule le droit d'enseigner, elle peut tirer profit de ce droit, concéder, moyennant argent, la faculté d'enseigner à côté d'elle ou d'être instruit à côté d'elle, faire payer à tout chef d'institution tant pour lui, tant pour chacun de ses élèves; en somme, ici comme ailleurs, par dérogation au blocus universitaire comme au blocus continental, l'État vend aux particuliers des licences. Cela est si vrai que, même dans l'enseignement supérieur où nul ne lui fait concurrence, il en vend : tout gradué qui ouvre un cours de lettres ou de sciences doit, au préalable, payer pour l'année 75 francs à Paris et 50 francs en province; tout gradué qui ouvre un cours de droit ou de médecine doit, au préalable, payer pour l'année 150 francs à Paris et 100 francs en province[1]. Même droit annuel sur les directeurs d'écoles secondaires, pensions et institutions privées; de plus, pour

vembre 1801, articles 54, 55 et 56). « Si quelqu'un enseigne publiquement et tient école sans l'autorisation du Grand Maître, il « sera poursuivi d'office par nos procureurs impériaux qui feront « fermer l'école.... Il sera traduit en police correctionnelle et condamné à une amende de 100 à 3000 francs, sans préjudice de « plus grandes peines, s'il était trouvé coupable d'avoir dirigé « l'enseignement d'une manière contraire à l'ordre et à l'intérêt « public. » — *Ib.*, article 57 (Sur la fermeture des écoles pourvues de l'autorisation prescrite).

1. A. de Beauchamp, *Recueil*, etc. (Décrets du 17 septembre 1808, articles 27, 28, 29, 30, et arrêté du 7 avril 1809)

obtenir le brevet indispensable, le maître de pension à Paris verse 300 francs, en province 200 francs; le chef d'institution à Paris verse 600 francs, en province 400 francs; en outre, ce brevet, toujours révocable, n'est accordé que pour dix ans; au bout de dix ans, le titulaire doit en obtenir le renouvellement et payer de nouveau la taxe. Quant à ses élèves, quels qu'ils soient, pensionnaires, demi-pensionnaires ou même gratuits[1], l'Université perçoit sur chacun d'eux une taxe égale au vingtième du prix de la pension entière; c'est lui, directeur de la maison, qui prélève et verse la taxe; il en est le collecteur responsable, le comptable et le débiteur. Qu'il n'oublie pas de déclarer bien exactement le prix de sa pension et le nombre de ses élèves : sinon, enquête, vérification, condamnation, restitution, amende, censure et clôture possible de sa maison.

Des règlements de plus en plus stricts lui serrent la corde au cou, et en 1811 les articles rigides du dernier décret tirent si fort, qu'il ne peut manquer d'étrangler à courte échéance. Napoléon compte là-dessus[2]; car ses lycées, surtout au début, n'ont pas réussi; ils n'ont pas obtenu la confiance des familles[3]; la discipline y est

1. A. de Beauchamp, *Recueil*, etc. (Décrets du 17 mars 1808, article 134, du 17 septembre 1808, articles 25 et 26, du 15 novembre 1811, article 63).

2. Ambroise Rendu, *Essai sur l'instruction publique*, 4 volumes, 1819, I, 221 (Note de Napoléon à M. de Fontanes, 24 mars 1808). « L'Université a l'entreprise de toutes les institutions publiques, « et *doit tendre à ce qu'il y ait le moins possible d'institutions* « *particulières*. »

3. Eugène Rendu, *Ambroise Rendu et l'Université de France* (1861), 25-26 (Lettre de l'Empereur à Fourcroy, 3 floréal an XIII

trop militaire, l'éducation n'y est pas assez paternelle, les proviseurs et professeurs ne sont que des fonctionnaires indifférents, plus ou moins égoïstes et mondains; pour surveillants et maîtres d'étude on n'y trouve que d'anciens sous-officiers, rudes et mal embouchés; les boursiers fournis par l'État y apportent « les habitudes « toutes faites d'une mauvaise éducation » ou l'ignorance d'une éducation presque nulle[1], en sorte que,

pour lui faire inspecter les lycées, et rapport de Fourcroy après quatre mois d'inspection). « En général, le tambour, l'exercice et « la discipline militaire empêchent les parents, dans le plus grand « nombre des villes, de mettre leurs enfants au lycée.... On pro- « fite de cette mesure pour persuader aux parents que l'Empereur « ne veut faire que des soldats. » — *Ib.* (Note de M. de Champagny, ministre de l'intérieur, écrite quelques mois plus tard). « Une forte moitié des chefs (de lycée) ou professeurs est, au « point de vue moral, dans la plus complète indifférence. Un « quart, par leurs discours, leur conduite, leur réputation, déploie « le caractère le plus dangereux aux yeux de la jeunesse.... Ce « qui manque le plus aux chefs, c'est l'esprit religieux, le zèle « religieux.... Deux ou trois lycées à peine offrent ce spectacle. « De là cet éloignement des parents, qu'on attribue à des préju- « gés politiques; de là la rareté des élèves payants; de là le « discrédit des lycées. L'opinion est unanime à cet égard. »

1. *Histoire du collège Louis-le-Grand*, par Esmond, censeur émérite, 1845, I, 267 : « Qu'étaient les maîtres d'étude? Des offi- « ciers subalternes en retraite, qui conservaient la rudesse des « camps et ne connaissaient de vertu que l'obéissance passive.... « L'âge pour la nomination aux bourses n'étant pas déterminé, le « choix de l'Empereur tombait souvent sur des sujets de quinze à « seize ans, qui se présentaient avec les habitudes toutes faites « d'une mauvaise éducation et une si grande ignorance, qu'on « était obligé de les envoyer dans les basses classes avec les en- « fants. » — Fabry, *Mémoires pour servir à l'histoire de l'instruction publique depuis* 1789, I, 391 : « Le premier noyau des pen- « sionnaires (boursiers) fut fourni par le Prytanée. Une corruption « profonde à laquelle le régime militaire donne une apparence de « régularité, une impiété froide qui se soumet aux pratiques

pour un enfant bien né, bien élevé, leur camaraderie est disproportionnée et leur contact aussi nuisible que choquant. Par suite, pendant les premières années, les lycées[1], uniquement peuplés de quelques boursiers, restent déserts ou mal habités, tandis que « l'élite de la « jeunesse se presse dans des écoles particulières payées « plus ou moins chèrement ». — Cette élite dérobée à l'Université, il faut la reprendre; puisque la jeunesse ne vient pas aux lycées par attrait, elle y viendra par nécessité; à cet effet, on resserre les autres issues, on en barre plusieurs; bien mieux, on fait converger toutes celles qu'on tolère en un seul débouché central qui est un établissement universitaire, tellement que le directeur de chaque école privée, transformé de concurrent en fournisseur, sert l'Université au lieu de lui nuire et lui donne des élèves au lieu de lui en ôter. — En premier lieu, la hauteur de son enseignement est restreinte[2]; même à la campagne et dans les villes qui n'ont ni lycée ni collège, il n'enseignera rien au-dessus d'un degré fixe : s'il est chef d'institution, ce degré ne dépassera pas les classes d'humanités; il laissera aux facultés de l'État leur domaine intact, calcul différentiel, astronomie, géologie, histoire naturelle, haute littérature; s'il est maître de pension, ce degré ne dépassera pas les classes de grammaire, ni les premiers

« extérieures de la religion comme à des mouvements d'exercice..., « la tradition constante a transmis cet esprit à tous les élèves qui « se sont succédé depuis douze ans. »

1. Fabry, *ib.*, II, 12, et III, 399.
2. *Décret* du 15 novembre 1811, articles 15, 16, 22.

éléments de géométrie et d'arithmétique; il laissera aux lycées et collèges de l'État leur domaine intact, les humanités proprement dites, les cours supérieurs et *moyens de l'instruction secondaire.* — En second lieu, dans les villes qui ont un lycée ou un collège, il n'enseignera chez lui que ce que l'Université n'enseigne pas chez elle[1]; à la vérité on ne lui ôte pas les très petits garçons; il peut encore les instruire, il les garde; mais au-dessus de dix ans il conduira tous ses élèves au collège ou au lycée, ils en suivront régulièrement les classes en qualité d'externes. En conséquence, chaque jour et deux fois par jour, il les mène et ramène de sa maison à l'établissement universitaire et de l'établissement universitaire à sa maison; avant la classe, dans l'entre-classe, après la classe, il leur répète la leçon que, le jour ou la veille, ils ont reçue hors de chez lui; en outre, il les loge et les nourrit; à cela se réduit son office. Il n'est plus qu'un auxiliaire exploité et surveillé, un subalterne, préparateur et répétiteur de l'Université, une sorte de maître d'étude et d'aubergiste non payé, au contraire payant, et à son service.

Cela ne suffit pas encore : non seulement l'État recrute chez lui ses externes, mais il lui prend ses pensionnaires.

1. Quicherat, *Histoire de Sainte-Barbe*, III, 93 à 105. — Jusqu'en 1809, grâce à la tolérance de M. de Fontanes, M. de Lanneau avait pu garder chez lui la moitié de ses élèves, sous le nom d'élèves des classes préparatoires, ou pour les cours de français et de commerce; néanmoins il avait dû renoncer à l'enseignement de la philosophie. En 1810, il reçoit l'ordre d'envoyer au lycée, dans le délai d'un mois, tous ses élèves. A cette date, il y avait 400 pensionnaires à Sainte-Barbe.

« A compter du 1er novembre 1812[1], les chefs d'insti-
« tution et les maîtres de pension ne pourront avoir
« d'élèves à demeure dans leurs maisons, au-dessus de
« l'âge de neuf ans, qu'autant que le nombre des pen-
« sionnaires que peut recevoir le lycée ou le collège
« établi dans la même ville ou dans la résidence du
« lycée se trouverait au complet. » Ce complet sera de 300 pensionnaires par lycée; il y aura « 80 lycées en « activité » dans le cours de 1812, et 100 dans le cours de 1813, en sorte qu'à cette dernière date le total exigible de leur complet, sans compter celui des collèges, sera de 30000 pensionnaires. Tel est le prélèvement énorme que l'État s'attribue dans la récolte des internes; évidemment, il saisit d'avance toute la moisson; après lui, les établissements privés ne pourront que glaner, et par tolérance. De fait, le décret leur interdit l'internat; désormais l'Université en aura le monopole. — Contre les petits séminaires qui sont des concurrents plus viables, les mesures sont encore plus fortes. « Il « ne pourra pas y avoir plus d'une école secondaire

1. *Décret* du 15 novembre 1811, articles 1, 4, 5, 9, 17 à 19, 24 à 32. — *Procès-verbaux des séances du conseil de l'Université impériale* (Manuscrits aux Archives du ministère de l'instruction publique, communiqués par M. A. de Beauchamp), séance du 12 mars 1811, note de l'Empereur communiquée par le Grand Maître. « Sa Majesté demande qu'on ajoute les dispositions sui-« vantes aux projets de décret qui lui ont été présentés : *Partout* « *où il y aura un lycée, le Grand Maître fera fermer les insti-* « *tutions particulières jusqu'à ce que le lycée ait le nombre de* « *pensionnaires qu'il peut recevoir.* » — On voit ici l'intervention personnelle de Napoléon; l'initiative du décret lui appartient; il le voulait d'abord plus rigoureux, plus brusquement autoritaire et prohibitif.

« ecclésiastique par département; le Grand Maître dési-
« gnera celles à conserver; les autres seront fermées.
« Aucune d'elles ne pourra être placée à la campagne. »
Toutes celles qui ne sont point placées dans une ville pourvue d'un lycée ou d'un collège seront fermées. Toutes les maisons et meubles des écoles ecclésiastiques non conservées seront saisis et confisqués au profit de l'Université. « Dans tous les lieux où il y a des
« écoles ecclésiastiques, les élèves de ces écoles seront
« conduits au lycée ou au collège pour y suivre les
« classes. » Enfin, « toutes ces écoles seront gouvernées
« par l'Université; elles ne pourront être organisées
« que par elle; leurs prospectus et leurs règlements
« seront rédigés par le conseil de l'Université, sur la
« proposition du Grand Maître. L'enseignement ne
« pourra y être donné que par des membres de l'Uni-
« versité étant à la disposition du Grand Maître. » —
Pareillement dans les écoles laïques, à Sainte-Barbe par exemple[1], tout professeur, répétiteur, ou même simple surveillant doit être pourvu par l'Université d'une autorisation spéciale. — Personnel et discipline, esprit et matières de l'enseignement, détail des études et des récréations[2], tout est imposé, conduit, contraint, dans

1. Quicherat, *Histoire de Sainte-Barbe*, III, 95 à 105. — *Ib.*, 126. Après le décret du 15 novembre 1811, les circulaires menaçantes se succèdent pendant quinze mois, et toujours pour enchaîner ou vexer les chefs d'institution ou de pension. Jusque dans les plus petits pensionnats, les exercices scolaires doivent être annoncés au son du tambour, et l'uniforme y est prescrit, à peine de clôture.

2. *Ib.*, III, 42. A Sainte-Barbe, avant 1808, il y avait divers

ces établissements qu'on appelle libres; quels qu'ils soient, ecclésiastiques ou laïques, non seulement l'Université les enveloppe et les englobe, mais encore elle les absorbe et se les assimile; elle ne leur laisse pas même de dehors distincts. A la vérité, dans les petits séminaires, les exercices se font au son de la cloche, et les élèves portent le costume ecclésiastique; mais la soutane, adoptée par l'État qui adopte l'Église, est encore un costume d'État. Dans les autres établissements privés, c'est son propre uniforme qu'il impose, l'uniforme laïque, celui de ses collèges et lycées, « à « peine de clôture »; et, de plus, le tambour, la tenue, les mœurs, les manières, la régularité d'une caserne. Toute initiative, invention, diversité, adaptation professionnelle ou locale est abolie[1]. « Je ne suis[2], écrivait « M. de Lanneau, qu'un sergent-major d'études languissantes et morcelées,... sous le tapage d'un tambour « et sous les couleurs militaires. »

Contre ces envahissements de l'institution universitaire, il n'y a plus d'asile public, ni même privé; car le dernier refuge, l'éducation domestique à domicile, n'est pas respecté. En 1808[3], « parmi les familles an- « ciennes et riches qui ne sont pas dans le système »,

jeux d'agilité et de souplesse, les élèves s'exerçaient à la course, etc. Tout cela est supprimé par l'Université impériale; elle n'admet pas qu'on fasse mieux ni autrement qu'elle.

1. *Décret* du 17 mars 1808, article 38. Parmi les « bases de l'en- « seignement », le législateur pose « l'obéissance aux statuts qui « ont pour objet l'*uniformité de l'instruction* ».

2. Quicherat, III, 128.

3. *Le Régime moderne*, tome X, 23, 24.

Napoléon en désigne dix par département et cinquante à Paris, dont les fils, de seize à dix-huit ans, seront expédiés de force à Saint-Cyr, pour devenir à leur sortie sous-lieutenants dans l'armée[1]. En 1813, il en lève 10000 autres, plusieurs fils de conventionnels ou de Vendéens, qui, sous le nom de gardes d'honneur, formeront un corps à part et tout de suite sont dressés dans une caserne. A plus forte raison, il importe de soumettre à l'éducation napoléonienne les fils des familles considérables et récalcitrantes, qui sont nombreuses dans les pays annexés. Déjà en 1802, le rapporteur Fourcroy[2] expliquait au Corps législatif cet emploi politique et social de l'Université future. Muni du pouvoir discrétionnaire, Napoléon recrute à son choix des écoliers parmi ses sujets recents ; seulement, ce n'est pas dans un lycée qu'il les met, mais dans une école encore plus militaire, à la Flèche, dont tous les élèves sont des fils d'officiers et, pour ainsi dire, des enfants de troupe. Vers la fin de 1812, il commande au prince romain Pa-

1. Pour comprendre tout l'effet de cette éducation forcée, voir, dans *les Mécontents* de Mérimée, le rôle du lieutenant marquis Édouard de Nangis.

2. A. de Beauchamp, *Recueil*, etc. (Rapport de Fourcroy, 20 avril 1802) : « Les peuples réunis à la France, qui, parlant un « langage différent et accoutumés à des institutions étrangères, « ont besoin de renoncer à d'anciennes habitudes et de se former « sur celles de leur nouvelle patrie, ne peuvent trouver chez eux « les moyens nécessaires pour donner à leurs fils l'instruction, les « mœurs, le caractère qui doivent les confondre avec les Fran- « çais. Quelle destinée plus avantageuse pour eux, et, en même « temps, quelle ressource pour le gouvernement, qui ne désire « rien tant que d'attacher ces nouveaux citoyens à la France ! »

trizzi[1] d'y envoyer ses deux fils, l'un de dix-sept ans, l'autre de treize ans ; pour être bien sûr de les avoir, il les fait prendre à domicile et amener par des gendarmes. Avec eux, on compte à la Flèche 90 autres Italiens de grande famille, des Doria, des Pallavicini, des Alfieri, 120 jeunes gens des provinces illyriennes, d'autres encore fournis par les pays de la Confédération du Rhin, en tout 360 pensionnaires à 800 francs par an. Parfois les parents ont pu accompagner ou suivre leurs enfants, s'établir à leur portée; cela n'a pas été permis au prince Patrizzi; il a été arrêté en route, retenu à Marseille, et on l'y détient. — De cette façon, par la combinaison savante des prescriptions législatives et de l'arbitraire nominatif, Napoléon, directement ou indirectement, devient en fait le seul maître enseignant de tous les Français, anciens ou nouveaux, l'unique et universel éducateur dans son empire.

III

Pour cette besogne, il lui faut un bon instrument, une grande machine humaine qui, construite, articulée et montée par lui, travaille désormais seule et d'elle-même, sans écarts ni accrocs, conformément à ses instructions et toujours sous ses yeux, mais sans qu'il ait besoin d'y porter la main et d'intervenir personnellement dans son

1. *Journal d'un détenu de* 1807 *à* 1814 (1 vol., 1828, en anglais), 167. (Récit de Charles Choderlos de Laclos, qui était alors à la Flèche.)

jeu prédéterminé et calculé. En ce genre, les plus beaux engins sont les ordres religieux, chefs-d'œuvre de l'esprit catholique, romain et gouvernemental, tous manœuvrés d'en haut, d'après une règle fixe, en vue d'un but défini, sortes d'automates intelligents, seuls capables d'opérer indéfiniment, sans déperdition de force, avec suite, uniformité et précision, avec un minimum de frais et un maximum d'effet, et cela par le seul jeu de leur mécanisme interne, qui, coordonné d'avance et tout entier, les adapte tout entiers et d'avance au service spécial, à l'œuvre sociale qu'une autorité reconnue et une pensée supérieure leur ont assignés comme emploi. — Rien de mieux approprié à l'instinct social de Napoléon, à son imagination, à son goût, à son parti pris politique, et là-dessus il déclare hautement ses préférences. « Je « sais, dit-il au Conseil d'État[1], que les jésuites ont « laissé, sous le rapport de l'enseignement, un très « grand vide; je ne veux pas les rétablir, ni aucune cor- « poration qui ait son souverain à Rome. » Pourtant il en faut une : « Quant à moi, j'aimerais mieux confier « l'éducation publique à un ordre religieux que de la « laisser telle qu'elle est aujourd'hui », c'est-à-dire libre, abandonnée aux particuliers. « Mais je ne veux « ni l'une ni l'autre. » Pour le nouvel établissement, deux conditions sont requises. Avant tout, « je veux une « corporation, parce qu'une corporation ne meurt pas » ;

1. Pelet de la Lozère, 162, 163, 167 (Paroles de Napoléon au Conseil d'État, séances des 10 février, 1er, 11 et 20 mars, 7 avril 21 et 29 mai 1806).

seule par sa perpétuité elle peut maintenir l'enseignement dans la voie tracée, élever « d'après des principes « fixes » les générations successives, assurer ainsi la stabilité de l'État politique, « inspirer à la jeunesse un « esprit et des opinions conformes aux lois nouvelles « de l'empire ». Mais cette corporation sera laïque ; ses membres seront « des jésuites[1] » d'État et non d'Église ; ils appartiendront à l'empereur, non au pape, et ils formeront, sous la main du gouvernement, une milice civile, composée « de dix mille personnes environ », administrateurs et professeurs de tout degré, y compris les maîtres d'étude, une milice organisée, cohérente et permanente.

Puisqu'elle est laïque, on n'a pas de prise sur elle par le dogme, la foi, le paradis et l'enfer, par les aiguillons spirituels; en conséquence, on emploiera les temporels, non moins efficaces, quand on sait les manier, l'amour-propre, l'émulation, l'imagination, l'ambition, l'espoir grandiose et vague de l'avancement indéfini, bref les moyens et les motifs qui déjà dans l'armée maintiennent la consistance et le zèle. « On imi- « tera dans le corps enseignant la classification des « grades militaires »; on y instituera « un ordre « d'avancement », une hiérarchie de places; nul n'arrivera aux supérieures qu'après avoir traversé les inférieures; « on ne pourra devenir proviseur qu'après avoir

1. Le mot a été prononcé par Napoléon : « Je veux une corpo- « ration, non de jésuites qui aient leur souverain à Rome, mais « de jésuites qui n'aient d'autre ambition que celle d'être utiles « et d'autre intérêt que l'intérêt public. »

« été professeur, ni professer dans les hautes classes « qu'après avoir professé dans les basses ». — Et, d'autre part, les plus hauts offices seront accessibles à tous; « les jeunes gens qui se voueront à l'enseigne- « ment auront la perspective de s'élever, d'un grade à « l'autre, jusqu'aux premières dignités de l'État ». Autorité, importance, titres, gros traitements, prééminences, préséances, il y en aura dans l'Université comme dans les autres carrières publiques, et de quoi fournir aux plus beaux rêves[1]. « Les pieds de ce grand corps[2] seront « dans les bancs du collège, et sa tête dans le sénat. » Son chef, le Grand Maître, unique en son espèce, moins assujetti, plus libre de ses mains que les ministres eux-mêmes, sera l'un des principaux personnages de l'empire; sa grandeur relèvera la condition et le cœur de ses subordonnés. En province, dans chaque fête ou cérémonie publique, ils seront fiers de voir leur recteur ou proviseur en costume d'apparat, siéger à côté du général ou du préfet en grand uniforme[3]. La considération témoignée à leur chef rejaillira sur eux; ils en joui-

1. Cette intention est formellement exprimée dans la loi. (*Décret* du 17 mars 1808, article 30.) « Aussitôt après la formation de « l'Université impériale, l'ordre des rangs sera suivi dans la no- « mination des fonctionnaires, et nul ne pourra être appelé à une « place sans avoir passé par les plus inférieures. Les emplois « feront ainsi une carrière qui présentera au savoir et à la bonne « conduite l'espérance d'arriver aux premiers rangs de l'Université « impériale. »

2. Pelet de la Lozère.

3. *Procès-verbaux des séances du conseil de l'Université* (manuscrits). Mémoire du 1er février 1811 sur les moyens de développer dans l'Université l'esprit de corps. Dans ce mémoire, communiqué à l'empereur, le motif ci-dessus est allégué.

ront avec lui; ils se diront qu'eux aussi, comme lui et sous lui, tous ensemble, ils forment une élite; par degrés, ils se sentiront solidaires, ils acquerront l'esprit de corps, et ils s'attacheront à l'Université, comme un soldat à son régiment ou comme un religieux à son ordre.

Ainsi que dans un ordre monastique, on entrera dans l'Université par « une prise d'habit[1] ». — « Je veux, « dit Napoléon, qu'on mette quelque solennité dans cet « acte; je veux que les membres du corps enseignant « contractent, non pas un engagement religieux comme « autrefois, mais un engagement civil devant notaire, « ou devant le juge de paix, ou le préfet, ou tout autre.... « Ils épouseront l'instruction publique, comme leurs « devanciers épousaient l'Église, avec cette différence « que ce mariage ne sera pas aussi sacré, aussi indis« soluble.... Ils s'engageront, pour trois ans, ou six ans, « ou neuf ans, à ne pouvoir quitter, sans prévenir un « certain nombre d'années d'avance. » Pour accroître la ressemblance, « il faut établir ici le principe du « célibat, en ce sens qu'un homme qui se consacre à « l'enseignement ne puisse se marier qu'après avoir « franchi les premiers degrés de sa carrière », par exemple, « que les maîtres d'étude ne puissent se ma« rier qu'à l'âge de vingt-cinq ou trente ans, quand ils « auront obtenu un traitement de trois ou quatre mille « francs et fait des économies suffisantes ». Mais, au fond, le mariage, la famille, la vie privée, qui sont des choses naturelles et normales dans la grande société

1. Pelet de la Lozère.

humaine, sont des causes de trouble et de faiblesse dans un corps où les individus, pour être de bons organes, doivent se donner sans réserve et tout entiers. « A « l'avenir[1], non seulement les maîtres d'étude, mais « encore les proviseurs et censeurs des lycées, les prin- « cipaux et régents des collèges seront astreints au céli- « bat et à la vie commune. » — Dernier trait complémentaire et significatif, qui donne à l'institution laïque toute la physionomie d'un couvent : « Aucune femme ne « pourra être logée ni reçue dans l'intérieur des lycées « et des collèges. »

Maintenant, au principe monastique du célibat ajoutons le principe monastique et militaire de l'obéissance ; celui-ci, aux yeux de Napoléon, est fondamental et la base des autres : sitôt qu'il est posé, un véritable corps est formé; des membres sont conduits par une tête : le commandement devient efficace « Il y aura, dit « Napoléon[2], un corps enseignant, si tous les provi- « seurs, censeurs et professeurs ont un ou plusieurs « chefs, comme les jésuites avaient leur général et leur « provincial », comme les soldats d'un régiment ont leur colonel et leur capitaine. Le lien indispensable est trouvé; de cette façon, les individus tiennent ensemble, car ils sont tenus par des autorités, sous une règle. Comme un volontaire qui entre au régiment, comme un religieux qui entre au couvent, les membres de l'Université en accepteront d'avance le régime total, présent

1. *Décret* du 17 mars 1808, articles 101, 102.
2. Pelet de la Lozère.

et futur, ensemble et détails, et ils s'y soumettront par serment. « Ils s'engageront[1] à l'exacte observation des « statuts et règlements de l'Université. Ils promettront « obéissance au Grand Maître dans tout ce qu'il leur « commandera pour le service de l'empereur et pour le « bien de l'enseignement. Ils s'engageront à ne quitter le « corps enseignant et leurs fonctions qu'après en avoir « obtenu l'agrément du Grand Maître. Ils ne pourront « accepter aucune fonction publique ou particulière et « salariée sans la permission authentique du Grand « Maître. Ils sont tenus d'avertir le Grand Maître et ses « officiers de tout ce qui viendrait à leur connaissance « de contraire à la doctrine et aux principes du corps « enseignant dans les établissements d'instruction pu- « blique. » Et quantité d'autres obligations, indéfinies ou précises[2], dont la sanction n'est pas seulement morale, mais encore légale, toutes aliénations notables et durables de la personne, qui souffre plus ou moins profondément de les avoir consenties et dont la résignation forcée doit être entretenue par la crainte du châtiment. « On aura soin[3] d'établir partout une discipline sévère : « les professeurs eux-mêmes seront soumis dans certains « cas à la peine des arrêts ; ils n'en souffriront pas plus « dans leur considération que les colonels contre les-

1. *Décret* du 20 mars 1808, articles 40 à 46.

2. Par exemple, *arrêté* du 31 mars 1812 sur les congés. — (Cf. le règlement du 8 avril 1810, pour l'Ecole de la Maternité, titres IX, X et XI.) Dans ce cas restreint et spécial, on voit très bien ce que Napoléon entendait par « la police » d'une École.

3. Pelet de la Lozère.

« quels cette peine est prononcée. » Elle est la moindre de toutes; il y en aura d'autres, de plus en plus graves[1], « la réprimande en présence d'un conseil aca-« démique, la censure en présence du conseil de l'Uni-« versité, la mutation pour un emploi inférieur, la « suspension avec ou sans privation totale ou partielle « du traitement, la réforme ou retraite anticipée, la ra-« diation du tableau de l'Université » et, dans ce dernier cas, « l'incapacité d'obtenir aucun autre emploi « dans aucune autre administration publique ». — « Tout « membre de l'Université[2] qui manquera à la subor-« dination établie par les statuts et règlements, et au « respect dû aux supérieurs, sera réprimandé, cen-« suré ou suspendu de ses fonctions, selon la gra-« vité des cas. » En aucun cas, il ne peut s'en aller de lui-même, se démettre à sa volonté, rentrer incontinent dans la vie privée; il est tenu d'obtenir au préalable la permission du Grand Maître, et si celui-ci ne l'accorde pas, de renouveler sa demande à trois reprises, de deux mois en deux mois, avec les formes, l'échelonnement et l'insistance d'une longue procédure; faute de quoi, il est, non seulement rayé du tableau, mais encore « condamné à une détention pro-« portionnée à la gravité des circonstances » et qui pourra atteindre un an.

Un régime qui aboutit à la prison n'est pas attrayant, et ne s'établit qu'à travers beaucoup de résistances. « Il

1. *Décret* du 17 mars 1808, articles 47 et 48.
2. *Décret* du 15 novembre 1811, articles 66 et 69.

« a fallu, dit le conseil supérieur[1], prendre les institu-
« teurs tels qu'on les a trouvés, différents à l'infini en
« méthodes, en principes, en sentiments, habitués à une
« liberté presque sans bornes, ou du moins à ne se ré-
« gler que sur les caprices des parents, répugnant pres-
« que tous au régime qu'on voulait leur prescrire. »
D'ailleurs, par cette intervention de l'État, « les autorités
« locales se voyaient arracher une de leurs belles pré-
« rogatives ». En somme, « les maîtres ont répugné
« aux nouveaux devoirs qu'on a voulu leur imposer; les
« administrateurs et les évêques ont crié contre les no-
« minations qui n'ont pas été faites d'après leur avis;
« les pères de famille se sont plaints des nouvelles
« taxes qu'ils ont eu à payer. On en est venu à dire que
« l'Université n'est connue que par ses impôts » et par
ses contraintes; encore en 1811, la plupart de ses
maîtres sont insuffisants ou indociles et d'un mauvais
esprit. — Raison de plus pour resserrer le lien qui les
attache au corps. « La subordination absolue de tous
« les individus de l'Université est son premier besoin;
« point d'Université sans discipline et sans obéissance.

1. *Procès-verbaux et papiers du conseil supérieur de l'Université* (manuscrits). — (Deux mémoires soumis à l'Empereur, 1er février 1811, sur les moyens de fortifier la discipline et l'esprit de corps dans l'Université). Le mémoire demande que les décisions de l'autorité universitaire soient exécutoires sur le simple *exequatur* des tribunaux; il importe d'amoindrir l'intervention des tribunaux et des préfets, de couper court aux appels et aux plaidoiries; l'Université doit avoir pleins pouvoirs et juridiction complète dans son domaine, percevoir les taxes de ses contribuables, réprimer les contraventions de ses justiciables.

« Cette obéissance doit être prompte, et, dans les cas graves où le recours à l'autorité du gouvernement a lieu, » l'obéissance doit toujours être provisoire. » — Mais, sur ce personnel incurablement réfractaire, la compression ne suffira pas; il est vieilli, endurci; partant le vrai remède consiste à le remplacer par un autre plus jeune et plus maniable, plié et façonné exprès dans une école spéciale, qui sera pour l'Université ce que Fontainebleau est pour l'armée, ce que les grands séminaires sont pour le clergé, une pépinière de sujets soigneusement choisis et formés d'avance.

Tel est l'objet de l'École Normale[1]; les jeunes gens y entrent dès dix-sept ans et s'obligent à rester dans l'Université au moins pendant dix ans. C'est un internat; ils sont assujettis à la vie commune : « les sorties particulières leur sont interdites » et « les sorties communes,... en uniforme,... ne se font que sous la direction et la conduite des maîtres surveillants.... Ces surveillants inspectent les élèves pendant les études et les récréations, aux heures du lever, du coucher et pendant la nuit.... Aucun élève ne peut passer le temps de la récréation dans sa chambre sans l'agrément du maître surveillant. Aucun élève ne peut entrer dans la salle d'une autre division sans la permission de deux maîtres surveillants.... Le directeur des études fait la visite des livres des élèves aussi souvent qu'il le juge à propos, et au moins une fois par

1. *Statuts sur l'administration, l'enseignement et la police de l'École Normale*, 30 mars 1810, titre II, articles 20 à 93.

« mois. » Toutes les heures de la journée ont leur emploi prescrit; tous les exercices, y compris les pratiques religieuses, y sont imposés, chacun à sa place et à son moment, avec détail et minutie, comme de parti pris, pour fermer à l'initiative personnelle toutes les issues possibles et pour substituer partout aux diversités individuelles l'uniformité mécanique. « Les principaux « devoirs des élèves sont le respect pour la religion, « l'attachement au souverain et au gouvernement, une « application soutenue, une régularité constante, la « docilité et la soumission envers leurs supérieurs : « quiconque manque à ces devoirs est puni suivant la « gravité de la faute. » — En 1812[1], l'École est encore petite, à peine installée, logée dans les combles du lycée Louis-le-Grand, composée de quarante élèves et de quatre maîtres. Mais Napoléon a les yeux sur elle, et s'informe de ce qu'on y fait : il n'aime pas qu'on y commente le *Dialogue de Sylla et d'Eucrate* par Montesquieu, l'*Éloge de Marc-Aurèle* par Thomas, les *Annales* de Tacite : « Que la jeunesse lise plutôt les *Com-* « *mentaires* de César.... Corneille, Bossuet, voilà les

1. Villemain, *Souvenirs contemporains*, I, 137 à 156 (*Une visite à l'École Normale en* 1812, paroles de Napoléon à M. de Narbonne). « Tacite est un sénateur mécontent, un boudeur d'Au- « teuil, qui se venge, la plume à la main, dans son cabinet : il a des « rancunes d'aristocrate et de philosophe tout à la fois.... Marc- « Aurèle, c'est une sorte de Joseph II, et, dans de plus grandes « proportions, philanthrope et sectaire, en commerce avec les « sophistes, les idéologues du temps, les flattant, les imitant.... « J'aime mieux Dioclétien. » — « ... L'éducation publique, c'est « l'avenir et la durée de mon œuvre après moi. »

« maîtres qu'il lui faut; ceux-ci entrent, à pleines « voiles d'obéissance, dans l'ordre établi de leur temps; « ils le fortifient, ils le décorent », ils sont les coadjuteurs littéraires de l'autorité publique. Que l'esprit de l'École Normale se conforme à celui de ces grands hommes. Dans l'établissement universitaire, elle est l'atelier originel et central qui doit forger, limer et fournir les pièces de choix, tous les bons rouages. Aujourd'hui l'atelier est insuffisant, faiblement outillé, médiocrement dirigé, encore rudimentaire; mais on l'agrandira, on l'achèvera, on le fera travailler davantage et mieux. Provisoirement, il ne produit que d'après les besoins constatés pour remplir les vides annuels dans les lycées et dans les collèges. Mais, dès le premier décret, on l'a « destiné à recevoir[1] jusqu'à 300 jeunes « gens ». Avec ce chiffre, la production comblera tous les vides, si grands qu'ils puissent être, et les comblera par des produits de qualité supérieure et vérifiée. Ces produits humains que l'État a fabriqués chez lui, ces outils scolaires que l'État estampille à sa marque, naturellement l'État les préfère : il les impose à ses succursales, il les place, d'autorité, dans ses collèges et lycées; à la fin il n'en accepte plus d'autres; non seulement pour l'enseignement, mais encore pour la préparation des maîtres enseignants, il se confère le monopole. En 1813[2], une circulaire annonce que « le nombre des « places qui viennent à vaquer, d'une année à l'autre,

1. *Décret* du 17 mars 1808, articles 110 et suivants.
2. *Circulaire* du 13 novembre 1813.

« dans les divers établissements de l'Université diminue « sensiblement, à mesure que l'organisation du corps « enseignant s'achève et se régularise, que l'ordre et la « discipline s'établissent, que l'éducation se gradue et « se proportionne suivant les diverses localités. Le mo- « ment est donc venu de le déclarer : l'École Normale « est désormais la seule route pour arriver à la car- « rière de l'instruction publique; elle peut suffire à « tous les besoins du service. »

IV

Quel est le but du service? — Avant la Révolution, quand il était dirigé ou surveillé par l'Église, il avait pour fin suprême le maintien et l'affermissement de la foi dans les jeunes âmes. Successeur des anciens rois, le nouveau monarque inscrit en première ligne[1], parmi « les bases de l'enseignement », « les préceptes de la « religion *catholique* », et, cette phrase, il l'écrit lui-même, avec une intention marquée; dans la rédaction primitive, le Conseil d'État avait mis : la religion *chrétienne*; c'est Napoléon qui, dans le décret définitif et publié, remplace le mot plus large par le mot plus étroit[2]. En cela, il est politique, il fait un pas de plus dans la voie où il est entré par le Concordat, il veut se concilier Rome et le clergé français, il a l'air de mettre la religion à la plus haute place. — Mais ce n'est qu'une

1. *Décret* du 17 mars 1808, article 38.
2. Pelet de la Lozère, 158.

place d'apparat, semblable à celle qu'il assigne aux dignitaires ecclésiastiques dans les cérémonies publiques et sur le tableau des préséances. Il ne se préoccupe pas d'aviver ou même de préserver la croyance intime : loin de là : « On doit faire en sorte, dit-il[1], « que les jeunes gens ne soient ni trop bigots, ni trop « incrédules : ils doivent être appropriés à l'état de la « nation et de la société. » Tout ce qu'on exigera d'eux, ce sont des respects extérieurs, l'assistance physique aux offices du culte, une courte prière latine expédiée et marmottée au commencement et à la fin de chaque classe[2], bref des pratiques analogues aux coups de chapeau, aux actes publics de déférence, aux attitudes officielles que le gouvernement, auteur du Concordat, impose à son personnel militaire et civil. Eux aussi, les lycéens et collégiens, ils en seront, ils en sont déjà, et Napoléon prépare ainsi, dans son personnel enfantin, son personnel adulte.

1. Pelet de la Lozère, 168 (séance du 20 mars 1806).

2. Hermann Niemeyer, *Beobachtungen auf einer Deportations-Reise nach Frankreich im Jahr* 1807 (Halle, 1824), II, 353. — Fabry, *Mémoires pour servir à l'histoire de l'instruction publique*, III, 120 (Documents et témoignages d'élèves montrant que la religion n'est pratiquée dans les lycées que comme un cérémonial). — Riancey, *Histoire de l'instruction publique*, II, 378 (Rapports de neufs aumôniers des collèges royaux en 1830 prouvant que ce même esprit a subsisté pendant toute la Restauration). « Un en- « fant, envoyé dans une de ces maisons composée de 400 élèves « pour y passer les huit années scolaires, n'a que huit ou dix « chances favorables à la conservation de sa foi ; tout le reste est « contre lui, c'est-à-dire que, sur quatre cents chances, il y en a « trois cent quatre-vingt-dix qui le menacent d'être un homme « sans religion. »

En effet, c'est pour lui-même qu'il travaille, pour lui seul, et point du tout pour l'Église dont l'ascendant nuirait au sien ; bien mieux, en conversation intime, il déclare qu'il a voulu la supplanter : s'il a fait l'Université, c'est d'abord et surtout « pour enlever l'éducation « aux prêtres[1]. Ils ne considèrent ce monde que comme « une diligence pour conduire à l'autre » et Napoléon veut « qu'on remplisse la diligence de bons soldats « pour ses armées », de bons fonctionnaires pour ses administrations, de bons et zélés sujets pour son service. — Et, là-dessus, dans le décret qui institue l'Université, après la phrase de parade, il écrit la phrase de vérité et de fond. « Toutes les écoles de l'Université prendront « pour base de leur enseignement la fidélité à l'Empe- « reur, à la monarchie impériale dépositaire du bon- « heur des peuples, à la dynastie napoléonienne con- « servatrice de l'unité de la France et de toutes les « *idées libérales* proclamées par les Constitutions. » En d'autres termes, il s'agit de donner aux enfants, aux adolescents et aux jeunes gens la foi civile, de les faire croire à la beauté, à la bonté, à l'excellence de l'ordre établi, de prédisposer leur cœur et leur esprit en faveur du système, de les adapter à ce système[2], à la concen-

1. Fabry, *ib.*, III, 175 (Paroles de Napoléon à un membre de son conseil). — Pelet de la Lozère, 161 : « Je ne veux pas que les « prêtres se mêlent de l'éducation publique. » — 167 : « L'éta- « blissement d'un corps enseignant sera une garantie contre le « rétablissement des moines ; ils seraient, sans cela, rétablis d'un « jour à l'autre. »

2. Fabry, *Mémoires*, etc., III, 120 (Tableau du régime des lycées par un élève qui a passé plusieurs années dans deux lycées). Prix

tration de autorité et à la centralisation des services, à l'uniformité et à l'encadrement, à l'égalité dans l'obéissance, au concours, à l'entraînement, bref à l'esprit du règne, aux combinaisons de la pensée compréhensive et calculatrice qui, revendiquant pour soi et s'adjugeant en propre tout le champ de l'action humaine, y plante partout ses poteaux, ses barrières, ses compartiments rectilignes, dresse et dispose des lices, convoque et introduit les coureurs, les pousse en avant, les stimule à chaque stade, réduit leur âme à la volonté fixe d'avancer vite et loin, et ne laisse à l'individu de motif pour vivre que l'envie de figurer aux premiers rangs dans la carrière où, tantôt par choix, tantôt par force, il se trouve inclus et lancé.

A cet effet, deux sentiments sont requis chez les adultes et partant chez les enfants : le premier est l'acceptation passive d'une règle imposée, et nulle part autant que sous le régime universitaire la règle, appliquée d'en haut, n'enserre et ne dirige la vie totale par

de la pension : 900 francs, insuffisance de la nourriture et de l'habillement, cours et dortoirs encombrés, trop d'élèves dans chaque classe, profits du proviseur qui mange très bien, donne chaque semaine un dîner brillant à trente personnes, prélève sur le dortoir, déjà trop étroit, une salle de billard, s'approprie une terrasse plantée de beaux arbres. Le censeur, l'économe, l'aumônier, le sous-directeur font de même, quoique un peu moins. Les maîtres d'étude sont aussi mal nourris que les élèves. Punitions dures, nulle remontrance ou direction paternelle, maîtres d'étude rossés quand ils veulent appliquer la règle, méprisés des supérieurs et sans influence sur les élèves. « Le libertinage, la paresse, l'intérêt « animaient tous les cœurs ; aucun lien d'amitié n'unissait les « maîtres aux élèves, ni les élèves entre eux. »

des injonctions si précises et si multipliées. Cette vie scolaire est circonscrite et définie d'après un plan rigide, unique, le même pour tous les collèges et lycées de l'Empire, d'après un plan impératif et circonstancié qui prévoit et prescrit tout jusque dans le dernier détail, travail et repos de l'esprit et du corps, matières et méthodes de l'enseignement, livres de classe, morceaux à traduire ou à réciter, liste de 1500 volumes pour chaque bibliothèque, avec défense d'en introduire un de plus sans une permission du Grand Maître, heures, durée, emploi, tenue des classes, des études, des récréations, des promenades, c'est-à-dire, chez les maîtres et encore plus chez les élèves, l'étranglement prémédité de la curiosité native, de la recherche spontanée, de l'originalité inventive et personnelle[1], tellement qu'un jour, sous le second Empire, un ministre, tirant sa montre, pourra dire avec satisfaction : « A cette heure, dans telle « classe, tous les écoliers de l'empire expliquent telle « page de Virgile ». — A l'aspect de ce mécanisme qui remplace partout les initiatives d'en bas par la compression et l'impulsion d'en haut, des étrangers instruits, judicieux, impartiaux et même bienveillants sont frappés de surprise. « La loi veut que la jeunesse ne reste « jamais pendant un seul instant abandonnée à elle-« même ; les enfants sont sous les yeux des maîtres toute

1. Hermann Niemeyer, *Beobachtungen*, etc., II, 350. « Un très « digne homme, professeur dans un des collèges royaux, me « disait : — « Quels pas en arrière avons-nous dû faire ! Comme « cette contrainte nous a ôté tout le plaisir d'enseigner, tout « amour de notre art ! »

la journée[1] » et toute la nuit ; hors du règlement, tout pas est un faux pas, toujours réprimé par l'autorité toujours présente. Et, en cas d'infraction, les châtiments sont sévères : « Selon la gravité des cas[2], les élèves « seront punis d'une détention de trois jours à *trois* « *mois* dans l'intérieur du lycée ou du collège, dans un « local destiné à cet effet; si les père, mère ou tuteur « s'opposaient à ces mesures, l'élève leur sera remis, et « ne pourra plus être reçu dans aucun autre lycée ou « collège de l'Université » · ce qui, par l'effet du monopole universitaire, le prive désormais de tout enseignement, à moins que ses parents, assez riches, ne puissent lui donner un précepteur a domicile. « Tout ce que « peut opérer une forte discipline, celle-ci l'obtient[3], « et peut-être mieux en France que dans aucun autre « pays » : car, si les jeunes gens qui sortent du lycée ont perdu l'usage de leur volonté propre, ils ont acquis « le goût de l'ordre, des habitudes de subordination et « de ponctualité » qui manquent ailleurs.

Cependant, dans cette voie droite et tout entière tracée, tandis que la règle les maintient, l'émulation les pousse. En ceci, le nouveau corps universitaire qui, selon Napoléon lui-même, doit être une compagnie de « jésuites laïques », reprend à son compte le double procédé que ses devanciers, les anciens jésuites, avaient si bien employé dans l'éducation . d'une part, la direc-

1. Hermann Niemeyer, *Beobachtungen*, etc., II, 339.
2. *Décret* du 15 novembre 1811, article 77.
3. Hermann Niemeyer, *ib.*, II 353.

tion continue et la surveillance incessante; d'autre part, l'appel aux amours-propres et les surexcitations de la parade en public. Si l'élève travaille, ce n'est point pour apprendre et savoir, mais pour être le premier de sa classe; on ne développe pas en lui le besoin de la vérité et l'amour de la science, mais la mémoire, le goût, le talent littéraire, tout au plus la faculté logique d'ordonner et de déduire, mais surtout le désir de devancer ses rivaux, de *se distinguer*, de briller, d'abord dans le petit public de ses camarades, ensuite, au bout de l'année, devant le grand public des hommes faits. De là les compositions de chaque semaine, l'échelle des rangs et des noms, toutes les places numérotées et proclamées; là ces distributions de prix annuelles et solennelles dans chaque lycée, et au grand concours des lycées, avec pompe, musique, décor, discours, assistance des hauts personnages. L'observateur allemand constate le puissant effet d'une pareille cérémonie[1] : « On se serait « cru au spectacle, tant la chose était théâtrale », et il note le ton oratoire des orateurs, « le feu de leur décla- « mation », leur émotion communicative, les applaudissements du public, les acclamations prolongées, la

1. Hermann Niemeyer, *Beobachtungen*, etc., 366 et suivantes. Sur le caractère, les avantages et les défauts du système, ce témoignage d'un témoin oculaire est très instructif et forme un tableau presque complet. Les matières enseignées se réduisent au latin et aux mathématiques; presque point de grec, et point de langues modernes, à peine une très légère teinture d'histoire et des sciences naturelles, la philologie est nulle; ce qu'un élève doit connaître dans les classiques, c'est « leur esprit et leur contenu » (*Geist und Inhalt*). — Cf. Guizot, *Essai sur l'histoire et l'état actuel de l'instruction publique* (1816), 103.

physionomie ardente des élèves couronnés, leurs yeux étincelants, leur rougeur, la joie et les larmes des parents. Sans doute le système a ses inconvénients : très peu d'élèves peuvent espérer la première place; les autres manquent d'aiguillon, et d'ailleurs ils sont négligés par le maître. Mais l'élite fait des efforts extraordinaires, et avec elle on obtient des réussites. « Pendant les temps de la guerre, dit encore notre Allemand, j'ai hébergé nombre d'officiers français qui « savaient par cœur la moitié de Virgile et d'Horace ». Pareillement, en mathématiques, des jeunes gens de dix-huit ans, élèves de l'École Polytechnique, entendent très bien le calcul différentiel et intégral, et, au témoignage d'un Anglais[1], « ils le possèdent mieux que « beaucoup de professeurs de la Grande-Bretagne ».

Cette préparation générale, Napoléon la précise et la dirige dans le sens de sa politique, et, comme il a surtout besoin de soldats, l'école, sous sa main, devient le vestibule de la caserne. Dès l'origine, l'institution a reçu le tour et l'esprit militaires, et cette forme, qui lui est essentielle, devient de plus en plus étroite. En 1805[2], pendant quatre mois, Fourcroy, sur l'ordre de l'empe-

1. *Travels in France during the years* 1814, 1815 (Édimbourg, 1816), I, 152.
2. *Ambroise Rendu et l'Université de France*, par E. Rendu (1861), 25 et 26 (Lettre de l'Empereur, 3 floréal an XIII, et rapport de Fourcroy).

reur, visite les nouveaux lycées « avec un inspecteur « aux revues et un capitaine ou un adjudant-major, qui « partout donnent des instructions pour l'exercice et la « discipline ». La jeunesse s'y est déjà pliée; « presque « partout, dit-il à son retour, j'ai vu les jeunes « gens obéir sans murmure et sans réflexions à des « caporaux et à des sergents plus jeunes et plus faibles « qu'eux, élevés à un grade mérité par leur sagesse et « leur progrès ». Lui-même, quoique libéral, il trouve des raisons pour justifier devant le Corps législatif[1] cette pratique impopulaire : aux objections et aux alarmes des parents, il répond qu' « elle est favorable à l'ordre, « sans lequel il n'y a pas de bonnes études », et que d'ailleurs « elle accoutume les élèves au port et au « maniement des armes, ce qui abrège leur travail et « accélère leur avancement, lorsque la loi de la con- « scription les appelle au service de l'État ». Roulements du tambour, attitudes au port d'armes, défilés au commandement, uniforme, galons, tout cela, en 1811, devient obligatoire, non seulement pour les lycées et collèges, mais encore, et sous peine de clôture, pour les institutions particulières[2]. Rien que dans les dépar-

1. *Recueil*, etc., par A. de Beauchamp, 1, 151 (Rapport au Corps législatif par Fourcroy, 6 mai 1806).

2. *Procès-verbaux et papiers* (manuscrits) du conseil supérieur de l'Université, séance du 12 mars 1811, note de l'Empereur communiquée par le Grand Maître. « Le Grand Maître ordonnera que, « dans les pensions et institutions qui existeront, les élèves por- « tent l'uniforme, et que tout se passe comme dans les lycées, « suivant la discipline *militaire*. » Dans le décret conforme du 15 novembre 1811, le mot *militaire* a été omis ; probablement il a semblé trop cru ; mais il montre la pensée de derrière, la vraie

tements qui composaient l'ancienne France, on compte, à la fin de l'Empire, 76 000 écoliers qui étudient sous ce régime d'excitation et de contrainte. « Nos maîtres, « dira plus tard un ancien élève, ressemblaient à des « capitaines instructeurs, nos récréations à des manœu- « vres, et nos examens à des revues[1]. » Par toute sa pente, l'École incline vers l'armée et y débouche au terme des études; quelquefois même elle s'y déverse avant ce terme. A partir de 1806[2], les conscriptions anticipées prennent les jeunes gens sur les bancs de la philosophie et même de la rhétorique. A partir de 1808, des circulaires ministérielles[3] demandent aux lycées « des enfants de bonne volonté », écoliers de dix-neuf et dix-huit ans, « sachant la manœuvre », pour être tout de suite sous-officiers, sous-lieutenants, et, sans difficulté, les lycées en fournissent par centaines : de cette façon, le volontaire imberbe entre dans la carrière un ou deux ans plus tôt, mais il gagne à cela un ou deux grades. — Aussi bien[4], dit un principal de collège, « la jeunesse française tout entière n'a en tête que le « militaire; du côté de la science, il n'y a pas grand'- « chose à espérer d'elle, du moins dans les circon-

volonté de Napoléon. — Quicherat, *Histoire de Sainte-Barbe*, III, 126. Le décret fut appliqué « jusque dans les plus petits pension- « nats ».

1 Témoignage d'Alfred de Vigny dans *Grandeur et servitude militaires*. Même impression d'Alfred de Musset, dans sa *Confession d'un enfant du siècle*

2. Quicherat, *ib.*, 126.

3. *Le Régime moderne*, X, 176

4. Hermann Niemeyer, *Beobachtungen*, etc., I, 153.

« stances présentes ». Dans les écoles, dit un autre témoin du règne[1], « les jeunes gens refusent d'apprendre « autre chose que les mathématiques et la science des « armes ; je me rappelle beaucoup d'exemples de jeunes « garçons de dix ou douze ans qui suppliaient journel- « lement leur père et leur mère de leur permettre de « rejoindre Napoléon ». — En ce temps-là, la profession militaire est trop visiblement la première de toutes, presque l'unique. Tout civil est un *pékin*, c'est-à-dire un inférieur, et traité comme tel[2]. Au théâtre, l'officier coupe la queue, et, d'autorité, prend son billet à la barbe des gens arrivés avant lui ; ils le laissent passer, entrer, et attendent ; au café, quand les journaux sont en lecture, il met la main dessus, comme par droit de réquisition, et en use à sa discrétion, au nez du bourgeois qui patiente.

Bien entendu, cette glorification de l'armée a pour centre le culte de Napoléon, souverain suprême, unique, absolu de l'armée et du reste, et le prestige de ce nom est aussi grand, aussi soigneusement entretenu dans l'école que dans l'armée. Dès le commencement, il a mis dans les collèges et les lycées ses boursiers, environ

1. *Travels in France*, etc., II, 123 (Témoignage d'un gentilhomme français). « La rapide destruction de la population en « France occasionnait des promotions continuelles, et l'armée « devint la carrière qui promettait le plus. C'était une profession « pour laquelle on n'avait pas besoin d'éducation, et où tous « avaient accès ; là, Bonaparte ne permettait jamais que le mérite « restât sans récompense »

2. Véron, *Mémoires d'un bourgeois de Paris*, I, 127 (Année 1806).

3000 enfants[1], qu'il élève et nourrit à ses frais, pour son profit, qui sont destinés à devenir ses créatures, et forment la première couche de la population scolaire, environ 150 boursiers et demi-boursiers par lycée, premiers occupants du lycée, et pendant longtemps encore, plus nombreux que leurs camarades payants, tous d'une famille plus ou moins besogneuse, fils de militaires et de fonctionnaires qui vivent de l'empereur et n'espèrent qu'en lui, tous accoutumés, dès leur première enfance, à voir dans l'empereur l'arbitre futur de leur destinée, le patron spécial, bienfaisant et tout-puissant qui, s'étant chargé d'eux dans le présent, se chargera d'eux aussi dans l'avenir. Une telle figure occupe et remplit tout le champ de leurs imaginations : si grandiose déjà par elle-même, elle y devient plus grandiose encore, colossale, surhumaine. A l'origine, et parmi leurs condisciples, leur enthousiasme a donné le ton[2]; l'institution, par son mécanisme, travaille à le maintenir; et les ad-

1. Guizot, *Essai*, 59 et 61. — Fabry, *Mémoires pour servir à l'histoire de l'instruction publique*, III, 102 (Sur les familles des boursiers et sur les moyens employés pour obtenir les bourses). — Jourdain, *le Budget de l'instruction publique* (1857), 144. — En 1809, dans les 36 lycées, 9068 élèves, externes ou internes, dont 4199 boursiers; en 1811, 10926 élèves, dont 4008 boursiers; en 1813, 14992 élèves, dont 3500 boursiers. A la même époque, dans les établissements privés, 30 000 élèves.

2. Fabry, *Mémoires*, etc., II, 391 (1819) (Sur le peuplement des lycées et collèges). « Le premier noyau des pensionnaires fut « fourni par le Prytanée.... Une tradition constante a transmis « cet esprit à tous les élèves qui se sont succédé depuis douze « ans. » — *Ib.*, III, 112. « L'institution des lycées tend à créer « une race ennemie du repos, avide et ambitieuse, étrangère aux « affections domestiques, d'un esprit militaire et aventurier. »

ministrateurs ou professeurs, par ordre ou par zèle, s'appliquent à faire vibrer toujours plus fort la corde sonore et sonnante. A partir de 1811, même dans une institution privée[1], « les victoires de l'empereur sont « presque l'unique sujet sur lequel il soit permis « d'exercer l'imagination des élèves ». Dès 1807[2], à Louis-le-Grand, les compositions couronnées sont des pièces sur la récente victoire d'Iéna. « Nos maîtres eux- « mêmes, dit Alfred de Vigny, ne cessaient de nous « lire des bulletins de la Grande Armée, et les cris de « *vive l'Empereur* interrompaient Virgile et Platon. » — « En somme, écrivent des témoins[3], Bonaparte vou- « lait donner à la jeunesse française l'organisation des « mameluks », et il y a presque réussi. Plus exacte- ment, et pour employer ses propres paroles, « Sa Ma- « jesté[4] a voulu réaliser dans un État de quarante mil- « lions d'individus ce qu'avaient fait Sparte et Athènes ». — Mais, dira-t-il plus tard, il n'y a réussi qu'à demi. C'était là « une de ses plus belles conceptions[5] »; M. de Fontanes et les autres universitaires l'ont mal comprise, ou n'ont pas voulu la comprendre. Lui-même, Napoléon, n'a pu donner à son œuvre scolaire que des bribes de son attention, ses haltes entre deux campagnes[6]; en son absence, « on lui gâtait ses plus belles

1. Quicherat, *Sainte-Barbe*, III, 126
2. Hermann Niemeyer, *Beobachtungen*, etc., II, 350.
3. Fabry, *Mémoires*, etc., III, 109-112.
4. Ambroise Rendu, *Essai sur l'instruction publique* (1819), I, 221 (Lettre de Napoléon à M. de Fontanes, 24 mars 1808).
5. *Mémorial*, 17 juin 1816.
6. Pelet de la Lozère, 154, 157, 159.

« idées »; ses exécutants « n'exécutaient jamais bien « ses intentions ». Il grondait, et ils « se courbaient « sous l'orage, mais ils n'en continuaient pas moins « leur train accoutumé ». Fourcroy se souvenait trop de la Révolution, et Fontanes de l'ancien régime; le premier était trop homme de science, et le second trop homme de lettres; en cette qualité. ils tenaient trop à la culture de l'esprit, et trop peu à la discipline du cœur. Dans l'éducation, la littérature et la science sont choses « secondaires »; l'essentiel est le dressage, un dressage précoce, méthodique, prolongé, irrésistible, qui, par la convergence de tous les moyens, leçons, exemples et pratiques, inculque « les principes » et imprime à demeure dans les jeunes âmes « la doctrine « nationale », sorte de catéchisme social et politique, dont le premier article commande la docilité fanatique, le dévouement passionné, et la totale donation de soi-même à l'empereur[1].

1. *Mémorial*, 17 juin 1816. Cette conception de l'Université par Napoléon fait corps avec une autre, plus vaste, qu'il expose dans le même entretien et qui montre nettement son plan d'ensemble. Il voulait « le classement militaire de la nation », c'est-à-dire *cinq conscriptions successives* et superposées : la première, celle des enfants et adolescents au moyen de l'Université; la seconde, celle des conscrits ordinaires, annuelle et opérée par le tirage au sort; la troisième, la quatrième et la cinquième fournies par les trois bans de la garde nationale, le premier ban comprenant les jeunes gens célibataires et tenus d'aller jusqu'à la frontière, le deuxième ban comprenant les hommes d'âge mitoyen, mariés et ne devant servir que dans le département, le dernier ban comprenant les hommes âgés et ne devant être employés qu'à la défense des villes : en tout. par ces trois bans, deux millions d'hommes classés, encadrés, armés, chacun d'eux ayant son poste assigné

en cas d'invasion. « En 1810 ou 1811, il fut lu au Conseil d'État « jusqu'à quinze ou vingt rédactions » de ce projet; « l'Empe- « reur, qui y tenait beaucoup, y revient souvent. » — On voit la place de l'Université dans son édifice : de dix à soixante ans, sa conscription universelle devait saisir d'abord les enfants, puis les adultes, et, avec les gens valides, les demi-invalides, par exemple Cambacérès, l'archichancelier, gros, impotent et, de tous les hommes, le moins militaire. « Il faut, dit Napoléon, que M. Cam- « bacérès, que voilà, soit dans le cas de prendre son fusil, si le « danger le requiert.... Alors vous aurez une nation maçonnée à « chaux et à sable, capable de défier les siècles et les hommes. » — Répugnance constante de tout le Conseil d'État, « défaveur mar- « quée, opposition sourde et inerte.... Chacun frémissait de se « voir classé, transporté au dehors » et, sous prétexte de défense intérieure, appliqué aux guerres extérieures. « L'Empereur, attiré « par d'autres objets, vit s'échapper ce plan. »

CHAPITRE II

. L'instruction primaire. — Sujétions supplémentaires et spéciales de l'instituteur. — La surveillance ecclésiastique. — Motifs de Napoléon. — Limitation de l'enseignement primaire. — Préférence pour les Frères ignorantins. — Le catéchisme impérial. — II. L'instruction supérieure. — Caractères et conditions des Universités scientifiques. — Motifs contre elles. — En quoi elles répugnent au système français. — Comment il les remplace. — Étendue de l'enseignement secondaire. — Dans le nouvel ordre social, il suffit aux besoins. — Carrières auxquelles il conduit. — Les Écoles spéciales. — Napoleon les veut professionnelles et pratiques. — L'Ecole de Droit. — III. Couronnement de l'édifice universitaire. — La croyance fondée sur le procédé probant. — Comment elle associe les hommes et fait une Église laïque. — Puissance sociale de cette Église. — Les autorités scientifiques et littéraires. — Comment Napoléon les enrôle dans ses cadres. — L'Institut, appendice de l'Etat. — IV. Prises du gouvernement sur les membres de l'Institut. — Comment il les réprime et les contient. — Cercle dans lequel la pensée laïque peut se mouvoir. — Faveur et liberté des sciences mathématiques, physiques et naturelles. — Défaveur et resserrement des sciences morales. — Suppression de la classe des sciences morales et politiques. — Elles sont choses d'État, incluses dans le domaine propre de l'Empereur. — Mesures contre l'idéologie, contre l'étude philosophique ou historique des lois, contre l'économie politique et la statistique. — Accaparement de l'histoire. — V. Mesures contre les écrivains proprement dits et les vulgarisateurs. — La censure, la direction des théâtres, de la librairie et de l'imprimerie. — Étendue et minutie de la répression. — Insistance de la direction et de l'impulsion. — Objet final, en-

semble et beauté logique du système total. — Comment il se détruit lui-même.

Ceci est l'instruction secondaire, son œuvre la plus personnelle, la plus achevée, la plus complète; au-dessous et au-dessus, les deux autres étages de l'éducation, construits d'une façon plus sommaire, s'ajustent à l'étage moyen, et les trois ensemble font un monument régulier, dont l'architecte a savamment équilibré les proportions, combiné l'aménagement, calculé le service, dessiné la façade et le décor.

« Napoléon, dit un adversaire contemporain[1], ne « connaissant le pouvoir que sous la forme du pou- « voir le plus absolu, le despotisme militaire, essaya « de partager la France en deux catégories, l'une, com- « posée de la masse du peuple, destinée à remplir les « vastes cadres de son armée et disposée, par l'abru- « tissement où il voulait la maintenir, à une obéis- « sance passive, à un fanatique dévouement; l'autre, « plus élevée en raison de sa richesse, devait conduire « la première selon les vues du chef qui les dominait « également, et, pour cela, être formée elle-même dans « des écoles où, en même temps qu'on la dressait à « une soumission servile et, pour ainsi dire, méca- « nique, elle acquérait les connaissances relatives « surtout à l'art de la guerre et à une administration « toute matérielle; les liens de la vanité et de l'intérêt

1. Lamennais, *Du Progrès de la Révolution*, 163.

« devaient ensuite l'attacher à sa personne et l'identi-« fier, en quelque sorte, à son système de gouverne-« ment. » — Atténuez d'un degré cette peinture trop sombre, et elle est vraie. Pour l'instruction primaire, aucune subvention de l'État, nul crédit inscrit au budget, aucune aide en argent, sauf 25 000 francs alloués en 1812 aux novices des Frères ignorantins, et dont ils ne touchent que 4500[1] : la seule marque de faveur accordée aux petites écoles est l'exemption de la redevance universitaire[2]. Avec leurs habitudes de logique fiscale, ses conseillers proposaient de l'exiger ici comme partout ailleurs : en politique avisé, il juge que la perception en serait odieuse, il tient à ne rien perdre de sa popularité parmi les villageois et les petites gens; c'est 200 000 francs par an qu'il s'abstient de leur prendre; mais, à l'endroit de l'instruction primaire, ses libéralités s'arrêtent là. Que les parents et les communes s'en chargent, en fassent les frais, cherchent et engagent l'instituteur, pourvoient eux-mêmes à un besoin qui est local, presque domestique : le gouvernement, qui les convie à cette œuvre, ne leur en fournit que le cadre, c'est-à-dire un règlement, des prescriptions et des restrictions.

D'abord, autorisation du préfet, tuteur de la commune, qui, ayant invité la commune à fonder une école, lui a, par une circulaire, expédié toutes les instructions à cet effet, et qui maintenant intervient

1. *Le Régime moderne*, X, 71.
2. Pelet de la Lozère, 159

dans le contrat passé entre le conseil municipal et l'instituteur, pour en approuver ou en rectifier les clauses, nom du titulaire, durée de son engagement, heures et saisons de ses classes, matières de son enseignement, total et articles de son salaire en nature, subvention scolaire payée par la commune, rétribution scolaire payée par les élèves, petits suppléments qui aident l'instituteur à vivre et qu'il touche pour remplir des offices accessoires, en qualité de greffier de la mairie, de préposé à l'horloge, de sacristain, sonneur des cloches et chantre à l'église[1]. — En même temps et par surcroît, autorisation du recteur, car la petite école, aussi bien que les moyennes ou les grandes, est

1. Maggiolo, *les Écoles en Lorraine avant et après* 1789, 3e partie, 22 et suivantes (Détails sur la fondation ou le rétablissement des écoles primaires dans quatre départements à partir de 1802). Parfois le maître est celui qui enseignait avant 1789, et son traitement est le même qu'alors; j'estime que, dans un village de moyenne grandeur, il peut se faire en tout 500 ou 600 francs par an; sa condition ne s'améliore que très peu, lentement, et reste chétive, fort humble jusqu'à la loi de 1833. — Point d'écoles normales pour former les instituteurs primaires, sauf une établie à Strasbourg en 1811 par le préfet, et la promesse d'une autre après le retour de l'île d'Elbe, le 27 avril 1815; par suite, le personnel enseignant est de médiocre qualité, ramassé çà et là, au hasard — Mais, comme les petites écoles satisfont à un besoin *senti*, elles se multiplient; en 1815, il y en a plus de 22 000, à peu près autant qu'en 1789; dans les quatre départements étudiés par M. Maggiolo, on en compte presque autant que de communes. — Néanmoins ailleurs, « dans certains départements, il n'est pas rare de trouver « vingt ou trente communes d'un même arrondissement au milieu « desquelles il n'y a qu'un seul maître d'école.... Celui qui sait « lire et écrire est consulté par ses voisins comme un docteur. » (*Ambroise Rendu*, par E. Rendu, 107, rapport de 1817).

incluse dans l'Université[1]; le nouveau maître devient membre du corps enseignant, il s'y lie et attache par serment, il en contracte des obligations et sujétions, il tombe sous la juridiction spéciale des autorités universitaires, il est inspecté, dirigé et régenté par elles, dans sa classe et hors de sa classe. — Dernière surveillance encore plus pénétrante et plus active, qui, de près, incessamment et sur place, plane, par ordre et spontanément, sur toutes les petites écoles, je veux dire la surveillance ecclésiastique. Une circulaire du Grand Maître, M. de Fontanes[2], prie les évêques de se faire envoyer « par MM. les curés de leur diocèse des notes « détaillées sur les maîtres d'école de leurs paroisses » ; « lorsque ces notes seront réunies, dit-il, vous vou- « drez bien me les faire adresser avec vos propres « observations ; d'après ces indications, je confirmerai « l'instituteur qui aura mérité votre suffrage, et il « recevra le diplôme qui doit l'autoriser à continuer « ses fonctions ; celui qui ne m'offrira pas les mêmes « sûretés ne recevra point de diplôme et j'aurai soin « de le remplacer aussitôt par l'homme que vous aurez « jugé le plus capable[3] ».

Si Napoléon soumet ainsi ses petites écoles à la sur-

1. *Décret* du 1er mai 1802, articles 2, 4, 5. — *Décret* du 17 mars 1808, articles 5, 8, 117.

2. E. Rendu, *ib*, 39 et 41.

3. *Ib.*, 41. (Réponses approbatives des évêques, lettre de l'archevêque de Bordeaux, 29 mai 1808). « Il n'y a que trop « d'écoles dont les instituteurs ne donnent ni leçons, ni exemples « de catholicisme, ni même de christianisme. Il serait à désirer « que ces malheureux fussent écartés de l'enseignement. »

veillance ecclésiastique, ce n'est pas seulement pour se concilier le clergé en lui donnant à conduire la majorité des âmes, toutes les âmes incultes, c'est aussi parce que, dans son propre intérêt, il ne veut pas que le peuple en masse pense par lui-même et raisonne trop. « Les inspecteurs d'académie[1], dit le décret de 1811, « veilleront à ce que les maîtres des écoles primaires « ne portent point leur enseignement au delà de la « lecture et de l'arithmétique. » Au delà de cette limite, si l'instituteur enseigne à quelques enfants les premiers éléments du latin ou de la géométrie, de la géographie ou de l'histoire, son école devient secondaire, elle est qualifiée de pension, ses élèves sont soumis a la rétribution universitaire, à la discipline militaire, à l'uniforme, a toutes les exigences qu'on a décrites; bien mieux, elle est fermée d'office. Lire, écrire et faire les quatre règles, un paysan qui doit rester paysan n'a pas besoin d'en savoir davantage, et il n'a pas besoin d'en savoir tant pour être un bon soldat; d'ailleurs cela lui suffit, et au delà, pour devenir sous-officier et même officier : témoin ce capitaine Coignet dont nous avons les mémoires, qui, afin d'être nommé sous-lieutenant, dut apprendre à écrire et ne put jamais écrire qu'en grosses lettres, à la

1. *Décret* du 15 novembre 1811, article 192. — Cf. le *décret* du 17 mars 1808, article 6. « Les petites écoles primaires sont celles « où l'on apprend à lire, écrire et les premières notions du « calcul. » — *Ib.*, § 3, article 5, définition des pensions et des écoles secondaires communales. Cette définition est encore précisée par le *décret* du 15 novembre 1811, article 16.

manière des commençants. — Pour un enseignement si réduit, les meilleurs maîtres seraient les Frères des Écoles chrétiennes, et, contre l'avis de ses conseillers, Napoléon les soutient : « Si on les oblige, dit-il[1], à s'in-« terdire par leur vœu toute autre connaissance que la « lecture, l'écriture et les éléments du calcul,... c'est « pour les rendre plus propres à leur destination. » — « En les comprenant dans l'Université, on les ratta-« chera à l'ordre civil et l'on préviendra le danger de « leur indépendance. » Désormais « ils n'ont plus pour « chef un étranger ou un inconnu ». « Le supérieur « général de Rome a renoncé à toute inspection sur « eux ; il est convenu qu'ils auront en France un supé-« rieur général qui résidera à Lyon[2]. » Celui-ci, avec tous ses religieux, tombe sous la main du gouvernement et sous l'autorité du Grand Maître. Une telle corporation, quand on en tient la tête, est un parfait instrument, le plus sûr, le plus exact, sur lequel on peut toujours compter et qui jamais n'opère à côté ou au delà de la limite tracée. Rien de plus commode pour Napoléon, qui, dans l'ordre civil, veut être un pape, qui fonde son État, comme le pape son Église, sur la vieille tradition romaine, qui, pour gouverner d'en haut, s'allie à l'autorité ecclésiastique, qui, comme l'autorité catholique, a besoin d'exécutants disciplinés,

1. Pelet de la Lozère, 175 (Paroles de Napoléon au Conseil d'État, 21 mai 1806).

2. Alexis Chevalier, *les Frères des Écoles chrétiennes pendant la Révolution*, 93 (Rapport de Portalis approuvé par le Premier Consul, 10 frimaire an XII).

de manœuvres enrégimentés, et ne peut les trouver que dans des corps organisés et spéciaux. A chaque recteur d'Académie, les inspecteurs généraux de l'Université donnent pour consigne les instructions suivantes : « Partout où il se trouve des Frères des Écoles « chrétiennes, ils seront », pour l'enseignement primaire, « préférés à d'autres[1]. »

Aussi bien, aux trois matières enseignées, il faut en joindre une quatrième, que le législateur ne mentionne pas dans sa loi, mais que Napoléon admet, que les recteurs et préfets recommandent ou autorisent, et qui presque toujours est inscrite dans le traité conclu entre la commune et l'instituteur. Celui-ci, laïque ou Frère ignorantin, promet d'enseigner, outre « la lecture, « l'écriture et le calcul décimal », « le catéchisme « adopté pour l'Empire ». En conséquence, aux approches de la première communion, et pendant deux ans au moins, il veille à ce que ses élèves apprennent par cœur le texte consacré, et en classe ils lui répètent ce texte tout haut, article par article; de cette façon, son école devient une succursale de l'Église, et, par suite, comme l'Église, un instrument de règne. Car, dans le catéchisme adopté pour l'Empire, il est une phrase méditée, riche de sens et précise, où Napoléon a concentré la quintessence de sa doctrine politique et sociale, et formulé la croyance impérative qu'il assigne pour but à l'éducation. Cette phrase puissante, les sept ou huit cent mille enfants des petites écoles la récitent

1. *Ambroise Rendu*, par Eugène Rendu, 42.

à l'instituteur, avant de la réciter au curé : « Nous « devons en particulier à Napoléon Ier, notre Empereur, « l'amour, le respect, l'obéissance, la fidélité, le ser- « vice militaire, les tributs ordonnés pour la conserva- « tion et la défense de l'Empire et de son trône.... Car « il est celui que Dieu a suscité dans des circonstances « difficiles, pour rétablir le culte public et la religion « sainte de nos pères, et pour en être le protecteur[1]. »

II

Reste l'instruction supérieure, la plus importante de toutes; car, dans ce troisième et dernier stade de l'éducation, les jeunes gens de dix-huit à vingt ans achèvent de former leur esprit et leurs opinions : c'est alors que, déjà libres et presque mûrs, ces prochains occupants des carrières actives, juste au moment d'entrer dans la vie pratique, ébauchent leurs premières idées générales, leurs vues d'ensemble encore troubles et demi-poétiques, leurs conclusions prématurées et anticipées sur la nature et sur l'homme, sur la société et les grands intérêts humains.

Si l'on veut qu'ils atteignent aux conclusions vraies, on devra leur préparer beaucoup d'échelles et des échelles solides, convergentes, chacune avec sa série

1. Comte d'Haussonville, *l'Église romaine et le premier Empire*, II, 257, 260 (Rapport de Portalis à l'Empereur, 13 février 1806).

continue d'échelons superposés, chacune avec l'indication de sa portée totale, chacune avec la mention expresse de ses barreaux manquants ou douteux, provisoires, simplement futurs et possibles, parce qu'ils sont en cours de fabrication ou d'essai. — En conséquence, on rassemblera dans un lieu circonscrit et dans des bâtiments rapprochés, non seulement les professeurs qui sont les porte-voix de la science, mais encore les collections, laboratoires et bibliothèques qui en sont les outils; de plus, outre les cours ordinaires et réguliers, il y aura des salles et des heures, avec pleine liberté et faculté d'enseigner, pour tout homme pourvu de savoir et d'initiative, qui, ayant quelque chose à dire, voudra dire cette chose à qui voudra l'écouter. On constituera ainsi une sorte d'encyclopédie orale, une exposition universelle des connaissances humaines, exposition permanente, incessamment renouvelée et tenue à jour, où les visiteurs, ayant présenté comme billet d'entrée un certificat d'instruction moyenne, verront de leurs yeux, outre la science faite, la science en train de se faire, outre les découvertes et les preuves, la façon de découvrir et de prouver, c'est-à-dire la méthode, l'histoire, le progrès, la place de chaque science dans son groupe, et de ce groupe dans l'ensemble. Grâce à l'extrême diversité des enseignements, il y aura place et emploi pour l'extrême diversité des intelligences; les jeunes esprits pourront eux-mêmes choisir leur voie, s'élever aussi haut qu'ils en auront la force, grimper dans l'arbre de la science, chacun de son côté, par son

échelle, à sa guise, en passant tantôt des branches au tronc, tantôt du tronc aux branches, tantôt d'un rameau lointain à une branche maîtresse et de là au tronc.

Et de plus, grâce à la coordination des enseignements bien classés, il y aura, pour chaque cours, voisinage et proximité de ses tenants et aboutissants naturels ; les jeunes gens, entre eux, pourront en causer et s'enquérir, l'étudiant en sciences morales auprès de l'étudiant en sciences naturelles, celui-ci auprès de l'étudiant en sciences chimiques ou physiques, celui-ci auprès de l'étudiant en sciences mathématiques ; plus fructueusement encore, dans chacune de ces quatre enceintes, l'étudiant s'informera auprès de ses condisciples logés à droite ou à gauche dans les compartiments les plus proches, le juriste auprès de l'historien, de l'économiste, du philologue, et réciproquement, de manière à profiter de leurs impressions et de leurs suggestions, à les faire profiter des siennes. Pendant trois ans, il n'aura pas d'autre objet en vue : point de grade à obtenir, aucun examen à subir, nul concours à préparer ; aucune pression extérieure, aucune préoccupation collatérale, aucun intérêt positif, urgent et personnel ne viendra dévier ou étouffer en lui la curiosité pure. De sa poche, il paye quelque chose pour chaque cours qu'il suit ; à cause de cela, il le choisit de son mieux ; il le suit jusqu'au bout, il y prend des notes, il y vient chercher, non des phrases et une distraction, mais des choses et de l'instruction, il en veut pour son argent. On admet que la science est un objet d'échange, une denrée alimentaire,

emmagasinée et débitée par les maîtres; l'étudiant qui en prend livraison tient avant tout à ce qu'elle soit de qualité supérieure, de provenance authentique, très nutritive; sans doute, par amour-propre et conscience, les maîtres tâchent de la fournir telle; mais c'est lui-même qui s'en fournit là où il la juge telle, dans ce débit plutôt que dans les autres, auprès de telle chaire, officielle ou non. Enseigner et apprendre la science pour elle-même et pour elle seule, sans subordonner ce but à un autre but distinct et prédominant, diriger les esprits vers ce terme et dans cette voie, sous les impulsions et les freins de l'offre et de la demande, ouvrir le plus large champ et la plus large carrière aux facultés, au travail, aux préférences de l'individu pensant, maître ou disciple, voilà l'esprit de l'institution. Et, manifestement, pour opérer selon son esprit, elle a besoin d'un corps indépendant, approprié, c'est-à-dire autonome, abrité contre l'ingérence de l'État, de l'Église, de la province, de la commune, et de tous les autres pouvoirs généraux ou locaux, pourvu d'un statut, érigé par la loi en personne civile, capable d'acquérir, de vendre, de contracter, bref en propriétaire. — Ceci n'est pas un plan chimérique, œuvre de l'imagination spéculative et raisonneuse, bon à figurer et à rester sur le papier. Les universités du moyen âge se sont toutes organisées selon ce type; partout et longtemps il s'est trouvé viable et vivace; avant la Révolution, les vingt-deux universités de France, quoique déformées, rabougries et desséchées, en avaient gardé plusieurs traits,

certains dehors visibles, et, en 1811[1], Cuvier, qui vient d'inspecter les universités de la basse Allemagne, le décrit tel qu'il l'y a vu sur place, restreint à l'enseigne-

1. Cuvier, *Rapport sur l'instruction publique dans les nouveaux départements de la basse Allemagne, fait en exécution du décret du 13 novembre* 1810, 4 à 8. « L'on a pour principe et pour objet « que, dans chaque université, il puisse être fait des cours sur « toutes les connaissances humaines, s'il se trouve des élèves qui « le désirent.... Aucun professeur ne peut empêcher son collègue « de traiter les mêmes sujets que lui ; la plus grande partie de « leur revenu dépend des rétributions des élèves, ce qui excite la « plus vive émulation pour le travail. » — Ordinairement, l'université est dans une petite ville ; l'étudiant n'a d'autre société que ses camarades et ses professeurs ; de plus, l'université a juridiction sur lui, et elle exerce elle-même son droit de surveillance et de police. « Vivant en famille, sans plaisirs publics, sans distrac« tions variées, les Allemands des classes moyennes, surtout dans « l'Allemagne du Nord, regardent la lecture, l'étude, la médita« tion comme leurs plus grands plaisirs et leurs premiers besoins ; « c'est pour apprendre qu'ils étudient, plutôt que pour se prépa« rer à une profession lucrative.... Le théologien scrutera, jusque « dans leurs racines, les vérités de la morale et de la théologie « naturelle ; quant à la religion positive, il voudra en connaître « l'histoire, il étudiera la langue originale des écrits sacrés et « toutes les langues qui s'y rapportent et peuvent l'éclaircir ; il « voudra posséder les détails de l'histoire de l'Église, connaître « les usages qu'on y a suivis de siècle en siècle et les motifs des « variations qui s'y sont introduites. — Le jurisconsulte ne se « contentera pas de posséder le code qui prévaut dans son pays ; « dans ses études, tout devra se rapporter aux principes généraux « du droit naturel et de la politique ; il voudra savoir l'histoire du « droit à toutes les époques, et, par conséquent, il aura besoin de « de l'histoire politique des nations ; il faudra qu'il connaisse et « apprenne les diverses constitutions de l'Europe, qu'il sache lire « les diplômes et les chartes de tous les âges ; la législation com« pliquée de l'Allemagne lui fait et lui fera longtemps un besoin « du droit canonique des deux religions, du droit féodal et du « droit public, aussi bien que du droit civil et du droit criminel ; « et, si on ne lui donne pas le moyen de vérifier dans les sources « tout ce qu'on lui enseigne, il regardera l'enseignement comme « étranglé et insuffisant. »

ment supérieur, mais achevé, complet, adapté aux besoins modernes, en pleine sève et en pleine floraison.

Il n'y a pas de place, dans la France où revient Cuvier, pour des institutions de cette espèce; elles en sont exclues par le système social qui a prévalu. — Et d'abord, le droit public tel que la Révolution et Napoléon l'ont compris et écrit leur est hostile[1]; car il pose en principe qu'il ne faut point dans un État de corps spéciaux, permanents et régis par eux-mêmes, défrayés par des biens de mainmorte, entrepreneurs de leur chef et conducteurs à leur compte d'un service public, surtout si ce service est l'enseignement; car l'État s'en est chargé, il se l'est réservé, il s'en adjuge le monopole; partant l'université unique et compréhensive qu'il a fondée exclut les universités libres, locales et multiples. Aussi bien, par essence, elle est l'État enseignant, et non pas la science enseignante : par définition, les deux types sont opposés; non seulement leurs deux corps sont différents, mais encore leurs deux esprits sont incompatibles : chacun a son but, qui n'est pas le but de l'autre. En particulier, l'emploi que l'empereur assigne à son université répugne à la fin que se proposent les universités allemandes; il la fonde à son profit, pour avoir un « moyen de diriger les opinions mo- « rales et politiques »; avec cet objet en vue, il aurait tort de mettre à la portée des étudiants plusieurs établissements où ils seraient dirigés par la science seule; certainement, et sur bien des points, la direction que la

1. Louis Liard, *l'Enseignement supérieur en France*, 307 à 309.

jeunesse y prendrait s'assujettirait mal au cadre rigide, uniforme, étroit, dans lequel Napoléon veut l'enserrer. De telles écoles seraient des foyers d'opposition; les jeunes gens ainsi formés deviendraient des dissidents; ils auraient volontiers des opinions personnelles et indépendantes à côté ou au delà de la « doctrine nationale », hors de l'orthodoxie napoléonienne et civile; bien pis, ils croiraient à leurs opinions : ayant étudié à fond et dans les sources, le juriste, le théologien, le philosophe, l'historien, le philologue, l'économiste aurait peut-être la dangereuse prétention d'être compétent, même en matière sociale; étant Français, il en parlerait avec assurance et indiscrétion, il serait bien plus incommode qu'un Allemand; il se ferait mettre, et très vite, à Bicêtre ou au Temple. — En l'état présent des choses, avec les exigences du règne et dans l'intérêt même de la jeunesse, il faut que l'enseignement supérieur ne soit ni encyclopédique ni approfondi.

Si c'est là une lacune, les Français ne s'en apercevront pas; ils y sont accoutumés. Déjà, avant 1789, les classes d'humanités s'achevaient le plus souvent par la classe de philosophie; on y enseignait la logique, la morale et la métaphysique; et, sur Dieu, la nature, l'âme, la science, les jeunes gens maniaient, ajustaient, entrechoquaient plus ou moins adroitement des formules apprises. Moins scolastique, abrégé, allégé, cet exercice verbal a été maintenu dans les lycées[1]; sous le

1. Comte Chaptal, *Mes souvenirs sur Napoléon*, 13. — Chaptal, élève brillant, fit sa philosophie à Rodez, sous M. Laguerbe, pro-

nouveau régime comme sous l'ancien, une enfilade de mots abstraits, que le professeur croit expliquer et que l'élève croit comprendre, mène les jeunes esprits à travers un labyrinthe de hautes idées spéculatives, qui sont hors de leur portée, bien au delà de leur expérience, de leur éducation et de leur âge : parce qu'ils manient des mots, ils s'imaginent qu'ils possèdent les idées, ce qui leur ôte l'envie de les acquérir. Par suite, dans le grand établissement français, les jeunes gens ne remarquent point le manque d'universités véritables; la curiosité libre et large ne s'éveille point en eux; ils ne regrettent point de ne pouvoir parcourir le cycle de recherches variées et d'investigations critiques, la longue et pénible route qui seule conduit sûrement aux conceptions d'ensemble et de fond, aux grandes idées vérifiables et solidement fondées. — Et, d'autre part, cette préparation expéditive et sommaire suffit aux besoins positifs et sentis de la société nouvelle. Il s'agit de combler les vides que la Révolution y a faits, de lui fournir le contingent indispensable qu'elle réclame, sa recrue annuelle de jeunes gens cultivés. Or, par ce nom, après comme avant la République, on entend ceux

fesseur très estimé. — « Tout se bornait à des discussions inintelligibles sur la métaphysique et à des subtilités puériles sur « la logique. » — Cela durait deux ans; il y avait des thèses publiques de trois ou quatre heures, soutenues par les élèves; l'évêque, la noblesse, tout le chapitre assistaient à ces combats de coqs scolastiques. Chaptal y prit quelques notions exactes de géométrie, d'algèbre et sur le système du monde; mais, hors cela, dit-il, « je n'en retirai rien, sauf une grande facilité pour parler latin « et une passion pour l'ergoterie. »

qui ont fait toutes leurs classes ; à ce régime, sous la discipline du latin et des mathématiques, les adolescents ont acquis l'habitude des idées nettes et suivies, le goût du raisonnement serré, l'art de faire une phrase et un paragraphe, l'aptitude aux offices quotidiens de la vie mondaine et civile, notamment la faculté de soutenir une discussion et de bien tourner une lettre, souvent même le talent de bien rédiger un rapport et de composer un mémoire. Avec cet acquis, avec quelque notion sommaire de la physique, et quelques notions plus écourtées encore de géographie et d'histoire, un jeune homme a toute la culture générale et préalable, toute l'information requise pour prétendre à l'une des carrières dites libérales. A lui d'en choisir une : il sera ce qu'il voudra ou ce qu'il pourra, professeur, ingénieur, médecin, architecte, homme de loi, administrateur, fonctionnaire. En chacune de ces qualités, il rend au public un service important, il exerce un art relevé; qu'il y soit expert et habile, cela importe à la société. Mais cela seul importe à la société; elle n'a pas besoin de rencontrer en lui, par surcroît, un érudit et un philosophe. Qu'il soit compétent et digne de confiance dans son art limité, qu'il sache faire une classe ou un cours, construire un pont, un bastion, un édifice, soigner une maladie, pratiquer une amputation, rédiger un contrat, conduire une procédure, plaider une cause, juger un litige; que l'État, pour la plus grande commodité du public, prépare, constate et certifie cette capacité spéciale, qu'il la vérifie par un examen et la déclare par un

diplôme, qu'il fasse d'elle une sorte de monnaie de valeur marquée, de frappe authentique et de bon aloi, qu'il la protège contre les contrefaçons, non seulement par ses préférences, mais encore par ses interdictions, par les peines qu'il édicte contre l'exercice illégal de la pharmacie et de la médecine, par l'obligation qu'il impose aux magistrats, avocats, officiers ministériels, de n'exercer qu'après avoir obtenu tel grade, voilà ce que l'intérêt social exige et tout ce qu'il peut exiger. — D'après ce principe, l'État institue ses écoles spéciales, et, par le monopole indirect qu'il leur confère, il les peuple d'auditeurs; ce sont elles qui désormais donneront l'enseignement supérieur à la jeunesse en France[1].

Dès l'abord, en logicien, avec sa lucidité et sa précision ordinaires, Napoléon pose qu'elles seront strictement professionnelles et pratiques. « Faites-moi des « régents », disait-il un jour à propos de l'École Normale, et non pas des littérateurs, des beaux-esprits ou des chercheurs et inventeurs en quelque ordre de connaissance. — Pareillement, dit-il encore, « je n'approuve « pas[2] qu'on ne puisse être reçu bachelier dans la Fa- « culté de médecine sans être bachelier dans celle des « sciences; la médecine n'est point une science exacte « et positive, mais seulement une science de conjec- « tures et d'observations; j'aurais plus de confiance « dans un médecin qui n'aurait pas étudié les sciences

1. Louis Liard, *Universités et Facultés*, 1 à 12.
2. Pelet de la Lozère, 176 (Séance du Conseil d'État 21 mai 1806).

« exactes que dans celui qui les posséderait. J'ai pré-
« féré M. Corvisart à M. Hallé, parce que M. Hallé est
« de l'Institut ; M. Corvisart ne sait pas seulement ce
« que c'est que deux triangles égaux. On ne doit pas
« éloigner l'étudiant en médecine de la fréquentation
« des hôpitaux, de la dissection et des *études relatives*
« *à son art.* » — Même subordination de la science à l'art, même souci de l'application immédiate ou prochaine, même direction utilitaire en vue d'une fonction publique et d'une carrière privée, même resserrement des études à l'École de Droit, dans cet ordre de vérités dont un Français, Montesquieu, cinquante ans auparavant, avait le premier saisi l'ensemble, marqué les liaisons et dressé la carte. Il s'agit des lois et de « l'esprit des lois », écrites ou non écrites, d'après lesquelles vivent ou ont vécu les diverses associations humaines, quelles qu'en soient la forme, l'étendue et l'espèce, État, commune, Église, corporation, école, armée, atelier agricole ou industriel, tribu, famille ; or, vivantes ou fossiles, ce sont là des choses réelles, observables comme les plantes et les animaux ; on peut donc, au même titre que les animaux et les plantes, les observer, les décrire et les comparer, suivre leur histoire depuis leur commencement jusqu'à leur fin, étudier leur structure, les classer par groupes naturels, dégager en chacune d'elles les caractères distinctifs et dominateurs, noter son milieu ambiant, chercher les conditions ou « rapports nécessaires », internes ou externes, qui déterminent son avortement ou sa floraison. Pour des hommes

qui vivent en société et dans un État, nulle étude n'est si importante; il n'y a qu'elle pour leur fournir une idée précise et prouvée de la société et de l'État, et c'est dans les écoles de droit que la jeunesse cultivée vient chercher cette idée capitale. Si elle ne l'y trouve pas, elle en invente une à sa fantaisie. Aux approches de 1789, l'enseignement du droit, suranné, étriqué, déserté, tombé dans le mépris, presque nul[1], n'offrait aucune doctrine fondée et accréditée qui pût s'imposer aux jeunes esprits, remplir leur vide, empêcher la chimère d'entrer. Elle entra : c'était l'utopie antisociale de Rousseau, son contrat social anarchique et despotique. Pour l'empêcher de *rentrer*, le mieux serait de ne pas retomber dans la même erreur, de ne pas laisser le logis vacant, d'y installer d'avance un occupant à poste fixe, de veiller à ce que ce premier occupant, qui est la science, puisse représenter à toute heure ses titres de propriétaire légitime, sa méthode analogue à celle des

1. Liard, *l'Enseignement supérieur en France*, 71, 73. « Dans les « écoles de droit, disent des cahiers de 1789, il n'y a pas la cinquantième partie des élèves qui suivent les cours des professeurs. » — Fourcroy, *Exposé des motifs de la loi concernant les Écoles de droit*, 13 mars 1804. « Dans les anciennes Facultés « de droit, les études étaient nulles, inexactes ou rares, les leçons « négligées ou non suivies; on achetait des cahiers au lieu de les « rédiger soi-même; on était reçu après des épreuves si faciles « qu'elles ne méritaient plus le nom d'examens; les lettres de « baccalauréat et de licence n'étaient véritablement qu'un titre « qu'on achetait sans étude et sans peine. » — Cf. les *Mémoires* de Brissot et les *Souvenirs* du chancelier Pasquier, tous les deux étudiants en droit avant 1789. — M. Léo de Savigny, dans son livre récent, *Die Französischen Rechtsfacultäten* (74 et suivantes), a recueilli d'autres témoignages non moins décisifs.

sciences naturelles, ses études de détail sur le vif et dans les textes, ses inductions limitées, ses vérifications concordantes, ses découvertes progressives, afin que, devant tout système aventureux et dépourvu de ces titres, les esprits se ferment d'eux-mêmes ou ne s'ouvrent que provisoirement, et toujours avec la précaution de demander à l'intrus ses lettres de créance : voilà le service social que rend l'enseignement du droit, quand on le donne à l'allemande, de la façon que Cuvier vient de décrire. Avant 1789, dans l'université de Strasbourg, en France, on le donnait ainsi ; mais, en cet état et avec cette ampleur, il n'est pas de mise sous le nouveau régime, encore moins que sous l'ancien.

Quand Napoléon se prépare des juristes, c'est pour avoir des exécutants, non des critiques ; ses facultés lui fourniront des hommes capables d'appliquer ses lois, mais non de les juger. Par suite, dans l'enseignement du droit tel qu'il le prescrit, point d'histoire, ni d'économie politique, ni de droit comparé ; nul exposé des législations étrangères, du droit féodal, coutumier, ecclésiastique ; nul récit des transformations qui ont conduit le droit public et privé, à Rome, jusqu'au Digeste, puis de là, en France, jusqu'aux nouveaux codes ; rien sur les origines lointaines, sur les formes successives, sur les conditions diverses et changeantes du travail, de la propriété et de la famille ; rien pour faire voir et toucher, à travers la loi, le corps social auquel elle s'applique, c'est-à-dire tel groupe humain et vivant, avec ses habitudes, ses préjugés, ses instincts, ses dan-

gers et ses besoins; rien que deux codes secs et rigides comme deux aérolithes tombés du ciel, tout faits et tout d'une pièce, à quatorze siècles d'intervalle : d'abord les Institutes, « en retranchant[1] ce qui n'est pas applicable « à notre législation et en remplaçant ces matières par « le rapprochement *des plus belles lois* répandues dans « les autres livres du droit romain », à peu près comme dans les classes d'humanités, où l'on réduit la littérature latine aux beaux passages des auteurs classiques; ensuite le code français commenté par la jurisprudence des cours d'appel et de la cour de cassation. Tous les cours de l'école seront obligatoires; tous les pas de l'étudiant seront comptés, mesurés et vérifiés, chaque trimestre par une inscription et chaque année par un examen; dans ces examens, il n'y aura point de matières facultatives; aucune évaluation n'y sera faite des études collatérales et des valeurs complémentaires ou supérieures. L'étudiant ne trouve aucune invitation ou profit à étudier au delà du programme, et, dans ce programme, il ne trouve que les textes officiels, expliqués par le menu, un à un, avec subtilité, et raccordés tant bien que mal, au moyen de distinctions et d'interprétations, de manière à fournir la solution convenue dans les cas ordinaires et une solution plausible dans les cas litigieux, en d'autres termes une *casuistique*[2].

Et voilà justement l'éducation qui convient à de futurs

1. *Décret* du 19 mars 1807, articles 42, 45.
2. Courcelle-Seneuil, *Préparation à l'étude du droit* (1887), 5, 6 (Sur l'enseignement du droit à la Faculté de Paris).

praticiens. « Il faut, disait un célèbre professeur sous « le second Empire[1], il faut à nos jeunes élèves un en« seignement qui leur permette de passer de l'école au « palais sans perplexités ni découragement », d'avoir sur le bout des doigts les 2281 articles du Code civil, et les autres, par centaines et milliers, des quatre autres codes, de trouver tout de suite à propos de chaque affaire le réseau des articles pertinents, la règle générale, ni trop large, ni trop étroite, qui recouvre juste le cas particulier dont il est question ; ils n'ont que faire du droit pris en lui-même et dans son ensemble, de la conception totale et distincte à laquelle aspire un esprit compréhensif et curieux. « Je ne connais pas le Code « civil, disait un autre professeur plus ancien et plus « voisin de l'institution primitive, je n'enseigne que le « Code Napoléon. » Aussi bien avec sa perspicacité, avec son imagination positiviste et graphique, Napoléon pouvait apercevoir d'avance les produits futurs et certains de sa machine, des magistrats en toque, assis ou debout dans leur salle d'audience, en face, des avocats en robe et plaidant, plus loin, dans leurs études encombrées de dossiers, les grands consommateurs de papier timbré, avoués et notaires, en train de rédiger des actes, ailleurs des préfets, sous-préfets, conseillers de préfecture, commissaires du gouvernement et autres administrateurs, tous en fonctions et fonctionnant à peu près bien, organes utiles, mais simples organes de la loi. Les chances étaient petites, encore moindres que dans l'an-

1. Léo de Savigny, *ib.*, 161.

cien régime, pour que de cette école il sortît un penseur érudit et indépendant, un Montesquieu.

III

Partout ailleurs, la direction et la portée de l'enseignement supérieur sont pareilles. Dans les facultés des sciences et des lettres, encore plus que dans les facultés de médecine et de droit, le principal emploi des professeurs est la collation des grades. Eux aussi, ils confèrent les titres de bachelier, de licencié, de docteur; mais ils ne préparent pas le futur bachelier; c'est le lycée qui le fournit à l'examen, tout prêt, frais émoulu; ils n'ont donc pour auditeurs que les futurs licenciés, c'est-à-dire quelques maîtres d'étude, de loin en loin un licencié qui a besoin d'être docteur, afin de monter dans la hiérarchie universitaire. Outre cela, de rares amateurs, presque tous d'âge mûr, qui viennent rafraîchir leurs souvenirs classiques, et des désœuvrés qui veulent occuper une heure, servent à remplir la salle; afin que les banquettes ne restent pas vides, le cours devient une conférence d'athénée, assez agréable ou assez sommaire pour intéresser ou du moins pour ne pas rebuter les gens du monde[1]. — Restent, pour enseigner véritablement la science aux travailleurs qui veulent décidément acquérir la science, deux établissements qui, dans le naufrage universel de l'ancien régime, ont seuls sur-

1. Bréal, *Quelques mots sur l'Instruction publique* (1872), 327, 41. — Liard, *Universités et Facultés*, 13 et suivantes.

nagé, le Muséum d'histoire naturelle, avec ses treize chaires, et le Collège de France avec ses dix-neuf chaires ; mais là aussi l'auditoire est clairsemé, mélangé, incohérent, insuffisant; les cours étant publics et gratuits, entre et sort qui veut pendant la leçon. Beaucoup d'assistants sont des oisifs pour qui la voix et les gestes du professeur sont une distraction, ou des hôtes de passage, qui viennent se chauffer en hiver et sommeiller en été. Pourtant, autour de Silvestre de Sacy, de Cuvier, de Geoffroy-Saint-Hilaire, deux ou trois étrangers, cinq ou six Français s'instruisent à fond dans l'arabe ou la zoologie. Cela suffit, ils sont assez nombreux, et de même ailleurs dans les autres départements de la connaissance. Il n'y faut qu'une petite élite d'hommes éminents et spéciaux : environ cent cinquante en France dans les diverses sciences[1], et derrière eux, par provision, deux ou trois cents autres, leurs successeurs possibles, compétents, désignés d'avance par des œuvres et une célébrité pour combler au fur et à mesure les vacances opérées par la mort dans l'état-major des titulaires. Ceux-ci, représentants de la science et de la littérature, sont le décor indispensable d'un État moderne. Mais, par surcroît, ils sont les dépositaires d'une force nouvelle, qui devient de plus en plus le guide principal, le régulateur influent et même le moteur intime de l'action humaine. Or, dans un État centralisé, aucune force considérable ne doit être abandonnée à elle-même; Napoléon n'est pas homme à tolérer que celle-ci demeure indépendante,

1 *Arrêté* du 23 janvier 1803 pour l'organisation de l'Institut.

agisse à part et hors cadre; il entend bien l'utiliser, la diriger à son profit. Avec une habileté et une ténacité incomparables, il a déjà mis la main sur une autre force qui est du même ordre, mais plus ancienne; de la même façon, avec autant d'art, il met aussi la main sur la nouvelle.

En effet, à côté de l'autorité religieuse, fondée sur la révélation divine et qui appartient au clergé, il y a maintenant une autorité laïque, fondée sur la raison humaine et qui est exercée par les savants, les érudits, les lettrés, les philosophes. Eux aussi, à leur manière, ils sont un clergé, puisqu'ils font des dogmes et enseignent une foi; seulement, leur disposition préparatoire et dominante n'est pas la docilité d'esprit et la confiance, mais la défiance et le besoin d'examen critique. Presque toutes les sources de croyance leur sont suspectes. Au fond, parmi les divers moyens de connaître, ils n'en admettent que deux, les plus directs, les plus simples, les mieux éprouvés, et encore à condition de les vérifier l'un par l'autre, le premier ayant pour type le raisonnement par lequel nous démontrons que deux et deux font quatre, le second ayant pour type l'expérience par laquelle nous constatons que la chaleur au-dessus de tel degré fond la glace et que le froid au-dessous de tel degré gèle l'eau. Ce procédé est le seul probant; les autres, de moins en moins sûrs à mesure qu'ils s'en écartent davantage, n'ont qu'une valeur secondaire provisoire, contestable, la valeur qu'il leur confère après vérification et contrôle. — Servons-nous donc de celui-ci

et non d'un autre pour porter, restreindre, ou suspendre notre jugement Tant que l'intelligence l'emploie et n'emploie que lui ou ses analogues, pour affirmer, ignorer ou douter, elle s'appelle la *raison*, et les vérités, ainsi obtenues, sont des acquisitions définitives. Acquises une à une, les vérités ainsi obtenues sont restées longtemps éparses, à l'état de fragments; il n'y avait encore que des sciences isolées ou des morceaux de science; vers le milieu du XVIIIe siècle, ces parties séparées se sont rejointes et ont formé un corps, un système cohérent; de là ce qui fut alors appelé philosophie, c est-à-dire une vue d'ensemble sur la nature, sur son ordonnance totale et son fond subsistant, une sorte de filet universel qui, soudainement déployé, étendit ses prises par delà le monde physique, sur tout le monde moral[1], sur l'homme et les hommes, sur leurs facultés et leurs passions, sur leurs œuvres individuelles ou collectives, sur les diverses sociétés humaines, sur leur histoire, leurs coutumes et leurs institutions, codes et gouvernements, religions, langues, littératures et beaux-arts, agriculture, industrie, propriété, famille, éducation et le reste. Là aussi, dans chaque tout naturel, les parties simultanées et successives sont liées; il importe de connaître leurs attaches mutuelles, et, dans l'ordre

1. L'*Essai sur les mœurs*, par Voltaire, est de 1756; l'*Esprit des lois*, par Montesquieu, est de 1748. Condillac publie, en 1746, son *Essai sur l'origine des connaissances*, et, en 1754, son *Traité des sensations*. L'*Emile*, par Rousseau, est de 1762; le *Traité de la formation mécanique des langues*, par le président de Brosses, est de 1765; la *Physiocratie*, par Quesnay, paraît en 1768, et l'*Encyclopédie* de 1750 à 1765.

spirituel, on y parvient comme dans l'ordre matériel, par la défiance scientifique, par l'examen critique, par le procédé probant[1].

Sans doute, en 1789, le travail commun n'avait abouti sur ce terrain qu'à des conceptions fausses; mais c'est parce que, au lieu du procédé probant, on en avait employé un autre, expéditif, plausible, populaire, aventureux et trompeur. On avait voulu aller vite, commodément, droit, et pour guide, sous le nom de raison, on avait pris la déraison. Maintenant, à la clarté d'une expérience désastreuse, on était ramené vers la route étroite, escarpée, longue et pénible qui seule conduit, tout à la fois, dans la spéculation, à la vérité, et, dans la pratique, au salut. — Au reste, cette seconde conclusion, comme la première, était un enseignement de l'expérience récente : il était prouvé désormais qu'en matière politique et sociale les idées peuvent descendre vite, de la spéculation, dans la pratique. Pour écouter, quand on me parle des pierres, des plantes, des animaux et des astres, il faut que je sois curieux; quand on me parle de la société et de l'homme, il suffit que je sois homme, inclus dans une société; car alors il

1. Sur la valeur égale du procédé probant dans les sciences morales et dans les sciences physiques, David Hume a donné les arguments décisifs dès 1737, dans son *Traité de la nature humaine*. Depuis, notamment après le *Compte rendu* de Necker, mais surtout de nos jours, la statistique a montré que les motifs déterminants, prochains ou lointains, de l'action humaine sont des grandeurs, exprimables en chiffres, liées entre elles, ce qui nous permet, ici comme ailleurs, les prévisions précises et numériques.

s'agit de moi-même, de mes intérêts les plus prochains, les plus quotidiens, les plus sensibles et les plus chers; en ma qualité de contribuable et de sujet, de citoyen et d'électeur, de propriétaire ou prolétaire, de consommateur ou producteur, de libre penseur ou catholique, de père, fils ou mari, la doctrine s'adresse à moi ; pour me toucher au vif, elle n'a plus qu'à se mettre à ma portée, à trouver des interprètes et des colporteurs. — C'est l'office des écrivains, grands ou petits, en particulier des lettrés qui ont de l'esprit, de l'imagination ou de l'éloquence, l'agrément du style, le talent de se faire lire ou de se faire comprendre. Grâce à leur entremise, la doctrine, élaborée dans le cabinet du spécialiste et du penseur, se propage par le roman, le théâtre, l'athénée, le pamphlet, le journal et la conversation, par le dictionnaire, le manuel et, à la fin, par l'enseignement lui-même. Elle entre ainsi dans toutes les maisons, elle frappe à la porte de chaque esprit, et, selon qu'elle s'insinue en lui plus ou moins avant, elle contribue plus ou moins efficacement à faire ou à défaire les sentiments et les idées qui l'adaptent à l'ordre social dans lequel il est compris.

En cela, elle agit comme les religions positives; c'est qu'à sa manière et à plusieurs égards, elle en est une. D'abord, comme la religion, elle est une source vive, première, intarissable, un haut réservoir central de croyances actives et dirigeantes. Si son bassin public n'est pas rempli par l'afflux intermittent, par les inondations soudaines, par les infiltrations obscures de la

faculté mystique, il est alimenté régulièrement, en pleine lumière, par l'apport continu des facultés normales. D'autre part, en face de la foi, à côté de cette divination bienfaisante qui, d'après les besoins de la conscience et du cœur, construit le monde réel, elle pose l'opération probante qui, analysant le présent et le passé, en dégage les lois du possible et les probabilités de l'avenir. Elle aussi elle a ses dogmes, les uns définitifs et les autres en train de se faire, par suite une conception totale des choses, assez vaste et assez nette malgré ses lacunes, pour embrasser à la fois la nature et l'humanité. Elle aussi elle rassemble ses fidèles en une grande Église, croyants et demi-croyants, qui, avec conséquence ou inconséquence, acceptent son autorité en tout ou en partie, écoutent ses prédicateurs, s'inclinent devant ses docteurs, attendent avec déférence les décisions de ses conciles. Disséminée, encore vague et lâche sous une hiérarchie flottante, la nouvelle Église est, depuis cent ans, en voie de consolidation croissante, d'ascendant progressif et d'élargissement indéfini ; incessamment ses conquêtes s'étendent ; tôt ou tard, parmi les puissances sociales, elle sera la première. Même à un chef d'armée, même à un chef d'État, même à Napoléon, il est utile d'être un de ses grands dignitaires ; dans une société moderne, le second titre ajoute au prestige du premier : « Traitement de Sa Majesté l'Empereur et roi comme « membre de l'Institut, 1500 francs » ; ainsi commence, dans sa liste civile, l'énumération des recettes. Déjà en Égypte, avec intention et avec effet, il mettait en tête de

ses proclamations : « Bonaparte, général en chef, mem-
« bre de l'Institut ». — « J'étais sûr, dit-il, d'être com-
« pris par le dernier tambour. »

Un tel corps, pourvu d'un tel crédit, ne doit point rester indépendant ; Napoléon ne se contente pas d'être un de ses membres ; il veut s'en emparer, en disposer et s'en servir comme d'un membre, ou du moins se ménager sur lui des prises efficaces. Il s'en est réservé de très fortes sur la vieille Église catholique ; il s'en réserve d'équivalentes sur la jeune Église laïque ; et, dans l'un et l'autre cas, il les limite, il les restreint à ce qu'un corps vivant peut supporter. A propos de la science et de la littérature, il pourrait répéter mot à mot ce qu'il a dit à propos de la religion et de la foi : « Napo-
« léon ne veut pas altérer la croyance de ses peuples ;
« il respecte les choses spirituelles ; il veut les dominer
« sans y toucher, sans s'en mêler ; il veut les faire ca-
« drer à ses vues, à sa politique, mais par l'influence
« des choses temporelles. » — A cet effet, il a reconstruit à sa façon l'Église de France, il nomme les évêques, il contient et dirige les autorités canoniques. A cet effet, il s'entend avec les autorités scientifiques et littéraires, il les assemble dans une salle, il les assoit sur des fauteuils, il donne à leur groupe un statut, un emploi, un rang dans l'État, bref il adopte, refond et achève l' « Institut national » de France.

IV

Conformément aux traditions de l'ancienne monarchie, aux plans, ébauches et décrets des assemblées révolutionnaires[1], conformément au principe immémorial du droit français qui étend l'ingérence du pouvoir central, non seulement sur l'enseignement public, mais sur la science, la littérature et les beaux-arts, cet Institut est une créature et un appendice de l'État. C'est l'État qui l'a produit, formé et dénommé, qui lui assigne son objet, son siège, ses subdivisions, ses dépendances, ses correspondances, son mode de recrutement, qui lui prescrit ses travaux, ses comptes rendus, ses séances trimestrielles et annuelles, qui l'emploie et le défraye. Ses membres reçoivent un traitement, et « les « sujets élus[2] doivent être confirmés par le Premier « Consul ». D'ailleurs, Napoléon n'a qu'à dire un mot pour rassembler les voix sur le candidat qui lui agrée, ou pour retirer les voix au candidat qui lui déplaît. Même confirmée par le chef de l'Etat, l'élection peut être cassée par son successeur; en 1816[3], Monge, Carnot, Guyton de Morveau, Grégoire, Garat, David, d'autres encore, autorisés par une longue possession et par leur mérite reconnu, seront rayés de la liste; du même droit

1. Cf. Louis Liard, *l'Enseignement supérieur en France*, tome Ier en entier. — Et la *loi* du 3 brumaire an IV (25 octobre 1795) sur l'organisation primitive de l'Institut.
2. *Arrêté* du 23 janvier 1803.
3. *Décret* du 21 mars 1816.

souverain, l'État les admettait et les exclut : c'est le droit du créateur sur sa créature, et, sans pousser le sien jusque-là, Napoléon en use.

Avec une raideur de main et une rudesse extraordinaires, il réprime les membres de son Institut, même quand c'est hors de l'Institut et en leur qualité de simples particuliers qu'ils n'observent pas, dans leurs écrits, les convenances imposées à tout corps public. Sur Jérôme de Lalande, le calculateur astronome et continuateur de Montucla, le coup de férule tombe droit, public, humiliant, et ce sont ses collègues qui, par délégation, lui appliquent le coup : « Un membre de l'Insti-
« tut, dit la note impériale[1], célèbre par ses con-
« naissances, mais *tombé aujourd'hui dans l'enfance,*
« n'a pas la sagesse de se taire, et cherche à faire parler
« de lui, tantôt par des annonces indignes de son an-
« cienne réputation et du corps auquel il appartient,
« tantôt en professant hautement l'athéisme, principe
« destructeur de toute organisation sociale. » En conséquence, les présidents et secrétaires de l'Institut, appelés auprès du ministre, avertiront l'Institut « qu'il ait à
« mander M. de Lalande, et à lui enjoindre, au nom du
« corps, de ne plus rien imprimer et de ne pas obscur-
« cir, dans ses vieux jours, ce qu'il a fait, dans ses jours
« pleins de force, pour obtenir l'estime des savants ».
— Dans son futur discours de réception, M. de Chateau-

1. *Correspondance de Napoléon*, lettres à M. de Champagny, 13 décembre 1805 et 3 janvier 1806 : « J'ai vu avec plaisir la « promesse qu'a faite M. de Lalande et ce qui s'est passé à cette « occasion. »

briand, par une allusion au rôle révolutionnaire de son prédécesseur M.-J. Chénier, avait observé qu'il ne pouvait louer en lui que l'homme de lettres[1], et, dans le comité de réception, six académiciens sur douze avaient accepté le discours. Là-dessus, prudemment, Fontanes, l'un des douze, évite d'aller à Saint-Cloud ; mais M. de Ségur, président du comité, y va ; le soir, au coucher, devant toute la cour qui fait cercle, Napoléon marche sur lui et, avec cet accent terrible qui aujourd'hui vibre encore à travers les lignes mortes du papier muet : « Monsieur, lui dit-il, les gens de lettres veulent donc « mettre le feu à la France ?... Comment l'Académie « ose-t-elle parler des régicides ?... Vous et M. de Fon- « tanes, comme conseiller d'État et Grand Maître, vous « mériteriez que je vous misse à Vincennes.... Vous « présidez la seconde classe de l'Institut, je vous or- « donne de lui dire que je ne veux pas qu'on parle de « politique dans ses séances.... Si la classe désobéit, « je la casserai comme un mauvais club. »

Avertis de la sorte, les membres de l'Institut ne sortiront pas du cercle tracé, et, pour beaucoup d'entre eux, le cercle est assez large. Que dans la première classe de

1. Ségur, *Mémoires*, III, 457 : « M. de Chateaubriand composa « son discours avec beaucoup d'art : son but évident était de ne « déplaire à aucun de ses collègues, sans en excepter Napoléon. « Il louait avec une vive éloquence la gloire de l'Empereur ; il « exaltait la grandeur des sentiments républicains. » A l'endroit de son prédécesseur régicide, pour expliquer et excuser ses omissions ou réticences, il rapprochait Chénier de Milton et remarquait que, pendant quarante ans, le même silence avait été observé à l'endroit de Milton en Angleterre.

l'Institut, dans les sciences mathématiques, physiques et naturelles, Lagrange, Laplace, Legendre, Carnot, Biot, Monge, Cassini, Lalande, Burckhardt et Arago, Poisson, Berthollet, Gay-Lussac, Guyton de Morveau, Vauquelin, Thénard et Haüy, Duhamel, Lamarck, Jussieu, Mirbel, Geoffroy-Saint-Hilaire et Cuvier, poursuivent leurs recherches; que Delambre et Cuvier dans leurs rapports trimestriels, résument et annoncent les découvertes; que, dans la seconde classe de l'Institut, Volney, Destutt de Tracy, Andrieux, Picard, Lemercier et Chateaubriand, si celui-ci veut prendre part aux séances, dissertent sur la langue, la grammaire, la rhétorique, les règles du style et du goût; que, dans la troisième classe de l'Institut, Silvestre de Sacy publie sa grammaire arabe; que Langlès continue ses études persanes, indiennes et tartares; que Quatremère de Quincy, expliquant la structure des grandes statues chryséléphantines, reconstruise par conjecture la superficie d'ivoire et l'armature interne du Jupiter olympien; que d'Ansse de Villoison découvre à Venise le commentaire des critiques alexandrins sur Homère; que Larcher, Boissonade, Clavier, à côté de Coraÿ, publient leurs éditions des vieux auteurs grecs : rien de tout cela n'est un embarras, et tout cela est un honneur pour le gouvernement. Promoteur déclaré, patron officiel et directeur responsable de la science, de l'érudition et des talents, leur éclat rejaillit sur lui; partant, dans son propre intérêt, il les favorise et les récompense : Laurent de Jussieu et Cuvier sont conseillers titulaires de l'Université, Delambre en est le

trésorier, et Fontanes en est le Grand Maître. Delille, Boissonade, Royer-Collard et Guizot professent à la Faculté des Lettres, Biot, Poisson, Gay-Lussac, Haüy, Thénard, Brongniart, Geoffroy-Saint-Hilaire à la Faculté des Sciences, Monge, Berthollet, Fourier, Andrieux à l'École Polytechnique, Pinel, Vauquelin, Jussieu, Richerand, Dupuytren à l'École de Médecine; Fourcroy est conseiller d'État, Laplace et Chaptal, après avoir été ministres, deviennent sénateurs; en 1813, il y a au Sénat vingt-trois membres de l'Institut; le zoologiste Lacépède est grand chancelier de la Légion d'honneur; et cinquante-six membres de l'Institut, décorés d'un titre impérial, sont chevaliers, barons, comtes, ducs ou même princes[1]. — Cela même est un lien de plus, excellent pour les mieux rattacher au gouvernement et les incorporer plus avant dans le système; en effet, c'est du système et du gouvernement qu'ils tirent maintenant leur importance et leur subsistance; devenus dignitaires, fonctionnaires, en cette double qualité ils ont une consigne; désormais, avant de penser, ils feront bien de regarder en haut, du côté du maître, et de savoir jusqu'à quel point la consigne leur permet de penser.

A cet égard, dès le premier jour, les intentions du Premier Consul sont manifestes : dans sa reconstruction de l'Institut[2], il a supprimé « la classe des sciences « morales et politiques », partant les quatre premiers

1. Edmond Blanc, *Napoléon Ier et ses institutions civiles et administratives*, 225 à 233. — *Annuaire de l'Institut* pour 1813.
2. *Loi* du 25 octobre 1795, et *arrêté* du 23 janvier 1803.

compartiments de la classe, « analyse des sensations et « des idées, morale, science sociale et législation, éco- « nomie politique » ; dans l'arbre de la science, il retranche cette grosse branche distincte avec ses quatre rameaux distincts; ce qu'il en garde ou tolère, il l'écourte et le transporte pour le greffer ou le plaquer sur une autre branche, sur la troisième classe, celle des érudits et des antiquaires. Ceux-ci pourront bien s'occuper des sciences politiques et morales, mais seulement « dans leur rapport avec l'histoire », surtout avec l'histoire très ancienne. De conclusions générales, de théories applicables, par leur généralité, aux événements récents et à la situation présente, il n'en faut pas; même à l'état abstrait et dans le style froid de la dissertation spéculative, elles sont interdites. Là-dessus, le Premier Consul, à propos des « Dernières vues de poli- « tique et de finances » publiées par M. Necker, a posé sa règle précise et son parti pris comminatoire : « Con- « cevez-vous, dit-il à Rœderer, un homme qui, depuis « que je suis à la tête de l'État, propose trois sortes de « gouvernement à la France ? Jamais la fille de M. Nec- « ker ne rentrera à Paris » ; elle y serait un centre distinct d'opinions politiques, et il n'en faut qu'un, à savoir le Premier Consul en son Conseil d'État. Encore ce Conseil lui-même n'est qu'à demi compétent et tout au plus consultatif : « Vous ne savez pas, vous autres, ce que « c'est que le gouvernement[1], vous n'en avez pas l'idée ;

1. Rœderer, III, 548. — *Ib.*, III, 332 (2 août 1800).

« il n'y a que moi qui, par ma position, sache ce que « c'est que le gouvernement. » Dans ce domaine, et sur tout le pourtour indéfini de ce domaine, très loin, aussi loin que peut porter sa vue perçante, aucune pensée indépendante ne doit se former ni surtout se produire.

En particulier, la science première et directrice, l'analyse de l'esprit humain, poursuivie selon la méthode et d'après les exemples de Locke, Hume, Condillac et Destutt de Tracy, l'idéologie est proscrite. « C'est à l'idéo« logie[1], dit-il, à cette ténébreuse métaphysique qui, en « recherchant avec subtilité les causes premières, veut « sur ces bases fonder la législation des peuples, au « lieu d'approprier les lois à la connaissance du cœur « humain et aux leçons de l'histoire, qu'il faut attribuer « tous les malheurs de notre belle France. » En 1806, M. de Tracy, ne pouvant imprimer en France son *Commentaire sur l'Esprit des lois*, l'envoie au président des États-Unis, Jefferson, qui le traduit en anglais, le publie

1. Welschinger, *la Censure sous le premier Empire*, 440 (Paroles de Napoléon au Conseil d'État, 20 décembre 1812). — Merlet, *Tableau de la littérature française de* 1800 *à* 1815, I, 128. M. Royer-Collard venait de faire à la Sorbonne, devant trois auditeurs, sa première leçon contre la philosophie de Locke et de Condillac (1811). Napoléon, ayant lu cette leçon, dit le lendemain à Talleyrand : « Savez-vous, monsieur le Grand Électeur, qu'il s'élève « dans mon université une nouvelle philosophie très sérieuse..., « qui pourra bien nous débarrasser tout à fait des idéologues, en « les tuant sur place par le raisonnement ? » — Informé de cet éloge, M. Royer-Collard dit à quelques amis : « L'empereur se mé« prend : Descartes est plus intraitable au despotisme que ne le « serait Locke ».

sans nom d'auteur et le fait enseigner dans ses écoles[1]. Vers la même date, défense de réimprimer le *Traité d'économie politique* de J.-B. Say, dont la première édition, publiée en 1804, a été vite épuisée[2]. En 1808, toutes les publications de statistique locale et générale, jadis provoquées et dirigées par Chaptal, sont interrompues et s'arrêtent; Napoléon exige toujours qu'on lui fournisse des chiffres, mais il les garde pour lui; divulgués, ils seraient incommodes, et désormais ils deviennent un secret d'État. A propos des livres de droit, même techniques, contre un *Précis historique du droit romain*, mêmes précautions et mêmes sévérités. « Cet « ouvrage, dit la censure, pouvait donner lieu à com- « parer la marche de l'autorité sous Auguste avec ce « qui s'est passé sous le règne de Napoléon, de manière « à produire un mauvais effet sur l'opinion[3]. » En effet,

1. Mignet, *Notices et Portraits* (Éloge de M. de Tracy).

2. J.-B. Say, *Traité d'économie politique*, 2e édition, 1814 (Avertissement) : « La presse n'était plus libre : toute représentation « exacte des choses devenait la censure d'un gouvernement fondé « sur le mensonge. »

3. Welschinger, 160 (25 janvier 1810). — Villemain, *Souvenirs contemporains*, I, 180. A partir de 1812, « il est d'une exactitude « littérale de dire que toute émission de la pensée écrite, toute « mention historique, même la plus lointaine et la plus étrangère. « devint une chose aventureuse et suspecte ». — *Life and Correspondance of sir John Malcolm*, by Haye, II, 3 (Journal de sir John Malcolm, 4 août 1815, visite à Langlès, l'orientaliste, éditeur de Chardin, auquel il a ajouté des notes, dont une fausse sur la mission en Perse de sir John Malcolm). — « Il me dit d'abord qu il « avait suivi un autre auteur; ensuite il s'excusa en alléguant le « système de Bonaparte, dont les censeurs, dit-il, non seulement « effaçaient certains passages, mais en ajoutaient d'autres qu'ils « croyaient utiles à ses projets. »

rien de plus dangereux que l'histoire, car elle se compose, non de propositions générales, inintelligibles sauf pour les méditatifs, mais de faits particuliers, accessibles et intéressants pour le premier venu.

C'est pourquoi, non seulement la science des sensations et des idées, le droit philosophique et le droit comparé, la politique et la morale, la science des richesses et la statistique, mais encore et surtout l'histoire doit être dépendante et gouvernée; en particulier, l'histoire de France est une chose d'État, un objet de gouvernement; car aucun objet ne touche le gouvernement de plus près; aucune étude ne contribue si efficacement à fortifier ou affaiblir les idées et les impressions qui déterminent pour ou contre lui l'opinion publique. Il ne suffit pas de surveiller cette histoire, de la réprimer au besoin, d'empêcher qu'elle ne soit mauvaise, il faut encore la commander, l'inspirer et la faire, pour que sûrement elle soit bonne. « Il n'y a pas de travail plus im-« portant[1].... Je suis bien loin de compter la dépense « pour quelque chose; il est même dans mon intention « que le ministre fasse comprendre qu'il n'est aucun « travail qui puisse mériter davantage *ma protection.* » Avant tout, on devra *s'assurer de l'esprit* dans lequel écriront les auteurs. « Il faut que ce travail soit confié « non seulement à des auteurs d'un vrai talent, mais « encore à des *hommes attachés*, qui présentent les faits « sous leur véritable point de vue et préparent une in-« struction *saine*, en conduisant l'histoire jusqu'en

1. Merlet, *ib.* (D'après les papiers de M. de Fontanes), II, 258.

« l'an VIII. » Mais cette instruction ne sera saine que si, par une série de jugements préalables et convergents, elle insinue dans les esprits l'approbation finale et l'admiration fondée du régime présent ; il faut donc que l'historien « fasse sentir à chaque ligne » les défauts de l'ancien régime, « l'influence de la cour de Rome, des « billets de confession, de la révocation de l'édit de « Nantes, du ridicule mariage de Louis XIV avec « Mme de Maintenon, etc., le désordre perpétuel des « finances, les prétentions du Parlement, le manque de « règle et de ressort dans l'administration,... de sorte « que *l'on respire* en arrivant à l'époque où l'on a joui « des bienfaits dus à l'unité des lois, d'administration « et de territoire. » — « Il faut enfin que la faiblesse « constante du gouvernement sous Louis XIV même, « sous Louis XV et Louis XVI *inspire le besoin de sou- « tenir l'ouvrage nouvellement accompli et la prépon- « dérance acquise.* » Le 18 Brumaire, la France est entrée dans le port ; ne parlez de la Révolution que comme d'un orage final, fatal, inévitable[1]. « Lorsque « cet ouvrage, bien fait et écrit dans une bonne direc- « tion, aura paru, *personne n'aura la volonté et la pa- « tience d'en faire un autre, surtout lorsque, loin d'être « encouragé par la police, on sera découragé par elle.* »

1. Merlet, *Tableau*, etc. « Il faut avoir soin d'éviter toute réac- « tion en parlant de la Révolution ; aucun homme ne pouvait s'y « opposer. Le blâme n'appartient ni à ceux qui ont péri, ni à ceux « qui ont survécu. Il n'était pas de force individuelle capable de « changer les éléments et de prévenir les événements qui nais- « saient de la nature des choses. »

De cette façon, le gouvernement qui, à l'endroit de la jeunesse, s'est adjugé le monopole de l'enseignement, s'adjuge, à l'endroit des hommes faits, le monopole de l'histoire.

Si Napoléon se précautionne ainsi contre les gens qui pensent, c'est surtout parce que leur pensée, une fois écrite par eux ou par d'autres, arrive au public[1], et que, selon ses maximes, le souverain a seul le droit de parler au public. Entre l'écrivain et les lecteurs, toute communication est interceptée d'avance par une triple et quadruple ligne de barrières, à travers lesquelles un guichet long, tortueux, étroit, est l'unique passage, et où le manuscrit, comme un ballot de marchandises suspectes, ne passe que sondé à fond, vérifié à plusieurs reprises, après avoir péniblement obtenu son certificat d'innocuité et son permis de circulation. Aussi bien, dit Napoléon, « l'imprimerie[2] est un arsenal qu'il importe « de ne pas mettre à la portée de tout le monde.... Il « m'importe beaucoup que *ceux-là seuls puissent im-« primer qui ont la confiance du gouvernement; celui « qui parle au public par l'impression est comme celui*

1. Villemain, *Souvenirs contemporains*, I, 145 (Paroles de M. de Narbonne au sortir de plusieurs entretiens avec Napoléon en 1812). « L'Empereur, si puissant, si victorieux, n'est inquiet que d'une « chose au monde, les gens qui parlent, et, à leur défaut, les « gens qui pensent. Et cependant il les aime assez, ou du moins « il ne peut s'en passer. »
2. Welschinger, 30 (Séance du Conseil d'État, 12 décembre 1809).

« *qui parle au public dans une assemblée*, et certes per-
« sonne ne peut contester au souverain le droit d'em-
« pêcher que le premier venu ne harangue le peuple. »
— Là-dessus, il fait de la librairie un office d'État, privilégié, autorisé et réglementé. Par suite, avant d'arriver jusqu'au public, l'écrivain doit au préalable subir le contrôle de l'imprimeur et de l'éditeur, qui, l'un et l'autre responsables, assermentés et brevetés, prendront garde de risquer leur brevet, d'encourir la perte de leur gagne-pain, la ruine et, de plus, l'amende et la prison. — En second lieu, l'imprimeur, l'éditeur et l'auteur sont tenus de remettre le manuscrit, ou, par tolérance, l'ouvrage en cours d'impression, aux censeurs en titre[1]; ceux-ci lisent, et chaque semaine font leur rapport au directeur général de la librairie; ils signalent le bon ou mauvais esprit de l'ouvrage, les passages « inconvenants « et proscrits par les circonstances », les allusions voulues, involontaires ou simplement possibles; ils exigent les retranchements, les rectifications, les additions nécessaires. L'éditeur obéit, l'imprimerie fait des cartons, l'auteur s'est soumis; ses démarches et stations dans les bureaux sont finies. Il se croit entré dans le port, mais il n'y est pas.

Par une réserve expresse, le directeur général a toujours le droit de supprimer les ouvrages, « même après « qu'ils ont été examinés, imprimés et autorisés à pa-

1. Welschinger, 31, 33, 175, 190 (*Décret* du 5 février 1810). — *Revue critique* du 1er septembre 1870 (Bulletin hebdomadaire de la direction générale de la librairie pour les trois derniers mois de 1810 et les trois premiers de 1814, publié par Charles Thurot).

« raître ». Par surcroît, et au-dessus du directeur général, le ministre de la police[1], qui lui aussi a son bureau de censure, peut, de son propre chef, faire apposer les scellés sur les feuilles déjà tirées, en rompre chez l'imprimeur les planches et les formes, mettre au pilon les dix mille exemplaires de *l'Allemagne* par Mme de Staël, « prendre des mesures pour qu'il n'en reste pas une « seule feuille », réclamer à l'auteur son manuscrit, reprendre aux amis de l'auteur les deux exemplaires qu'il leur a prêtés, reprendre au directeur général lui-même les deux exemplaires de service enfermés dans un tiroir de son cabinet. — Deux ans auparavant, Napoléon disait à Auguste de Staël[2] : « Votre mère n'est pas méchante; elle a de l'esprit, beaucoup d'esprit; mais « elle n'est accoutumée à aucune espèce de subordina- « tion; elle n'aurait pas été six mois à Paris que je « serais forcé de la mettre au Temple ou à Bicêtre. *J'en « serais fâché, parce que cela ferait du bruit; cela me « nuirait dans l'opinion.* » — Peu importe qu'elle s'abstienne de parler politique : « On fait de la politique en « parlant de littérature, de beaux-arts, de morale, de « tout au monde; il faut que les femmes tricotent », et que les hommes se taisent ou que, s'ils parlent, ce soit sur un thème donné et dans le sens prescrit.

1. *Collection des lois et décrets*, XII, 170 : « Lorsque les censeurs auront examiné un ouvrage et permis la publication, les « libraires seront en effet autorisés à le faire imprimer. Mais le « ministre de la police aura encore le droit de *le supprimer en entier*, s'il le juge convenable. » — Welschinger, 346 à 374.
2. Welschinger, 173, 175.

Bien entendu, sur les publicités dont l'influence est émouvante ou persévérante, l'inspection est encore plus rigoureuse et plus répressive. — Au théâtre, où les spectateurs assemblés s'échauffent par la contagion prompte de leurs impressions sensibles, la police coupe, dans *Héraclius* de Corneille, dans *Athalie* de Racine[1], des douze et vingt-cinq vers de suite, et, soigneusement, par d'autres vers ou demi-vers de son cru, recolle, tant bien que mal, les morceaux cassés. — Sur la presse périodique, sur le journal qui s'est fait une clientèle, exerce une propagande et groupe ses abonnés autour d'une opinion, sinon politique, du moins philosophique et littéraire, la compression va jusqu'à l'écrasement. Dès le commencement du Consulat[2], sur soixante-treize journaux politiques, soixante ont été supprimés; en 1811, les treize subsistants sont réduits à quatre, et les

1. Welschinger, 223, 231, 233. (L'exemplaire d'*Athalie*, avec les ratures de la police, figure encore aujourd'hui dans la bibliothèque du souffleur de la Comédie-Française.) — *Ib.*, 244 (Lettre du secrétaire général de la police aux semainiers du Théâtre-Français, 1er février 1809, à propos de *la Mort d'Hector*, par Luce de Lancival). « Messieurs, Son Excellence le sénateur ministre m'a expres- « sément chargé de vous inviter à faire retrancher de la scène « d'Hector les deux vers suivants :

« Déposez un moment ce fer toujours vainqueur,
« Cher Hector, et craignez de lasser le bonheur. »

2. *Ib.*, 13 (Arrêté du 17 janvier 1800). — *Ib.*, 117, 118 (Arrêtés du 18 février 1811 et du 17 septembre 1813). — *Ib.*, 119 et 120. (Nulle indemnité aux propriétaires légitimes : le décret de confiscation pose en principe que les produits des journaux ne peuvent devenir une propriété qu'en vertu d'une concession expresse faite par le souverain, que cette concession n'a pas été faite aux fondateurs et propriétaires actuels, et que partant leur prétendu droit est nul.)

rédacteurs en chef sont nommés par le ministre de la police. D'autre part, la propriété de ces journaux est confisquée, et l'empereur, qui s'en est saisi, la *concède*, pour un tiers, à sa police, pour les deux autres tiers, à des gens de cour ou de lettres, ses fonctionnaires ou ses créatures. D'année en année, sous ce régime incessamment aggravé, les journaux sont devenus si vides que la police, pour occuper et distraire le public, y institue des combats de plume, entre un amateur de la musique française et un amateur de la musique italienne.

Contenu presque aussi rigoureusement que le journal, le livre est mutilé ou ne peut paraître[1]. Défense à Chateaubriand de réimprimer son *Essai sur les Révolutions*, publié à Londres sous le Directoire. Dans l'*Itinéraire de Paris à Jérusalem*, on l'oblige à retrancher « plusieurs « déclamations sur les cours, les courtisans, et quel- « ques traits propres à exciter des allusions déplacées ». La censure interdit *le Dernier des Abencérages*, « où « elle découvre un intérêt trop ardent pour la cause « espagnole ». Il faut lire le registre entier pour la voir à l'œuvre, et dans le détail pour sentir avec quelle minutie grotesque et sinistre elle poursuit et détruit, non seulement chez les écrivains grands ou moyens, mais encore chez les compilateurs et les abréviateurs infimes, dans une traduction, dans un dictionnaire, dans un manuel, dans un almanach, non seulement des pensées, mais des velléités, des échos, des semblants et des inadvertances de pensées, des possibilités d'appel à la ré-

1. Welschinger, 196, 201.

flexion et à la comparaison : tous les souvenirs de la Révolution et de l'ancien régime, telle mention de Kléber ou de Moreau, tel entretien de Sully et de Henri IV; « un « jeu de loto[1] qui familiarise la jeunesse avec l'histoire « de son pays », mais qui parle trop « de la famille du « grand dauphin, de Louis XVI et de ses tantes »; le livre général des rêves de Cagliostro et de M. Henri de Saint-Mesmin, « très élogieux pour l'empereur, excel- « lent pour remplir de sa présence l'âme des Français, « mais d'où l'on doit retrancher trois rapprochements « maladroits que la malveillance ou la sottise auraient « pu relever »; la « traduction en vers français de plu- « sieurs psaumes de David », qui ne sont pas dangereux en latin, mais qui, en français, ont le tort de pouvoir s'appliquer, par coïncidence et prophétie, à l'Église comme souffrante et à la religion comme persécutée; et quantité d'autres insectes littéraires, éclos dans les bas-fonds de la librairie, presque tous éphémères, rampants, imperceptibles, mais que le censeur, par zèle et par métier, considère comme des dragons redoutables, dont il doit soigneusement briser la tête ou arracher les dents.

A la prochaine couvée, ils seront inoffensifs; bien mieux, ils seront utiles, et serviront, notamment les almanachs[2], « à rectifier sur beaucoup de points les « idées du peuple; on sera probablement en mesure « pour 1812 d'en diriger la composition, et on les rem-

1. *Revue critique*, 1er septembre 1870, 142, 146, 149.
2. Welschinger, 251.

« plira d'anecdotes, de chansons, de récits propres à « entretenir le patriotisme et le dévouement à la per- « sonne sacrée de Sa Majesté et à la dynastie napoléo- « nienne ». — A cet effet, la police améliore, commande et paye aussi des œuvres dramatiques ou lyriques de toute espèce, cantates, ballets, impromptus, vaudevilles, comédies, grands opéras, opéras-comiques, cent soixante-seize ouvrages en une seule journée, composés pour la naissance du roi de Rome, et récompensés par 88 400 francs de gratifications. Que l'administration s'y prenne d'avance pour susciter les talents et leur faire porter de bons fruits. « On se plaint[1] de ce que « nous n'avons pas de littérature, c'est la faute du mi- « nistre de l'intérieur. » De sa personne et au plus fort d'une campagne, Napoléon intervient dans les choses de théâtre. Là-bas en Prusse et chez lui en France, il conduit par la main les auteurs tragiques, Raynouard, Legouvé, Luce de Lancival; il écoute en première lecture *la Mort d'Henri IV* et *les États de Blois*; il donne à Gardel, compositeur de ballets, « un beau sujet, le retour « d'Ulysse »; il explique aux auteurs comment l'effet dramatique doit, sous leurs mains, devenir une leçon politique; faute de mieux, et en attendant qu'ils le comprennent, il use du théâtre, comme d'une tribune, pour y faire lire devant les spectateurs les bulletins de la Grande Armée.

1. *Correspondance de Napoléon Ier* (Lettre de l'empereur à Cambacérès, 21 novembre 1806; lettres à Fouché, 25 octobre et 31 décembre 1806). — Welschinger, 236, 244.

D'autre part, dans la presse périodique, il est son propre avocat, le plus véhément, le plus hautain, le plus puissant des polémistes; longtemps, dans le *Moniteur*, il a dicté lui-même des articles qu'on reconnaît au style; après Austerlitz, le temps lui manque pour en faire, mais il les inspire tous, il les fait rédiger par des sous-ordres. Dans le *Moniteur* et dans les autres gazettes, c'est sa voix qui, directement ou par des porte-voix, arrive au public; elle y arrive seule, et l'on devine ce qu'elle y apporte. Les acclamations officielles de tous les corps ou autorités de l'État viennent encore enfler l'hymne unique, perpétuel, triomphal, adulatoire, qui, par son insistance, son unanimité, ses sonorités violentes, doit tout ensemble assourdir les esprits, hébéter les consciences, et pervertir tout jugement. « Quand on « pourrait douter, dit un membre du Tribunat[1], si « c'est le ciel ou le hasard qui donne des souverains à

1. *Moniteur*, 1er janvier 1806 (Tribunat, séance du 9 nivôse an XIV, discours de MM. Albisson et Gillet. — Sénat, discours de MM. de Pérignon, Garat, de Lacépède.) — Dans les numéros suivants on trouvera les adresses des municipalités, mandements des évêques et odes des poètes sur le même sujet. — En fait d'enthousiasme officiel, voici deux beaux traits. (*Débats*, 29 mars 1811.) « Le Conseil municipal (de Paris) a pris une délibération « pour voter une pension viagère de *dix mille francs* à M. de Ge- « vers, second page de Sa Majesté, qui avait apporté à l'Hôtel de « Ville l'heureuse nouvelle de la naissance du roi de Rome.... Tout « le monde a été charmé de sa grâce et de sa présence d'esprit. » — Faber, *Notices sur l'intérieur de la France*, 25. « Je connais « une ville assez considérable qui s'est cru obligée de ne pas « allumer ses réverbères en 1804, parce qu'elle avait fait voyager, « aux frais de la commune, son maire à Paris pour voir cou- « ronner Bonaparte. »

« la terre, ne serait-il pas évident pour nous que c'est « à quelque divinité que nous devons notre empereur? » — Puis un autre choriste, reprenant le thème en mineur, chante ainsi la victoire d'Austerlitz : « L'Europe, me-« nacée par une nouvelle inondation de barbares, doit « son salut au génie d'un autre Charles Martel ». — Suivent des cantates analogues, entonnées au Sénat et au Corps législatif par Lacépède, Pérignon, Garat, puis, dans chaque diocèse, par les évêques, dont quelques-uns se haussent dans leurs mandements jusqu'aux considérations techniques de l'art militaire, et, pour mieux louer l'empereur, expliquent à leurs ouailles les savantes combinaisons de son génie stratégique.

De fait, partout sa stratégie est admirable, tout à l'heure contre la pensée catholique, maintenant contre la pensée laïque. Au préalable, il a étendu, choisi, délimité son champ d'opérations, et voici son objectif fixé par lui-même : « Sur les affaires publiques, qui sont « mes affaires, en matière politique, sociale et morale, « sur l'histoire, notamment sur l'histoire actuelle, ré-« cente ou moderne, personne, dans la génération pré-« sente, ne pensera, excepté moi, et, dans la génération « prochaine, tout le monde pensera d'après moi. » Avec cet objectif en vue, il s'est adjugé le monopole de l'éducation; il a introduit la discipline, l'habit et l'esprit militaires dans toutes les maisons publiques ou privées d'instruction secondaire; il a réduit au minimum et soumis à la surveillance ecclésiastique l'instruction primaire; il a effacé les derniers vestiges des uni-

versités locales, encyclopédiques et autonomes il a mis à leur place des écoles spéciales et professionnelles, il a fait avorter la véritable instruction supérieure, il a étouffé dans la jeunesse la haute curiosité spontanée et désintéressée. — En même temps, remontant à la source du savoir laïque, il s'est rattaché l'Institut; sur cette créature de l'État, il a pratiqué les amputations nécessaires, il s'est approprié son crédit, il a imposé sa faveur ou sa défaveur aux maîtres de la science et de la littérature; puis, de la source descendant aux canaux, construisant des barrages, aménageant des conduits, appliquant ses contraintes et ses impulsions, il a soumis la science et la littérature à sa police, à sa censure, à sa direction de la librairie et de l'imprimerie; il s'est emparé de toutes les publicités, théâtre, journal, livre, chaire et tribune, il les a rassemblées et organisées en une vaste manufacture qu'il surveille et dirige, en une fabrique d'esprit public qui travaille incessamment et sous sa main à la glorification de son système, de son règne et de sa personne. Encore ici, on le retrouve égal et semblable à lui-même, conquérant à outrance et rigoureux exploitant de sa conquête, calculateur aussi minutieux que profond, aussi inventif que conséquent, incomparable pour adapter les moyens au but, sans scrupules dans l'exécution[1], persuadé que, par la pres-

1. Faber, *Notices*, 32 (1807) : « J'ai vu un jour un médecin, « honnête homme, dénoncé inopinément pour avoir, dans une « société de la ville, émis quelques observations sur le système « médical sous le gouvernement existant. Le dénonciateur, employé

sion physique et continue de la peur universelle et surplombante, on vient à bout de toute résistance, soutenant et prolongeant la lutte avec des forces colossales, mais contre une force historique et naturelle, d'espèce supérieure, située au delà de ses prises, tout à l'heure contre la croyance qui se fonde sur l'instinct religieux et sur la tradition, maintenant contre l'évidence engendrée par la réalité des choses et par l'emploi du procédé probant; par suite obligé d'interdire le procédé probant, de falsifier les choses, de défigurer la réalité, de nier l'évidence, de mentir tous les jours et chaque jour plus outrageusement[1], d'accumuler les actes criants pour

« français, était ami du médecin; il le dénonça, craignant d'être « dénoncé. » — Comte Chaptal, *Mes souvenirs sur Napoléon*, 379-381. Énumération des diverses polices qui se contrôlent et se complètent mutuellement. « Outre le ministre et le préfet de police, « Napoléon avait trois directeurs généraux de police qui résidaient « à Paris et avaient surveillance sur les départements;... de plus, « des commissaires généraux de police dans toutes les grandes « villes et des commissaires spéciaux de police dans toutes les autres; « de plus, la gendarmerie, qui transmettait chaque jour à l'inspec- « teur général de Paris un bulletin de situation pour toutes les « parties de la France; de plus, les rapports de ses aides de camp « et des généraux de sa garde, police supplémentaire, la plus dan- « gereuse de toutes pour les personnes de la cour et les princi- « paux agents de l'administration; enfin, plusieurs polices spé- « ciales pour lui rendre compte de ce qui se passait parmi les « savants, les commerçants, les militaires. Toute cette correspon- « dance lui arrivait à Moscou comme aux Tuileries. »

1. Faber, *Notices* (1807), 35 : « Le mensonge, organisé par sys- « tème, formant la base du gouvernement et consacré dans les « actes publics,... l'abjuration de toute vérité, de toute conviction « à soi, c'est le caractère que déploient les administrateurs en « mettant en scène les actes, les sentiments et les pensées du « gouvernement, qui se sert d'eux pour décorer les pièces qu'il

imposer le silence, d'aviver, par ce silence et par ces mensonges, l'attention[1] et la perspicacité du public, de transformer des chuchotements presque muets en paroles vibrantes, et des insuffisances d'éloges en protes-

« donne sur le théâtre du monde.... Les administrateurs ne croient « rien de ce qu'ils disent; les administrés non plus. »

1. Voici, entre beaucoup d'autres, deux rapports confidentiels de police qui montrent les sentiments du public et l'inutilité des mesures compressives.— *Archives nationales*, F[7], 3016. (Rapport du commissaire général de Marseille pour le second trimestre de 1808). « Les événements d'Espagne ont beaucoup fixé et fixent essentiel« lement l'attention. En vain, l'observateur attentif voudrait se « dissimuler la vérité sur ce point; le fait est qu'on voit la révo« lution d'Espagne d'un mauvais œil. On avait cru d'abord que le « successeur de Charles IV serait l'héritier légitime. La manière « dont on a été détrompé a donne à l'esprit public une direction « toute contraire aux hautes pensées de Sa Majesté l'Empereur.... « Aucune âme généreuse... ne s'élève au niveau de l'importance « de la grande cause continentale. » — *Ib.* (Rapport pour le second trimestre de 1809). « J'ai placé des observateurs dans les « lieux publics.... En résultat de ces mesures, de cette vigilance « continuelle, du soin que j'ai de mander devant moi les chefs des « établissements publics où j'ai appris qu'il s'est tenu le moindre « propos, j'atteins le but proposé. Mais je suis assuré que, si la « crainte de la haute police ne retenait les perturbateurs, les cla« baudeurs, ils émettraient publiquement une opinion contraire « aux principes du gouvernement.... L'opinion publique se dété« riore de jour en jour; la misère est extrême, les esprits sont « consternés. On n'exhale point ouvertement de murmures, mais « le mécontentement existe dans la presque généralité des citoyens.... « La guerre continentale, la guerre maritime, les événements de « Rome, d'Espagne et d'Allemagne, la cessation absolue du com« merce, la conscription, les droits réunis... sont autant de motifs « qui s'accordent pour corrompre l'esprit public. Les prêtres et « les dévots, les négociants et les propriétaires, les artisans, les « ouvriers, le peuple enfin, tout le monde est mécontent.... On « est, en général, insensible aux victoires continentales; toutes « les classes des citoyens sont bien plus sensibles aux levées de la « conscription qu'aux succès qu'elles procurent. »

tations notoires ; bref, affaibli par son propre succès et condamné d'avance à succomber sous ses victoires, à disparaître après un court triomphe, à laisser intacte et debout la rivale indestructible qu'il voulait abattre à titre d'adversaire, et utiliser en qualité d'instrument.

CHAPITRE III

I. Histoire de la machine napoléonienne. — De ses deux bras, le premier, qui opère sur les adultes, se désarticule et se casse. — Le second, qui opère sur la jeunesse, fonctionne intact jusqu'en 1850. — Pourquoi il demeure intact. — Motifs des gouvernants. — Motifs des gouvernés. — II. La loi de 1850 et la liberté d'enseignement. — Son objet apparent et ses effets réels. — Alliance de l'État et de l'Église. — Le monopole de fait. — Direction ecclésiastique de l'Université jusqu'en 1859. — Rupture graduelle de l'alliance. — La direction de l'Université redevient laïque. — L'intérêt laïque et l'intérêt clérical. — Séparation et satisfaction de ces deux intérêts jusqu'en 1876. — Instabilité de ce régime. — Motifs de l'État pour reprendre la haute main. — En fait, les parents n'ont que le choix entre deux monopoles. — Décadence originelle et forcée des institutions privées. — Achèvement de leur ruine après 1850 par la double concurrence trop forte de l'Église et de l'État. — L'Église et l'État seuls éducateurs survivants. — Direction intéressée et doctrinale des deux enseignements. — Divergence croissante de deux directions. — Leur effet sur la jeunesse. — III. Les vices internes du système. — L'internat sous une discipline de caserne ou de couvent. — Nombre et proportion des internes dans les établissements de l'État et dans les établissements de l'Église. — Point de départ de l'internat français — La société scolaire conçue non comme un organisme distinct de l'État, mais comme un mécanisme manœuvré par l'État. — Conséquences de ces deux conceptions. — Pourquoi l'internat s'est introduit et renforcé dans les établissements ecclésiastiques. — Effets de l'internat sur l'adolescent qui en sort. — Lacunes de son expérience, erreurs de son jugement, éducation nulle de sa volonté. — Aggravation du mal par le régime français des écoles spéciales

et supérieures. — IV. Autre vice du système. — Point de départ de l'enseignement supérieur en France. — Substitution des écoles d'État spéciales aux universités encyclopédiques et libres. — Effet de cette substitution. — Les examens et les concours. — La culture artificielle, intense et forcée. — Comment elle est arrivée à l'outrance. — Excès et prolongation des études théoriques. — Insuffisance et retard de l'apprentissage pratique. — Comparaison de ce système et des autres, en France avant 1789, en Angleterre et aux États-Unis. — Les forces perdues. — Emploi erroné et dépense excessive de l'énergie mentale. — Depuis 1889, toute la jeunesse y est condamnée. — V. L'instruction publique depuis 1870. — Concordance de la conception napoléonienne et de la conception jacobine. — Extension et aggravation du système. — Le procédé déductif de l'esprit jacobin. — Ses conséquences. — Dans l'enseignement supérieur et dans l'enseignement secondaire. — Dans l'enseignement primaire. — L'enseignement primaire gratuit, obligatoire et laïque. — VI. Effet total et actuel du système. — Disconvenance croissante de l'éducation préalable et de la vie adulte. — Altération de l'équilibre mental et moral dans la jeunesse contemporaine.

I

Après lui, dans les ressorts de sa machine, naturellement une détente se fait, et, naturellement aussi, des deux groupes que la machine atteignait, c'est le premier, celui des hommes faits, qui se libère le moins incomplètement et le plus vite : pendant le demi-siècle qui suit, on voit la censure préventive ou répressive des livres, des journaux, des théâtres, tous les instruments spéciaux de compression, tous les bâillons de la parole se desserrer, se détacher par morceaux, et à la fin tomber à terre; même restaurés et appliqués de nouveau, avec insistance et rudesse, ces bâillons légaux ne seront jamais si efficaces qu'autrefois; aucun gouvernement n'entreprendra, comme Napoléon, de fermer à la fois

toutes les issues à la pensée écrite; il restera toujours des passages à peu près libres. Même pendant les années rigoureuses de la Restauration et du second Empire, l'étouffement sera moindre, les bouches pourront s'ouvrir, et il y aura moyen de parler, au moins par les livres, et aussi par la presse, à condition d'y parler avec discrétion et mesure, en termes froids et généraux, d'un ton uni, en baissant la voix. De ce côté, la machine impériale, trop blessante, s'est promptement détraquée; tout de suite, le bras de fer par lequel elle tenait les adultes a paru insupportable aux adultes; ils l'ont de plus en plus infléchi, écarté ou cassé; aujourd'hui il n'en reste que des débris; depuis vingt ans il n'opère plus; ses morceaux même sont hors d'usage. — Au contraire, de l'autre côté, sur le second groupe, sur les enfants, les adolescents, les jeunes gens, le second bras, intact jusqu'en 1850, puis écourté, mais bientôt renforcé, plus énergique et plus agissant que jamais, a gardé presque toutes ses prises.

Sans doute, à partir de 1814, son mécanisme est moins rigide, son application moins stricte, son emploi moins universel, sa manœuvre moins dure; il froisse moins les âmes, et il n'en froisse pas autant. Par exemple, dès la première Restauration[1], le décret de 1811 contre les petits séminaires est rapporté; ils sont restitués aux évêques, reprennent leur caractère ecclésiastique, rentrent dans la voie spéciale et normale hors de laquelle Napoléon, par contrainte, les faisait marcher.

1. Ordonnance du 4 octobre 1814.

Presque aussitôt, le tambour, l'exercice et les autres pratiques trop manifestement napoléoniennes disparaissent dans les établissements privés et publics d'instruction moyenne; le régime scolaire cesse d'être un apprentissage militaire, et le collège n'est plus l'annexe préparatoire de la caserne. Un peu plus tard et pendant plusieurs années, dans des chaires de l'État, à la Sorbonne, M. Guizot, M. Cousin, M. Villemain professent, en toute liberté, avec éclat, devant une foule attentive et passionnée, sur les plus hautes questions de philosophie, de littérature et d'histoire. Ensuite, sous la monarchie de Juillet, l'Institut, mutilé par le Premier Consul, se répare, se complète, et retrouve dans l'Académie des sciences morales et politiques la classe suspecte qui, depuis le Consulat, lui manquait. En 1833, un ministre, M. Guizot, pourvoit, par une loi qui est une institution, à l'entretien régulier, à la dotation obligatoire, au recrutement certain, à la qualité, à l'universalité de l'enseignement primaire, et pendant dix-huit ans, aux trois étages de l'enseignement, l'engin universitaire, modérant sa pression ou émoussant ses pointes, travaille sous des mains tolérantes ou libérales, avec tous les ménagements que comporte sa structure, de façon à faire beaucoup de bien sans faire beaucoup de mal, à contenter à demi la majorité qui est tout ensemble demi-croyante et demi-libre penseuse, à ne choquer gravement personne, sauf le clergé catholique et cette minorité intransigeante qui, par principe doctrinal ou par zèle religieux, assignent à l'éducation, comme

but dirigeant et comme objet suprême, la culture, l'enracinement, la floraison définitive de la foi. Mais, dans la loi et même dans la pratique, l'Université de 1808 subsiste ; elle a conservé ses droits, elle perçoit ses taxes, elle exerce sa juridiction, elle jouit de son monopole.

Aux premiers jours de la Restauration, en 1814, le gouvernement ne la maintenait que par provision ; il promettait tout, réforme radicale, liberté plénière ; il annonçait que, par ses soins, « les formes et la direc- « tion de l'éducation des enfants seraient rendues à « l'autorité des pères et mères, tuteurs et familles[1] ». Simple prospectus et réclame du pédagogue nouveau qui s'installe, et, par une belle phrase, tâche de se concilier les parents. Après une ébauche partielle et une ordonnance vite rapportée[2], les gouvernants découvrent que l'Université de Napoléon est un très bon instrument de règne, bien meilleur que celui dont ils disposaient avant 1789, plus facile à manier, plus efficace. Il en est ainsi de tous les instruments sociaux, esquissés et demi-fabriqués par la Révolution, achevés et mis en jeu par le Consulat et l'Empire ; chacun d'eux a été construit « par la raison », « selon les

1. Liard, *l'Enseignement supérieur pendant la Restauration*. (*Revue des Deux Mondes*, numéro du 15 février 1892.) *Arrêté* du 8 avril 1814.

2. *Ordonnance* du 17 avril 1815 (pour supprimer la rétribution universitaire et pour segmenter l'Université unique en dix-sept universités régionales). Cette ordonnance, qui date des derniers jours de la première Restauration, est rapportée dès les premiers jours de la seconde Restauration (15 août 1815).

« principes »; partant, son mécanisme est simple; toutes ses pièces s'engrènent avec précision; elles se transmettent exactement l'impulsion reçue; il opère ainsi d'un seul coup, uniformément, à l'instant, avec certitude, sur toutes les parties du territoire; sa poignée est centrale et, dans tous les services, les nouveaux gouvernants mettent la main sur cette poignée. A propos de l'administration locale, le duc d'Angoulême disait, en 1815[1] : « Nous préférons les départements aux « provinces ». Pareillement, aux anciennes universités provinciales, à la vieille institution scolaire éparse, diverse, et plutôt surveillée que gouvernée, à tout établissement scolaire plus ou moins indépendant et spontané, le gouvernement de la monarchie restaurée préfère l'Université impériale, une, unique, cohérente, disciplinée et centralisée.

En premier lieu, il gagne à cela un vaste personnel de salariés et de créatures, tout le personnel enseignant[2], sur lequel il a prise par ses faveurs ou ses défaveurs, par l'ambition et le désir d'avancement, par la crainte d'une destitution et le souci du pain quotidien, d'abord plus de 22000 instituteurs primaires, des milliers de professeurs, proviseurs, censeurs, principaux, régents. répétiteurs et maîtres d'étude dans les 36 lycées, dans les 368 collèges, dans les 1255 institutions et pensions; ensuite, plusieurs centaines d'hommes importants, tous

1. *Le Régime moderne*, tome X, 247, 248.

2. Basset, censeur des études au collège Charlemagne, *Coup d'œil général sur l'Éducation et l'Instruction publique en France* (1816), 21 (État de l'Université en 1815).

les personnages considérables de chaque circonscription universitaire, les administrateurs des 28 académies, les professeurs de faculté dans les 23 facultés des lettres, dans les 10 facultés des sciences, dans les 7 facultés de théologie, dans les 9 facultés de droit, dans les 3 facultés de médecine; ajoutez-y les savants du Collège de France, du Muséum, de l'École Polytechnique, de tous les établissements de haute instruction spéculative ou pratique : entre tous, ils sont les plus accrédités et les plus influents; on tient en eux la tête de la science et de la littérature : par eux et par leurs seconds ou suivants de tout degré dans les facultés, lycées, collèges, petits séminaires, institutions, pensions et petites écoles, on peut imposer ou suggérer des croyances et des opinions aux 2000 étudiants en droit, aux 4000 étudiants en médecine, aux 81 000 élèves de l'enseignement secondaire, aux 700 000 écoliers de l'enseignement primaire. Conservons et employons cet admirable engin; mais appliquons-le à nos fins, utilisons-le pour notre service. Jusqu'ici, sous la République et l'Empire, ses fabricants, plus ou moins jacobins, l'ont manœuvré dans leur sens, à gauche; manœuvrons-le dans notre sens, à droite. Pour cela, il suffit de l'orienter à nouveau, et bien; désormais « les bases de l'éducation[1] seront la

1. *Ordonnance* du 21 février 1821, article 13, et *rapport* de M. de Corbière : « La jeunesse réclame une direction religieuse « et morale.... La direction religieuse appartient de droit aux pre- « miers pasteurs : il convient de réclamer d'eux pour ces établis- « ments (les collèges de l'Université) une surveillance continuelle, « et de les appeler légalement à provoquer toutes les mesures « qu'ils croiront nécessaires. »

« religion, la monarchie, la légitimité et la charte ».

A cet effet, nous, le parti dominant, nous usons de nos droits légaux; à la place des rouages mauvais, nous en mettons de bons; nous épurons notre personnel, nous ne nommons ou ne laissons en place que des hommes sûrs; au bout de six ans, presque tous les recteurs, proviseurs et professeurs de philosophie, beaucoup d'autres professeurs, nombre de censeurs[1], seront des prêtres. A la Sorbonne, nous avons fait taire M. Cousin, et nous remplaçons M. Guizot par M. Durozoir; au Collège de France, nous avons destitué Tissot et nous n'agréons pas Magendie. Nous « supprimons » en bloc la Faculté de Médecine afin d'avoir, en la reconstituant, les mains libres, et d'en exclure onze professeurs mal notés, entre autres Pinel, Dubois, Jussieu, Desgenettes, Pelletan et Vauquelin. Nous supprimons un autre foyer d'insalubrité, l'École Normale supérieure, et, pour recruter notre corps enseignant, nous instituons[2], au chef-lieu de chaque académie, une sorte de noviciat universitaire où les élèves, peu nombreux, choisis exprès, préparés dès l'enfance, s'imbiberont plus à fond et à demeure des doctrines saines qui conviennent à leur futur état.

Nous laissons les petits séminaires se multiplier et se remplir jusqu'à comprendre 50 000 élèves. C'est l'évêque qui les fonde; aucun éducateur ou inspecteur de l'édu-

1. Liard, *l'Enseignement supérieur*, 840 (Discours de Benjamin Constant à la Chambre des Députés, 18 mai 1827).

2. *Ordonnances* du 21 novembre 1822, article 1er, et du 2 février 1823, article 11.

cation n'est si digne de confiance : partant nous lui conférons, « en tout ce qui concerne la religion[1], le « droit de surveillance sur tous les collèges de son dio- « cèse », la charge « de les visiter lui-même ou de les « faire visiter par un de ses vicaires généraux », la faculté « de provoquer auprès du conseil royal de l'in- « struction publique les mesures qu'il aura jugées « nécessaires ». Au sommet de la hiérarchie siège un Grand Maître avec les pouvoirs et le titre de M. de Fontanes, avec un titre de plus, celui de membre du cabinet et de ministre de l'instruction publique, Mgr de Frayssinous, évêque d'Hermopolis[2], et, dans les cas difficiles, cet évêque, placé entre sa conscience catholique et les articles positifs du statut légal, « sacrifie la loi » à sa conscience[3]. — Voilà le parti qu'on peut tirer de

1. *Ordonnances* du 6 septembre 1822, et du 21 février 1821, titre VI, avec rapport de M. de Corbière.

2. Liard, *l'Enseignement supérieur*, 840 (Circulaire adressée aux recteurs par Mgr de Frayssinous, aussitôt après son installation) : « En appelant à la tête de l'instruction publique un homme revêtu « d'un caractère sacré, Sa Majesté a fait connaître à la France « entière combien elle désire que la jeunesse de son royaume soit « élevée dans des sentiments monarchiques et religieux.... Celui « qui aurait le malheur de vivre sans religion, ou de ne pas être « dévoué à la famille régnante, devrait bien sentir qu'il lui manque « quelque chose pour être un digne instituteur de la jeunesse. Il « est à plaindre, et même il est coupable. » — *Ambroise Rendu*, par Eugène Rendu, 111 (Circulaire aux recteurs en 1817) : « Faites connaître à MM. les évêques et à tous les ecclésiastiques que, « dans l'œuvre de l'éducation, vous n'êtes que des auxiliaires, et « que l'objet de l'instruction primaire est de fortifier l'instruction « religieuse. »

3. Riancey, *Histoire de l'Instruction publique*, II, 312 (A propos des cours de MM. Guizot et Cousin, suspendus par Mgr de Frayssinous) : « Il ne croyait pas qu'un protestant et un philosophe pus-

l'instrument scolaire; après 1830, on l'emploiera de même et dans le même sens; après 1796, on l'a fait travailler et, après 1875, on le fera travailler aussi vigoureusement, dans le sens contraire. Quels que soient les gouvernants, monarchistes, impérialistes ou républicains, ils sont toujours maîtres de s'en servir à leur profit; c'est pourquoi, même résolus à n'en pas abuser, ils le conserveront en entier, ils s'en réserveront l'usage[1], et il faudra des secousses bien fortes pour rompre ou relâcher l'étreinte fixe par laquelle leurs mains tiennent la poignée centrale.

Sauf ces excès et surtout après la fin de ces excès, quand le gouvernement, de 1828 à 1848, cesse d'être sectaire et que le jeu normal de l'institution n'est plus vicié par l'ingérence de la politique, les gouvernés acceptent en bloc l'Université, telle que les gouvernants la maintiennent ; eux aussi, ils ont leurs motifs, les mêmes que pour se soumettre aux autres engins de la centralisation napoléonienne. — Et d'abord, comme l'institution départementale et communale, l'institution universitaire fonctionne toute seule; elle n'exige qu'à peine ou point du tout la collaboration des intéressés; elle les dispense de tout effort, tracas ou souci, et cela

« sent traiter *avec impartialité* les questions les plus délicates de « l'histoire et de la science, et, par une conséquence fatale du « monopole, il se trouvait placé entre sa conscience et la loi. En « cette occasion, il sacrifia la loi. »

1. Liard, *l'Enseignement supérieur*, 837. A partir de 1820, « c'est « une série de mesures qui, peu à peu, rendent à l'Université sa « constitution primitive et finissent même par l'incorporer au « pouvoir plus étroitement que sous l'Empire ».

est bien commode. Pareille à l'administration locale, qui, sans leur concours ou avec leur concours presque nul, leur fournit des ponts, des chaussées, des canaux, la propreté, la salubrité et des précautions contre les fléaux qui se propagent, l'administration scolaire met à leur disposition, sans demander aucun effort à leur paresse, son service complet, tout l'appareil local et central de l'instruction primaire, secondaire, supérieure et spéciale, personnel et matériel, outillage et bâtiments, maîtres et programmes, examens et grades, règlements et discipline, dépenses et recettes. Comme à la porte d'une table d'hôte, on leur dit : « Entrez, asseyez-vous, « on va vous présenter les plats qui vous conviennent « le mieux et dans l'ordre le plus convenable; ne vous « préoccupez pas du service ni de la cuisine : une « grande compagnie centrale, une agence bienfaisante « et savante dont le siège est à Paris, s'en est chargée « et vous en décharge. Tendez votre assiette, mangez, « vous n'avez pas d'autre peine à prendre; d'ailleurs « votre écot sera très petit. »

En effet, ici comme ailleurs, Napoléon a importé ses habitudes de sévère économie, de comptabilité exacte et de perceptions opportunes ou déguisées[1]. Quelques centimes additionnels inscrits d'office, parmi beaucoup d'autres, au budget local, quelques millions indiscernables, parmi plusieurs centaines d'autres millions, dans l'énorme monceau du budget central, voilà les ressources et les recettes qui défrayent l'enseignement

1. *Le Régime moderne*, tome X, 76, 77.

public : non seulement, pour cet objet, la cote de chaque contribuable reste infime, mais elle disparaît, englobée dans le total dont elle n'est qu'un article ; il ne la remarque pas. — De leur poche et directement, avec la conscience d'un service distinct qu'on leur rend et qu'ils rétribuent, les parents, pour l'instruction primaire de leur enfant, ne payent[1] que 12, 10, 3 ou même 2 francs par an ; encore, par l'extension croissante de la gratuité, un cinquième, puis un tiers[2], plus tard la moitié d'entre eux sont exemptés de cette charge. — Pour l'instruction secondaire, au collège ou au lycée, ils ne tirent chaque année de leur bourse que deux ou trois louis ; et, si leur fils est pensionnaire, ces quelques pièces d'or se confondent avec d'autres en un tas qui est le prix total de l'internat, en moyenne 700 francs[3], somme médiocre pour défrayer, non seulement l'instruc-

1. Maggiolo, *les Écoles en Lorraine* (Détails sur plusieurs écoles communales), 3e partie, 9 à 50. — Cf. Jourdain, *le Budget de l'Instruction publique*, 1857, passim. (Subvention de l'État pour l'instruction primaire : en 1829, 100 000 francs ; en 1832, 1 million ; en 1847, 2 400 000 francs ; — pour l'instruction secondaire, en 1830, 920 000 francs ; en 1848, 1 500 000 francs ; en 1854, 1 549 241 francs. Ce sont les villes qui entretiennent à leurs frais leurs collèges communaux.) — Liard, *Universités et Facultés*, 11. En 1829, le budget des Facultés n'atteint pas 1 million ; en 1848, il est de 2 876 000 francs.

2. *Loi* du 11 floréal an X, article 4. — *Rapport sur la statistique comparée de l'enseignement primaire*, (1880), II, 133 : « 31 « pour 100 des élèves des écoles publiques étaient admis gratui- « tement en 1837 ; 5 pour 100 l'ont été en 1876-77. Les congré- « ganistes admettent environ 2/3 de leurs élèves gratuitement et « 1/3 avec rétribution. »

3. Cf. Jourdain, *le Budget de l'Instruction publique*, 22, 143, 161.

tion, mais encore pendant tout un an l'entretien d'un jeune garçon, gîte, nourriture, blanchissage, éclairage, chauffage et le reste; à ce taux, les parents sentent qu'ils ne font pas un mauvais marché; ils ne subissent pas d'extorsion, l'État n'agit point en fournisseur rapace. Bien mieux, il est souvent un créancier paternel, il distribue trois ou quatre mille bourses; si leur fils en obtient une, leur dette annuelle leur est remise, et toute la fourniture universitaire, instruction et entretien, leur est livrée gratis. — Aux facultés, ils ne s'étonnent pas de solder des droits d'inscription, d'examen, de grade et de diplôme; car les certificats ou parchemins qu'ils reçoivent en échange de leur argent sont, pour le jeune homme, des acquisitions positives qui l'acheminent vers une carrière et des valeurs sociales qui lui confèrent un rang. Au reste, dans ces facultés et dans tous les autres établissements d'instruction supérieure, l'entrée est libre, gratuite; assiste qui veut, quand il veut, sans payer un sou.

Ainsi constituée, l'Université apparaît au public comme une institution libérale, démocratique, humanitaire et pourtant économique, peu dispendieuse. Ses administrateurs et professeurs, même les premiers, n'ont qu'un salaire modique : 6000 francs au Muséum et au Collège de France[1], 7500 à la Sorbonne, 5000 dans

1. Cf. Jourdain, *le Budget*, etc., 287. — Dans les chiffres ci-dessus on a compris avec le traitement fixe les droits d'examen, qui sont le casuel : En 1850, le traitement fixe des professeurs à la Faculté de Médecine de Paris est réduit de 7000 à 6000 francs. En

les facultés de province, 4000 ou 3000 dans les lycées, 2000, 1500, 1200 dans les collèges communaux, juste de quoi vivre. Le train des plus hauts fonctionnaires est modeste ; chacun vivote sur des appointements restreints qu'il gagne par un travail modéré, sans surcharge ou décharge notable, dans l'attente d'un avancement graduel ou d'une retraite sûre. Point de gaspillage, les écritures sont bien tenues ; peu de sinécures, même dans les bibliothèques ; point de passe-droits ou de scandales criants. L'envie égalitaire est presque désarmée ; il y a beaucoup de places pour les petites ambitions et les mérites moyens, et il n'y a presque aucune place pour les grandes ambitions, les grands mérites. Les hommes éminents servent l'État et le public à prix réduits moyennant un traitement alimentaire, un grade plus haut dans la Légion d'honneur, parfois un siège à l'Institut, un renom universitaire ou européen, sans autre récompense que le plaisir de travailler d'après leur conscience intime[1] et l'approbation des vingt ou trente personnes compétentes, qui, en France ou à l'étranger, sont capables d'apprécier leur travail à sa valeur.

Dernière raison pour accepter ou tolérer l'Université : son œuvre, chez elle ou à côté d'elle, se développe par degrés, et plus ou moins largement, selon les besoins sentis. — En 1815, il y avait 22000 écoles primaires de

1849, le maximum du traitement total pour les professeurs à la Faculté de Droit de Paris est limité à 12000 francs.

1. Entre autres biographies, lire *Ambroise Rendu*, par Eugène Rendu.

toute espèce; en 1829[1], on en compte 30 000, et, en 1850, 63 000. En 1815 elles instruisaient 737 000 enfants, et, en 1829, 1 357 000; en 1850, elles en instruisaient 3 787 000. En 1815, pour former les instituteurs primaires, il n'y avait qu'une école normale; en 1850, il y en a 78. Par suite, tandis qu'en 1827 sur 100 conscrits 42 savaient lire, en 1877 c'est 85; tandis qu'en 1820 sur 100 femmes 34 pouvaient signer leur acte de mariage, en 1879 c'est 70. — Pareillement, dans les lycées et collèges, l'Université, qui élevait en 1815 37 000 adolescents, en élève 54 000 en 1848 et 64 000 en 1865[2]; plusieurs branches d'études, en particulier l'histoire[3], s'introduisent dans l'enseignement secondaire et y portent de bons fruits. — Même dans l'enseignement supérieur, qui, par institution, reste languissant, décoratif ou routinier, il se produit des améliorations : l'État ajoute des chaires à ses établissements de Paris, et fonde en province des facultés nouvelles. En somme, un esprit curieux et capable de se conduire lui-même peut, à Paris du moins, en utilisant les

1. *Rapport sur la statistique comparée de l'enseignement primaire*, (1880), II, 8, 110, 206. — *Loi* du 15 mars 1850, *Exposé des motifs*, par M. Beugnot.

2. *Revue des Deux Mondes*, numéro du 15 août 1869, 909 et 911 (article de M. Boissier).

3. *Arrêté* du 9 novembre 1818. — Jusqu'en 1850 et au delà, l'Université arrangeait son enseignement pour ne pas entrer en conflit avec le clergé sur les terrains contestés de l'histoire; par exemple, à la fin de la quatrième, on courait très vite sur l'histoire de l'Empire romain après Auguste, puis, en troisième, on recommençait par l'invasion des Barbares; on esquivait ainsi les origines du christianisme et toute l'histoire primitive de l'Église chrétienne. Par la même raison, l'histoire moderne s'arrêtait en 1789.

diverses institutions universitaires, acquérir sur tous les sujets des informations complètes et se donner l'éducation compréhensive. — Qu'il y ait, dans le système, des inconvénients très graves, par exemple l'internat, les pères, qui l'ont subi, s'y résignent pour leurs fils. Qu'il y ait, dans le système, des lacunes très grandes, par exemple le manque d'universités véritables, le public, qui n'a pas vu l'étranger et ignore l'histoire, ne s'en aperçoit pas. En vain, à propos de l'instruction publique en Allemagne, M. Cousin, dans son rapport éloquent de de 1834, comme autrefois Cuvier dans son rapport discret de 1811, signale cette lacune; en vain M. Guizot, ministre, se propose de la combler : « Je ne rencontrai « point, dit-il[1], de forte opinion publique qui me pres« sât d'accomplir, dans le haut enseignement, quelque « œuvre générale et nouvelle. En fait d'instruction « supérieure, le public, à cette époque,... n'était préoc« cupé d'aucune grande idée, d'aucun impatient désir.... « Le haut enseignement tel qu'il était constitué et « donné suffisait aux besoins pratiques de la société, « qui le considérait avec un mélange de satisfaction et « d'indifférence. »

En matière d'éducation, non seulement pour ce troisième stade, mais encore pour les deux premiers, à l'endroit de leurs objets, de leurs effets, de leurs méthodes et de leurs limites, l'opinion est apathique; la belle science qui, au XVIIIe siècle, avec Jean-Jacques, Condillac, Valentin Haüy, l'abbé de l'Épée et tant

1. M. Guizot, *Mémoires*, II

d'autres, avait poussé des jets si puissants ou si fructueux, s'est desséchée et a fini par avorter ; transplantée en Suisse et en Allemagne, la pédagogie vit encore, mais sur son terrain natal elle est morte[1]. Sur le but, les moyens, les procédés, les degrés, les formes de la culture mentale et morale, il n'y a plus en France de recherches suivies ni de théories fécondes, aucune doctrine en voie de formation et d'application, point de controverses, point de dictionnaires et manuels spéciaux, pas une *Revue* bien informée et considérable, point de cours publics. Une science expérimentale n'est que le résumé de beaucoup d'expériences diverses, librement tentées, librement discutées et vérifiées, et, par un effet forcé du monopole universitaire, celles-ci manquent : entre autres conséquences de l'institution napoléonienne, on pouvait constater, dès 1808, la décadence de la pédagogie et prédire sa fin certaine, à courte échéance. Ni les parents, ni les maîtres, ni les jeunes gens, ne s'en soucient ; hors du système dans lequel ils vivent, ils n'imaginent rien ; ils s'y sont accommodés comme à la maison qu'ils habitent. Contre la distribution des appartements, la hauteur des étages et l'étroitesse des escaliers, contre les

1. Un grand personnage universitaire, homme politique et homme du monde, me disait en 1850 : « La pédagogie n'existe « pas : il n'y a que des procédés personnels que chacun découvre « lui-même pour lui-même, et des phrases éloquentes qu'on débite « en public. » — Bréal, *Quelques mots sur l'instruction publique* (1872), 300 : « La France produit plus de livres sur la sériciculture « que sur la direction des collèges : les règlements et quelques « ouvrages déjà anciens nous suffisent. »

insuffisances de l'éclairage, de l'aération et de la propreté, contre les exigences du propriétaire et du concierge, ils peuvent bien gronder quelquefois; mais transformer la maison, l'aménager autrement, la reconstruire en tout ou en partie sur un autre plan, ils n'y songent pas. Car, d'abord, ils n'ont pas de plan ; ensuite, la maison est trop grosse et ses parties sont trop bien liées; par son ensemble, par sa masse, elle tient et tiendrait indéfiniment, si tout d'un coup, en 1848, un tremblement de terre imprévu n'y venait faire une brèche.

II

Le lendemain même du 24 février 1848, M. Cousin, rencontrant M. de Rémusat sur le quai Voltaire, levait les bras au ciel et s'écriait : « Courons nous jeter aux « pieds des évêques; eux seuls peuvent nous sauver « aujourd'hui ». Et, dans la commission parlementaire, M. Thiers, avec une vivacité égale : « Cousin, Cousin, « avez-vous bien compris quelle leçon nous avons reçue? « Il a raison, l'abbé Dupanloup[1]. » De là le statut nouveau[2]; le rapporteur, M. Beugnot, en explique nettement les motifs et l'objet : il s'agit pour les gouvernants « de « recueillir toutes les forces morales du pays, de s'unir « les uns aux autres pour combattre et terrasser l'en« nemi commun », le parti antisocial, « qui, victorieux, « ne ferait grâce à personne », ni à l'Université ni à

1. *L'Église et l'État sous la monarchie de Juillet*, par Thureau-Dangin, 481 à 483.
2. *Loi* du 15 mars 1850 (Rapport de M. Beugnot)

l'Église. En conséquence, l'Université renonce à son monopole : l'État n'est plus l'unique entrepreneur de l'instruction publique; les écoles tenues par des particuliers ou des associations enseigneront à leur guise, non à la sienne; il n'y inspectera plus « l'enseignement », mais seulement « la moralité, l'hygiène et la « salubrité[1] »; elles seront exemptes de sa juridiction et affranchies de ses taxes. Partant ses établissements et les établissements libres seront les uns pour les autres, non plus des adversaires dangereux, mais des « coopérateurs utiles »; ils se devront et se donneront « de bons avis et de bons exemples »; aux uns et aux autres « il portera un intérêt égal »; désormais son Université « ne sera qu'une institution entretenue par « lui pour stimuler la concurrence, pour lui faire por- « ter tous ses fruits », et, à cet effet, il s'entend avec son principal concurrent, avec l'Église.

Mais, dans cette coalition des deux pouvoirs, c'est l'Église qui se fait la meilleure part, prend l'ascendant, donne la direction. Car, non seulement elle profite de la liberté décrétée et en profite presque seule, pour fonder en vingt ans près de cent collèges ecclésiastiques, et pour placer partout des Frères ignorantins dans les écoles primaires; mais encore, en vertu de la loi[2], elle met dans le conseil supérieur de l'Université quatre évêques ou archevêques; en vertu de la loi, elle met dans chaque conseil académique et départemental

1. *Loi* du 15 mars 1850, article 21.
2. *Loi* du 15 mars 1850, chapitre I, article 1.

l'évêque diocésain avec un ecclésiastique désigné par lui ; d'ailleurs, par son crédit auprès du gouvernement central, elle jouit de toutes les complaisances administratives. Bref, d'en haut et de près, elle conduit, réprime, régente l'Université laïque, et, de 1849 à 1859, la domination et l'ingérence ecclésiastiques, les tracasseries, la compression, les destitutions[1], les disgrâces, renouvellent le régime qui de 1821 à 1828 a déjà sévi. Comme sous la Restauration, l'Église a mis sa main dans celle de l'État pour manœuvrer de concert avec lui la machine scolaire; mais, comme sous la Restauration, elle s'est réservé la haute main, et, bien plus que lui, c'est elle qui manœuvre. En somme, sous le nom, l'affiche et la proclamation théorique de la liberté pour tous, le monopole universitaire se reconstitue, sinon de droit, du moins de fait, et en faveur de l'Église.

Vers 1859 et après la guerre d'Italie, à propos du pape et du pouvoir temporel, les deux mains jointes se desserrent, puis se séparent; leur association se défait, les deux intérêts ne sont plus d'accord, et deux mots naissent, l'un et l'autre prédestinés à une grande fortune; d'un côté apparaît l'intérêt « laïque », de l'autre côté l'intérêt « clérical »; désormais le gouvernement ne subordonne plus le premier au second, et

1. *Ambroise Rendu et l'Université de France*, par E. Rendu, 128 (janvier 1850). Pouvoir discrétionnaire donné aux préfets pour frapper parmi les instituteurs primaires « les fauteurs du socia« lisme ». — Six cent onze instituteurs révoqués. — Dans l'enseignement secondaire et dans l'enseignement supérieur, la répression et l'oppression ne furent pas moindres.

sous le ministère de M. Duruy la direction de l'Université redevient franchement laïque. Par suite, en gros et dans ses grandes lignes, le régime total de l'enseignement va jusqu'en 1876 ressembler à celui de Juillet; pendant seize ans, faute de mieux, les deux grands pouvoirs enseignants, le spirituel et le temporel, vont se supporter l'un l'autre et opérer chacun à part, chez soi et à sa façon; seulement, l'Église, chez elle, n'exerce plus par tolérance et permission gracieuse de l'Université, mais par abolition légale du vieux monopole et en vertu d'un droit écrit. Le tout compose un régime passable, moins oppressif que les précédents; à tout le moins, les deux millions de catholiques pratiquants qui considèrent l'incrédulité comme un malheur extrême, les pères et les mères qui subordonnent l'instruction à l'éducation[1], et veulent avant tout préserver la foi de leurs enfants jusqu'à l'âge adulte, trouvent maintenant dans les établissements ecclésiastiques des serres bien aménagées, soigneusement calfeutrées contre les courants d'air modernes. Un besoin urgent de premier ordre[2], légitime, vivement senti par beaucoup

1. Riancey, *Histoire de l'Instruction publique*, II, 476 (Paroles de M. Saint-Marc Girardin) : « Nous instruisons, nous n'élevons « pas; nous cultivons et développons l'esprit, non le cœur. » — Témoignages analogues de M. Dubois, directeur de l'École Normale, et de M. Guizot, ministre de l'instruction publique. « L'édu« cation n'est pas au niveau de l'instruction. » (Exposé des motifs de la loi de 1836.)

2. Riancey, *ib.*, II, 401, 475. — Thureau-Dangin, *ib.*, 145 et 146. — (Paroles d'un catholique fervent, M. de Montalembert, dans le procès de l'École libre, 29 septembre 1831) : « C'est le « cœur encore navré de ces souvenirs (personnels) que je déclare

d'hommes et surtout par beaucoup de femmes, a reçu satisfaction; les autres parents, qui n'éprouvent pas ce besoin, mettent leurs enfants au lycée; en 1865, dans les petits séminaires et autres établissements ecclésiastiques, il y a 54000 élèves; dans les lycées et collèges de l'État, 64000[1], et les deux clientèles se balancent.

Mais cela même est un danger. Car, naturellement, l'État enseignant constate avec regret que sa clientèle diminue; il ne voit pas de bon œil le rival qui lui prend tant d'élèves. Naturellement aussi, en cas de lutte électorale, l'Église favorise le parti qui la favorise le plus, ce qui l'expose à des rancunes et, en cas de défaite politique, à des hostilités. Or il y a des chances pour qu'en ce cas les gouvernements hostiles s'appliquent à la frapper à l'endroit sensible, à l'endroit de l'enseignement, qu'ils répugnent à la liberté et même à

« ici que, si j'étais père, j'aimerais mieux voir mes enfants crou- « pir toute leur vie dans l'ignorance et l'oisiveté que de les « exposer à l'horrible chance que j'ai couru moi-même, d'acheter « un peu de science au prix de la foi de leur père, au prix de « tout ce qu'il y avait de pureté et de fraîcheur dans leur âme, « d'honneur et de vertu dans leur cœur. » — (Témoignage d'un protestant zélé, M. de Gasparin) : « L'éducation religieuse n'existe « réellement pas dans les collèges. Je me rappelle avec terreur « ce que j'étais au sortir de cette éducation nationale. Étions- « nous de bien excellents citoyens? Je l'ignore. Mais assurément « nous n'étions pas des chrétiens. » — (Témoignage d'un libre penseur, Sainte-Beuve) : « En masse, les professeurs de l'Univer- « sité, sans être hostiles à la religion, ne sont pas religieux. Les « élèves le sentent, et. de toute cette atmosphère ils sortent, non « pas nourris d'irréligion, mais indifférents.... On ne sort guère « chrétien des écoles de l'Université. »

1. Boissier, *Revue des Deux Mondes*, 1869, 711.

la tolérance, qu'ils prennent en main la machine scolaire de Napoléon pour la restaurer de leur mieux, pour l'agrandir, pour lui faire rendre, à leur profit et contre l'Église, tout ce qu'elle comporte d'effet, pour en user de toute leur force d'après les principes et les intentions de la Convention et du Directoire. Ainsi, la transaction acceptée par l'Église et par l'État n'est qu'une trêve provisoire; demain elle sera rompue : le fatal préjugé français qui érige l'État en éducateur de la nation est toujours là; après une détente partielle et courte, il va retrouver son ascendant et recommencer ses ravages. — Et d'autre part, même sous ce régime, plus libéral que le précédent, la liberté effective est très restreinte; au lieu d'un monopole, il y en a deux. Entre les deux genres d'établissements, l'un, laïque, qui ressemble à une caserne, l'autre, ecclésiastique, qui ressemble à un séminaire ou à un couvent, les parents ont le choix, rien de plus. Ordinairement, lorsqu'ils préfèrent l'un, ce n'est point parce qu'ils le jugent bon, mais parce que, dans leur opinion, l'autre est pire, et il n'y en a point un troisième à leur portée, construit sur un type différent, ayant son esprit indépendant et particulier, capable de se conformer à leurs goûts et de s'accommoder à leurs besoins.

Dans les premières années du siècle, il y en avait, et par milliers, écoles secondaires de toute espèce et de tout degré, partout naissantes ou renaissantes, spontanées, locales, suscitées par l'entente des parents et des maîtres, par suite subordonnées à cette entente,

diverses, flexibles, soumises à la loi de l'offre et de la demande, concurrentes, chacune d'elles attentive à conserver sa clientèle, chacune d'elles forcée, comme toute autre entreprise privée, d'ajuster son œuvre aux convenances et aux facultés de ses clients. Très probablement, si on les eût laissées vivre, si le législateur nouveau n'avait pas été hostile, et par principe, aux corps permanents, aux fondations, à la mainmorte, si, par l'intervention jalouse de son Conseil d'État et par les prélèvements énormes de son fisc, le gouvernement n'avait pas découragé les associations libres et les libres donations qu'elles peuvent mériter, les meilleures de ces écoles secondaires auraient survécu ; celles qui auraient su s'adapter au milieu ambiant auraient été les plus viables; selon une loi bien connue, elles auraient prospéré *en divergeant* chacune en son sens et dans sa voie. — Or, à cette date, après les abatis de la Révolution, toutes les voies pédagogiques étaient ouvertes, et à l'entrée de chacune d'elles on voyait des coureurs prêts, non seulement des laïques, mais encore des ecclésiastiques indépendants, gallicans libéraux, jansénistes survivants, prêtres constitutionnels, moines éclairés, quelques-uns philosophes et demi-laïques d'esprit ou même de cœur, ayant en main les manuels de Port-Royal, le *Traité des Études* de Rollin, le *Cours d'Études* de Condillac, les méthodes d'enseignement les mieux éprouvées et les plus fécondes, toutes les traditions du XVIIe siècle depuis Arnault et Lancelot, toutes les nouveautés du XVIIIe siècle depuis Locke

et Jean-Jacques Rousseau, tous éveillés ou réveillés par le cri du besoin public et par l'occasion unique, avides de faire et de bien faire. En province[1] comme à Paris, on cherchait, on essayait, on tâtonnait; il y avait de la place et des stimulants pour l'invention originale, sporadique et multiple, pour des écoles proportionnées et appropriées aux besoins différents et changeants, latines, mathématiques, ou mixtes, les unes de science théorique, les autres d'apprentissage pratique, celles-ci commerciales, celles-là industrielles, depuis le plus bas terre-à-terre de la préparation technique et rapide jusqu'aux plus hautes cimes de l'étude spéculative et prolongée.

Sur ce monde scolaire en voie de formation, Napoléon a plaqué son uniformité, l'appareil rigide de son Université, son cadre unique, étroit, inflexible, appliqué d'en haut, et l'on a vu par quelles contraintes, avec quelle insistance, quelle convergence de moyens, quelles interdictions, quelles taxes, quelle application du monopole universitaire, quelle hostilité systématique contre les établissements privés. — Dans les villes, et par force, ils deviennent des succursales du lycée et en répètent les classes : c'est ainsi que Sainte-Barbe à Paris peut subsister, et, jusqu'à l'abolition du monopole, les principaux établissements de Paris, Massin,

1. Dans ma jeunesse, j'ai pu causer avec des témoins du Consulat : ils portaient tous le même jugement. L'un d'eux, admirateur de Condillac et fondateur d'un pensionnat dans une ville du Nord, avait écrit pour ses élèves plusieurs petits traités élémentaires, que je possède encore.

Jauffrey, Bellaguet, n'ont vécu qu'à cette condition, à la condition d'être des auxiliaires, des subordonnés, des aubergistes pour les lycées d'externes; tel est encore le cas aujourd'hui pour Bossuet et Gerson. En fait d'éducation et d'enseignement, ce qu'une institution si réduite peut conserver d'originalité et de vertu pédagogique est bien peu de chose. — A la campagne, les oratoriens qui ont racheté Juilly sont obligés[1], pour fonder une maison libre et durable d' « éducation « chrétienne et nationale », de tourner la loi civile qui interdit les fidéicommis, de se constituer en « société « tontinière », de présenter leur entreprise désintéressée comme l'exploitation industrielle et commerciale d'un pensionnat lucratif et achalandé. Encore aujourd'hui, c'est par des fictions analogues que des entreprises analogues[2] parviennent à se fonder et à subsister.

Naturellement, sous ce régime préventif, les établissements privés ont de la peine à naître; ensuite, englobés, mutilés, étranglés, ils n'ont pas moins de peine à vivre, dégénèrent, dépérissent et succombent un à un. Pourtant, en 1815, sans compter les 41 petits

1. Charles Hamel, *Histoire de Juilly*, 413, 419 (1818). — *Ib.*, 532, 665 (15 avril 1846). Remplacement de la Société tontinière par une société à terme fixe (40 ans) avec un capital social de 500 000 francs divisé en 1000 actions de 500 francs chacune, etc.

2. Par exemple, Monge, l'École Alsacienne, l'École libre des Sciences politiques. Les jurisconsultes compétents conseillent aux fondateurs d'une école privée de la constituer sous forme de société commerciale, ayant pour objet le lucre et non le service du public; si les fondateurs de l'école veulent en conserver la libre direction, ils éviteront de la faire déclarer « d'utilité publi« que »

séminaires avec leurs 5000 élèves, il restait encore 1255 maisons particulières, instruisant 39000 écoliers, en face de 36 lycées et de 368 collèges communaux, qui ensemble n'avaient que 37000 élèves. De ces 1255 maisons privées, il n'en subsiste plus que 825 en 1854, 622 en 1865, 494 en 1876, enfin, en 1887, 302 avec 20174 élèves; en revanche, en 1887 les établissements de l'État en ont 89000, et ceux de l'Église 73000. C'est surtout à partir de 1850 que la décadence des institutions laïques et privées se précipite : en effet, au lieu d'un concurrent, elles en ont deux, le second aussi formidable que le premier, l'un et l'autre pourvus d'un crédit illimité, maîtres de capitaux immenses, et résolus à dépenser sans compter, d'une part l'État qui prend ses millions dans la poche des contribuables, d'autre part l'Église qui puise ses millions dans la bourse des fidèles : entre des individus isolés et ces deux grandes puissances organisées qui donnent l'instruction au rabais ou gratis, la lutte est trop inégale[1]. — Tel est l'effet actuel et final du premier monopole napoléonien : l'entreprise de l'État a, par contre-coup, suscité l'entreprise du clergé; à elles deux maintenant, elles achèvent de ruiner les autres, particulières, diverses, indépendantes, qui, n'ayant d'autre support que l'approbation

1. Depuis quelques années, l'École Alsacienne ne se soutient que par un subside de 40000 francs alloué par l'État; cette année (1892), l'État fournit à Monge et à Sainte-Barbe des subsides de 130000 et de 150000 francs; sans quoi elles feraient faillite ou fermeraient. Probablement, l'État les soutient ainsi pour avoir à côté de ses lycées un champ d'expériences pédagogiques, ou pour empêcher une congrégation catholique de les acheter.

des familles, n'ont d'autre objet que le contentement des familles. Au contraire, à côté de cet objet, les deux survivantes en ont un autre, chacune le sien, objet supérieur et doctrinal, qui lui est assigné par son intérêt propre et par l'antagonisme de l'intérêt contraire; c'est en vue de cet objet, en vue d'un but politique ou religieux, que chacune d'elles dirige chez elle l'éducation et l'enseignement; comme Napoléon, elle inculque ou insinue aux jeunes gens ses opinions sociales et morales, lesquelles sont tranchées et deviennent tranchantes. Or la majorité des parents, qui préfère la paix à la guerre, souhaite à ses enfants des opinions moyennes, non belliqueuses; elle voudrait qu'on fît d'eux des adolescents instruits et respectueux, capables et sociables, rien de plus; mais aucune des deux institutions rivales ne s'en tient là; chacune d'elles opère au delà et à côté[1], et quand le père, à la fin de juillet, vient reprendre son fils au collège ecclésiastique ou au lycée laïque, il court risque de trouver, dans le jeune homme de dix-sept ans, les préjugés militants, les conclusions hâtives et violentes, la raideur intransigeante d'un « laïcisant » ou d'un « clérical ».

III

Cependant les vices internes du système primitif ont persisté, entre autres l'un des pires, l'internat sous une

1. Même lorsque les maîtres sont conciliants ou réservés, les deux institutions s'affrontent, et les élèves ont conscience de cet

discipline de caserne ou de couvent, et l'Université, par sa primauté et son ascendant, par son contact et sa contagion, l'a communiqué, d'abord à ses subordonnés, ensuite à ses rivales. — En 1887[1], dans les lycées et collèges de l'État, sur 90 000 élèves, il y avait plus de 39 000 internes, et dans les établissements ecclésiastiques c'était pis : sur les 50 000 élèves, on y comptait plus de 27 000 internes, auxquels il faut ajouter les 23 000 élèves des petits séminaires proprement dits, presque tous pensionnaires; sur un total de 163 000 élèves, voilà 89 000 internes. Ainsi, pour recevoir l'instruction secondaire, plus de la moitié de la jeunesse française subit l'internat, ecclésiastique ou laïque. Cela est propre à la France, et cela tient à la façon dont Napoléon, en 1806, accapara et pervertit l'entreprise scolaire.

Avant 1789, en France, cette entreprise, quoique déjà bien entravée et gênée par l'intervention de l'État et de l'Église, n'était point faussée dans son principe, ni violentée dans son essence; aujourd'hui encore, en Allemagne, en Angleterre, aux États-Unis, elle vit et se développe conformément à sa nature. On admet qu'elle est

antagonisme; par suite, ils voient de mauvais œil les élèves, l'éducation et les idées de l'institution rivale. En 1852, et dans quatre voyages circulaires de 1863 à 1866, j'ai pu constater sur place ces sentiments, très manifestes aujourd'hui.

1. Exposition universelle de 1889, *Rapport du Jury*, groupe II, 1re partie, 492. — Documents recueillis aux bureaux de l'instruction publique pour 1887. (Aux internes énumérés ci-contre, il faudrait ajouter ceux des établissements privés laïques, 8958 internes sur 20 174 élèves.) — Bréal, *Excursions pédagogiques*, 293, 298.

une entreprise privée[1], l'œuvre collective et spontanée de plusieurs particuliers volontairement associés, anciens fondateurs, bienfaiteurs actuels et futurs, maîtres et parents et même écoliers[2], chacun à sa place et dans son office, sous un statut et d'après une tradition, de manière à subsister indéfiniment par elle-même, pour fournir, comme une compagnie de gaz et d'éclairage, sous sa propre responsabilité, à ses frais et à ses risques, un objet de consommation à des consommateurs; en d'autres termes, l'entreprise scolaire doit, comme l'autre, faire agréer à des besoins sentis la satisfaction qu'elle leur offre. — Naturellement, elle s'adapte à ces besoins; ses gérants et participants font le nécessaire. Libres de leurs mains, groupés autour du même but par un intérêt majeur, commun et sensible, solidaires entre eux et véritables sociétaires, non seulement de fait, mais aussi de cœur, attachés sur place à l'entreprise lo-

1. Bréal, *Excursions pédagogiques*, 10, 13. — *Ib.*, *Quelques mots sur l'instruction publique*, 286. « L'internat est à peu près « inconnu en Allemagne.... Le directeur (du gymnase) indique aux « parents du dehors les familles où leurs enfants pourraient « trouver l'hospitalité, et il doit s'assurer si cette hospitalité est « à l'abri de tout reproche.... Dans les gymnases nouveaux, aucune « place n'est faite à des internes. » — Demogeot et Montucci, *Rapport sur l'enseignement secondaire en Angleterre et en Écosse*, 1865. — Je me permets d'indiquer aussi, dans mes *Notes sur l'Angleterre*, une description de Harrow-on-the-Hill, et une autre d'Oxford, toutes deux faites sur place.

2. *Notes sur l'Angleterre*, 139. Les élèves de la classe supérieure (*sixth form*), notamment les quinze premiers (*monitors*), en particulier le premier élève, sont chargés de maintenir l'ordre, de faire respecter le règlement, et, à tout prendre, tiennent dans l'école la place de nos maîtres d'étude.

cale, et résidents à demeure pendant beaucoup d'années quelquefois même pendant toute leur vie, ils s'ingénient pour ne pas heurter les répugnances profondes des adolescents et des familles; à cet effet, ils s'arrangent entre eux et avec les parents[1]. — Voilà pourquoi, hors de France, l'internat français, si artificiel, si forcé, si exagéré, est presque inconnu. En Allemagne, dans les gymnases qui correspondent à nos lycées, c'est à peine si, sur cent élèves, dix sont pensionnaires, logés et nourris dans le gymnase; les autres, même quand leurs parents n'habitent point à portée, restent externes, hôtes privés d'une famille qui se charge d'eux, souvent à très bas prix, et remplace pour eux la famille absente. Il n'y a d'internes que dans quelques gymnases comme Pforta, et en vertu d'une vieille fondation; mais, en vertu de la même fondation, leur nombre est limité; ils dînent, par groupes de huit ou dix[2], à la table des professeurs logés

1. Bréal, *Quelques mots*, etc., 281, 282. De même en France, « avant la Révolution..., sauf dans deux ou trois grandes maisons « de Paris, le nombre des élèves était généralement assez res« treint.... Le nombre des pensionnaires à Port-Royal n'a jamais « dépassé 50 à la fois. » — « Avant 1764, la plupart des collèges « étaient des externats comprenant de 15 à 80 élèves », outre des boursiers et des pensionnaires payants assez peu nombreux. — « Une armée d'internes qui comprend plus de la moitié de notre « bourgeoisie, une discipline réglée et surveillée par l'État, des « maisons comprenant jusqu'à sept ou huit cents pensionnaires, « voilà ce qu'on chercherait vainement ailleurs, et ce qui est essen« tiellement propre à la France contemporaine. »

2. *Id.*, *ibid.*, 287. — *Ib.*, *Excursions pédagogiques*, 10. « J'ai « pris part (avec ces élèves), dans la chambre du célèbre latiniste « Corssen, à un souper plein d'entrain et de gaîté, et je me sou« viens du sentiment qui me saisit quand je revis, par la pensée, « les repas que nous faisions en silence à Metz, au nombre de

comme eux dans l'établissement et ils ont pour s'ébattre un vaste domaine, bois, champs et prairies. — De même en Angleterre, à Harrow, Eton et Rugby; là chaque professeur est maître de pension; 10, 20, 30 élèves habitent sous son toit, et mangent à sa table ou à une table présidée par une dame de la maison. Ainsi, de la famille à l'école, sans chute douloureuse ni contraste brusque, l'adolescent reste sous le régime qui convient à son âge, et qui est la vie domestique, continuée, mais élargie.

Tout au rebours et contrairement au véritable esprit de l'institution scolaire, le collège ou lycée français est, depuis quatre-vingts ans, une entreprise de l'État, le prolongement local d'une œuvre centrale, un des cent rameaux de la grosse tige universitaire, sans racines propres, et son personnel dirigeant ou enseignant se compose de fonctionnaires, pareils aux autres, c'est-à-dire mobiles[1], instables et préoccupés de l'avancement, ayant, pour principal motif de bien faire, l'espoir de monter en grade et d'être promus ailleurs, par suite et d'avance, presque détachés de l'établissement où ils

« deux cents, sous l'œil du censeur et du surveillant général et « sous la menace des punitions, dans notre froid et monacal « réfectoire. »

1. Pelet de la Lozère, *Opinions de Napoléon au Conseil d'Etat*, 172 (Séance du 7 avril 1807) : « On fera circuler les professeurs « dans l'Empire selon les besoins. » — *Décret* du 1er mai 1802, article 21 : « Les trois fonctionnaires chargés de l'administration « et les professeurs des lycées pourront être appelés, d'après le « zèle et le talent qu'ils apporteront dans leurs fonctions, des « lycées les plus faibles dans les plus forts, et des places infé- « rieures aux supérieures. »

exercent, outre cela, conduits, poussés et réprimés d'en haut, enfermés chacun dans son compartiment spécial et dans sa besogne restreinte, le proviseur cantonné dans son administration et le professeur dans sa classe avec défense expresse d'en sortir, aucun professeur, sous aucun prétexte, ne pouvant recevoir « dans sa « maison, comme externes ou internes, plus de deux « élèves[1] », aucune femme ne pouvant loger dans l'intérieur du lycée ou collège, tous, proviseur, censeur, économe, aumônier, maîtres et sous-maîtres, juxtaposés comme des rouages engrenés ensemble par art et par force, sans concorde intime, sans lien moral, sans intérêt collectif, belle et savante machine, qui à l'ordinaire fonctionne correctement et sans accrocs, mais qui n'a point d'âme, parce que, pour avoir une âme, il faut d'abord être un corps vivant. En sa qualité de machine construite à Paris sur un type unique et superposée aux gens et aux choses depuis Perpignan jusqu'à Douai et depuis la Rochelle jusqu'à Besançon, elle ne s'accommode pas aux convenances de son public, elle soumet son public aux exigences, à la rigidité, à l'uniformité de son jeu et de sa structure. Or, comme elle n'agit que mécaniquement, par pression extérieure, la matière humaine, sur laquelle elle opère, doit être passive, composée, non de personnes diverses, mais d'unités toutes semblables : les élèves ne peuvent être pour elle que des numéros et des noms. — De là nos internats, ces

1. *Arrêté* du 11 janvier 1811. — *Décret* du 17 mars 1808, articles 101 et 102.

grosses boîtes de pierre dressées et isolées dans chaque grande ville, ces lycées aménagés pour trois cents, quatre cents et jusqu'à huit cents pensionnaires, dortoirs et réfectoires immenses, cours de récréation fourmillantes, salles d'étude et de classe encombrées, et, pendant huit ou dix ans, pour la moitié de nos enfants et adolescents, un régime à part, antisocial et antinaturel, la clôture exacte, nulle sortie, sauf pour marcher deux à deux en file sous les yeux du sous-maître qui maintient l'ordre dans les rangs, la promiscuité et la vie en commun, la régularité minutieuse et stricte, sous une discipline égalitaire et sous une contrainte incessante, pour manger, dormir, étudier, jouer, se promener, et le reste, bref le *communisme*.

De l'Université, ce régime s'est propagé chez ses rivales. Aussi bien, c'est elle qui, conférant les grades et faisant passer les examens, dresse et surcharge tous les programmes scolaires : par suite, elle provoque chez autrui ce qu'elle pratique chez elle, l'entraînement de la jeunesse, l'éducation factice dans une serre close et surchauffée. D'autre part, l'internat est, pour les entrepreneurs, moins onéreux que l'externat[1], et, dans toute maison, plus les pensionnaires sont nombreux, plus les frais généraux se réduisent ; ainsi, pour subsister en face des établissements universitaires, il faut des internats,

1. Boissier (*Revue des Deux Mondes*, numéro du 15 août 1869, 919) : « Les lycées d'externes coûtent et les lycées d'internes rap« portent. »

et des internats très peuplés. A cela les établissements ecclésiastiques se résignent volontiers ; même ils y sont enclins : ce sont les jésuites qui les premiers, sous l'ancienne monarchie, ont introduit les pensionnats très fermés et très remplis. Par essence, l'Église catholique est, comme l'État français, une institution romaine, encore plus exclusive et plus gouvernante, résolue à saisir, tenir, régir et régenter tout l'homme, et, au préalable, tout l'enfant, tête et cœur, opinions et impressions, afin d'imprimer en lui à demeure la forme définitive et salutaire, qui est pour lui la première condition du salut. En conséquence, dans la cage ecclésiastique, la clôture est encore plus stricte que dans la cage laïque : si les barreaux y sont moins gros et moins rudes, le grillage, plus souple et plus fin, est plus enveloppant, plus serré et mieux entretenu ; on ne souffre pas qu'il s'y fasse des trous, ni que des mailles s'y relâchent ; contre les interventions du monde et de la famille, contre les écarts et les sursauts de l'initiative individuelle, les précautions sont innombrables et font un réseau double ou même triple. Car à la discipline scolaire s'ajoute la discipline religieuse, non moins imposée, aussi rigide et plus continue, exercices quotidiens de piété, pratiques ordinaires et cérémonies extraordinaires, direction spirituelle, influence du confessionnal, exemple et tenue de tout un personnel rallié autour de la même œuvre par la même foi. Plus un milieu est fermé, plus son action est forte : les chances sont pour que celle-ci soit décisive sur l'enfant séquestré, abrité, élevé sous cloche, pour

que son intelligence, sa croyance et sa pensée, soigneusement cultivées, émondées et toujours dirigées, reproduisent exactement le modèle voulu. — C'est pourquoi, en 1876, sur les 46 000 élèves des 309 établissements ecclésiastiques d'instruction secondaire, 33 000 étaient internes[1], et les autorités catholiques admettent que, dans les 86 petits séminaires, il ne faut point d'externes, point de futurs laïques.

Pour les 23 000 élèves des petits séminaires et pour les 10 000 élèves des grands séminaires, ce parti pris est peut-être raisonnable; il est peut-être raisonnable aussi pour les futurs officiers que l'État forme à la Flèche, Saint-Cyr, Saumur et sur le *Borda*. Futurs militaires ou futurs prêtres, leur éducation les prépare à leur vie; ce qu'ils seront adultes, ils le sont déjà adolescents et enfants; l'internat, sous une discipline de couvent ou de caserne, les qualifie d'avance pour leur profession; puisqu'ils doivent en avoir l'esprit, il faut qu'ils en contractent les habitudes; ayant pris le pli de leur métier, ils en accepteront plus aisément les contraintes, et d'autant mieux que les contraintes seront moindres pour le jeune officier au régiment que tout à l'heure à Saint-Cyr, pour le jeune desservant dans sa paroisse rurale que tout à l'heure au grand séminaire. — Tout au rebours pour les 75 000 autres internes des établissements publics ou privés, ecclésias-

1. *Statistique de l'enseignement secondaire* (46 816 élèves, dont 33 092 internes et 13 724 externes). — L'abbé Bougaud, *le Grand Péril de l'Église de France*, 135. — *Moniteur* du 14 mars 1865 (Discours au Sénat, par le cardinal de Bonnechose).

tiques ou laïques, pour les futurs ingénieurs, médecins, architectes, notaires, avoués, avocats et autres gens de loi, fonctionnaires, propriétaires, chefs ou sous-chefs dans l'industrie, l'agriculture et le commerce; car l'internat est justement le contraire de l'éducation requise pour une carrière laïque et civile. De cet internat prolongé, ils emportent une provision suffisante de latin ou de mathématiques; mais deux acquisitions capitales leur manquent : ils ont été privés des deux expériences indispensables; au moment d'entrer dans le monde, l'adolescent en ignore les deux personnages principaux, l'homme et la femme, tels qu'ils sont et qu'il va les rencontrer dans le monde. Il n'en a point l'idée, ou plutôt il n'en a qu'une idée préconçue, arbitraire et fausse.

Il n'a point dîné, à l'ordinaire, auprès d'une dame, maîtresse de maison, en présence de ses filles et parfois d'autres dames; le son de leurs voix, leur attitude à table, leur toilette, leur réserve plus grande, les égards dont on les entoure, la politesse ambiante, n'ont point tracé dans son imagination les premiers linéaments d'une notion exacte; par suite, à l'endroit du ton qu'on doit prendre avec elles, il y a chez lui une lacune; il ne sait pas leur parler, il est gêné dans leur compagnie, elles sont pour lui des êtres étranges, nouveaux, d'une espèce inconnue. — Pareillement, à table et le soir, il n'a point entendu des hommes faits causer : il n'a point recueilli les mille petites informations qu'un jeune esprit, en train de croître, puise dans la conversation

générale. Sur les carrières et la concurrence, sur les affaires, l'argent, le ménage et le budget domestique, sur la dépense qui doit toujours être équilibrée par la recette, sur la recette qui presque toujours est le prix courant d'un travail accepté et d'un assujettissement subi, sur les intérêts puissants, pressants, personnels qui tout à l'heure vont le prendre au collet, et peut-être à la gorge, sur l'effort continu, le calcul incessant, le combat quotidien qui, dans la société moderne, composent la vie d'un homme ordinaire, on lui a ôté les moyens de s'instruire, le contact des hommes vivants et divers, les images que la sensation de ses yeux et de ses oreilles aurait imprimées dans sa cervelle. Ces images sont les seuls matériaux d'une conception correcte et saine; par elles, spontanément et graduellement, sans trop de déceptions ni de heurts, il se serait figuré la vie sociale telle qu'elle est, ses conditions, ses difficultés et ses chances : il n'en a pas le sentiment, ni même le pressentiment. En toute affaire, ce que nous appelons le bon sens n'est jamais qu'un résumé involontaire et latent, le dépôt persistant, solide et salutaire qui se fait en nous après beaucoup d'impressions directes; à l'endroit de la vie sociale, on l'a privé de ces impressions directes, et le précieux dépôt n'a pu se former en lui. — Avec ses professeurs, il n'a presque jamais conversé; quand ils l'ont entretenu, c'était de choses impersonnelles et abstraites, langues, littératures et mathématiques. Avec ses maîtres d'étude, il n'a guère parlé, sauf pour contester une injonction ou gronder tout haut contre une réprimande

De causeries véritables, avec acquisitions et mutuel échange, il n'en a point eu, sauf avec des camarades : si, comme lui, ils sont tous internes, ils n'ont pu se communiquer que leurs ignorances; si le pensionnat admet en outre des externes, ceux-ci, contrebandiers actifs ou commissionnaires complaisants, importent et colportent dans la maison les livres prohibés, les journaux scandaleux, les vilenies, les provocations et tout le mauvais air de la rue. — Or, sous ces excitations ou dans ce vide, aux approches de la puberté et de la délivrance, les têtes des captifs travaillent, et nous savons dans quels sens[1], avec quels contresens, à quelle distance de la vérité observable et positive, comment ils se figurent la société, l'homme et la femme, sous quels traits simples et grossiers, avec quelle insuffisance, quelle présomption, quels appétits de serfs libérés et de jeunes barbares, comment, à l'endroit des femmes, leur rêve précoce et trouble devient vite brutal et cynique[2], comment, à l'endroit des hommes, leur pensée sans lest et précipitée devient aisément chimérique et révolutionnaire[3]. La pente est raide du mau-

1. Bréal, *Quelques mots*, etc., 308 : « Il ne faut pas s'étonner « si nos enfants, une fois sortis du collège, ressemblent à des « chevaux échappés, se buttant à toutes les bornes, commettant « toutes les sottises. L'âge de raison a été artificiellement retardé « pour eux de cinq ou six ans. »

2. Sur le ton et le tour de la conversation entre élèves à ce sujet, en rhétorique, en seconde et même plus tôt, je ne puis qu'en appeler aux souvenirs du lecteur.... — De même, pour un autre danger de l'internat, non moins grave et qu'on évite de mentionner ici.

3. Bréal, *Excursions pédagogiques*, 326, 327 (Témoignages de

vais côté, et, pour enrayer, pour remonter la pente, il faut que le jeune homme, prenant en main la conduite de sa propre vie, sache vouloir par lui-même et persévérer dans sa volonté.

Mais une faculté ne se développe que par l'exercice, et justement l'internat français est l'engin le plus efficace pour empêcher celle-ci de s'exercer. — Depuis le premier jusqu'au dernier jour de son internat, l'adolescent n'a point eu à délibérer, choisir et décider l'emploi d'aucune heure de ses journées scolaires; sauf pour flâner à l'étude et ne pas écouter en classe, il n'a pu faire usage de sa volonté. Presque tous ses actes, en particulier les extérieurs, attitudes, postures, immobilité, silence, défilé, marche en rangs, lui ont été commandés. Il a vécu comme un cheval attelé, entre les deux brancards de sa charrette; elle-même, cette charrette, engagée par ses deux roues, ne pouvait sortir des ornières rectilignes qu'on lui avait creusées et frayées

deux universitaires) : « La grande vertu du collège est la camaraderie, qui comprend la solidarité des élèves et la haine du « maître. » (Bersot.) — « Les punitions irritent celui qu'elles « atteignent et engendrent les punitions; les élèves se fatiguent : « une irritation sourde les prend, doublée de mépris contre le « régime lui-même et contre ceux qui l'appliquent. Le désordre « leur fournit un moyen de se venger ou du moins de se détendre « les nerfs; ils font du désordre partout où s'offre une chance « d'en faire impunément.... Il suffit qu'un acte soit interdit par « l'autorité pour qu'il y ait gloire à le commettre. » (A. Adam, *Notes sur l'administration d'un lycée.*) — Deux esprits indépendants et originaux ont raconté leurs impressions à ce sujet; l'un d'eux, Maxime Du Camp, a subi le régime du lycée; l'autre, G. Sand, n'a pu le tolérer pour son fils. (Maxime Du Camp, *Souvenirs littéraires*, et G. Sand, *Histoire de ma vie.*)

tout le long du chemin; impossible au cheval de s'écarter. Au reste, chaque matin, à la même heure, on l'attelait, et chaque soir, à la même heure, on le dételait; chaque jour, à d'autres heures, on le faisait reposer, on lui donnait sa ration d'avoine et de foin. Il n'a jamais eu besoin de s'en préoccuper, ni de regarder en avant ou par côté; d'un bout à l'autre de l'année, il n'a eu qu'à tirer, d'après les avertissements de la bride ou les encouragements du fouet, et ses principaux ressorts d'action n'ont été que de deux espèces : d'une part ces avertissements et encouragements plus ou moins durs, d'autre part son indocilité, sa paresse et sa fatigue plus ou moins grandes; entre les deux, il pouvait opter. Pendant huit ou dix ans, son initiative a été réduite à cela : nul autre emploi de son libre arbitre; ainsi l'éducation de son libre arbitre est rudimentaire ou nulle.

Là-dessus, notre système suppose qu'elle est faite et parfaite; nous jetons au jeune homme la bride sur le cou; nous lui remettons le gouvernement de lui-même. Nous admettons que, par une grâce extraordinaire, l'écolier est tout d'un coup devenu un homme, qu'il est capable de se donner des consignes et de les suivre, qu'il s'est habitué à peser d'avance les conséquences prochaines et lointaines de ses actes, à se les imputer, à s'en croire responsable, que sa conscience, subitement maîtresse, et sa raison, subitement adulte, vont marcher droit à travers les séductions et se redresser vite après les défaillances. En conséquence, on le lâche,

avec une pension, dans une grande ville; il s'inscrit à la Faculté, et devient un étudiant, parmi dix mille autres, sur le pavé de Paris. — Or, en France, aucune police universitaire n'intervient, comme à Bonn et Gœttingue, à Oxford et Cambridge, pour surveiller sa conduite et réprimer ses écarts, à domicile et dans les lieux publics : aux Écoles de médecine, de droit, de pharmacie, des beaux-arts, des chartes, des langues orientales, à la Sorbonne, à l'École centrale, son émancipation est totale et brusque. Quand il sort de l'éducation secondaire pour entrer dans l'éducation supérieure, il ne passe pas, comme en Angleterre et en Allemagne, d'une liberté restreinte à une liberté moins restreinte, mais d'une discipline claustrale à l'indépendance complète. En chambre garnie, dans la promiscuité et l'incognito d'un hôtel banal, à peine échappé du collège, le novice de vingt ans trouve autour de lui les innombrables tentations de la rue, l'estaminet, les brasseries, les bals publics, les publications obscènes, les camaraderies de rencontre, les liaisons de bas étage; contre tout cela, son éducation antérieure l'a désarmé; au lieu de constituer en lui la force morale, le long et strict internat a maintenu en lui la débilité morale. Il cède à l'occasion, à l'exemple : il suit le courant, il flotte au hasard, il se laisse aller. A l'endroit de l'hygiène, en matière d'argent, du côté du sexe, ses sottises et ses folies, grandes ou petites, sont presque inévitables, et sa chance est moyenne si, pendant ses trois, quatre ou cinq années de licence plénière, il ne se gâte qu'à demi.

IV

Considérons maintenant un autre effet, non moins pernicieux, de l'institution primitive. Au sortir du lycée, après la classe de philosophie, le système suppose que l'éducation générale est achevée; il n'en propose pas une seconde, ultérieure et supérieure, celle des universités. A la place de ces universités encyclopédiques, dont l'objet est l'enseignement libre et l'avancement libre de la science, il met des écoles d'État, spéciales, séparées les unes des autres, chacune d'elles enfermée dans son compartiment distinct, chacune ayant pour but de créer, constater et proclamer une capacité pratique, chacune d'elles chargée de conduire pas à pas le jeune homme, à travers une série d'études et d'épreuves, jusqu'au titre ou diplôme final qui le qualifie pour sa profession, diplôme indispensable ou du moins très utile, puisque sans lui, dans beaucoup de cas, on n'a pas le droit d'exercer, et que, grâce à lui, dans tous les cas, on entre dans la carrière avec faveur et crédit, dans un bon rang, avec une notable avance. — A l'entrée de presque toutes les carrières dites libérales, un premier diplôme est exigé, celui de bachelier ès lettres ou de bachelier ès sciences, parfois l'un et l'autre, et l'acquisition de ce grade est maintenant pour toute la jeunesse française un grave souci, une préoccupation quotidienne et pénible. A cet effet, aux alentours de la seizième année, le jeune homme

travaille ou plutôt on le travaille; pendant un an ou deux, il se soumet à une culture forcée, non pas en vue d'apprendre et de savoir, mais pour répondre bien ou passablement à l'examen et pour faire certifier, sur preuves ou semblants de preuves, qu'il a reçu toute l'éducation classique. — Ensuite, à l'École de Médecine ou de Droit, pendant les quatre années prescrites, seize inscriptions échelonnées, quatre ou cinq examens superposés, deux ou trois vérifications terminales, l'obligent à fournir les mêmes preuves ou semblants de preuves, pour faire constater, chaque année, qu'il s'est assimilé les enseignements de l'année, et pour faire attester, à la fin de ses études, qu'il possède à peu près l'ensemble et la diversité des connaissances auxquelles il est astreint.

Dans les écoles où le nombre des admis est limité, la culture, encore plus active, devient intense et continue : à l'École Centrale, aux Écoles commerciales ou agronomiques, à l'École des Beaux-arts ou des Chartes, l'élève est là toute la journée; aux Écoles militaires, à l'École Polytechnique ou Normale, il est là toute la journée et toute la nuit; on l'a caserné. — Et l'impulsion qu'il subit est double : à la pression de l'examen s'ajoute celle du concours. A l'entrée, à la sortie et pendant tout son séjour, non seulement à la fin de chaque année, mais chaque semestre ou trimestre, parfois toutes les six semaines ou même tous les quinze jours, il est évalué d'après ses compositions, exercices, interrogations, avec tant de points pour chacune de ses valeurs

partielles, avec tant de points pour sa valeur totale, et, d'après ces chiffres, il est classé à tel rang parmi ses camarades qui sont ses rivaux. Descendre dans l'échelle serait désavantageux et humiliant; monter dans l'échelle sera utile et glorieux. Sous la poussée de ce motif, si fort en France, son principal objet est de monter, ou du moins de ne pas descendre : il emploie à cela toute sa force, il n'en dépense aucune parcelle à côté ni au delà, il ne s'accorde aucune diversion, il ne se permet aucune initiative; sa curiosité contenue ne s'aventure pas hors du cercle tracé; il n'absorbe que les matières enseignées et dans l'ordre où elles sont enseignées; il s'en emplit, et à pleins bords, mais pour se déverser à l'examen, non pour retenir et garder à demeure; il court risque de s'engorger, et, quand il se sera dégorgé, de rester creux. — Tel est le régime de nos écoles spéciales : ce sont des entreprises de jardinage systématique, énergique et prolongé; l'État, jardinier en chef, agrée ou choisit des plants qu'il se charge de mener à bien, chacun en son espèce. A cet effet, il sépare les espèces et les range chacune à part sur une couche de terreau; là, toute la journée, il bêche, sarcle, ratisse, arrose, ajoute engrais sur engrais, applique ses puissants appareils de chauffage, accélère la croissance et la maturation. Dans certaines couches, ses plants sont toute l'année sous cloche; de cette façon, il les maintient dans une atmosphère artificielle et constante, il les contraint à s'imbiber plus largement des liquides nutritifs qu'il leur prodigue, à se gonfler, à s'hyper-

trophier, à produire des fruits ou des légumes de montre, qu'il expose et qui lui font honneur; car tous ces produits ont bonne apparence, plusieurs sont superbes d'aspect, leur grosseur semble attester leur excellence, il les a pesés au préalable, et les étiquettes officielles dont il les décore annoncent le chiffre authentique de leur poids.

Pendant le premier quart et même pendant la première moitié du siècle, le système est resté presque inoffensif; il n'opérait pas encore à outrance. Jusqu'en 1850 et au delà, ce que, dans les examens et les concours, on demandait aux jeunes gens, c'était bien moins l'étendue et la minutie du savoir que des preuves d'intelligence et la promesse d'une aptitude : dans les lettres, on vérifiait surtout si le candidat, familier avec les classiques, écrivait correctement en latin et assez bien en français; dans les sciences, on vérifiait surtout si, de lui-même, il mettait le doigt vite et juste sur la solution d'un problème, si, de lui-même, il enfilait vite et droit, jusqu'au bout, sans dévier ni broncher, une longue série de théorèmes ou d'équations; en somme, l'épreuve avait pour but de constater en lui la présence et le degré de la faculté mathématique ou de la faculté littéraire. — Mais, depuis le commencement du siècle, les anciennes sciences subdivisées et les nouvelles sciences consolidées ont multiplié leurs découvertes, et, forcément, les découvertes finissent par s'introduire dans l'enseignement public. En Allemagne, pour s'installer et parler en chaire, elles trouvaient ces universités encyclopédiques

ou l'enseignement libre, souple et multiple se hausse incessamment et de lui-même jusqu'au niveau montant de la science. Chez nous, faute d'universités, elles n'avaient que les écoles spéciales; c'est là seulement qu'elles ont pu se faire place et obtenir des professeurs. Dès lors, le caractère propre de ces écoles a changé : elles ont cessé d'être strictement spéciales et véritablement professionnelles. — Chacune d'elles, étant un individu, s'est développée à part et pour soi; elle a voulu posséder à domicile et fournir sous son toit tous les enseignements généraux, collatéraux, accessoires et ornementaux qui, de près ou de loin, pouvaient servir à ses élèves. Elle ne s'est plus contentée de faire des hommes compétents et exerçants; elle a conçu la forme supérieure, le modèle idéal de l'ingénieur, du médecin, du juriste, du professeur, de l'architecte; pour fabriquer ce type extraordinaire et désirable, elle a imaginé quantité de cours surérogatoires et de luxe, et, pour obtenir ces cours, elle a fait valoir l'avantage de donner au jeune homme, non seulement toutes les connaissances techniques, mais encore le savoir abstrait, les informations diverses et multiples, la culture complémentaire et les grandes vues générales qui mettront dans le spécialiste un savant proprement dit et un esprit très largement ouvert.

A cet effet, elle s'est adressée à l'État; c'est lui, l'entrepreneur de l'instruction publique, qui fonde toute chaire nouvelle, nomme l'occupant, paye le traitement, et quand il est en fonds, il n'y répugne pas; car il

gagne à cela une bonne renommée, un surcroît d'attributions et un fonctionnaire de plus. — Voilà comment et pourquoi, dans chaque école, les chaires se sont multipliées : Écoles de Droit, de Médecine, de Pharmacie, des Chartes, des Beaux-arts, Écoles Polytechnique, Normale, Centrale, Agronomique, Commerciale, chacune d'elles devient ou tend à devenir une sorte d'université au petit pied, à rassembler dans son enceinte la totalité des enseignements qui, si l'élève en profite, feront de lui, dans sa profession, un personnage accompli. — Naturellement, pour que ces cours soient suivis, l'École, de concert avec l'État, accroît les exigences de ses examens, et bientôt, pour la moyenne des intelligences et des santés, le fardeau qu'elle impose devient trop lourd. En particulier, dans les écoles où l'on n'entre que par un concours, la surcharge s'exagère; c'est que la presse est trop grande à l'entrée : il y a maintenant cinq, sept et jusqu'à onze candidats pour une place[1]. Devant cet encombrement, il a bien fallu exhausser et multiplier les barrières, prescrire aux concurrents de les sauter, ouvrir la porte à ceux qui en franchissent de plus hautes et en plus grand nombre. Nul autre moyen de choisir entre eux, sans être taxé par eux d'arbitraire et de népotisme; à eux d'avoir de bons jarrets et d'en tirer tout le service possible, partant de se soumettre à un dressage méthodique, de s'exercer et de s'entraîner,

1. Cette année, en 1892, 1750 candidats étaient inscrits pour 240 places à l'École Polytechnique, 230 candidats pour 30 places à l'École des Beaux-arts (section d'architecture), 266 candidats pour 24 places à l'École Normale (section des lettres).

toute l'année, pendant plusieurs années de suite, en vue de l'épreuve finale, sans autre pensée que celle des barrières qu'ils vont trouver devant eux, en champ clos, à date fixe, et qu'ils devront sauter mieux que leurs rivaux.

Aujourd'hui, après le cours complet des études classiques, quatre années d'école ne suffisent plus pour faire un docteur en médecine ou en droit; il en faut cinq ou six. Du baccalauréat ès lettres ou ès sciences aux diverses licences ès lettres ou ès sciences, on compte au moins deux ans, trois ans, et souvent davantage. Trois années de mathématiques préparatoires et de travail acharné conduisent le jeune homme jusqu'au seuil de l'École Polytechnique; ensuite, après ses deux ans d'école et d'effort non moins soutenu, le futur ingénieur passe trois années non moins laborieuses à l'École des Ponts et Chaussées ou des Mines : cela lui fait huit ans de préparation professionnelle. De même ailleurs, et avec plus ou moins d'excès, dans les autres écoles. — Notez l'emploi des jours et des heures[1] pendant cette longue période : les jeunes gens ont suivi des cours, mâché et remâché des manuels, résumé des résumés, appris par cœur des mémentos et des formules, emmagasiné et rangé dans leur mémoire une multitude énorme de généralités et de détails. Toutes les informations préalables, toutes les connaissances théoriques, qui, même indirectement, peuvent servir dans leur future profes-

1. J'ai moi-même été examinateur pour l'entrée d'une grande école spéciale, et je parle ici après expérience.

sion ou qui servent dans les professions voisines, sont là, classées dans leur tête, prêtes à sortir au premier appel, et, comme l'examen va le prouver, disponibles à la minute : ils les possèdent, mais rien d'autre ni de plus. Leur éducation a versé tout entière d'un seul côté : ils n'ont point fait d'apprentissage pratique. Jamais ils n'ont pris une part active et mis la main, en qualité de collaborateurs ou d'aides, à une œuvre de leur profession. A vingt-quatre ans, le futur professeur, agrégé nouveau, qui sort de l'École Normale, n'a pas encore fait une classe, sauf pendant quinze jours dans un lycée de Paris. A vingt-quatre ou vingt-cinq ans, le futur ingénieur qui sort breveté de l'École Centrale, de l'École des Ponts ou des Mines n'a jamais coopéré à l'exploitation d'une mine, à la chauffe d'un haut fourneau, au percement d'un tunnel, à l'établissement d'une digue, d'un pont ou d'une chaussée : il ignore les prix de revient et n'a jamais commandé une équipe. Si le futur avocat ou magistrat ne s'est pas résigné à l'office de clerc dans une étude de notaire ou d'avoué, à vingt-cinq ans, même docteur en droit avec trois boules blanches, il ignore les affaires, il ne sait que ses codes, il n'a jamais dépouillé un dossier, conduit une procédure, dressé une liquidation, rédigé un acte. De dix-huit à trente ans, le futur architecte, qui concourt pour le prix de Rome, peut rester à l'Ecole des Beaux-arts, y rendre projets sur projets, puis, s'il a le prix, passer cinq ans à Rome, y dessiner à outrance, multiplier sur le papier les plans et les restaurations,

enfin, à trente-cinq ans, revenir à Paris, muni des plus beaux titres, architecte du gouvernement, et avec l'ambition de bâtir des édifices, sans avoir collaboré, en second ou même en troisième, à la construction effective d'une seule maison. — Aucun de ces hommes si savants ne sait son métier, et chacun d'eux, à cette heure tardive, est tenu de s'improviser praticien[1], comme il peut, en toute hâte, trop vite, à travers beaucoup de mécomptes, à ses dépens, aux dépens des autres, et avec des risques graves pour les premières œuvres qu'il conduit.

Avant 1789, dit un témoin de l'ancien régime et du régime moderne[2], les jeunes Français ne dépensaient point ainsi leur jeunesse. Au lieu de piétiner si longtemps aux abords d'une carrière, ils y étaient introduits de très bonne heure, et tout de suite ils se mettaient à y courir. Avec un bagage fort mince et lestement acquis, « on entrait à seize ans et même à quinze « ans dans le militaire, à quatorze ans dans la marine », un peu plus tard dans les armes spéciales, artillerie ou génie. Dans la magistrature, à dix-neuf ans, le fils d'un conseiller maître au parlement était conseiller adjoint,

1. A la Faculté de Médecine, l'apprentissage pratique est moins retardé : les futurs docteurs, à partir de la troisième année d'études, font, pendant deux ans, « un stage hospitalier » qui est chaque année de dix mois, ou 284 jours de service, dans un hôpital, et un « stage obstétrical » qui est d'un mois. Plus tard, à l'entrée des concours qui conduisent au titre de médecin ou chirurgien des hôpitaux, et d'agrégé de la Faculté, la préparation théorique sévit comme dans les autres carrières.

2. *Souvenirs inédits*, par le chancelier Pasquier (Écrits en 1843).

sans voix délibérative jusqu'à vingt-cinq ans, mais, en attendant, employé actif et parfois rapporteur d'une affaire. Non moins précoces étaient les admissions « à « la Cour des Comptes, à la Cour des Aides, dans les « juridictions inférieures, dans les bureaux de toutes « les administrations financières ». Là et ailleurs, si quelque grade en droit était exigé, le retard qui s'ensuivait n'était pas sensible ; les examens de la Faculté n'étaient que des simulacres ; moyennant argent, après une cérémonie plus ou moins grave, quand on avait besoin d'un diplôme, presque sans études, on l'obtenait[1]. — Aussi bien, ce n'était pas dans l'école, mais dans la profession, qu'on acquérait l'instruction professionnelle : à parler exactement, pendant six ou sept années, le jeune homme, au lieu d'être un étudiant, était un *apprenti*, c'est-à-dire un ouvrier novice sous un ou plusieurs ouvriers maîtres, dans leur atelier, à l'ouvrage avec eux, et il s'instruisait en faisant, ce qui est la meilleure façon de s'instruire. Aux prises avec les difficultés de l'ouvrage, il sentait tout de suite son insuffisance[2], il devenait modeste, il était attentif ; devant

1. *Souvenirs inédits*, etc. A la Faculté de Droit de Paris, personne n'assistait aux cours, sauf des écrivains gagés qui écrivaient la dictée du professeur et en vendaient des copies. — Les thèses étaient presque toutes soutenues à l'aide « d'arguments communi- « qués d'avance.... A Bourges, tout se bâclait dans l'espace de cinq « ou six mois au plus. »

2. *Ib.* Aujourd'hui, « le jeune homme, qui n'entre dans le « monde qu'à vingt-deux, vingt-trois ou vingt-quatre ans, croit « n'avoir plus rien à apprendre ; il y apporte le plus souvent une « confiance absolue en lui-même, et un profond dédain pour tout « ce qui ne partage pas les idées, les opinions qu'il s'est faites.

ses maîtres, il se taisait, il écoutait, ce qui est l'unique moyen d'entendre. S'il avait de l'esprit, il découvrait lui-même ses lacunes; à mesure qu'il les constatait, il éprouvait le besoin de les combler, il cherchait, s'ingéniait, choisissait entre les divers moyens; librement et par sa propre initiative, il collaborait à son éducation, générale ou spéciale. S'il lisait des livres, ce n'était pas avec résignation et pour les réciter, mais avec avidité et pour les comprendre. S'il suivait des cours, ce n'était point parce qu'il y était tenu, mais volontairement, parce qu'il s'y intéressait et y profitait. — Magistrat à dix-sept ans, le témoin que je cite[1] suivait au lycée ceux de Garat, La Harpe, Fourcroy, Deparcieux, et, tous les jours, à table ou le soir, il entendait son père et les amis de son père raisonner entre eux des affaires qui, le matin, avaient été discutées au Palais ou à la Grand'-Chambre. Il se prenait de goût pour sa profession : avec deux ou trois avocats de mérite et quelques jeunes magistrats comme lui, il s'inscrivait à une conférence chez le premier président de la première chambre des enquêtes. Cependant il allait chaque soir dans le monde; il y voyait, de ses yeux, les mœurs et les intérêts, les hommes et les femmes. D'autre part, au Palais, conseiller écoutant, il siégeait, pendant cinq années, à côté des conseillers juges, et parfois rapporteur d'une affaire

« Plein de confiance en la force, en la valeur qu'il se suppose, il « est dominé par une seule pensée, celle de montrer au plus vite « cette force et cette valeur, de faire preuve enfin de ce qu'il « vaut. »

1. Le chancelier Pasquier.

il opinait. Après un tel noviciat, il pouvait juger lui-même, au civil et au criminel, avec expérience, compétence, autorité; dès vingt-cinq ans, il était formé et capable des plus hautes charges; il n'avait plus qu'à vivre pour s'achever, pour devenir l'administrateur, le député, le ministre, le dignitaire que l'on a vu sous le premier Empire, sous la Restauration, sous la monarchie de Juillet, c'est-à-dire le politique le mieux renseigné, le mieux équilibré, le plus judicieux et, à la fin, le plus considéré[1] de son temps.

Tel est aussi le procédé qui, encore aujourd'hui, en Angleterre et en Amérique, forme, dans les diverses professions, les futurs talents. A l'hôpital, dans la mine, dans la manufacture, chez l'architecte, chez l'homme de loi, l'élève, admis très jeune, fait son apprentissage et son stage, à peu près comme chez nous un clerc dans son étude ou un rapin dans son atelier. Au préalable et avant d'entrer, il a pu suivre quelque cours général et sommaire, afin d'avoir un cadre tout prêt pour y loger les observations que tout à l'heure il va faire. Cependant, à sa portée, il y a le plus souvent quelques cours techniques qu'il pourra suivre à ses heures libres, afin de coordonner au fur et à mesure les expériences quotidiennes qu'il fait. Sous un pareil régime, la capacité pratique croît et se développe d'elle-même, juste au degré que comportent les facultés de l'élève, et dans la direction requise par sa besogne future, par l'œuvre spéciale à laquelle dès à présent il veut s'adapter. De cette

1. Ce dernier mot est de Sainte-Beuve.

façon, en Angleterre et aux États-Unis, le jeune homme parvient vite à tirer de lui-même tout ce qu'il contient. Dès vingt-cinq ans, et bien plus tôt, si la substance et le fonds ne lui manquent pas, il est, non seulement un exécutant utile, mais encore un entrepreneur spontané, non seulement un rouage, mais de plus un moteur. — En France, où le procédé inverse a prévalu et, à chaque génération, devient plus chinois, le total des forces perdues est énorme.

De quinze à seize ans jusqu'à vingt-cinq ou vingt-six, s'étend la période la plus féconde de la vie humaine; il y a là sept ou huit années de sève montante et de production continue, bourgeons, fleurs et fruits; c'est alors que le jeune homme ébauche toutes ses idées originales. Mais, pour qu'elles naissent en lui, pour qu'elles poussent, pour qu'elles soient viables, il leur faut, dès ce moment, l'influence excitante ou répressive de l'air ambiant dans lequel elles vivront plus tard; elles ne se forment que là, dans leur milieu naturel et normal; ce qui fait végéter leur germe, ce sont les innombrables impressions sensibles que le jeune homme reçoit tous les jours à l'atelier, dans la mine, au tribunal, à l'étude, sur le chantier, à l'hôpital, au spectacle des outils, des matériaux et des opérations, en présence des clients, des ouvriers, du travail, de l'ouvrage bien ou mal fait, dispendieux ou lucratif : voilà les petites perceptions particulières des yeux, de l'oreille, des mains et même de l'odorat qui, involontairement recueillies et sourdement élaborées, s'organisent en lui pour lui suggérer

tôt ou tard telle combinaison nouvelle, simplification, économie, perfectionnement ou invention[1]. De tous ces contacts précieux, de tous ces éléments assimilables et indispensables, le jeune Français est privé, et justement pendant l'âge fécond; sept ou huit années durant, il est séquestré dans une école, loin de l'expérience directe et personnelle qui lui aurait donné la notion exacte et vive des choses, des hommes, et des diverses façons de les manier. Pendant tout ce temps, sa faculté inventive est stérilisée, de parti pris; il ne peut être qu'un récipient passif; ce qu'il eût produit avec l'autre système, il ne le produit point sous celui-ci : dans la balance du doit et avoir, c'est une perte sèche. — Cependant il a beaucoup coûté. Tandis que l'apprenti, le clerc assis devant ses dossiers dans son étude, l'interne debout en tablier blanc auprès des malades dans son hôpital, paye par ses services, d'abord son instruction, puis son déjeuner, et finit par gagner quelque chose en plus, au moins son argent de poche, l'étudiant à la Faculté ou l'élève dans une école spéciale s'instruit et vit aux frais de sa famille ou de l'État; il ne livre en échange aucune œuvre utile aux autres hommes, évaluable en deniers sur le marché; sa consommation actuelle n'est point compensée par sa production actuelle. Sans doute, on

1. Dunoyer, *De la liberté du travail* (1845), II, 119. Selon des ingénieurs anglais, les progrès extraordinaires de l'Angleterre dans les arts mécaniques « tiennent beaucoup moins aux connaissances « théoriques des savants qu'à l'habileté pratique des ouvriers, « lesquels réussissent toujours mieux que les esprits cultivés à « vaincre les difficultés ». Exemples à l'appui, Watt, Stephenson, Arkwright, Crampton, John Kay, et, en France, Jacquart.

espère qu'un jour la compensation se fera, que plus tard il remboursera, et largement, capital et intérêts, toutes ces avances; en d'autres termes, on escompte ses futurs services, et, à son endroit, on fait une spéculation à longue échéance. — Reste à savoir si la spéculation est bonne, si finalement la recette couvre la dépense, bref quel sera le rendement net et moyen de l'homme ainsi formé.

Or, parmi les valeurs consommées, il faut compter en première ligne le temps et l'attention de l'élève, la somme de ses efforts, telle quantité d'énergie mentale; il n'en a qu'une provision limitée, et, non seulement la proportion que le système en consomme est excessive, mais encore l'application que le système en fait n'est pas rémunératrice. On épuise cette provision, et on l'épuise en l'employant à faux, presque sans profit. — Dans nos lycées, l'élève travaille assis plus de onze heures par jour; dans tel collège ecclésiastique, c'est douze heures, et dès l'âge de douze ans, par besoin de primer dans les concours et d'obtenir aux examens le plus grand nombre d'admissions. — Au terme de cette éducation secondaire, s'échelonnent les épreuves successives, et d'abord le baccalauréat. Sur cent candidats inscrits, cinquante échouent, et les examinateurs sont indulgents[1]. Cela prouve d'abord que les refusés n'ont

1. Bréal, *Quelques mots*, etc., 336 (Il cite M. Cournot, ancien recteur, inspecteur général, etc.) : « Les facultés savent qu'elles « s'exposeraient à des avertissements de la part de l'autorité, à « des comparaisons et à des désertions fâcheuses de la part des « élèves, si la proportion entre les candidatures et les admissions

guère profité de leurs études; mais cela prouve aussi que le programme de l'examen n'est pas adapté au type ordinaire des esprits, ni aux facultés natives de la majorité humaine, que beaucoup de jeunes gens capables d'apprendre par la méthode contraire n'apprennent rien par celle-ci, que l'enseignement, tel qu'il est, avec l'espèce et la grandeur du travail cérébral qu'il impose, avec son tour abstrait et théorique, excède la portée moyenne des intelligences et des mémoires. — En particulier, pendant la dernière année des études classiques, les élèves ont dû suivre le cours de philosophie : au temps de M. Laromiguière, cela pouvait leur être utile; au temps de M. Cousin, le cours n'était pas encore très malfaisant; aujourd'hui, tout imprégné de néo-kantisme, il ingère, dans des esprits de dix-huit, de dix-sept et même seize ans, une pâtée métaphysique aussi lourde que la scolastique du XIVe siècle, horriblement indigeste et malsaine pour ces estomacs novices : ils l'avalent en se distendant, et, à l'examen, la rendent telle quelle, toute crue, faute d'avoir pu se l'assimiler. — Souvent, après un échec au baccalauréat ou à l'entrée des écoles spéciales, les jeunes gens se mettent ou sont mis dans ce qu'ils nomment « une boîte » ou « un four » ; c'est un internat préparatoire, analogue aux boîtes dans lesquelles on élève les vers à soie, et aux fours où on fait

« n'oscillait pas entre 45 et 55 pour 100.... Quand la proportion « des ajournements a atteint le chiffre de 50 ou 55 pour 100,... les « examinateurs admettent en gémissant, vu la dureté des temps, « des candidats dont *la moitié au moins serait rejetée par eux* « s'ils ne se sentaient les mains liées. »

éclore les œufs. Plus exactement, c'est une *gaveuse mécanique*; là, toute la journée, on les bourre; par cette alimentation incessante et forcée, on n'accroît pas leur savoir véritable, ni leur vigueur mentale, tout au contraire; mais on produit en eux l'engraissement superficiel, et, au bout d'un an, de dix-huit mois, ils se présentent au jour dit, avec le volume artificiel et momentané dont ils ont besoin pour ce jour-là, avec le volume, la surface, le luisant et tous les dehors requis, parce que ces dehors sont les seuls que puisse constater et imposer l'examen[1]. Un peu moins brutalement, mais de la même façon et avec le même objet, fonctionnent, dans nos lycées et collèges, tous les enseignements spéciaux et systématiques qui préparent les jeunes gens à l'École de Saint-Cyr, aux Écoles Polytechnique, Navale, Centrale, Normale, Agricole, Commerciale, Forestière; eux aussi, ces enseignements sont des gaveuses qui opèrent sur l'élève en vue de l'examen. Pareillement, au-dessus de l'enseignement secondaire, toutes nos écoles spéciales sont des gaveuses publiques[2]; à côté d'elles, il y en a de privées, annoncées par des réclames dans les journaux et par des affiches sur les murs, pour préparer le jeune homme à la licence en droit au troisième et quatrième

1. Un vieux professeur, après trente ans d'exercice, me disait en manière de résumé : « La moitié au moins de nos élèves sont « impropres à recevoir l'instruction qu'on leur donne ».

2. Récemment, le directeur d'une de ces écoles disait avec beaucoup de satisfaction et encore plus de naïveté : « Cette école est « supérieure à toutes les autres de son espèce en Europe; car « nulle part ailleurs, dans le même nombre d'années, on n'en« seigne tout ce que nous y enseignons ».

examen de médecine; probablement, il y en aura quelque jour pour le préparer à l'inspection des finances, au Conseil d'État, à la Cour des Comptes, à la diplomatie, au concours qui fera de lui un médecin ou un chirurgien des hôpitaux, à l'agrégation de droit, de médecine, des lettres ou des sciences.

Sans doute, quelques esprits, très prompts et très robustes, résistent à ce régime; tout ce qui leur est ingurgité, ils l'absorbent et le digèrent; après leur sortie de l'école et la conquête de tous les grades, ils gardent intacte la faculté d'apprendre, de chercher, d'inventer, et composent la petite élite de savants, lettrés, artistes, ingénieurs, médecins, qui, dans l'exposition internationale des talents supérieurs, maintient à la France son ancien rang. — Mais les autres, en très grande majorité, au moins neuf sur dix, ont perdu leur temps et leur peine, plusieurs années de leur vie, et des années efficaces, importantes ou même décisives : comptez d'abord la moitié ou les deux tiers de ceux qui se présentent à l'examen, je veux dire les refusés; ensuite, parmi les admis, gradués, brevetés et diplômés, encore la moitié ou les deux tiers, je veux dire les surmenés. On leur a demandé trop en exigeant que tel jour, sur une chaise ou devant un tableau, ils fussent, deux heures durant et pour un groupe de sciences, des répertoires vivants de toute la connaissance humaine; en effet, ils ont été cela, ou à peu près, ce jour-là pendant deux heures; mais un mois plus tard ils ne le sont plus : ils ne pourraient pas subir de nouveau l'examen; leurs acquisitions, trop

nombreuses et trop lourdes, glissent incessamment hors de leur esprit, et ils n'en font pas de nouvelles. Leur vigueur mentale a fléchi; la sève féconde est tarie; l'homme fait apparaît, et souvent c'est l'homme fini. Celui-ci, rangé, marié, résigné à tourner en cercle et indéfiniment dans le même cercle, se cantonne dans son office restreint; il le remplit correctement, rien au delà. Tel est le rendement moyen; certainement la recette n'équilibre pas la dépense. En Angleterre et en Amérique, où, comme jadis avant 1789 en France, on emploie le procédé inverse[1], le rendement obtenu est égal ou supérieur, et on l'obtient plus aisément, plus certainement,

1. *Souvenirs inédits*, par le chancelier Pasquier. Quoique l'admission aux écoles préparatoires fût très précoce, « nos officiers « de marine, du génie et d'artillerie passaient justement pour les « plus instruits de l'Europe, aussi habiles dans la pratique que « dans la théorie; la place que les officiers d'artillerie et du génie « ont tenue dès 1792 dans l'armée française a suffisamment « prouvé cette vérité. Et cependant ils ne savaient pas la dixième « partie de ce que savent aujourd'hui ceux qui sortent seulement « des écoles préparatoires. Vauban lui-même n'eût pas été en état « de subir l'examen d'entrée à l'École Polytechique. » Il y a donc dans notre système « un luxe de science, fort beau en lui-même, « mais qui n'est nullement nécessaire pour assurer le bon ser- « vice de l'armée de terre ni de mer ». — De même dans les carrières civiles, barreau, magistrature, administration, et même dans les lettres ou les sciences. La preuve est dans le grand nombre des talents qui, dès 1789, se signalèrent à la Constituante. Dans l'Université naissante, on ne demandait pas la moitié des connaissances qu'on exige aujourd'hui; rien de semblable à notre baccalauréat si chargé, et cependant il en est sorti Villemain, Cousin, Hugo, Lamartine, etc. Jadis point d'École Polytechnique; pourtant l'on vit à la fin du XVIII[e] siècle en France la plus riche constellation de savants, Lagrange, Laplace, Monge, Fourcroy, Lavoisier, Berthollet, Haüy, etc. (Depuis la date de cet écrit, le défaut du système français s'est beaucoup aggravé.)

à un âge moins tardif, sans imposer des efforts si grands et si malsains au jeune homme, une si grosse dépense à l'État, une si longue attente et de tels sacrifices aux familles[1].

Or, dans les quatre Facultés, droit, médecine, sciences et lettres, on compte cette année 22 000 étudiants; ajoutez-y les élèves des écoles spéciales et les aspirants qui étudient pour y entrer, en tout probablement 30 000. Au reste, il n'est pas besoin de les compter : depuis la suppression du volontariat d'un an, c'est toute la jeunesse capable d'études qui, pour ne rester qu'un an à la caserne et ne pas s'y abrutir pendant trois ans, se précipite sur les bancs du lycée et sur les banquettes d'une faculté : il ne s'agit plus pour le jeune homme d'arriver au baccalauréat, comme autrefois; il faut encore qu'il soit admis, après un concours, dans une école spéciale, ou qu'il obtienne dans une faculté les plus hauts grades et diplômes; en tous les cas, il est tenu de subir avec succès des examens multipliés et difficiles. Présentement, il n'y a plus de place en France pour l'éducation inverse, ni pour aucune autre d'un type diffé-

1. Certainement, en Angleterre et aux États-Unis, l'architecte et l'ingénieur produisent plus que chez nous, avec plus de souplesse, de fertilité, d'originalité et de hardiesse dans l'invention, avec une capacité pratique au moins égale, et sans avoir passé par six, huit ou dix ans d'études purement théoriques. — Cf. Des Rousiers, *la Vie américaine*, 619 : « Nos polytechniciens sont des érudits scien- « tifiques.... L'ingénieur américain n'est pas omniscient comme « eux, il est spécial. » — « Mais il a, de sa spécialité, une connais- « sance profonde, il est toujours en quête de perfectionnements « à y apporter, et il fait, beaucoup plus que le polytechnicien, « avancer sa science » et son art.

rent. Désormais, à moins de se condamner à trois ans de caserne, aucun jeune homme ne peut voyager jeune et longtemps, ou se former à domicile par des études originales et libres, séjourner en Allemagne pour y chercher dans les universités l'instruction spéculative. s'en aller en Angleterre ou en Amérique pour y puiser dans une usine ou dans une ferme l'instruction pratique. Saisi par notre système, il est contraint de se livrer à l'engrenage qui va remplir son esprit de prétendus outils, d'acquisitions inutiles et encombrantes, qui lui impose en échange une dépense exorbitante d'énergie mentale, et qui probablement fera de lui un mandarin.

A cet étrange et dernier effet aboutit l'institution de l'an X, et l'on voit que, pour le produire, l'esprit jacobin, grossièrement égalitaire, est intervenu. En effet, depuis 1871 et surtout depuis 1879, c'est lui qui, à travers la forme napoléonienne, souffle, pousse, dirige, et cette forme lui convient. Sur le principe, qui est l'entreprise de l'éducation par l'État, Napoléon et les vieux jacobins étaient d'accord; ce qu'il établit en fait. ils l'avaient proclamé en dogme; par suite, la structure de son engin universitaire ne leur répugnait pas; au contraire, elle agréait à leur instinct. C'est pourquoi les nouveaux jacobins, héritiers de cet instinct et de ce dogme, ont tout de suite adopté l'engin subsistant; il

n'y en avait point qui leur fût plus commode, plus capable de se prêter à leurs fins, mieux adapté d'avance à leur service. En conséquence, sous la troisième République comme sous les gouvernements antérieurs, la machine scolaire continue à rouler et à grincer dans la même ornière, par le jeu du même mécanisme, sous l'impulsion du même moteur unique et central, conformement à la même conception napoléonienne et jacobine de l'État enseignant, conception redoutable qui, chaque année plus envahissante, plus largement et plus rigoureusement appliquée, exclut de plus en plus la conception contraire, la remise de l'éducation aux intéressés, aux ayants droit, aux parents, aux entreprises libres et privées qui ne dépendent que d'elles-mêmes et des familles, à des corps permanents, locaux, spéciaux, propriétaires, organisés par un statut, et régis, administrés, défrayés par eux-mêmes. Sur ce modèle, quelques hommes d'esprit et de cœur, instruits par le spectacle de l'étranger, essayent de constituer, dans nos grands centres académiques, des universités régionales, et l'État va peut-être leur concéder, sinon la chose, du moins le nom et le simulacre de la chose; mais rien au delà. Par son droit public, par les attributions de son Conseil d'État, par sa législation fiscale, par le préjugé immémorial de ses juristes, par la routine de ses bureaux, il est hostile aux individus collectifs; jamais ils ne seront pour lui des individus véritables; s'il consent à les ériger en personnes civiles, c'est toujours à condition de les tenir sous sa tutelle

étroite, de les traiter en mineurs et en enfants. — Au reste, mêmes majeures, ces universités resteraient ce qu'elles sont, des officines de grades; elles ne peuvent plus être maintenant un asile intellectuel, une oasis au terme de l'instruction secondaire, une station de trois ou quatre ans pour la libre curiosité, pour la culture désintéressée de soi-même. Depuis l'abolition du volontariat d'un an, un jeune Français n'a plus le loisir de se cultiver ainsi; la curiosité libre lui est interdite; il est trop harcelé par un intérêt trop positif, par le besoin des grades et diplômes, par les préoccupations de l'examen, par la limite d'âge; il n'a pas de temps à perdre en tâtonnements, en excursions mentales, en spéculation pure. Désormais notre système n'admet pour lui que le régime auquel nous le voyons soumis, à savoir l'entraînement, l'essoufflement, la course au galop sans répit dans une piste, et les sauts périlleux, de distance en distance, par-dessus des obstacles préparés et numérotés. Au lieu de se restreindre et de s'atténuer, les inconvénients de l'institution napoléonienne s'étendent et s'aggravent, et cela tient à la façon dont nos gouvernants la comprennent, au procédé original et héréditaire de l'esprit jacobin.

Quand Napoléon édifia son Université, ce fut en homme d'État et en homme d'affaires, avec les prévisions d'un entrepreneur et d'un praticien, avec le calcul de la dépense et du rendement, des besoins et des débouchés, de manière à se fabriquer, au plus vite et avec le minimum de frais, les outils militaires et

civils qui lui manquaient et dont il avait toujours trop peu, parce qu'il en faisait une consommation très grande : à ce but précis et défini, il rapportait et subordonnait le reste, y compris la théorie de l'État enseignant; elle n'était pour lui qu'un résumé, une formule et un décor. Au contraire, pour les vieux jacobins, elle était un axiome, un principe, un article du *Contrat social*; par ce contrat, l'État était chargé de l'éducation publique; il avait le droit et le devoir de l'entreprendre et de la conduire. Cela posé, en théoriciens convaincus et par le procédé aveuglément déductif, ils tiraient les conséquences et se lançaient, les yeux clos, dans la pratique, avec autant de précipitation que de raideur, sans se préoccuper des matériaux humains, du milieu réel, des ressources disponibles, des effets collatéraux, de l'effet total et final. De même, aujourd'hui, les jacobins nouveaux : selon eux, puisque l'instruction est bonne[1], elle sera d'autant meilleure qu'elle sera plus étendue et plus approfondie; puisque l'instruction étendue et approfondie est très bonne, l'État doit, de toute sa force, et par tous les moyens, l'inculquer au plus grand nombre possible d'enfants, d'adolescents et

1. L'instruction est bonne, non pas en soi, mais par le bien qu'elle fait, notamment à ceux qui la possèdent ou l'acquièrent. Si un homme, en levant le doigt, pouvait mettre tous les Français et toutes les Françaises en état de lire couramment Virgile et de bien démontrer le binôme de Newton, cet homme serait dangereux, et on devrait lui lier les mains; car, si par mégarde il levait le doigt, le travail manuel répugnerait à tous ceux qui le font aujourd'hui, et, au bout d'un an ou deux, deviendrait presque impossible en France.

de jeunes gens. Tel est désormais, aux trois étages de l'enseignement supérieur, secondaire et primaire, le mot d'ordre transmis d'en haut.

En conséquence, de 1876 à 1890[1], rien qu'en bâtisses pour l'enseignement supérieur, l'État a dépensé 99 millions. Jadis les recettes des Facultés couvraient à peu près leurs dépenses; aujourd'hui, en sus de leurs recettes, l'État leur alloue chaque année 6 millions et demi. Il y a fondé et il y défraye 221 chaires nouvelles, 168 cours complémentaires, 129 conférences, et, pour leur fournir des auditeurs, il entretient, depuis 1877, 300 boursiers qui se préparent à la licence, et, depuis 1881, 200 boursiers qui se préparent à l'agrégation. — Pareillement, dans l'enseignement secondaire, au lieu de 81 lycées en 1876, il en a 100 en 1887; au lieu de 3820 bourses en 1876, il en distribue, en 1887, 10528; au lieu de 2200000 francs pour cet enseignement en 1857, il dépense 18 millions en 1889. — Par cette surcharge de l'instruction, tous les examens ont été surchargés : il fallait bien « mettre « dans les grades » que l'État exige et confère « plus « de science que par le passé; c'est ce qu'on fit par- « tout où il sembla nécessaire[2] ». Naturellement, et par contagion, l'obligation d'un savoir plus grand descendit de l'enseignement supérieur dans l'enseigne-

1. Liard, *Universités et Facultés*, 39 et suivantes. — *Rapport sur la statistique comparée de l'instruction*, II (1888). — *Exposition universelle de* 1889 (Rapport du jury, groupe II, 1re partie, 402).

2. *Ib.*, 77.

ment secondaire. En effet, c'est depuis cette date qu'on voit la philosophie néo-kantienne, du plus haut de l'éther métaphysique, grêler sur la dernière classe des lycées et meurtrir à demeure des cerveaux de dix-sept ans; c'est encore depuis cette date qu'on voit, dans la classe de mathématiques spéciales, la végétation épineuse des théorèmes compliqués pulluler et s'enchevêtrer avec un tel excès, qu'aujourd'hui le candidat à l'École Polytechnique doit posséder, pour y entrer, des théories que son père y apprenait une fois admis. — De là les « boîtes, fours », internats privés, cours préparatoires laïques ou ecclésiastiques et autres « gaveuses scolaires »; de là l'effort mécanique et prolongé pour introduire dans chaque éponge intellectuelle tout le liquide scientifique qu'elle peut contenir, pour l'en imbiber jusqu'à saturation, pour la maintenir en cet état de plénitude extrême, ne fût-ce que pendant les deux heures de l'examen, sauf à la laisser ensuite se dégonfler incontinent, puis s'aplatir; de là cet emploi erroné, cette dépense outrée, cette usure précoce de l'énergie mentale, et tout ce pernicieux régime qui opprime si longtemps la jeunesse, non pas au profit, mais au détriment de l'âge mûr.

Pour arriver jusqu'aux masses incultes, pour parler à l'intelligence et à l'imagination populaires, il faut des mots d'ordre absolus et simples; en fait d'instruction primaire, le plus simple et le plus absolu est celui qui la promet et l'offre à tous les enfants, filles et garçons, non seulement universelle, mais encore complète et

gratuite. A cet effet, de 1878 à 1891[1], l'État a dépensé en constructions et installations scolaires 582 millions; en salaires et autres frais, il fournit cette année-ci 131 millions. Quelqu'un paye tout cela, c'est le contribuable, et de force; de force, et avec l'assistance des gendarmes, le percepteur met la main dans toutes les poches, même dans celles où il n'y a que des sous, et il en retire tous ces millions. Instruction gratuite, le mot sonnait bien, et semblait indiquer un cadeau véritable, une libéralité du grand personnage vague qu'on appelle l'État et que le public ordinaire entrevoit toujours à l'horizon lointain comme un supérieur indépendant, par suite comme un bienfaiteur possible. En réalité, c'est avec notre argent qu'il fait ses cadeaux, et sa générosité est le beau nom dont il décore ici son exaction fiscale, une nouvelle contrainte ajoutée à tant d'autres qu'il nous impose et dont nous souffrons[2]. — Au reste, par instinct et tradition, il est naturellement

1. Ces chiffres ont été recueillis aux bureaux de la direction de l'instruction primaire. — Le total de 582 millions se compose de 241 millions fournis directement par l'État, de 28 millions fournis par les départements, et de 312 millions fournis par les communes : les communes et les départements, étant en France des appendices de l'État, ne souscrivent qu'avec sa permission et sous son impulsion; c'est pourquoi, en réalité, les trois contributions n'en font qu'une. — Cf. Turlin, *Organisation financière et budget de l'Instruction primaire*, 1889, 61 (Dans cette étude, la comptabilité est établie un peu autrement : certaines dépenses de premier établissement, étant fournies par des annuités, sont transportées dans les dépenses annuelles) : « Du 1er juin 1878 au 31 décembre 1887, « dépenses d'installation première, 528 millions; dépenses ordi- « naires en 1887, 173 millions. »

2. *Loi* du 16 juin 1881 (sur la gratuité).

enclin à multiplier les contraintes, et cette fois il ne s'en cache pas. De six à treize ans, l'instruction primaire devient obligatoire[1] : le père est tenu de prouver que ses enfants la reçoivent, sinon à l'école publique, du moins dans une école privée ou à domicile. Pendant ces sept années elle est continue, et chaque année elle dure dix mois. L'école prend et garde l'enfant trois heures chaque matin et trois heures chaque après-midi ; elle verse dans ces petites têtes tout ce que, pendant une période si longue, elle peut y verser, tout ce qu'elles peuvent contenir et au delà : orthographe, syntaxe, analyse grammaticale et logique, préceptes de composition et de style, histoire, géographie, calcul, géométrie, dessin, notions de littérature, de politique, de droit, et finalement une morale complète, « la morale civique ».

Qu'il soit fort utile à chaque adulte de savoir lire, écrire, compter, et que, pour ce motif, l'État exige de chaque enfant ce minimum de connaissances, on peut ne pas désapprouver cette exigence de l'État : par le même motif et du même droit, il devrait, dans toutes les villes et villages des côtes, fleuves et rivières, installer, pour les riverains, des écoles de natation, et là commander à chaque garçon d'apprendre à nager. — Qu'aux États-Unis il soit fort utile à chaque fille ou garçon de recevoir la totalité de l'instruction primaire, cela est particulier aux États-Unis, et cela se comprend dans un pays vaste et neuf, où les débouchés multiples et

1. *Loi* du 28 mars 1882 (sur l'obligation).

divers s'offrent de toutes parts[1], où toute carrière peut conduire aux plus hauts sommets, où un fendeur de bois est devenu président de la république, où l'adulte change plusieurs fois de carrière et doit, pour s'improviser chaque fois une compétence, posséder des rudiments de toutes les connaissances, où la femme, étant pour l'homme un objet de luxe, ne travaille pas, de ses bras, à la terre, et ne travaille presque pas, de ses mains, au ménage. — Il n'en est pas de même en France : sur dix élèves de l'école primaire, neuf, fils ou filles de paysans et d'ouvriers, resteront dans la condition de leurs parents ; la fille, adulte, fera toute sa vie, à domicile ou chez autrui, le blanchissage et la cuisine ; le fils, adulte, confiné dans un métier, fera toute sa vie la même œuvre manuelle dans un atelier, dans son échoppe, sur son champ ou sur le champ d'autrui. Entre cette destinée de l'adulte et la plénitude de son instruction primaire, la disproportion est énorme ; manifestement son éducation ne le prépare point à sa vie telle qu'il l'aura, mais à une autre vie, moins monotone, moins restreinte, plus cérébrale, et qui, vaguement entrevue, le dégoûtera de la sienne[2] ; du moins,

1. Il faut tenir compte, non seulement comme ici, du débouché social, mais encore du tempérament national. L'instruction disproportionnée et supérieure à la condition opère différemment sur des races différentes : pour l'Allemand adulte, elle est plutôt un calmant et un dérivatif; dans le Français adulte, elle est surtout un irritant ou même un explosif.

2. Parmi les élèves qui reçoivent cette instruction primaire, les plus intelligents et les plus appliqués poussent plus avant, passent un examen, obtiennent le petit brevet qui les qualifie pour l'enseignement élémentaire. En voici les conséquences (Tableau com-

elle l'en dégoûtera longtemps et à plusieurs reprises, jusqu'au jour où ses acquisitions scolaires, toutes superficielles, se seront évaporées au contact de l'air ambiant et ne lui apparaîtront plus que comme des phrases vides : en France, pour un paysan ou un ouvrier ordinaire, tant mieux quand ce jour-là vient tôt.

A tout le moins, les trois quarts de ces acquisitions sont pour lui superflues : il n'en tire profit ni pour son bonheur intime, ni pour son avancement dans le monde; et pourtant il est tenu de les faire toutes. En vain, le père de famille voudrait en limiter l'étendue, borner l'approvisionnement mental de ses enfants aux connaissances dont ils feront usage, à la lecture, à l'écriture, aux quatre règles, n'employer à cela que le temps nécessaire, la saison opportune, trois mois d'hiver pendant deux ou trois hivers, garder au logis la fille de douze ans pour aider la mère et prendre soin des derniers-nés, garder à ses côtés son fils de dix ans pour paître son troupeau ou piquer ses bœufs devant sa charrue[1]. A l'endroit de ses enfants, de

paratif, publié par la préfecture de la Seine, des emplois annuellement vacants dans ses divers services, et des candidats inscrits pour ces emplois; *Débats*, 16 septembre 1890) : Emplois vacants d'instituteurs, 42; nombre des candidats inscrits, 1847. Emplois vacants d'institutrices, 54; nombre des aspirantes inscrites, 7139. — Ainsi 7085 de ces jeunes filles, instruites et brevetées, ne pouvant être placées, doivent se résigner à épouser un ouvrier ou à se faire femmes de chambre, et sont tentées de devenir des lorettes.

1. Dans certains cas, la commission scolaire, instituée auprès de chaque école, peut accorder des dispenses. Mais il y a deux ou trois partis dans chaque commune, et le père de famille doit être bien avec le parti dominant pour obtenir ces dispenses.

leurs intérêts, de ses propres besoins, il est suspect, il n'est pas bon juge; l'État a plus de lumières et de meilleures intentions que lui. Par conséquent, l'État a le droit de le contraindre, et d'en haut, de Paris, l'État, en fait, le contraint. Comme autrefois, en 1793, les législateurs ont opéré d'après le procédé jacobin, en théoriciens despotes : ils ont dessiné dans leur esprit un type uniforme, universel et simple, celui de l'enfant de six à treize ans, tel qu'ils le souhaitent, sans raccorder l'instruction qu'ils lui imposent avec la condition qu'il aura, abstraction faite de son intérêt positif et personnel, de son avenir prochain et certain, exclusion faite du père, seul juge naturel et mesureur compétent de l'éducation qui convient à son fils et à sa fille, seul arbitre autorisé pour déterminer la quantité, la qualité, la durée, les circonstances, les contrepoids de la manipulation mentale et morale à laquelle ces jeunes vies, inséparables de la sienne, vont être soumises hors de chez lui. — Jamais, depuis la Révolution, l'État n'a si fort affirmé son omnipotence, ni poussé si loin ses empiétements et son intrusion dans le domaine propre de l'individu, jusqu'au centre même de la vie domestique. Notez qu'en 1793 et 1794 les plans de Le Peletier de Saint-Fargeau et de Saint-Just étaient restés sur le papier; celui-ci, depuis dix ans, est entré dans la pratique.

Au fond, le jacobin est un sectaire, propagateur de sa foi, hostile à la foi des autres. Au lieu d'admettre que les conceptions du monde sont diverses et de se réjouir

qu'il y en ait plusieurs, chacune adaptée au groupe humain qui la professe et nécessaire à ses fidèles pour les aider à vivre, il n'en admet qu'une, la sienne, et se sert du pouvoir pour lui conquérir des adhérents. Lui aussi, il a ses dogmes, son catéchisme, ses formules impératives, et il les impose. — Désormais[1] l'éducation sera non seulement gratuite et obligatoire, mais encore laïque et purement laïque. Jusqu'ici, la très grande majorité des parents, la plupart des pères et toutes les mères avaient souhaité qu'elle fût en même temps religieuse. Sans parler des chrétiens convaincus, beaucoup de chefs de famille, même tièdes, indifférents ou sceptiques, jugeaient que cette mixture valait mieux pour les enfants, surtout pour les filles. Selon eux, la science et la croyance ne doivent point entrer séparées, mais combinées et en un seul aliment, dans les très jeunes esprits; du moins, dans le cas particulier qui les concernait, cela, selon eux, valait mieux pour leur enfant, pour eux-mêmes, pour la discipline intérieure de leur maison, pour le bon ordre à domicile dont ils étaient responsables, pour le maintien du respect et la préservation des mœurs. C'est pourquoi, avant les lois de 1882 et de 1886, les conseils municipaux, encore libres de choisir à leur gré l'enseignement et les maîtres, confiaient souvent leur école à des Frères ou à des Sœurs, par contrat, pour tant d'années, à tel prix et d'autant plus volontiers que ce prix était très bas[2]. Par suite, en

1. *Loi* du 28 mars 1882 et du 30 octobre 1886.
2. *Journal des Débats*, 1er septembre 1891. Rapport de la com-

1886, il y avait dans les écoles publiques 10 029 Frères enseignants et 39 125 Sœurs enseignantes. Or, depuis 1886, la loi veut, non seulement que l'enseignement public soit purement laïque, mais encore qu'il ne soit donné que par des laïques; en particulier, les écoles communales seront toutes laïcisées; et, pour achever cette opération, le législateur fixe un délai; ce délai passé, aucun congréganiste, religieux ou religieuse, ne pourra enseigner dans aucune école publique.

Cependant, chaque année, en vertu de la loi, des écoles communales sont laïcisées par centaines, de gré ou de force; là-dessus, quoique l'affaire soit locale au premier chef, les conseils municipaux ne sont pas consultés; sur cet intérêt privé, domestique, qui les touche à vif et en un point si sensible, les chefs de famille n'ont pas voix délibérative. Pareillement, dans les frais de l'opération, leur part leur est imposée d'office : aujourd'hui[1], dans le total des 131 millions que coûte chaque année l'instruction primaire, les communes contribuent pour 50 millions; de 1878 à 1891, dans le total des 582 millions dépensés en constructions scolaires, elles ont contribué pour 312 millions. — Si ce système déplaît à certains parents, qu'ils se cotisent entre eux, qu'ils bâtissent à leurs frais une école privée, qu'ils y entretiennent à leurs frais des Sœurs ou des Frères; cela les regarde; ils n'en payeront pas un sou de moins

mission de statistique : « En 1878-79, le nombre des écoles con-
« gréganistes était de 23 625 avec 2 301 943 élèves. »

1. Bureaux de la direction de l'instruction primaire, budget de 1892.

à la commune, au département, à l'État, en sorte que leur charge sera double et qu'ils payeront deux fois, d'abord pour l'instruction primaire qu'ils repoussent, ensuite pour l'instruction primaire qu'ils agréent. — Dans ces conditions, des milliers d'écoles privées se sont fondées : en 1887[1], elles avaient 1 091 810 élèves, à peu près le cinquième de tous les enfants inscrits dans toutes les écoles primaires. Ainsi un cinquième des parents ne veulent pas du système laïque pour leurs enfants; du moins ils préfèrent l'autre, quand l'autre leur est offert; mais, pour le leur offrir, il a fallu des dons très larges, une multitude de souscriptions volontaires. Par ce chiffre des parents et des enfants, par cette grandeur des dons et souscriptions, on peut déjà mesurer la méfiance et l'aversion que provoque le système imposé d'en haut. Notez de plus que, dans beaucoup d'autres communes, partout où les ressources, l'entente et la générosité des particuliers fondateurs et donateurs n'ont pas été suffisantes, les parents, même défiants et hos-

1. Exposition universelle de 1889. *Rapport général*, par M. Alfred Picard, IV, 369. — A la même date, le chiffre des élèves dans les écoles publiques était de 4 500 119. — *Journal des Débats*, n° du 12 septembre 1891. Rapport de la commission de statistique : « De 1878-79 à 1889-90, 5063 écoles congréganistes *publi-* « *ques* ont été transformées en écoles laïques ou supprimées; à « l'époque de leur transformation, elles comptaient en tout « 648 824 élèves. — A la suite de cette laïcisation, 2839 écoles « congréganistes *privées* se sont ouvertes en concurrence et « comptent, en 1889-90, 354 473 élèves. » — « Dans l'espace de « dix années, l'enseignement *public laïque* a gagné 12 229 écoles « et 973 380 élèves; l'enseignement *public congréganiste* a perdu « 5218 écoles et 550 030 élèves. D'autre part, l'enseignement *con-* « *gréganiste privé* a gagné 3790 écoles et 413 979 élèves. »

tiles, sont contraints aujourd'hui à livrer leurs enfants à l'école qui leur répugne. — Afin de préciser, imaginez une gazette officielle et quotidienne, intitulée *Journal laïque, obligatoire et gratuit pour les enfants de six à treize ans*, fondée et défrayée par l'État, moyennant 582 millions d'installation première et 131 millions de frais annuels, le tout puisé, bon gré mal gré, dans la bourse des contribuables; posez que les 6 millions d'enfants, filles et garçons, de six à treize ans, sont abonnés d'office à ce journal, que, sauf le dimanche, ils le reçoivent tous les jours, que, chaque jour, ils sont tenus de lire le numéro pendant six heures. Par tolérance, l'État permet aux parents qui ne goûtent pas sa feuille officielle d'en recevoir une autre à leur goût; mais, pour qu'il y en ait une autre à portée, il faut que des bienfaiteurs locaux, associés entre eux et taxés par eux-mêmes, veuillent bien la fonder et la défrayer; sinon, le père de famille est contraint de faire lire à ses enfants le journal laïque qu'il juge mal composé, gâté par des superfétations et des lacunes, bref rédigé dans un mauvais esprit. C'est ainsi que l'État jacobin respecte la liberté de l'individu.

En revanche, par cette opération, il s'est lui-même étendu et fortifié; il a multiplié les institutions qu'il régit et les personnes qu'il manie. Pour diriger, inspecter, recruter et distribuer son enseignement primaire, il a maintenant 173 écoles normales d'instituteurs et d'institutrices, 756 écoles et cours d'enseignement primaire supérieur et professionnel, 66 784 écoles

élémentaires, 3597 écoles maternelles, environ 115 000 fonctionnaires, hommes et femmes[1]. Par ces 115 000 agents, représentants et porte-voix, la Raison laïque, qui siège à Paris, parle jusque dans les moindres et plus lointains villages; c'est la Raison telle que nos gouvernants la définissent, avec le tour, les limitations et les préjugés dont ils ont besoin, petite-fille myope et demi-domestiquée de l'autre, la formidable aveugle, l'aïeule brutale et forcenée qui, en 1793 et 1794, trôna sous le même nom à la même place. Avec moins de violence et de maladresse, mais en vertu du même instinct et avec le même parti pris, celle-ci exerce la même propagande; elle aussi, elle veut s'emparer des générations nouvelles, et, par ses programmes, ses manuels, par ses esquisses et résumés de l'Ancien Régime, de la Révolution et de l'Empire, par ses aperçus des choses récentes ou contemporaines, par ses formules et ses suggestions à l'endroit des choses morales, sociales et politiques, c'est elle-même, elle seule, qu'elle prêche et glorifie.

VI

Ainsi s'achève en France l'entreprise française de l'éducation par l'État. Quand une affaire ne reste pas aux mains des intéressés et qu'un tiers, dont l'intérêt est différent, s'en saisit, elle ne peut aboutir à bien :

1. Turlin, *Organisation financière*, etc., 61. (M. Turlin compte « 104 765 fonctionnaires », auxquels il faut ajouter le personnel enseignant, administrant, auxiliaire des 173 écoles normales, et leurs 9000 élèves, tous gratuits.)

tôt ou tard, son défaut original se manifeste, et par des effets inattendus. Ici, l'effet principal et final est la *disconvenance croissante de l'éducation et de la vie.* Aux trois étages de l'instruction, pour l'enfance, l'adolescence et la jeunesse, la préparation théorique et scolaire sur des bancs, par des livres, s'est prolongée et surchargée, en vue de l'examen, du grade, du diplôme et du brevet, en vue de cela seulement, et par les pires moyens, par l'application d'un régime antinaturel et antisocial, par le retard excessif de l'apprentissage pratique, par l'internat, par l'entraînement artificiel et le remplissage mécanique, par le surmenage, sans considération du temps qui suivra, de l'âge adulte et des offices virils que l'homme fait exercera, abstraction faite du monde réel où tout à l'heure le jeune homme va tomber, de la société ambiante à laquelle il faut l'adapter ou le résigner d'avance, du conflit humain où, pour se défendre et se tenir debout, il doit être, au préalable, équipé, armé, exercé, endurci. Cet équipement indispensable, cette acquisition plus importante que toutes les autres, cette solidité du bon sens, de la volonté et des nerfs, nos écoles ne la lui procurent pas; tout au rebours, bien loin de le qualifier, elles le disqualifient pour sa condition prochaine et définitive. Partant son entrée dans le monde et ses premiers pas dans le champ de l'action pratique ne sont le plus souvent qu'une suite de chutes douloureuses; il en reste meurtri, et, pour longtemps, froissé, parfois estropié à demeure. C'est une rude et dangereuse épreuve; l'équilibre moral

et mental s'y altère, et court risque de ne pas se rétablir; la désillusion est venue, trop brusque et trop complète; les déceptions ont été trop grandes et les déboires trop forts; le jeune homme a subi trop de crève-cœur. Quelquefois avec ses intimes, aigris et fourbus comme lui, il est tenté de nous dire : « Par votre éducation, « vous nous avez induits à croire, ou vous nous avez « laissé croire que le monde est fait d'une certaine fa« çon; vous nous avez trompés; il est bien plus laid, « plus plat, plus sale, plus triste et plus dur, au moins « pour notre sensibilité et notre imagination; vous les « jugez surexcitées et détraquées; mais, si elles sont « telles, c'est par votre faute. C'est pourquoi nous mau« dissons et nous bafouons votre monde tout entier, et « nous rejetons vos prétendues vérités qui, pour nous, « sont des mensonges, y compris ces vérités élémen« taires et primordiales que vous déclarez évidentes « pour le sens commun, et sur lesquelles vous fondez « vos lois, vos institutions, votre société, votre philoso« phie, vos sciences et vos arts[1]. » — Et voilà ce que la jeunesse contemporaine, par ses goûts, ses opinions, ses velléités dans les lettres, dans les arts et dans la vie, nous dit tout haut depuis quinze ans.

1. A cet égard, on trouvera des indications très instructives dans l'autobiographie de Jules Vallès, en trois volumes intitulés : *l'Enfant*, *le Bachelier*, *l'Insurgé*. Depuis 1871, en littérature, non seulement les œuvres réussies des hommes de talent, mais encore les tentatives avortées des novateurs impuissants et des demi-talents fourvoyés, sont des indices qui convergent.

TABLE DES MATIÈRES

LIVRE DEUXIÈME

L'ÉGLISE

LIVRE SIXIÈME

L'ÉCOLE

Imp. de Vaugirard, H.-L. Motti, directeur.